

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

Chair:

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

Tuesday, April 30, 2019
Wednesday, May 1, 2019
Thursday, May 2, 2019

Issue No. 53

Fourth, fifth and sixth meetings:

Subject matter of Bill C-92, An Act respecting
First Nations, Inuit and Métis children,
youth and families

and

Seventh meeting:

Study on the federal government's constitutional,
treaty, political and legal responsibilities to
First Nations, Inuit and
Metis peoples

APPEARING:

The Honourable Seamus O'Regan, P.C., M.P.,
Minister of Indigenous Services

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente :

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

Le mardi 30 avril 2019
Le mercredi 1^{er} mai 2019
Le jeudi 2 mai 2019

Fascicule n° 53

Quatrième, cinquième et sixième réunions :

Teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants,
les jeunes et les familles des Premières Nations,
des Inuits et des Métis

et

Septième réunion :

Étude sur les responsabilités constitutionnelles,
conventionnelles, politiques et juridiques
du gouvernement fédéral à l'égard des Premières
nations, des Inuits et des Métis

COMPARAÎT :

L'honorable Seamus O'Regan, C.P., député,
ministre des Services aux Autochtones

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*

The Honourable Scott Tannas, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|------------------|--------------------|
| Anderson | Lovelace Nicholas |
| Christmas | McInnis |
| Coyle | McPhedran |
| * Day | Ngo |
| (or Mercer) | Pate |
| Doyle | Patterson |
| Francis | Plett |
| * Harder, P.C. | * Smith |
| (or Bellemare) | (or Martin) |
| (or Mitchell) | * Woo |
| LaBoucane-Benson | (or Saint-Germain) |

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Anderson replaced the Honourable Senator Griffin (*May 2, 2019*).

The Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator McCallum (*May 1, 2019*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Boyer (*April 30, 2019*).

The Honourable Senator Boyer replaced the Honourable Senator Pate (*April 30, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck

Vice-président : L'honorable Scott Tannas

et

Les honorables sénateurs :

| | |
|------------------|--------------------|
| Anderson | Lovelace Nicholas |
| Christmas | McInnis |
| Coyle | McPhedran |
| * Day | Ngo |
| (ou Mercer) | Pate |
| Doyle | Patterson |
| Francis | Plett |
| * Harder, C.P. | * Smith |
| (ou Bellemare) | (ou Martin) |
| (ou Mitchell) | * Woo |
| LaBoucane-Benson | (ou Saint-Germain) |

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Anderson a remplacé l'honorable sénatrice Griffin (*le 2 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Griffin a remplacé l'honorable sénatrice McCallum (*le 1^{er} mai 2019*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Boyer (*le 30 avril 2019*).

L'honorable sénatrice Boyer a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 30 avril 2019*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, April 30, 2019
(118)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 8:02 a.m., in room C128, Senate of Canada Building.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boyer, Christmas, Coyle, Doyle, Francis, LaBoucane-Benson, McCallum, McPhedran and Patterson (9).

Other senator present: The Honourable Senator Black (*Ontario*) (1).

In attendance: Brittany Collier and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

The clerk informed the committee of the unavoidable absences of the chair and the deputy chair and presided over the election of an acting chair.

The Honourable Senator LaBoucane-Benson moved:

That the Honourable Senator Christmas be the acting chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The acting chair took the chair.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 19, 2019, the committee continued its examination of the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 52.*)

WITNESSES:*Government of Nunavut:*

The Honourable Elisapee Sheutiapik, Minister for Family Services and Government House Leader.

Paqtneq Mi'kmaw Nation:

Paul Prosper, Chief.

Mi'kmaq Rights Initiative:

Jennifer Cox, Barrister & Solicitor, Project Lead-Enhanced Child Family Initiative.

Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia:

Paul Morris, Lead Counsel.

First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission:

Richard Gray, Manager, Social Services.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 30 avril 2019
(118)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 8 h 2, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boyer, Christmas, Coyle, Doyle, Francis, LaBoucane-Benson, McCallum, McPhedran et Patterson (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Black (*Ontario*) (1).

Également présentes : Brittany Collier et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

La greffière informe le comité de l'absence inévitable de la présidente et du vice-président et procède à l'élection d'un président suppléant.

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose :

Que l'honorable sénateur Christmas soit élu président suppléant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président suppléant assume la présidence.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 mars 2019, le comité poursuit son examen de la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 52 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Gouvernement du Nunavut :*

L'honorable Elisapee Sheutiapik, ministre des Services à la famille et leader parlementaire du gouvernement.

Nation Paqtneq Mi'kmaw :

Paul Prosper, chef.

Mi'kmaq Rights Initiative :

Jennifer Cox, avocate, responsable de projet, Enhanced Child Family Initiative.

Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia :

Paul Morris, avocat-conseil principal.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador :

Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux.

Tungasuvvingat Inuit:

Jason LeBlanc, Executive Director.

Metis Child and Family Services Authority:

Billie Schibler, Chief Executive Officer.

The acting chair made a statement.

Hon. Elisapee Sheutiapik made a statement and answered questions.

At 8:46 a.m., the committee suspended.

At 8:54 a.m., the committee resumed.

Mr. Prosper, Ms. Cox and Mr. Morris each made a statement and answered questions.

At 10 a.m., the committee suspended.

At 10:08 a.m., the committee resumed.

Mr. Gray, Mr. LeBlanc and Ms. Schibler each made a statement and answered questions.

At 11:08 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2019
(119)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:46 p.m., in room C128, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Christmas, Coyle, Doyle, Dyck, Francis, Griffin, LaBoucane-Benson, Pate, Patterson and Tannas (10).

In attendance: Brittany Collier and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 2, 2016, the committee continued its examination of the study on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

The chair made a statement.

It was agreed that the following special study budget application (Indigenize the Senate) for the fiscal year ending March 31, 2020, be approved for submission to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Tungasuvvingat Inuit :

Jason LeBlanc, directeur exécutif.

Metis Child and Family Services Authority :

Billie Schibler, chef de la direction.

Le président suppléant ouvre la séance.

L'honorable Elisapee Sheutiapik fait une déclaration et répond aux questions.

À 8 h 46, la séance est suspendue.

À 8 h 54, la séance reprend.

M. Prosper, Mme Cox et M. Morris font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 10 heures, la séance est suspendue.

À 10 h 8, la séance reprend.

M. Gray, M. LeBlanc et Mme Schibler font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 11 h 8, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mai 2019
(119)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 46, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Christmas, Coyle, Doyle, Dyck, Francis, Griffin, LaBoucane-Benson, Pate, Patterson et Tannas (10).

Également présentes : Brittany Collier et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 février 2016, le comité poursuit son examen de l'étude sur les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

La présidente ouvre la séance.

Il est convenu que la demande de budget d'étude spéciale (Vision autochtone au Sénat) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 soit approuvée et présentée au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

SUMMARY OF BUDGET

| | |
|------------------|-----------------|
| General Expenses | 1,850 |
| TOTAL | \$ 1,850 |

At 6:48 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on March 19, 2019, the committee continued its examination of the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 52.*)

WITNESSES:

Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island (MCPEI):

Marilyn Birch, Director of Child and Family Services.

Manitoba First Nations Family Advocate Office:

Marcel Balfour, Senior Policy Analyst (by video conference);

Kayla Frank, Policy Analyst (by video conference).

Youth in Care Canada:

Ashley Bach, President.

Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society:

Holly Anderson, Guardianship Manager;

Cheyenne Andy, Senior Youth Advisory member.

Ms. Birch and Mr. Balfour each made a statement and answered questions.

At 7:49 p.m., the committee suspended.

At 7:55 p.m., the committee resumed.

Ms. Bach and Ms. Andy each made a statement and, together with Ms. Anderson, answered questions.

It was agreed that the clerk would circulate an English only document electronically with the French translation to follow.

At 8:38 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

SOMMAIRE DU BUDGET

| | |
|--------------------|-----------------|
| Dépenses générales | 1 850 \$ |
| TOTAL | 1 850 \$ |

À 18 h 48, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 mars 2019, le comité poursuit son examen de la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 52 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard (MCPEI) :

Marilyn Birch, directrice des services à l'enfance et à la famille.

Manitoba First Nations Family Advocate Office :

Marcel Balfour, analyste principal des politiques (par vidéoconférence);

Kayla Frank, analyste des politiques (par vidéoconférence).

Youth in Care Canada :

Ashley Bach, présidente.

Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver :

Holly Anderson, gestionnaire de tutelle;

Cheyenne Andy, membre principal du conseil consultatif auprès des jeunes.

Mme Birch et M. Balfour font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 19 h 49, la séance est suspendue.

À 19 h 55, la séance reprend.

Mme Bach et Mme Andy font chacune une déclaration et, avec Mme Anderson, répondent aux questions.

Il est convenu que la greffière transmette un document électronique en anglais seulement et que la traduction française soit envoyée dès que possible.

À 20 h 38, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, May 2, 2019
(120)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 1:01 p.m., in room C128, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Anderson, Christmas, Coyle, Doyle, Dyck, Francis, LaBoucane-Benson, McPhedran, Ngo, Pate, Patterson and Tannas (12).

In attendance: Brittany Collier and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 19, 2019, the committee continued its examination of the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 51.*)

APPEARING:

The Honourable Seamus O'Regan, P.C., M.P., Minister of Indigenous Services.

WITNESSES:

Indigenous Services Canada:

Jean-François Tremblay, Deputy Minister;

Joanne Wilkinson, Assistant Deputy Minister, Child and Family Services Reform Branch;

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform Branch.

Department of Justice Canada:

Laurie Sargent, Assistant Deputy Minister, Aboriginal Affairs Portfolio.

Canadian Bar Association:

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Advocacy.

Inuit Tapiriit Kanatami:

Natan Obed, President;

Jenny Tierney, Manager, Health and Social Development.

As individuals:

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Hadley Friedland, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Alberta;

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2019
(120)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 13 h 1, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Anderson, Christmas, Coyle, Doyle, Dyck, Francis, LaBoucane-Benson, McPhedran, Ngo, Pate, Patterson et Tannas (12).

Également présentes : Brittany Collier et Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 mars 2019, le comité poursuit son examen de la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 51 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Seamus O'Regan, C.P., député, ministre des Services aux Autochtones.

TÉMOINS :

Services aux Autochtones Canada :

Jean-François Tremblay, sous-ministre;

Joanne Wilkinson, sous-ministre adjointe, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille;

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des Services à l'enfance et à la famille.

Ministère de la Justice Canada :

Laurie Sargent, sous-ministre adjointe, Portefeuille des affaires autochtones.

Association du Barreau canadien :

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil de la représentation.

Inuit Tapiriit Kanatami :

Natan Obed, président;

Jenny Tierney, gestionnaire, Santé et développement social.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson;

Hadley Friedland, professeure adjointe, faculté de droit, Université de l'Alberta;

Naiomi W. Metallic, Professor and Chancellor's Chair in Aboriginal Law and Policy, Dalhousie University.

The chair made a statement.

Minister O'Regan made a statement and, together with Ms. Gros-Louis and Mr. Tremblay, answered questions.

At 2 p.m., the committee suspended.

At 2:05 p.m., the committee resumed.

Ms. Schellenberg, Mr. Taylor and Mr. Obed each made a statement and answered questions.

At 2:26 p.m., the committee suspended.

At 2:40 p.m., the committee resumed.

Ms. Palmater, Ms. Friedland and Ms. Metallic each made a statement and answered questions.

At 3:45 p.m., the committee suspended.

At 4:07 p.m., the committee resumed in camera, pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 19, 2019, to continue its examination of the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 51.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera portion of the meeting.

It was agreed to permit audio-recording of the in camera portion of the meeting, and that one copy be kept with the clerk of the committee for consultation by committee members or staff present, and that the audio-recording be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of the parliamentary session.

At 4:51 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Naiomi W. Metallic, professeure et titulaire de la chaire du chancelier en droit et politiques autochtones, Université Dalhousie.

La présidente ouvre la séance.

Le ministre O'Regan fait une déclaration et, avec Mme Gros-Louis et M. Tremblay, répond aux questions.

À 14 heures, la séance est suspendue.

À 14 h 5, la séance reprend.

Mme Schellenberg, M. Taylor et M. Obed font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 14 h 26, la séance est suspendue.

À 14 h 40, la séance reprend.

Mme Palmater, Mme Friedland et Mme Metallic font chacune une déclaration et répondent aux questions.

À 15 h 45, la séance est suspendue.

À 16 h 7, la séance se poursuit à huis clos pour permettre au comité de poursuivre son examen de la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 mars 2019. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 51 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la pièce durant la partie de la séance tenue à huis clos.

Il est convenu de permettre l'enregistrement audio de la partie de la séance tenue à huis clos, qu'une copie en soit conservée au bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité ou du personnel présents, et que l'enregistrement audio soit détruit par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

À 16 h 51, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Mireille K. Aubé

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, April 30, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 8:02 a.m. to study the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families.

[*English*]

Mireille Aubé, Clerk of the Committee: As clerk of the committee, it is my duty to inform you of the unavoidable absence of the chair and deputy chair, and to preside over the election of an acting chair.

I am ready to receive a motion to that effect. Are there any nominations?

Senator LaBoucane-Benson: I nominate Senator Christmas.

Ms. Aubé: Are there any other nominations?

I move that the Honourable Senator Christmas take the chair for this committee meeting.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Aubé: I declare the motion carried.

Senator Dan Christmas (*Acting Chair*) in the chair.

The Acting Chair: I would like to welcome honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples here in the room, on television or listening via the web.

I would like to acknowledge, for the sake of reconciliation, that we are meeting on the traditional, unceded lands of the Algonquin people.

I am Dan Christmas from Nova Scotia. I have the privilege of chairing today's meeting.

Today we are continuing our pre-study of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Metis children, youth and families.

Before we begin, I invite my fellow senators to introduce themselves.

Senator Doyle: Norman Doyle, Newfoundland and Labrador.

Senator Patterson: *Ulaakut*. Dennis Patterson, Nunavut.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 30 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 8 h 2, pour étudier la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

[*Traduction*]

Mireille Aubé, greffière du comité : À titre de greffière du comité, il est de mon devoir de vous informer de l'absence inévitable de la présidente et du vice-président, et il m'incombe de diriger la nomination d'un président suppléant.

Je suis prête à recevoir une motion à cet égard. Y a-t-il des propositions?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je propose la candidature du sénateur Christmas.

Mme Aubé : Y a-t-il d'autres propositions?

Je propose que le sénateur Christmas occupe le fauteuil durant la présente réunion du comité.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Mme Aubé : Je déclare la motion adoptée.

Le sénateur Dan Christmas (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le président suppléant : Je tiens à souhaiter la bienvenue aux sénateurs et membres du public qui regardent la réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones ici, dans la salle, à la télévision ou sur le Web.

Je tiens à souligner, par souci de réconciliation, que nous nous réunissons sur les terres traditionnelles non cédées du peuple algonquin.

Je m'appelle Dan Christmas. Je viens de la Nouvelle-Écosse et j'ai le privilège de présider la réunion d'aujourd'hui.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude préalable du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Avant de commencer, j'invite mes collègues sénateurs à se présenter.

Le sénateur Doyle : Norman Doyle, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Patterson : *Ulaakut*. Dennis Patterson, du Nunavut.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba region.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba.

Senator Francis: Brian Francis, Prince Edward Island.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

The Acting Chair: I would like to welcome to the committee this morning the Honourable Elisapee Sheutiapik, Minister for Family Services and Government House Leader, Legislative Assembly of Nunavut.

Minister, thank you very much for taking the time to meet with us.

Elisapee Sheutiapik, Minister for Family Services and Government House Leader, Government of Nunavut: Thank you.

[*Editor's Note: Ms. Sheutiapik spoke in her Indigenous language.*]

Good morning. First, I want to say good morning to all of you, to all of Iqaluit, Nunavummiut watching, and, of course, my counterparts, fellow ministers across Canada, because I know they are also watching.

I want to take the opportunity to reiterate the Government of Nunavut's support for meaningful reform that addresses the systemic issues facing Inuit across Canada.

As we know, Inuit children continue to face higher levels of poverty, violence, food insecurity than the rest of Canada. This social inequity continues to be a main factor driving Inuit children into care.

Bill C-92 represents a positive step toward eliminating the over-representation of all Indigenous children in care across Canada. However, I am here today to outline the serious concerns the Government of Nunavut has with the bill as it is currently drafted and its potential implications on existing Nunavut legislation and service delivery.

Before I outline my concerns, it is important to understand the unique position of the Government of Nunavut within the federation. The Government of Nunavut is the only public government where all cabinet ministers are Inuit. Nineteen of the 21 members in its legislative assembly are Inuit. It is a government elected by Inuit, serving Inuit. Additionally, no other public government has such extensive statutory obligations

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, de la région visée par le Traité n^o 10, au Manitoba.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du Manitoba.

Le sénateur Francis : Brian Francis, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, de la région visée par le Traité n^o 6, en Alberta.

Le président suppléant : Je tiens à accueillir devant le comité ce matin l'honorable Elisapee Sheutiapik, ministre des Services à la famille et leader parlementaire du gouvernement de l'Assemblée législative du Nunavut.

Madame la ministre, je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer.

Elisapee Sheutiapik, ministre des Services à la famille et leader parlementaire du gouvernement, gouvernement du Nunavut : Merci.

[*Note de la rédaction : Mme Sheutiapik s'exprime dans sa langue autochtone.*]

Bonjour. Je tiens pour commencer à dire bonjour à vous tous, à tous les gens d'Iqaluit, du Nunavut, qui nous regardent et, bien sûr, à mes homologues et collègues ministres de partout au Canada, parce que je sais qu'ils regardent aussi.

Je tiens à profiter de l'occasion pour rappeler que le gouvernement du Nunavut est favorable à une réforme significative permettant d'éliminer les problèmes systémiques auxquels les Inuits sont confrontés partout au Canada.

Comme nous le savons, les enfants inuits continuent d'afficher des taux plus élevés de pauvreté, de violence et d'insécurité alimentaire que les autres enfants du Canada. Cette inégalité sociale continue d'être un des facteurs principaux menant à la prise en charge des enfants inuits.

Le projet de loi C-92 constitue un pas dans la bonne direction afin d'éliminer la surreprésentation de tous les enfants autochtones pris en charge à l'échelle canadienne. Cependant, je suis ici aujourd'hui pour souligner les importantes préoccupations du gouvernement du Nunavut à l'égard du projet de loi tel qu'il est rédigé actuellement et de ses répercussions potentielles sur la loi et la prestation des services au Nunavut.

Avant que je ne présente mes préoccupations, il est important de comprendre la position unique du gouvernement du Nunavut au sein de la fédération. Le gouvernement du Nunavut est le seul gouvernement public où tous les ministres sont des Inuits. Dix-neuf des 21 membres de son assemblée législative sont des Inuits. C'est un gouvernement élu par les Inuits qui est au service des Inuits. De plus, aucun autre gouvernement public n'a autant

with Indigenous stakeholders as the Government of Nunavut does through the Nunavut Agreement.

The Government of Nunavut is responsible for administering and delivering social services across the territory. As such, the Government of Nunavut has first-hand experience and knowledge about the hardships faced by Inuit children, youth in care and the many challenges of service delivery in the northern, remote communities.

I would like to thank the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples for inviting the Government of Nunavut here today and for listening to our concerns about the impact Bill C-92 will have on Nunavut.

One of our biggest concerns is that Bill C-92 represents a failure by the Government of Canada to uphold its obligations under Article 32 of the Nunavut Land Claims Agreement.

As a signatory to the Nunavut Agreement, the Government of Canada is required to allow meaningful participation of Nunavut Inuit in the development of its social and cultural programs and policies. There is no doubt that the development of child and family services legislation falls under the category of social and cultural programs and policies.

Accordingly, to the Government of Canada, a number of Indigenous stakeholders participated in the early development of the bill. The government relied heavily upon the involvement of Inuit Tapiriit Kanatami, known as ITK, to satisfy any concerns about consultation obligations within Inuit. ITK is a Canada-wide advocacy organization for Inuit in Northwest Territories, Nunavut, Quebec and Labrador.

While the Government of Nunavut values the important role ITK has and will continue to play, advocating for the safety and well-being of Inuit children and families, ITK is not the party of the Nunavut agreement. It is not a council, government or any form of entity authorized to act on behalf of Nunavut Inuit. I also know that ITK is not a service provider.

The Government of Nunavut has reiterated the need for the Government of Canada to adequately consult us in the development of this bill. As the primary service provider of child and family services consultations, we would have illuminated the realities of service provision in the North and the significant challenges we face in delivering services.

d'obligations réglementaires à l'égard des intervenants autochtones que le gouvernement du Nunavut en vertu de l'Accord du Nunavut.

Le gouvernement du Nunavut est responsable de l'administration et de la prestation des services sociaux sur son territoire. Par conséquent, il a une expérience et des connaissances directes des difficultés auxquelles sont confrontés les enfants et les jeunes inuits pris en charge ainsi que des nombreux défis associés à la prestation de services dans les collectivités nordiques et éloignées.

Je tiens à remercier le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones d'avoir invité le gouvernement du Nunavut ici aujourd'hui et d'écouter nos préoccupations au sujet des répercussions qu'aura le projet de loi C-92 sur le Nunavut.

L'une de nos principales préoccupations, c'est que le projet de loi C-92 constitue un échec du gouvernement du Canada pour ce qui est de respecter ses obligations en vertu de l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

En tant que signataire de l'Accord du Nunavut, le gouvernement du Canada doit permettre la participation significative des Inuits du Nunavut dans le cadre de l'élaboration de ses politiques et programmes sociaux et culturels. Il ne fait aucun doute que l'élaboration d'une législation sur les services à l'enfance et à la famille appartient à la catégorie des politiques et programmes sociaux et culturels.

Par conséquent, pour le gouvernement du Canada, un certain nombre d'intervenants autochtones ont participé aux premières étapes d'élaboration du projet de loi. Le gouvernement s'est beaucoup fié à la participation de l'Inuit Tapiriit Kanatami, appelé l'ITK, pour dissiper toutes les préoccupations au sujet de ses obligations de consultation des Inuits. L'ITK est une organisation de défense des droits pancanadienne qui représente les Inuits des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador.

Même si le gouvernement du Nunavut reconnaît le rôle important que joue et que continuera de jouer l'ITK, luttant pour la sécurité et le bien-être des enfants et des familles inuites, l'ITK n'est pas partie à l'Accord du Nunavut. Ce n'est pas un conseil, un gouvernement ou une entité quelconque qui est autorisée à agir au nom des Inuits du Nunavut. Je sais aussi que l'ITK n'est pas un fournisseur de services.

Le gouvernement du Nunavut a rappelé que le gouvernement du Canada doit nous consulter adéquatement dans le cadre de l'élaboration du projet de loi. En tant que principal fournisseur de services à l'enfance et à la famille, nous aurions pu communiquer les réalités de la prestation des services dans le Nord ainsi que les défis importants auxquels nous sommes confrontés au moment d'offrir nos services.

If the true intent of Bill C-92 is to ensure a system shift from apprehension to prevention, with a focus on preventive care and support to families, consideration must be given to the significant social inequality in the North and how this affects families and service delivery. This includes addressing poverty, food insecurity, housing challenges and the lack of infrastructure in the territory to support children and youth with high needs.

This leads to our second concern related to funding. We understand the bill is intended to affirm jurisdiction, and apply principles and standards across the provinces and territories. We also understand that the intent of the bill is to facilitate a system shift from apprehension to prevention. How can we truly shift to preventive care when Nunavut families and communities continue to be deeply affected by poverty, which is rooted in the historical wrongdoing of the federal government: the impacts of colonialization?

In the same sense, how can we truly support our children and families when Nunavut lacks the social infrastructure to provide critical services that support the well-being of families. For example, children and youth with high needs continue to be sent out of the territory because we do not have the infrastructure to support them. As such, we are hopeful the language in Bill C-92 does not inhibit discussions on the broader needs of families in Nunavut.

There must be a recognition and commitment to understand that preventive care in Nunavut spans beyond just child and family services and touches on the housing crisis, food insecurity and lack of social infrastructure in our territory.

I would like to echo the concerns raised by Cindy Blackstock during her appearance in front of the standing committee on Bill C-92 in regards to the narrow definition of “child and family services.” One of the major challenges we are seeing in Nunavut is the lack of support services for youth transitioning out of care. Consideration should be given on how this bill can strengthen existing provincial and territorial legislation to better support adults transitioning out of care, a group we know is underserved.

Another concern is that Bill C-92 would undermine the work that has gone into creating carefully crafted Nunavut-specific legislation. Canada signed the Nunavut Land Claims Agreement with Inuit of the Nunavut settlement area in 1993. It is the largest

Si l'intention réelle du projet de loi C-92 est de permettre un changement de système, pour passer de l'apprehension à la prévention, en mettant l'accent sur les soins préventifs et le soutien pour les familles, il faut tenir compte de l'importante inégalité sociale dans le Nord et de la façon dont cette situation influe sur les familles et la prestation des services. Cela inclut s'attaquer à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire, aux défis en matière de logement et à l'absence d'infrastructures dans le territoire pour soutenir les enfants et les jeunes qui ont des besoins élevés.

Cela m'amène à notre deuxième préoccupation liée au financement. Nous comprenons que le projet de loi vise à affirmer la compétence et appliquer les principes et les normes à l'échelle des provinces et des territoires. Nous comprenons aussi que l'intention du projet de loi est de faciliter un changement au sein du système, pour passer de l'apprehension à la prévention. De quelle façon pouvons-nous vraiment passer aux soins de prévention alors que les familles et les collectivités du Nunavut continuent d'être profondément touchées par la pauvreté, qui découle des torts historiques du gouvernement fédéral : les répercussions de la colonisation?

Parallèlement, de quelle façon pouvons-nous vraiment soutenir nos enfants et nos familles lorsque le Nunavut ne possède pas l'infrastructure sociale nécessaire pour fournir les services essentiels qui soutiennent le bien-être des familles. Par exemple, les enfants et les jeunes qui ont des besoins élevés continuent d'être envoyés à l'extérieur du territoire parce que nous n'avons pas l'infrastructure voulue pour les soutenir. Par conséquent, nous espérons que le libellé du projet de loi C-92 n'empêchera pas la tenue de discussions sur les besoins plus généraux des familles au Nunavut.

Il faut reconnaître que les soins préventifs au Nunavut ne se limitent pas seulement aux services à l'enfance et à la famille et qu'il faut aussi tenir compte de la crise du logement, de l'insécurité alimentaire et de l'absence d'infrastructures sociales dans notre territoire et s'engager à bien comprendre toutes ces choses.

J'aimerais me faire l'écho des préoccupations soulevées par Cindy Blackstock, durant sa comparution devant le Comité permanent au sujet du projet de loi C-92, concernant la définition étroite des « services à l'enfance et à la famille ». L'un des principaux défis que nous constatons au Nunavut est le manque de services de soutien pour les jeunes au terme de leur prise en charge. Il faudrait réfléchir à la façon dont le projet de loi peut renforcer la législation provinciale et territoriale actuelle afin de mieux soutenir les adultes qui quittent la prise en charge, un groupe que nous savons mal servi.

Une autre préoccupation est liée au fait que le projet de loi C-92 aurait pour effet de miner les travaux qu'on a entrepris pour préparer une législation propre au Nunavut. Le Canada a signé l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Indigenous land claims agreement in Canadian history. One of the objectives of the agreement was to encourage self-resilience, as well as the cultural and social well-being of Inuit. Self-resilience was achieved in part by the creation of a public government under article 4 of the Nunavut agreement. Our treaty-established government is tasked not only with the same day-to-day business of public governments across Canada but also with upholding the founding obligations of the Nunavut Agreement.

Nunavut's Child and Family Services Act was imported from the Northwest Territories in 1999. Since then, the Act has been amended substantially with the participation of Nunavut Inuit. The Government of Nunavut was required, under article 32 of the Nunavut Agreement, to include Nunavut Inuit in the development of these amendments to the act. The result is a piece of legislation that upholds the social and cultural well-being of Inuit while also protecting our children. For example, Nunavut's Child and Family Services Act mandates the use of service and support agreements with families, which are preventive in nature, and encourage families and communities to find ways to support children.

According to the bill as it is currently drafted, when there is any conflict between Nunavut's Child and Family Services Act and the bill, even if that conflict occurs because territorial provisions meet or exceed what is required in the bill, those provisions will be overwritten by Bill C-92. While the heading of clause 4 of the bill refers to "minimum standards," the language of clause 4 itself, a binding part of the law, does not.

For an example of how problematic this is, consider the use of plan-of-care agreements under Child and Family Services Act. These are collaborative agreements between families and government to ensure the safety and well-being of children. The provisions in these agreements could conflict with Bill C-92's strict rehousing priority list in subclause 16(1). It could be argued that the collaborative approach of a plan-of-care agreement is as good as or better at satisfying the best interests of the child. However, despite meeting or exceeding the minimum standards of Bill C-92, the result would be the rehousing provisions of Bill C-92, overwriting the plan-of-care agreements of the Child and Family Services Act.

Last, it is critical to note that the wording in Bill C-92 is very broad. This could lead to an interpretation that could render the bill inapplicable in Nunavut. "Indigenous governing body" is

avec les Inuits de la région du Nunavut en 1993. Il s'agit du plus important accord sur des revendications territoriales autochtones de l'histoire canadienne. L'un des objectifs de l'entente était d'encourager la résilience ainsi que le bien-être culturel et social des Inuits. La résilience a été atteinte en partie grâce à la création d'un gouvernement public en vertu de l'article 4 de l'Accord du Nunavut. Notre gouvernement établi par traité doit s'acquitter non seulement des mêmes activités quotidiennes que tous les autres gouvernements publics à l'échelle du Canada, mais il doit de plus maintenir les obligations fondamentales de l'Accord du Nunavut.

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille du Nunavut a été importée des Territoires du Nord-Ouest en 1999. Depuis, la loi a été modifiée de façon importante grâce à la participation des Inuits du Nunavut. Le gouvernement du Nunavut doit, en vertu de l'article 32 de l'Accord du Nunavut, faire participer les Inuits du Nunavut dans le cadre de l'élaboration de ces modifications apportées à la loi. Le résultat a été un texte législatif qui maintient le bien-être social et culturel des Inuits tout en protégeant aussi nos enfants. Par exemple, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille du Nunavut exige d'utiliser des accords de service et de soutien avec les familles, les accords qui sont de nature préventive, et encourage les familles et les collectivités à trouver des façons de soutenir les enfants.

Selon le libellé actuel du projet de loi, lorsqu'il y a un conflit entre la Loi sur les services à l'enfance et à la famille du Nunavut et le projet de loi — même si le conflit découle du fait que les dispositions territoriales respectent ou dépassent ce qu'exige le projet de loi —, les dispositions de la loi du Nunavut seront remplacées par le projet de loi C-92. En effet, même si, dans le titre de l'article 4 du projet de loi, il est question de « normes minimales », le libellé de l'article 4 en tant que tel — une disposition qui a force exécutoire — n'en parle pas.

Je vais vous donner un exemple pour illustrer à quel point tout ça est problématique. Pensons au recours à des accords de planification des soins en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Ce sont des accords axés sur la collaboration entre les familles et le gouvernement qui visent à assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Les dispositions de ces accords pourraient être en conflit avec la liste de priorités strictes en matière de placement du paragraphe 16(1) du projet de loi C-92. On pourrait faire valoir que l'approche axée sur la collaboration des accords de planification des soins est une bonne ou une meilleure méthode pour assurer l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, même si cette méthode respecte ou dépasse les normes minimales du projet de loi C-92, au bout du compte, les dispositions de placement du projet de loi C-92 pourraient l'emporter sur les accords de planification des soins prévus dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

Pour terminer, il est essentiel de souligner que le libellé du projet de loi C-92 est très général. Cela pourrait mener à une interprétation à même de rendre le projet de loi inapplicable au

defined in the bill as a council, government or entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people who hold rights recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act.

The Government of Nunavut is authorized, on behalf of the Nunavut agreement, to pass bylaws and policies that uphold the rights of Inuit, and promote the social and cultural well-being of Inuit. All actions by the Government of Nunavut strive to incorporate Inuit *qaujimajatuqangit*, foundational social values of the Inuit people.

The leadership of the Government of Nunavut are all Inuit. These leaders are elected by and accountable to constituents who are, by a very large majority, Inuit themselves. With these facts in mind, it can certainly be argued that the Government of Nunavut is considered an “Indigenous governing body.”

If this were the case, then the Child and Family Services Act may represent legislation passed by an Indigenous body, and according to clause 3 of the bill, the Child and Family Services Act would prevail over all conflicts or inconsistencies with the bill, essentially rendering the bill inapplicable in Nunavut.

I want to conclude by reiterating that all provincial and territorial governments, Indigenous organizations and the Government of Canada have the same goal: to reduce the number of Indigenous children and youth in care and to improve the outcomes of those who are in care.

But we have to do it right. We cannot create more problems by hastily drafting legislation with inadequate consultations. The Inuit of Nunavut, specifically the Inuit children and youth of Nunavut, deserve better.

[Editor’s Note: Ms. Sheutiapik spoke in her Indigenous language.]

I want to thank the Senate for allowing me to be here this morning and present to you. I look forward to questions.

The Acting Chair: Thank you, Ms. Sheutiapik. I’d like to open the floor for questions.

Senator McPhedran: Thank you for making the trip to be here. It’s wonderful to see you again.

In hearing from previous witnesses, we had the Grand Chief of the Assembly of Manitoba Chiefs. He indicated very serious concerns with the bill. It prompted a discussion, which is ongoing, and I want to raise a possibility with you. Both Senator McCallum and I have been working with the Assembly

Nunavut. L’expression « corps dirigeant autochtone » est définie dans le projet de loi comme un conseil, un gouvernement ou une autre entité autorisée à agir pour le compte d’un groupe, d’une collectivité ou d’un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l’article 35 de la Loi constitutionnelle.

Le gouvernement du Nunavut est autorisé, en vertu de l’Accord du Nunavut, à adopter des règlements administratifs et des politiques permettant d’assurer le respect des droits des Inuits et de promouvoir le bien-être social et culturel des Inuits. Toutes les mesures prises par le gouvernement du Nunavut visent à intégrer les *qaujimajatuqangit* inuits, les valeurs sociales fondamentales du peuple inuit.

Les dirigeants du gouvernement du Nunavut sont tous des Inuits. Ces dirigeants sont élus et sont comptables aux électeurs qui sont, en grande majorité, eux-mêmes des Inuits. En gardant ces faits à l’esprit, on pourrait très certainement faire valoir que le gouvernement du Nunavut est considéré comme un « corps dirigeant autochtone ».

Si c’est le cas, alors la Loi sur les services à l’enfance et à la famille peut représenter une loi adoptée par un corps dirigeant autochtone et, conformément à l’article 3 du projet de loi, la Loi sur les services à l’enfance et à la famille l’emporterait en cas de conflit ou de contradiction avec le projet de loi, rendant essentiellement le projet de loi inapplicable au Nunavut.

Je tiens à conclure en rappelant que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, toutes les organisations autochtones et le gouvernement du Canada ont le même objectif : réduire le nombre d’enfants et de jeunes autochtones sous garde et améliorer les résultats de ceux qui ont été pris en charge.

Cependant, il faut bien faire les choses. Nous ne pouvons pas créer plus de problèmes en adoptant rapidement une loi au terme de consultations inadéquates. Les Inuits du Nunavut et plus précisément les enfants et les jeunes inuits du Nunavut méritent mieux que ça.

[Note de la rédaction : Mme Sheutiapik s’exprime dans sa langue autochtone.]

Je tiens à remercier le Sénat de m’avoir donné l’occasion de comparaître ici ce matin pour présenter un exposé. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président suppléant : Merci, madame Sheutiapik. Nous allons maintenant passer à la période de questions.

La sénatrice McPhedran : Merci de vous être déplacés jusqu’ici. C’est merveilleux de vous revoir.

Parmi les témoins présents que nous avons entendus, nous avons accueilli le grand chef de l’Assemblée des chefs du Manitoba. Il a soulevé des préoccupations très graves au sujet du projet de loi. Cela a suscité une discussion, qui se poursuit toujours, et j’aimerais vous parler d’une solution possible. La

of Manitoba Chiefs and their child advocate to try and come up with some options that might be more effective for what Manitoba has already done.

One of the things we're looking at is an opting-out clause from this legislation. The idea behind that is to allow provinces and territories that have already developed a way of serving their children and who feel that the way that this particular bill is set up is not going to allow them to continue along that good path. Instead there should be an opting-out provision.

I wonder if that has been under any consideration by your government?

Ms. Sheutiapik: I'll be honest to say it's not a consideration we've thought of. We just looked at the proposed legislation and how it conflicts with ours.

Since we became Nunavut, we have amended our Act eight times to better reflect our territory. We're trying to find ways of voicing how — just placing Nunavut in the legislation doesn't fix it. As an example, people in care who are aging out, according to the legislation, are 18; for us, it's 26.

I think it's very important also to provide an example. Unfortunately, here in Ontario not so long ago it was very public where we had a young adult in care and unfortunately murdered a librarian. Here is a real example of how we have a legislation where we have the ability to have in care transition for age 26. The individual is in Ontario so they conflicted. And we are trying to reach out.

These are real challenges. That's why we've been very vocal about this legislation, where we felt we didn't get the consultation to be able to voice how these conflict with our act.

Senator McPhedran: If I may, I have a supplementary.

We are in the capital city of Canada, the seat of the national government for Canada and, if not the highest, certainly one of the very highest populations of Inuit people outside of the territory is, in fact, in this city. There is, I think, an evident lack of adequate services to support many Inuit people living in Ottawa.

With your aging out of 26, are there any services that get transported from the territory, for example, to a concentrated population of Inuit youth that may be in Ottawa, in Montreal,

sénatrice McCallum et moi avons travaillé avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et leur protecteur de l'enfant pour essayer de définir certaines options qui pourraient être plus efficaces compte tenu de ce que le Manitoba a déjà fait.

L'une des choses que nous envisageons, c'est une disposition de retrait de la loi. L'idée est que cela permettrait aux provinces et territoires qui ont déjà mis en place des façons d'aider leurs enfants et qui estiment que la structure de ce projet de loi comporte des lacunes de continuer sur la bonne voie. Il devrait plutôt y avoir une option de retrait.

Je me demande si c'est une chose à laquelle votre gouvernement réfléchit?

Mme Sheutiapik : Pour être honnête avec vous, ce n'est pas une chose à laquelle nous avons pensé. Nous avons tout simplement examiné le projet de loi et la façon dont il entre en conflit avec nos lois.

Depuis que nous sommes devenus le Nunavut, nous avons modifié notre loi huit fois afin de mieux refléter la réalité de notre territoire. Nous tentons de retrouver des façons de présenter les choses... Tout simplement appliquer la loi au Nunavut ne règle pas le problème. Par exemple, l'âge où la prise en charge se termine, selon le projet de loi, c'est 18 ans, tandis que, pour nous, c'est 26 ans.

Je crois que c'est aussi très important de fournir un exemple. Malheureusement, ici, en Ontario, il n'y a pas si longtemps, nous avons connu une situation très médiatisée dans le cadre de laquelle un jeune adulte pris en charge a assassiné une bibliothécaire. C'est un exemple concret de la façon dont notre loi nous permet de procéder à la transition à 26 ans. La personne était en Ontario, alors il y a eu conflit, et nous tentons de tendre la main.

Ce sont de réels défis. C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup parlé de ce projet de loi en raison du fait que nous estimions que nous n'avions pas été consultés comme il le fallait afin de pouvoir expliquer en quoi tout ça entre en conflit avec notre loi.

La sénatrice McPhedran : Si vous me le permettez, j'ai une question complémentaire.

Nous sommes dans la capitale du Canada, là où siège le gouvernement national canadien, et c'est aussi l'endroit où il y a le plus d'Inuits à l'extérieur du territoire, voire l'endroit où il y en a le plus. Selon moi, il manque de services adéquats pour soutenir bon nombre des Inuits qui vivent à Ottawa.

En ce qui a trait au fait que la prise en charge se termine dans votre cas à 26 ans, y a-t-il des services qui peuvent aussi être offerts à l'extérieur du territoire, par exemple, dans un endroit où

other locations, or are the services limited to the geographical boundaries of the territory?

Ms. Sheutiapik: Friday and yesterday I was visiting our youth and adults in care in Ontario, in Ottawa. Those provisions are there. We try and work with the providers.

Unfortunately, as I said, far too often we have to send children out of care because we don't have the facilities or the capacity to provide the support. We do our best to accommodate them here in Ottawa. It's not just in Ontario; there are other provinces that have that service for us.

Senator McPhedran: Just to make sure I understand, the services you just described are services funded by the Government of Nunavut but provided to Inuit people living outside the territory?

Ms. Sheutiapik: Yes. From what I understand, the service provided at the provincial level may be at full capacity. We have to find contract work for that service.

Senator McPhedran: Thank you.

Senator Patterson: I'd like to thank the witness who has herself a great deal of experience in family law matters and issues relating to women and children.

Minister, thank you for explaining so clearly the unique situation of the Government of Nunavut resulting from article 4 of the Land Claims Agreement. Basically, we have an Inuit government with an Inuk minister, an Inuk premier having carefully carved out, in collaboration with the Inuit of Nunavut, as required by the Nunavut Land Claims Agreement, article 32, a Child and Family Services Act that is made in Nunavut for Nunavut, delivered by Inuit. Now we have a federal government that has, perhaps looking to provinces, created a bill that will allow for Indigenous organizations to take over child welfare functions from provincial governments who have not always been doing a good job.

That's not the story in Nunavut. I'm not saying there aren't problems, but in Nunavut, Inuit are taking on the difficult challenge of looking after their own children. I think they are doing as good a job as possible given the social problems in Nunavut, including a severe lack of housing, which the current federal government has done nothing about.

il y a une forte concentration de jeunes Inuits, que ce soit à Ottawa, à Montréal ou à d'autres endroits, ou est-ce que les services se limitent aux limites géographiques du territoire?

Mme Sheutiapik : Vendredi et hier, j'ai visité nos jeunes et nos adultes pris en charge en Ontario, à Ottawa. Les dispositions sont là. Nous essayons de travailler avec les fournisseurs de services.

Malheureusement, comme je l'ai dit, trop souvent, nous mettons fin à la prise en charge des enfants parce que nous n'avons pas les installations ou les capacités pour fournir le soutien. Nous faisons de notre mieux pour les aider ici, à Ottawa. Ce n'est pas seulement l'Ontario; il y a d'autres provinces qui offrent ce service pour nous.

La sénatrice McPhedran : Je veux être sûre de comprendre : les services que vous venez de décrire sont des services financés par le gouvernement du Nunavut, mais ils sont fournis à des Inuits qui vivent à l'extérieur du territoire?

Mme Sheutiapik : Oui. D'après ce que j'ai compris, le service fourni à l'échelon provincial est peut-être déjà offert à pleine capacité. Nous devons trouver une façon d'offrir ce service à forfait.

La sénatrice McPhedran : Merci.

Le sénateur Patterson : Je tiens à remercier le témoin, qui, elle-même, possède une grande expérience des enjeux de droit de la famille et aussi des enjeux liés aux femmes et aux enfants.

Madame la ministre, merci de nous avoir expliqué si clairement la situation unique du gouvernement du Nunavut découlant de l'article 4 de l'Accord sur les revendications territoriales. Essentiellement, nous avons là un gouvernement inuit et une ministre inuite, un premier ministre inuit qui ont élaboré minutieusement, en collaboration avec les Inuits du Nunavut, comme l'exige l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, une loi sur les services à l'enfance et à la famille créée par le Nunavut et pour le Nunavut dont la prestation est aussi assurée par des Inuits. Puis là, il y a le gouvernement fédéral qui, peut-être après avoir consulté les provinces, a créé un projet de loi qui permettra aux organisations autochtones de s'acquitter des fonctions de protection de l'enfance des gouvernements provinciaux qui n'ont pas toujours fait du bon travail.

Ce n'est pas le cas au Nunavut. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème, mais, au Nunavut, les Inuits relèvent le défi difficile de prendre soin de leurs propres enfants. Je crois qu'ils font le meilleur travail possible vu les problèmes sociaux au Nunavut, y compris la forte pénurie de logements, qui est un problème au sujet duquel le gouvernement fédéral n'a rien fait.

Chair, forgive me for a long preamble. I think it's important that the unique situation of Nunavut be drawn to the attention of this committee.

The problem is that the bill doesn't take that into account, particularly clause 4, minister. I understand, from meeting with you and your officials, there's a concern that clause 4 of the act could create a conflict where a provincial act or regulation or a territorial act or regulation could indeed meet or exceed the minimum standards set out in the bill.

Do I understand that you would recommend an amendment to clause 4 to recognize that, in your case, the territorial government may have enacted a standard for child welfare that exceeds the minimum standards set out in the bill? Do I understand you would wish to have an amendment to clause 4 that would address that potential conflict and allow the Government of Nunavut's legislation to stand as against the federal legislation?

Ms. Sheutiapik: That's correct. I must say, with all our challenges in Nunavut, I just came from Saskatoon for our federal/territorial ministers meeting. It's the first time as a minister of two years that I can say we are actually ahead of the federal government when it comes to our act for child and family services.

Senator Patterson: May I also ask you about the language of section 21(1) of the bill, which states that Indigenous laws have the force of law as the federal law. I understand that for your government this creates significant confusion because it is unclear whether the Government of Canada intends for Indigenous laws to have the power to overwrite Nunavut laws with this legislation. Do I understand that there is also a concern from your government and your Department of Justice that the intent of the language of Bill C-92 can be clarified to recognize the right of the Government of Nunavut to legislate on matters of this nature in Nunavut according to the Nunavut Act and the constitutionally protected Nunavut Land Claims Agreement? There is a confusion here that needs to be clarified. Is that correct?

Ms. Sheutiapik: That's correct.

Senator Patterson: Finally, I want to thank you, madam minister, for clarifying that ITK — which is well known in Ottawa because it is very easy for federal ministers to walk across the street and consult with ITK. ITK is not a program service delivery body. It is an advocacy organization. It is not the designated body with which the federal government must consult when enacting laws respecting Nunavut. Article 32 says that has to be Nunavut Tunngavik, not ITK. Do I understand, minister, that your government wishes to clarify that consultations with ITK were not consultations with the Inuit of Nunavut as required under the Nunavut Land Claims Agreement?

Monsieur le président, pardonnez-moi ce long préambule. Je crois qu'il est important que le comité ait bien en tête la situation unique du Nunavut.

Le problème, c'est que le projet de loi n'en tient pas compte, particulièrement à l'article 4, madame la ministre. Je crois savoir, à la suite d'une réunion avec vous et vos fonctionnaires, que vous craignez que l'article 4 de la loi ne crée un conflit lorsqu'une loi ou un règlement provincial ou territorial peut, en effet, respecter ou dépasser les normes minimales établies dans le projet de loi.

Je crois aussi savoir que vous recommandez de modifier l'article 4 de façon à reconnaître que, dans votre cas, le gouvernement territorial peut avoir adopté une norme en matière de protection de l'enfance qui dépasse les normes minimales établies dans le projet de loi. Dois-je comprendre que vous voulez qu'on modifie l'article 4 afin de tenir compte de ce potentiel et de permettre à la loi du gouvernement du Nunavut d'être maintenue même si elle s'oppose à la loi fédérale?

Mme Sheutiapik : C'est exact. Je dois dire, lorsqu'il est question de tous les défis auxquels nous sommes confrontés au Nunavut... Je reviens de Saskatoon où s'est tenue notre réunion des ministres fédéral et territoriaux. C'est la première fois en deux ans que je peux dire, en tant que ministre, que nous sommes en avance par rapport au gouvernement fédéral pour ce qui est de notre loi sur les services à l'enfance et à la famille.

Le sénateur Patterson : Puis-je aussi vous poser une question au sujet du libellé du paragraphe 21(1) du projet de loi, qui précise que les lois autochtones ont force exécutoire comme la loi fédérale. Je crois savoir que, pour votre gouvernement, cela crée beaucoup de confusion, parce qu'on ne sait pas exactement si le gouvernement du Canada veut que les lois autochtones puissent l'emporter sur les lois du Nunavut grâce au projet de loi. Ai-je bien compris que votre gouvernement et votre ministère de la Justice sont préoccupés quant au fait que l'intention du libellé du projet de loi C-92 pourrait être précisée pour reconnaître le droit du gouvernement du Nunavut de légiférer dans des dossiers de cette nature au Nunavut conformément à la Loi du Nunavut et à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut? Il y a là une confusion qu'il faut préciser. C'est exact?

Mme Sheutiapik : C'est exact.

Le sénateur Patterson : Pour terminer, je tiens à vous remercier, madame la ministre, d'avoir précisé que l'ITK — organisation qui est bien connue à Ottawa parce que c'est très facile pour les ministres fédéraux de traverser la rue et de consulter les représentants de l'ITK —, eh bien, que l'ITK n'est pas un organisme assurant la prestation de programmes et de services. C'est une organisation de défense des droits. Ce n'est pas une entité désignée que le gouvernement fédéral doit consulter lorsqu'il adopte des lois relativement au Nunavut. L'article 32 précise que ce doit être le Nunavut Tunngavik, pas l'ITK. Dois-je comprendre, madame la ministre, que votre

Ms. Sheutiapik: That's correct. English is my second language, but I have a pretty good understanding of what consultation is and coming from the territorial government we didn't get that proper consultation as a service provider.

Senator Patterson: Thank you.

Senator Doyle: Thank you for being here. I wanted to follow up on my colleague's question. Your Department of Justice has indicated there was not really a great deal of collaboration with your government on the drafting of the bill, that it had significant legal flaws that affected its applicability and enforceability. The Government of Canada presented an early draft of the bill to representatives of your government in just a two-day briefing. That was the very first time that you had seen anything about the bill. That was the end of January and the Government of Canada indicated at that time that the bill had to be passed before the next federal election. They had to work very quickly.

In your opinion, is that a proper way to present such an important bill? Would you like to have additional time to work on the bill and work with your people and the federal government on the bill so that you could be properly consulted? Would that be a fair question to you? Would it be a fair comment that you probably need a little bit more time on this bill to make it exactly what you want it to be?

Ms. Sheutiapik: For sure, because we feel we have not had input into this. It is critical because we have Inuit in care out of territory. We need to ensure that if we need to, like in the last incident example I gave, we don't want our acts to conflict with the federal acts. We are here to make sure that people are safe. Unfortunately, the system failed in the example I gave because of the conflict between one jurisdiction over another. I would want more time to iron out how to best have this legislation.

Senator Doyle: The little bit of consultation that you had wasn't adequate. Were any of these concerns adequately reflected in the final draft of the bill?

Ms. Sheutiapik: If I may say, I think they were more briefings than consultation, to be blunt.

gouvernement veut préciser que les consultations avec l'ITK n'étaient pas des consultations réalisées auprès des Inuits du Nunavut, comme l'exige l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut?

Mme Sheutiapik : C'est exact. L'anglais est ma deuxième langue, mais j'ai une assez bonne idée de ce en quoi consistent des consultations et, en tant que représentante du gouvernement territorial, je dois dire que nous n'avons pas été consultés de façon appropriée en tant que fournisseurs de services.

Le sénateur Patterson : Merci.

Le sénateur Doyle : Merci d'être des nôtres. Je veux revenir sur la question de mon collègue. Votre ministère de la Justice a indiqué qu'il n'y a pas eu vraiment beaucoup de collaboration avec votre gouvernement dans le cadre de l'élaboration du projet de loi, lequel compte d'importantes lacunes juridiques ayant une incidence sur son applicabilité et la possibilité de le mettre en œuvre. Le gouvernement du Canada a présenté une première ébauche du projet de loi aux représentants de votre gouvernement dans le cadre d'un court processus d'information de deux jours. C'était la toute première fois que vous pouviez voir quoi que ce soit au sujet du projet de loi. C'était à la fin de janvier, et le gouvernement du Canada a indiqué à ce moment-là que le projet de loi devait être adopté avant les prochaines élections fédérales. Le travail devait être fait très rapidement.

Selon vous, s'agit-il d'une façon appropriée de présenter un projet de loi aussi important? Auriez-vous aimé avoir plus de temps pour travailler sur le projet de loi avec les vôtres et le gouvernement fédéral et être consultés de façon appropriée? Puis-je me permettre de vous poser une telle question? Aurais-je raison de dire que, en ce qui concerne le projet de loi, vous auriez probablement eu besoin d'un peu plus de temps pour en faire exactement ce que vous espériez?

Mme Sheutiapik : Bien sûr, parce que nous n'estimons pas avoir vraiment participé au processus. C'est crucial, parce qu'il y a des Inuits pris en charge dans notre territoire. Nous devons nous assurer que, au besoin, comme dans le cas du dernier incident dont j'ai parlé, eh bien, nous ne voulons pas que nos lois entrent en conflit avec les lois fédérales. Nous sommes ici pour nous assurer que les gens sont en sécurité. Malheureusement, le système a failli dans l'exemple que j'ai donné en raison du conflit entre notre compétence et celle d'une autre administration. J'aimerais avoir plus de temps pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre ce projet de loi.

Le sénateur Doyle : Le peu de consultations qu'il y a eu n'étaient pas adéquates. Est-ce que certaines de ces préoccupations ont été adéquatement prises en considération dans la version finale du projet de loi?

Mme Sheutiapik : Si vous me permettez de dire les choses crûment, il s'agissait plus de séances d'information que de consultation.

Senator Doyle: Okay. Thank you.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you, minister, for your presentation. I have to admit that I know a lot more about provincial children's services and very little about the Nunavut Act. If my questions seem a bit ignorant, I apologize.

When I look at the bill, you referred many times to number four about minimum standards. I'm a little confused. Number five says:

Subject to section 4, nothing in this Act affects the Legislature for Nunavut's legislative powers referred to in section 23 of the Nunavut Act.

I wonder if that does not then address the issues that you have, that the powers of Nunavut by the Nunavut Act are not affected by this act. I heard you say that this bill could very well be useless in Nunavut. I think that that is more the issue, that because of section 5 the power for your government to do what they need to do remains intact. Am I wrong in that assumption?

Ms. Sheutiapik: It's also because we have Inuit in care in Ontario. You don't have the kind of service agreements we have in Nunavut. That legislation doesn't provide that.

Senator LaBoucane-Benson: Yes. I'm familiar inter-provincially how difficult it is to do children's services. I'm from Alberta. I am very aware of how doing any work inter-provincially is a quagmire. I understand that.

Does section 5 not address your ability to do the work that you need to do in your own territory?

Ms. Sheutiapik: I will be meeting with our Department of Justice regularly for clause by clause. Unfortunately, I didn't bring all of my documentation with all of our issues. We can certainly forward that to you.

Senator LaBoucane-Benson: And your presentation, are you going to be giving us a copy of that?

Ms. Sheutiapik: I believe I have provided a copy.

Senator McCallum: Thank you for your presentation. I wanted to go to the preamble.

In the bill it states:

. . . Parliament recognizes the disruption that Indigenous women and girls have experienced in their lives in relation to child and family services systems and the importance of

Le sénateur Doyle : D'accord. Merci.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci, madame la ministre, de votre exposé. Je dois admettre que j'en sais un peu plus au sujet des services provinciaux à l'enfance, et très peu au sujet de la Loi sur le Nunavut. Si mes questions semblent trahir mon ignorance, je suis désolée.

En ce qui concerne le projet de loi, vous avez souvent parlé de l'article 4 sur les normes minimales. Je suis un peu confuse. L'article 5 va comme suit :

Sous réserve de l'article 4, la présente loi ne porte pas atteinte à la compétence législative de la Législature du Nunavut visée à l'article 23 de la Loi sur le Nunavut.

Je me demande si cette disposition ne dissipe pas vos préoccupations concernant le fait que les pouvoirs du Nunavut en vertu de la Loi sur le Nunavut ne seront pas touchés par la loi. Je vous ai entendue dire que le projet de loi pourrait très bien être inutile au Nunavut. Selon moi, il est plutôt là le problème : en raison de l'article 5, le pouvoir qu'a votre gouvernement de faire ce qu'il doit faire reste intact. Est-ce que je me trompe?

Mme Sheutiapik : C'est aussi parce que nous avons des Inuits pris en charge en Ontario. Vous n'avez pas le genre d'accord de service que nous avons au Nunavut. Le projet de loi ne le prévoit pas.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui. Je connais bien les problèmes que posent les relations interprovinciales lorsqu'il est question des services à l'enfance. Je viens de l'Alberta. Je sais très bien à quel point il est difficile de faire quoi que ce soit à l'échelon interprovincial. Je le comprends.

L'article 5 ne règle-t-il pas la question de votre capacité de faire le travail que vous devez faire dans votre propre territoire?

Mme Sheutiapik : Je vais rencontrer notre ministère de la Justice régulièrement pour procéder à une étude article par article. Malheureusement, je n'ai pas toute ma documentation liée à tous les enjeux que nous jugeons problématiques. Je pourrais assurément vous la faire parvenir.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Et votre exposé, allez-vous nous en fournir une copie?

Mme Sheutiapik : Je crois vous en avoir fourni une.

La sénatrice McCallum : Merci de votre exposé. J'aimerais parler du préambule.

Le projet de loi porte que :

[...] le Parlement reconnaît les bouleversements subis par les femmes et les filles autochtones en lien avec les systèmes de services à l'enfance et à la famille et l'importance de les

supporting Indigenous women and girls in overcoming their historical disadvantage;

We have to remember that this isn't an issue that started recently. That many governments have left this continuously unaddressed. Part of the problem that we are having is because we feel that we have limited opportunity to deal with this, depending on who is going to be the next government, because some governments have not supported or looked seriously at our issues.

When I look at overcoming that historical disadvantage, we are looking at the parenting and life skills that these children haven't had. I'm comparing it to my experience in residential school, when you come out and you don't know your community as you should because you have been forcefully removed from it.

This bill says this is what we want to do. It's on preventive care, to shift the focus to prevention, when we haven't even addressed our history of why we are where we are, and now we are going to shift into prevention?

When I was reading through the documents last night, there is only one mention of the Inuit, and it was with ITK, all the consultations they did. Now you are expected to deliver preventive care when a lot of it lies outside this bill. I'm talking about the social determinants of health, which you mentioned.

It's a big challenge for communities. I think it's impossible, but we need to do something to move this ahead.

Where do you start? Where do you recommend that we look at certain parts of the bill and say this is workable if this part is addressed, and we can continue after that? Is that possible?

Ms. Sheutiapik: I think so. This whole process we are going through is for you to allow someone like me who has issues and challenges with this drafted bill, to hear from us. Hopefully through this process, you will learn what our recommendations are. If those changes are made, I think that is possible.

Senator McCallum: What would be the most critical part?

Ms. Sheutiapik: We have the clause by clause when we met with our Department of Justice. We will certainly provide you with that electronically.

Senator McCallum: Thank you.

aider à surmonter les désavantages historiques auxquels elles sont confrontées.

Il faut comprendre que ce n'est pas un problème qui est récent. De nombreux gouvernements ont continuellement fait fi de la situation. Une partie du problème auquel nous sommes confrontés tient au fait que nous avons une occasion limitée de régler le problème, selon qui formera le prochain gouvernement, parce que certains gouvernements n'ont pas soutenu ces enjeux et n'y ont pas réfléchi sérieusement.

Lorsque je pense au besoin de surmonter les désavantages historiques, on pense aux compétences parentales et liées à la vie quotidienne que ces enfants n'ont pas acquises. Je compare tout cela à mon expérience en pensionnat, dont on sort sans vraiment connaître sa collectivité autant qu'on devrait la connaître parce qu'on en a été retiré de force.

Le projet de loi dit que c'est ce qu'on veut faire. Il est question des soins de prévention, de l'accent qui sera maintenant mis sur la prévention. Nous n'avons même pas tenu compte de l'histoire qui nous a menés à la situation actuelle, et nous voulons maintenant passer en mode prévention?

Lorsque j'ai lu les documents, hier, j'ai constaté qu'il y avait une seule mention des Inuits, et elle concernait l'ITK, toutes les consultations qui ont été menées. Là, là, on s'attend à ce que vous fournissiez des soins de prévention alors qu'une bonne partie des facteurs échappent au projet de loi. Je parle ici des déterminants sociaux de la santé que vous avez mentionnés.

C'est un grand défi pour les collectivités. Je crois que c'est impossible, mais nous devons faire quelque chose pour aller de l'avant.

Par où commencer? Quelle partie du projet de loi nous recommandez-vous d'examiner de façon à ce qu'on puisse dire que le processus fonctionnera si telle ou telle chose est réglée, et nous pourrions poursuivre à partir de là? Est-ce possible?

Mme Sheutiapik : Je crois bien. Tout le processus que nous entreprenons vise à ce que vous écoutiez les gens comme moi, qui voient des problèmes et des défis liés au libellé du projet de loi. Nous espérons que, grâce à ce processus, vous apprendrez quelles sont nos recommandations. Si ces changements sont apportés, je crois que c'est possible.

La sénatrice McCallum : Quelle serait la partie la plus cruciale?

Mme Sheutiapik : Il y a l'étude article par article que nous avons réalisée lorsque nous avons rencontré les responsables du ministère de la Justice. Nous allons assurément vous fournir le document par voie électronique.

La sénatrice McCallum : Merci.

The Acting Chair: Thank you, Madam Minister. In your remarks, you mentioned Cindy Blackstock's concern about the narrow definition of "child and family services." The definition includes prevention services, early intervention services and child protection services. You mentioned in your remarks that it doesn't consider the population that ages out.

Could you elaborate on those remarks and how you would expand the definition of "child and family services" in the act?

Ms. Sheutiapik: I stated earlier that, unfortunately, we have far too many in care. Right now, going out of care is at age 18. We realize that. Some of the issues have been that when they go out of care, there is not enough support for them. That's why our legislation is at 26, because we recognize that. We recognize they are aging out, but we want to support them so that they succeed. We have increased it to 26, recognizing it.

The Acting Chair: In your government, you have extended the services to age 26. Could you explain how that has impacted youth affected by child protection services? Could you describe how that has affected those youth in those categories?

Ms. Sheutiapik: I will give an example of one particular case that was briefed to me. A child, actually a youth at 20, was going out of care and refused any support to get housing assistance and income, but learned quickly that you can't come out of care on your own without a job and accommodations. That individual came back. We signed an agreement, even though he had refused initially. Through our social worker, because we knew this might be a possibility, we signed an agreement with that individual.

The Acting Chair: Thank you. That concludes all of our questions. I would like to thank you, Minister Sheutiapik, for appearing today. Your comments have been taken to heart.

For our next panel, the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples is pleased to welcome from the Paqtnkek Mi'kmaw Nation, Chief Paul Prosper; from the Mi'kmaq Rights Initiative, Jennifer Cox, Barrister & Solicitor, and Project Lead for the Enhanced Child Family Initiative; and from the Mi'kmaw Family and Children Services of Nova Scotia, Paul Morris, Lead Counsel.

Le président suppléant : Merci, madame la ministre. Dans votre déclaration, vous avez mentionné la préoccupation de Cindy Blackstock au sujet de la définition pointue de « services à l'enfance et à la famille ». La définition inclut les services de prévention, les services d'intervention précoce et les services de protection des enfants. Vous avez mentionné dans votre déclaration qu'on ne tient pas compte de ceux qui quittent le système de protection de l'enfance.

Pouvez-vous nous en dire plus sur ces remarques et préciser de quelle façon vous élargiriez la définition de « services à l'enfance et à la famille » dans la loi?

Mme Sheutiapik : J'ai dit plus tôt que, malheureusement, il y a beaucoup trop d'enfants pris en charge. Actuellement, les enfants quittent le système de protection de l'enfance à 18 ans. Nous le comprenons. Certains des problèmes sont liés au fait qu'il n'y a pas assez de soutien pour ceux qui quittent le système. C'est la raison pour laquelle notre législation prévoit la fin des services à 26 ans, parce que nous en sommes conscients. Nous reconnaissons que les jeunes quittent le système de protection, mais nous voulons les soutenir afin qu'ils réussissent. C'est pour cette raison que nous avons fait passer l'âge à 26 ans.

Le président suppléant : Au sein de votre gouvernement, vous avez prolongé la prestation des services jusqu'à 26 ans. Pouvez-vous nous expliquer l'incidence que cela a eue sur les jeunes qui ont recours aux services de protection de l'enfance? Pouvez-vous nous décrire de quelle façon cette décision a influé sur les jeunes dans ces catégories?

Mme Sheutiapik : Je vais vous donner l'exemple d'un cas précis dont on m'a parlé. Un enfant, en fait, un jeune de 20 ans, quittait le système de protection de l'enfance et refusait tout soutien pour obtenir une aide au logement et un revenu, mais il a appris rapidement qu'on ne peut pas quitter le service de protection de l'enfance par soi-même sans emploi ni logement. Il est revenu. Nous avons signé un accord, même s'il avait refusé initialement. Grâce à notre travailleur social — parce que nous savions que c'était une possibilité —, nous avons signé un accord avec cette personne.

Le président suppléant : Merci. Voilà qui conclut toutes nos questions. Je tiens à vous remercier, madame la ministre Sheutiapik, d'avoir comparu aujourd'hui. Nous avons bien pris note de vos commentaires.

Pour ce qui est de notre prochain groupe de témoins, le Comité sénatorial des peuples autochtones est heureux d'accueillir le chef Paul Prosper, de la nation Paqtnkek Mi'kmaw, Jennifer Cox, avocate et responsable de projet, Enhanced Child Family Initiative de la Mi'kmaq Rights Initiative, et Paul Morris, avocat-conseil principal des Mi'kmaw Family and Children Services of Nova Scotia.

Thank you all for taking the time to appear before us today. We will begin with opening remarks by Chief Prosper, followed by Ms. Cox and Mr. Morris.

Paul Prosper, Chief, Paqtnkek Mi'kmaw Nation: Thank you.

[Editor's Note: The witness spoke in his Indigenous language.]

Honourable committee members, it's an honour to be here on the traditional territory of the Algonquin people. I am Chief of the Paqtnkek Mi'kmaw Nation. I am here on behalf of the Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs, which exists as an institution of governance for the Mi'kmaq of Nova Scotia. For the past four years, I have held the justice portfolio for the assembly and have become quite intimate with child welfare-related issues from a provincial perspective.

The Mi'kmaq occupy roughly five provinces within the Atlantic. We have our own creation story. We have legends that speak to a time when the ice started to walk on the land. We have a traditional government, Santé Mawi'omi, the Mi'kmaq Grand Council. We have rights, both Aboriginal and treaty. We have pre-Confederation treaties that have been recognized by the highest courts in this country.

Throughout our history, from scalping proclamations to pre- and post-Confederation legislation, including the Indian Act, we have endured, despite the failed good intentions of the federal government. We not only survive but thrive.

Before the arrival of Europeans, we existed as independent nations, governed by our own customs, values and traditions. The original instructions of *Nisgam* or *Kisulkw*, the Creator, provided a basis for us to live. We have an inherent right to self-government. This is independent of any legislative recognition. It's embedded within the constitutional framework of this country through section 35.

With respect to our position on Bill C-92, we support the bill in terms of its recognition of the inherent rights that Aboriginal people have to children, family and communities. It's unfortunate that this bill doesn't have any substantive provisions related to funding.

We'd like to share a bit of our experience — all of us here — on what we have undertaken within Nova Scotia by way of background. In 2014, the Province of Nova Scotia sought to amend an act that was roughly 27 years old known as the Children and Family Services Act. As it existed within the

Merci de comparaître devant nous aujourd'hui. Nous allons commencer les déclarations préliminaires par celles du chef Prosper, suivi de Me Cox et de Me Morris.

Paul Prosper, chef, nation Paqtnkek Mi'kmaw : Merci.

[Note de la rédaction : Le témoin s'exprime dans une langue autochtone.]

Mesdames et messieurs les membres du comité, c'est un honneur pour moi d'être ici sur le territoire traditionnel du peuple algonquin. Je suis le chef de la nation Paqtnkek Mi'kmaw. Je suis ici au nom de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, une institution de gouvernance des Micmacs de la Nouvelle-Écosse. Au cours des quatre dernières années, je me suis occupé du portefeuille de la justice de l'Assemblée et j'en suis venu à très bien connaître les enjeux liés à la protection de l'enfance du point de vue provincial.

Les Micmacs occupent en gros cinq provinces dans la région atlantique. Nous avons notre propre récit de la création. Nous avons des légendes qui parlent d'une époque où la glace a commencé à s'avancer sur la terre. Nous avons un gouvernement traditionnel, Santé Mawi'omi, le Grand conseil Mi'kmaq. Nous avons des droits, ancestraux et issus de traités. Nous avons des traités préalables à la Confédération qui ont été reconnus par les plus hauts tribunaux du pays.

Tout au long de notre histoire, depuis les proclamations sur le scalp jusqu'aux lois préalables et postérieures à la Confédération, y compris la Loi sur les Indiens, nous avons résisté, malgré les bonnes intentions défailantes du gouvernement fédéral. Non seulement nous avons survécu, mais nous nous sommes épanouis.

Avant l'arrivée des Européens, nous existions en tant que nations indépendantes, régies par nos propres coutumes, valeurs et traditions. Les directives initiales de *Nisgam* ou *Kisulkw*, le Créateur, nous donnaient un fondement à partir duquel mener notre vie. Nous avons un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et ce, indépendamment de toute reconnaissance législative. C'est enchâssé dans le cadre constitutionnel du pays, à l'article 35.

En ce qui a trait à notre position relativement au projet de loi C-92, nous soutenons le projet de loi dans la mesure où il reconnaît les droits inhérents des Autochtones en ce qui concerne les enfants, les familles et les collectivités. C'est malheureux que le projet de loi ne contienne aucune disposition importante liée au financement.

Nous aimerions vous faire part rapidement de notre expérience — nous tous, ici — quant à ce que nous avons entrepris en Nouvelle-Écosse en vous mettant en contexte. En 2014, la province de la Nouvelle-Écosse a tenté de modifier une loi qui avait environ 27 ans, la Loi sur les services à l'enfance et

Mi'kmaq nation as it relates to children, there was a fair bit of controversy related to children, and the care and protection of children, internally. But we decided to put our children in the middle and put our differences aside to work together to create a path forward. Our path and approach involved an interim measure involved realizing the positive amendments to the Children and Family Services Act but also a long-term approach involving Mi'kmaq laws over Mi'kmaq children. It was a collaborative approach. It still exists as a collaborative approach involving our partners, the Province of Nova Scotia and many justice stakeholders within Nova Scotia. This resulted in 25 amendments specific to the Mi'kmaq within Nova Scotia, an act, the Children and Family Services Act, which had no previous provisions dealing with Mi'kmaq people. These amendments were realized in 2017.

From that experience, we have come to seize the benefits of this change. We know that there is less foster care for our children who are in care under more customary care. We have family group counselling, known as *Wikimanej Kikmanaq*, which provides a preventive approach from apprehensions taking place by early intervention. It reflects the teachings of our elders, where we need to fix things before they break, as one had put it.

The benefits we have seized and gained within Nova Scotia, we don't want this federal bill to interrupt that momentum that we have gained.

We are tired of watching our children and families and communities torn apart by a system that, frankly, just doesn't work. In the early beginnings within Nova Scotia, I was often curious and would have discussions with then-Minister Bernard over my role as chief within my community and, more specifically, the role of community.

We realized there are basic building blocks that our children must have with respect to identity, culture, language, tradition, the spirit of the people and of a nation. This idea of connection and belonging, which is a basic cornerstone to a healthy community.

We realize that solutions to our problems involving child welfare must come from within, where there has to exist a certain environment in order for this change to take root. Provincial laws and policy often don't reflect the realities within our communities. Self-government provides a mechanism and a way to offer traditional and practical measures to allow us to

à la famille. Telle qu'elle était appliquée au sein de la nation micmaque relativement aux enfants, il y avait pas mal de controverse liée aux enfants, et aux soins et à la protection des enfants, à l'interne. Cependant, nous avons décidé de mettre nos enfants au centre de nos préoccupations et de laisser nos différences de côté pour travailler en collaboration et créer une voie à suivre. Notre voie et notre approche incluait une mesure provisoire qui consistait à apporter des amendements positifs à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, mais aussi une approche à long terme visant à faire appliquer les lois micmaques à l'égard des enfants micmacs. Il s'agissait, et il s'agit toujours, d'une approche axée sur la collaboration qui faisait intervenir nos partenaires, la province de la Nouvelle-Écosse et de nombreux intervenants du système de justice néo-écossais. Le processus a mené à 25 modifications liées précisément aux Micmacs de la Nouvelle-Écosse, dans une loi, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, qui ne contenait précédemment aucune disposition liée au peuple micmac. Ces modifications ont été apportées en 2017.

Grâce à cette expérience, nous avons pu comprendre les avantages de ce changement. Nous savons qu'il y a moins de prise en charge et plus de jeunes qui bénéficient de soins structurés conformes aux traditions. Nous offrons du counseling familial en groupe, ce qu'on appelle *Wikimanej Kikmanaq*, qui prévoit une approche préventive avant la prise en charge des enfants en mettant l'accent sur une intervention précoce. Cette approche reflète les enseignements de nos aînés, selon lesquels il faut réparer les choses avant qu'elles brisent, comme quelqu'un l'a dit.

Les avantages dont nous avons bénéficié et que nous avons gagnés en Nouvelle-Écosse... Nous ne voulons pas que ce projet de loi fédéral vienne freiner notre élan.

Nous en avons assez de voir nos enfants, nos familles et nos collectivités déchirés par un système qui, franchement, ne fonctionne tout simplement pas. Au tout début, en Nouvelle-Écosse, j'étais souvent curieux et j'avais des discussions avec le ministre Bernard, qui était en poste à l'époque, quant à mon rôle de chef au sein de ma collectivité et, plus précisément, le rôle de la collectivité.

Nous nous sommes rendu compte qu'il y a des éléments de base dont nos enfants doivent bénéficier en ce qui a trait à l'identité, la culture, la langue, la tradition, l'esprit des gens et la nation. Cette idée de lien et d'appartenance est la pierre angulaire d'une collectivité saine.

Nous avons compris que les solutions à nos problèmes liés à la protection de l'enfance doivent venir de l'intérieur, où on doit mettre en place un certain environnement afin que le changement prenne racine. Les lois et les politiques provinciales ne reflètent souvent pas les réalités au sein de nos collectivités. L'autonomie gouvernementale offre un mécanisme et une façon de mettre en

take care of our children and families.

We know this through certain experiences we have. For example, within Nova Scotia, if we're thinking about elders in terms of gifts or money for their services, we have to seek provincial approval, which often causes red tape and time constraints.

Regarding customary care, there are prohibitive provisions that provide that if a person has a Criminal Code offence within the last five years — and this could be a minor offence — they are prevented from being considered for customary care services.

There is certainly a need for change.

I'd like to provide some comments on funding and transition. Our experience within Nova Scotia, through the amendments to the Children and Family Services Act, provides that legislation alone doesn't allow for change to take place. It takes a coordinated approach. It takes education, capacity building, governance structures, infrastructure, stable funding and a comprehensive justice strategy.

As indigenous people and cultures, there is wisdom and a certain care and concern we possess, and, obviously, throughout time, a certain prophecy and foresight that we have as people and as nations.

Throughout history, our people have benefited from the original instructions provided from the Creator, *Kisulkw*, or *Niskam*. It's through the course of history that these original teachings have been somewhat compromised.

These teachings reflect an idea where every human matters. That doesn't depend on their role, their position or certain accreditations. It flows from birth. This, we believe, will provide a vision where we start to redefine what it means to be human throughout this process for the benefit of our communities and for generations to come. *Wela'lin*.

Thank you.

Jennifer Cox, Barrister & Solicitor, Project Lead-Enhanced Child Family Initiative, Mi'kmaq Rights Initiative: Good morning, senators. Thank you very much for inviting me here today. I am one of Nova Scotia's Mi'kmaq lawyers with an extensive background in the area of child and family services. The perspective from which I speak to you today is as a lawyer with, as I calculated last night, almost 24 years practising law, and the last 10 years have been in the area of

place des mesures traditionnelles et pratiques nous permettant de prendre soin de nos enfants et de nos familles.

Nous le savons grâce à certaines expériences que nous menons. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, si on pense aux aînés et au fait de leur donner des cadeaux ou de l'argent pour leurs services, il faut obtenir une approbation provinciale, ce qui crée des formalités administratives et des pertes de temps.

En ce qui a trait aux soins structurés conformes aux traditions, il y a des dispositions prohibitives faisant en sorte que si une personne a commis une infraction au Code criminel au cours des cinq dernières années — et il pourrait s'agir d'une infraction mineure —, elle ne peut pas être prise en considération pour la prestation de tels soins.

C'est assurément quelque chose qu'il faut changer.

J'aimerais formuler quelques commentaires sur le financement et la transition. À la lumière de notre expérience en Nouvelle-Écosse, grâce aux modifications apportées à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, on a constaté qu'une loi, seule, ne permet pas d'apporter de réels changements. Il faut adopter une approche coordonnée. Il faut de l'éducation, le renforcement des capacités, des structures de gouvernance, des infrastructures, un financement stable et une stratégie holistique en matière de justice.

En ce qui concerne les gens et les cultures autochtones, il y a une certaine sagesse et certains soins et nous avons certaines préoccupations. Évidemment, au fil du temps, nous avons acquis une certaine clairvoyance et prévoyance en tant que peuple et nation.

Tout au long de notre histoire, les nôtres ont bénéficié des instructions originales fournies par le Créateur, *Kisulkw* ou *Niskam*. C'est au cours de l'histoire que ces enseignements originaux ont été un peu compromis.

Selon ces enseignements, chaque vie humaine est importante, peu importe le rôle, le poste ou les accreditations de la personne. Tout cela découle de la naissance. Selon nous, c'est cela qui nous fournira une vision en vertu de laquelle nous commencerons à redéfinir ce que signifie être un humain dans le cadre de ce processus que nous réalisons au profit de nos collectivités et pour les générations à venir. *Wela'lin*.

Merci.

Jennifer Cox, avocate, responsable de projet, Enhanced Child Family Initiative, Mi'kmaq Rights Initiative : Bonjour, mesdames et messieurs. Merci beaucoup de m'avoir invitée aujourd'hui. Je suis l'une des avocates micmaques de la Nouvelle-Écosse, et je possède une grande expérience dans le domaine des services à l'enfance et à la famille. Le point de vue que j'adopte aujourd'hui est celui d'une avocate qui, j'ai fait le calcul hier soir, pratique le droit depuis presque 24 ans, dont les

child and family services. I also have a lot of experience with the processes that the Chief had mentioned with respect to the legislative changes we went through in Nova Scotia. I was working for Nova Scotia Legal Aid at the time and we were working through those changes.

We submitted a brief but it wasn't translated in time. Senators do not have a copy. We have specific suggestions with respect to Bill C-92. The technical pieces are in that brief. I don't propose to read verbatim through those. I would like to go through some of the comments in the brief itself.

I think it's important, first off, for everyone to understand that we and the chiefs take the position that we were not co-drafting Bill C-92. We had one engagement session that I'm aware of in Prince Edward Island, in October 2018. That was it. We did not have an opportunity to participate in the co-drafting of this bill and we take issue with that characterization.

I also think it's important to point out, as the Chief indicated, that we're supportive of Bill C-92 because it provides that rights recognition provision. We obviously have concerns about the fact that there's no funding in it. Our written submissions to you make some suggestions to pull the language from the preamble into the body of both section 18 and section 20 of the bill itself.

As I think the Chief also indicated, it's important for you to recognize that the positive changes we have seen in Nova Scotia are not just because of the legislation. Although there were changes to the legislation that reflect positively for our communities, it isn't just the legislation that has made the change. It's the group of individuals who are now working together. We all came together as a team. Mr. Morris, Chief Prosper and a number of other individuals, including Angelina Amaral, Heather McNeill, Philippa Pictou, a health director, all volunteered their time to come together to work on the legislative changes because we had a very short window. The government gave us less than three months to look at the bill that they were tabling and make some suggestions.

As we developed that team, we developed this infrastructure and governance model that was informal and off the corner of our desk. We worked through the legislative changes and then we continued to look for changes to policy, the development of *Wikimanej Kikmanaq*, the family group conferencing model that we are now using. Quite frankly, I think the province of Nova Scotia is now beginning to borrow the implementation of customary care arrangements. There have recently been some

10 dernières années dans le domaine des services à l'enfance et à la famille. J'ai aussi beaucoup d'expérience relativement au processus dont le chef a parlé en ce qui concerne les modifications législatives qui ont été apportées en Nouvelle-Écosse. Je travaillais pour la Commission de l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse à ce moment-là, et nous avons travaillé pour apporter ces changements.

Nous avons présenté un bref mémoire, mais il n'a pas été traduit à temps. Les sénateurs en ont une copie. Nous avons des suggestions précises relativement au projet de loi C-92. Les aspects techniques sont dans le mémoire. Je ne veux pas les lire mot à mot. J'aimerais cependant passer en revue certains des commentaires formulés dans le mémoire en tant que tel.

C'est important, pour commencer, que tout le monde comprenne que nous et les chefs n'avons pas coélaboré le projet de loi C-92. Il y a eu une séance de mobilisation dont j'ai eu vent à l'Île-du-Prince-Édouard, en octobre 2018. C'est tout. Nous n'avons pas eu l'occasion de participer à la coélaboration du projet de loi et nous ne sommes pas d'accord avec le fait qu'on décrive le processus ainsi.

Je crois aussi qu'il convient de souligner, comme le chef l'a dit, que nous sommes en faveur du projet de loi C-92, parce qu'il prévoit cette disposition sur la reconnaissance des droits. Nous sommes évidemment préoccupés par le fait qu'il n'y a pas de financement. Nos mémoires écrits à votre intention présentent quelques suggestions pour extraire le libellé du préambule et l'insérer dans le corps des articles 18 et 20 du projet de loi lui-même.

Comme le chef l'a aussi dit, je crois, vous devez également reconnaître que les changements positifs que nous avons observés en Nouvelle-Écosse ne sont pas le seul fait de la législation. Même si des changements qui ont été apportés à la loi ont un effet positif sur nos collectivités, ce n'est pas la seule législation qui a permis le changement. C'est le groupe de personnes qui travaillent maintenant ensemble. Nous nous sommes tous réunis en équipe. Me Morris, le chef Prosper et un certain nombre d'autres personnes, y compris Angelina Amaral, Heather McNeill et Philippa Pictou, une directrice de la santé, ont tous donné de leur temps pour travailler ensemble sur les modifications législatives, car nous ne disposions que de très peu de temps. Le gouvernement nous a donné moins de trois mois pour étudier le projet de loi qu'il déposait et apporter quelques suggestions.

À mesure que nous avons formé cette équipe, nous avons élaboré cette infrastructure et ce modèle de gouvernance qui était informel et se retrouvait sur un coin de notre bureau. Nous avons travaillé sur les modifications législatives, puis nous avons continué à examiner des changements à apporter à la politique, l'élaboration de *Winimanej Kikmanaq*, le modèle de conférences de concertation familiale que nous utilisons maintenant. Bien franchement, je crois que la province de la Nouvelle-Écosse

changes in the policy in the province of Nova Scotia so that those are now funded. We have many more customary care arrangements. I think, to some degree, the province of Nova Scotia is now embracing the suggestion that customary care is a good idea not only for our communities but for their communities as well.

I think it's important for you to understand that although the legislation, the changes to the legislation and, definitely, the rights recognition provision in Bill C-92 are important for us as we move forward with the vision of the chiefs, we also have to take into consideration there are people and resources required to make sure that we can all take these tasks forward. We can't do things with just a piece of legislation.

It's very clear to us that the funding is the big piece that's missing from Bill C-92. I'm mindful of the fact that the Senate has limits with respect to what it can prescribe in terms of the funding provisions. For the record, it's important that be included.

The brief that we submitted is also done in order of priority. There are a number of suggested amendments. The first is funding. That is our number one priority for amendment.

Number two is enhancement of the jurisdiction clause. The jurisdiction clause in section 18 does not mention the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. We're asking that be inserted.

It's also important for you to understand that as we look at this bill, we haven't completely picked it apart. We haven't had the time. We realize that the bill may lose momentum if we get too caught up in too many amendments. We've been strategic in the way that we've approached the submissions both to you and to the House of Commons that we will be doing later today.

The inclusion of Jordan's Principle, clause 9(3)(e) of the bill, basically talks about Jordan's Principle, but let's mention it. Jordan's Principle has been a huge relief to our communities and made a big difference in terms of the development of services, the ability to do preventive and placement options. It's a big deal. It should be mentioned specifically not just referred to. It should be specifically mentioned.

commence maintenant à emprunter la mise en œuvre des arrangements en matière de soins structurés conformes aux traditions. On a récemment apporté quelques changements à la politique dans la province de la Nouvelle-Écosse, et ceux-ci sont maintenant financés. Nous avons beaucoup plus d'arrangements en matière de soins structurés conformes aux traditions. Je crois que, dans une certaine mesure, la province de la Nouvelle-Écosse embrasse maintenant la suggestion selon laquelle les soins structurés conformes aux traditions sont une bonne idée, pas seulement pour nos collectivités, mais pour les leurs aussi.

Je crois qu'il importe que vous compreniez que, même si la législation, les changements qui y ont été apportés et, assurément, la disposition sur la reconnaissance des droits dans le projet de loi C-92 comptent pour nous à mesure que nous faisons avancer la vision des chefs, nous devons également tenir compte du fait que des gens et des ressources sont nécessaires pour que nous puissions tous accomplir ces tâches. Nous ne pouvons pas faire des choses avec un seul texte de loi.

Il est très clair pour nous que le financement est le gros morceau qui manque au projet de loi C-92. Je garde à l'esprit que le Sénat a des limites relativement à ce qu'il peut prescrire concernant les dispositions sur le financement. Aux fins du compte rendu, c'est important que cela soit inclus.

Le mémoire que nous avons présenté a aussi été préparé selon un ordre de priorité. Il y a un certain nombre d'amendements suggérés. Le premier porte sur le financement. C'est notre principale priorité en matière d'amendements.

Le deuxième est l'enrichissement de la disposition sur la compétence. La disposition sur la compétence à l'article 18 ne fait pas mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous demandons que cela soit inséré.

Il importe aussi que vous compreniez que, quand nous examinons ce projet de loi, nous ne l'avons pas complètement passé au peigne fin. Nous n'avons pas eu le temps de le faire. Nous nous rendons bien compte qu'il pourrait se retrouver en perte de vitesse si nous nous empêtrons dans un trop grand nombre d'amendements. Nous avons abordé de façon stratégique les mémoires que nous vous présenterons à vous et à la Chambre des communes plus tard aujourd'hui.

L'alinéa 9(3)e) du projet de loi concerne essentiellement le principe de Jordan, mais mentionnons-le. Le principe de Jordan a été un énorme soulagement pour nos collectivités et a grandement changé les choses pour ce qui est de la mise sur pied de services, la capacité d'offrir des services de prévention et de placement. C'est une grosse affaire. On devrait le mentionner précisément, et pas juste y faire allusion. Cela devrait être mentionné expressément.

In the best interests of the child section, clause 10(3), we make some suggestions to the first provision; we ask that there also be the inherent Indigenous legal and community standards observed as well as the list. We're making some room for that to be included immediately so that courts and others can reflect upon the Indigenous legal and community standards. That's where the frustration comes from when you practise in the area of child welfare. The communities and the leadership are not listened to in the system. It's important that we look at that.

We also suggest that clause 9 be referred to in clause 10, so that the principles of cultural continuity and substantive equality be cross-referenced in clause 10, the best interest section, because that clause seems to be a fairly weighty consideration in the bill. If you don't cross-reference those sections, I think the principles are not as weighty as the best interests.

With respect to clause 10(3)(g), the family violence provision, we ask that be removed completely. When you're working in the area of child protection, family violence is usually considered a protection ground, a reason for removal. It's not normally something you see in a best interest environment. As I've suggested in the brief, it seems like it's out of place. I think it has the potential to confuse people and increase apprehensions because of that confusion.

We've suggested that the definition of "care provider" exclude foster parents whose sole connection to an Indigenous child is by way of a child protection placement. I think inadvertently that definition allows foster parents to have standing in a legal proceedings. That's not necessarily going to be helpful to this bill.

We are looking for three-year review, not a five-year review. We would like to see some reference to courts in the application, clauses 8 through 17 for ongoing child protection matters, so that the courts that are normally hearing child protection matters can continue to apply Bill C-92. We'd also look for some provisions that would allow perhaps the Federal Court to get involved if there were issues with the mechanical parts — the coordination agreements or other pieces that were holding up the implementation of the bill.

In clause 12, we made make suggestions and bring forward some provisions, some documents from Nova Scotia. I think this is a good example. Attached to the brief you will find — once you see it — the notice that goes to our communities as well as

Dans la section qui porte sur l'intérêt de l'enfant, le paragraphe 10(3), nous proposons quelques suggestions par rapport à la première disposition; nous demandons également l'observation des normes juridiques et communautaires inhérentes aux Autochtones, en plus de la liste. Nous faisons de la place pour que cela soit inclus immédiatement, de sorte que les tribunaux et d'autres instances puissent réfléchir aux normes juridiques et communautaires touchant les Autochtones. C'est ce qui est frustrant lorsque vous pratiquez dans le domaine de la protection de l'enfance. On n'écoute pas les collectivités et le leadership dans le système. C'est important que nous en tenions compte.

Nous suggérons aussi qu'il soit fait mention de l'article 9 à l'article 10, pour que les principes de la continuité culturelle et de l'égalité réelle fassent l'objet d'un renvoi à l'article 10, l'article sur l'intérêt, parce que la disposition semble être une considération passablement importante dans le projet de loi. Si vous ne faites pas de renvois à ces articles, je crois que les principes n'ont pas autant de poids que l'intérêt de l'enfant.

Pour ce qui est de l'alinéa 10(3)g), la disposition sur la violence familiale, nous demandons qu'elle soit complètement éliminée. Quand vous travaillez dans le domaine de la protection de l'enfance, la violence familiale est habituellement considérée comme un motif de protection, une raison justifiant le retrait. Ce n'est habituellement pas quelque chose que vous voyez dans le contexte de l'intérêt de l'enfant. Comme je l'ai laissé entendre dans le mémoire, cela n'a pas sa place. Je crois que cette disposition pourrait créer de la confusion et accroître les appréhensions.

Nous avons suggéré que la définition de « fournisseur de soins » exclue les parents d'adoption dont l'unique lien avec un enfant autochtone est le placement en vue de la protection d'un enfant. Je crois que, par inadvertance, cette définition permet à des parents d'une famille d'accueil d'avoir qualité pour agir dans des procédures juridiques. Ce ne sera pas nécessairement utile au projet de loi.

Nous envisageons un examen triennal, et non pas quinquennal. Nous aimerions voir une certaine mention des tribunaux au chapitre de l'application, dans les articles 8 à 17, pour des affaires permanentes touchant la protection des enfants, de sorte que les tribunaux qui entendent habituellement des affaires sur la protection des enfants puissent continuer d'appliquer le projet de loi C-92. Nous chercherions aussi à insérer quelques dispositions qui permettraient peut-être à la Cour fédérale de jouer un rôle s'il y avait des enjeux liés à des aspects mécaniques — les accords de coordination ou d'autres éléments qui retardent la mise en œuvre du projet de loi.

À l'article 12, nous formulons des suggestions et proposons quelques dispositions, certains documents de la Nouvelle-Écosse. Je crois que c'est un bon exemple. Vous trouverez en annexe du mémoire — une fois que vous le verrez — l'avis qui

the document that is used for the communities to respond to the notice. That's a good example of co-drafting. We worked together with the province of Nova Scotia and the courts of Nova Scotia to develop those forms. I think those could be useful when you look at clause 12(2) because we do some identifying in those documents. I think it also speaks to the intention that's probably behind clause 12.

Finally, we're looking at some transition ideas such as the First Nations children's commissioner and an independent child welfare agency. Some infrastructure needs to be in place at a national level to assist us with this reform. We can't just change the legislation and expect that's going to fix the issue.

Finally, I have noted in the brief we did a YouTube video of an elders conference in December 2018. I've given you the link. It explains a little bit about the initiative we're working on, the hopes and dreams of our communities, and certainly the elders and their vision. I think it would be helpful for you to understand the work that we're now doing in Nova Scotia just because I didn't have the time to go through that. Those are my comments. Thank you.

The Acting Chair: Thank you, Ms. Cox. I want to confirm that we did receive your submission. It's being translated. It will be shared with all the members of the committee as soon as possible.

I'll now ask Mr. Paul Morris to make his comments.

Paul Morris, Lead Counsel, Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia: Thank you, senators.

I was asked to come along to talk about the history of Mi'kmaw Family in the province of Nova Scotia and some of the progress, both before the amended legislation as well as the changes that have happened certainly since I've been involved with the agency.

I have a quick blurb on who I am. I've done child protection litigation for the provincial Department of Community Services as well as Mi'kmaw Family since the late 1990s, and it became almost exclusively my practice over the last 15 years. Three years ago, I was hired to come and work in-house with Mi'kmaw Family full-time. We now have four lawyers doing all of the legal work in the province of Nova Scotia, working under Mi'kmaw Family as opposed to private counsel. Part of that is the overall strategy of the agency to bring as many of these things as possible under one roof.

est envoyé à nos collectivités ainsi que le document utilisé pour que les collectivités puissent y répondre. C'est un bon exemple d'élaboration conjointe. Nous avons travaillé avec la Nouvelle-Écosse et les tribunaux de la province pour élaborer ces formulaires. Je crois qu'ils pourraient être utiles si vous observez le paragraphe 12(2), parce que nous obtenons quelques renseignements dans ces documents. Je crois que cela témoigne aussi de l'intention qui sous-tend probablement l'article 12.

Enfin, nous envisageons quelques idées transitoires comme le commissaire à l'enfance des Premières Nations et un organisme de protection de l'enfance indépendant. Certaines infrastructures doivent être en place à l'échelon national pour nous aider dans le cadre de cette réforme. Nous ne pouvons pas juste changer la législation et nous attendre à ce que cela règle le problème.

Pour terminer, j'ai souligné dans le mémoire que nous avons mis sur YouTube une vidéo d'une conférence d'ainés qui s'est tenue en décembre 2018. Je vous ai fourni le lien. On explique un peu l'initiative sur laquelle nous travaillons, les espoirs et les rêves de nos collectivités et, assurément, qui sont les aînés et quelle est leur vision. Je crois qu'il serait utile pour vous de comprendre le travail que nous effectuons en ce moment en Nouvelle-Écosse, juste parce que je n'ai pas eu le temps d'en parler. C'étaient mes commentaires. Merci.

Le président suppléant : Merci, maître Cox. Je veux confirmer que nous avons reçu votre mémoire. Il est en cours de traduction. Il sera transmis à tous les membres du comité le plus tôt possible.

Je vais maintenant demander à Me Paul Morris de présenter ses commentaires.

Paul Morris, avocat-conseil principal, Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia : Merci, mesdames et messieurs.

J'ai été invité à venir vous parler de l'histoire de Mi'kmaw Family en Nouvelle-Écosse et de certains des progrès réalisés, tant avant la législation modifiée qu'après les changements qui se sont produits depuis que je fais partie de l'agence.

Je vais me présenter rapidement. Je m'occupe de litiges concernant la protection de l'enfance pour le ministère provincial des Services communautaires ainsi que pour Mi'kmaw Family depuis la fin des années 1990, et c'est devenu presque exclusivement ma pratique au cours des 15 dernières années. Il y a trois ans, j'ai été embauché pour travailler à temps plein à Mi'kmaw Family. Nous avons maintenant quatre avocats qui s'occupent de tout le travail juridique dans la province de la Nouvelle-Écosse, et qui œuvrent pour Mi'kmaw Family plutôt que comme avocats du secteur privé. Cela tient en partie à la

The agency was created in the mid-1980s through a tripartite agreement between the federal government, the provincial government and the 13 chiefs. It is an agency that has a board made up of the 13 chiefs plus a representative from the Nova Scotia Native Women's Association.

Although it's a separate agency, it still operates under the Children and Family Services Act of Nova Scotia. It still is governed by the policies that are created by the Province of Nova Scotia as opposed to a separate set of policies. As such, although it is a separate agency that does all of the child protection work on the 13 First Nations geographically within Nova Scotia, it is not completely autonomous in terms of its approach to child protection.

I bring that up just to note that although it operates under the same policies and certainly as the lawyer who has acted for both the Department of Community Services as well as Mi'kmaw and Family and Children's Services, it operates differently. That change in how they approach child protection certainly has become more marked over the last 10 years.

When I initially began working with some of the other lawyers that were working in this field and started working for Mi'kmaw Family, it was a smaller organization, workers had huge case loads compared to their provincial counterparts. I think that in itself led to an approach to child protection that perhaps wasn't always focused on the least intrusive options that were necessary but more about getting the work done as quickly as possible to try and keep up.

As well, through that, I think a lot of the policies that were applied, were applied with less of a critical eye. When I started out, probably 75 to 80 per cent of my files involved kids in temporary care and custody. For the children, there would be protection concerns identified, the agency would come in, remove the children and try to address the situation before putting the children back.

This is before the amended legislation that the chief today has talked about in Nova Scotia, which came in March 1, 2017. Probably around 2010 or 2011, the agency was able, through a cooperative approach with some representatives from the province, to convince the federal government that we were underfunded. I believe eventually one of the individuals from Mi'kmaw Family is one of the witnesses in the Canadian Human Rights Tribunal to demonstrate the case that was brought

stratégie globale de l'agence, qui est de ramener le plus grand nombre de ces choses sous un même toit.

L'agence a été créée au milieu des années 1980 dans le cadre d'un accord tripartite entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les 13 chefs. C'est une agence dont le conseil est formé des 13 chefs, ainsi que d'une représentante de la Nova Scotia Native Women's Association.

Même s'il s'agit d'une agence distincte, elle exerce tout de même ses activités sous les auspices de la loi sur les services à l'enfance et à la famille, la Children and Family Services Act, de la Nouvelle-Écosse. Elle est tout de même régie par les politiques qui sont créées par la province de la Nouvelle-Écosse, plutôt que par un ensemble distinct de politiques. Par conséquent, même s'il s'agit d'une agence distincte qui fait tout le travail lié à la protection de l'enfance par rapport aux 13 Premières Nations qui se retrouvent géographiquement au sein de la Nouvelle-Écosse, elle n'est pas complètement autonome pour ce qui est de son approche à l'égard de la protection de l'enfance.

Je le mentionne juste pour souligner, assurément à titre d'avocat qui a agi pour le ministère des Services communautaires ainsi que pour Mi'kmaw Family and Children's Services, que, même si elle exerce des activités en vertu des mêmes politiques, son fonctionnement est différent. Ce changement d'approche quant à la protection de l'enfance s'est certainement accentué au cours des 10 dernières années.

Quand j'ai commencé à travailler avec certains des autres avocats qui œuvraient dans ce domaine et auprès de Mi'kmaw Family, c'était une petite organisation, et les travailleurs avaient une charge de travail énorme par rapport à leurs homologues provinciaux. Je crois que, en soi, cela a mené à une approche à l'égard de la protection de l'enfance qui n'était peut-être pas toujours axée sur les options les moins intrusives qui étaient nécessaires; on se focalisait plutôt sur l'achèvement du travail le plus rapidement possible, afin de garder le rythme.

De plus, dans cette optique, je crois que beaucoup des politiques qui ont été appliquées l'ont été avec un regard moins critique. Quand j'ai commencé, de 75 à 80 p. 100 de mes dossiers probablement concernaient des enfants pris en charge ou placés sous garde temporairement. Pour les enfants, on cernait les préoccupations en matière de protection, l'agence intervenait et retirait les enfants, en essayant de remédier à la situation avant de les y remettre.

C'était avant la législation modifiée en Nouvelle-Écosse, dont a parlé aujourd'hui le chef, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Vers 2010 ou 2011 probablement, l'agence a réussi, grâce à une approche coopérative avec certains représentants de la province, à convaincre le gouvernement fédéral qu'elle était sous-financée. Je crois que c'est une des personnes de Mi'kmaw Family qui a fini par se retrouver à témoigner devant le Tribunal canadien des droits de la personne

forward. We were able to get more funding, hire more workers and at that point, it seemed that there was a better ability to begin to take a less intrusive approach to address matters.

The legislation and provincial policies didn't change. As a worker in the field, I think there was a change in terms of the direction that was being provided. When you get in there, take the time to sit down with the family member. If the mom or dad is not able to look after the child, then take the time to have some discussions. Make some phone calls; find extended family.

Again, the policies that are in place often require that police record checks are completed, that there be no child protection history, that they can't have a criminal record.

I think it's in the last seven years, not just five years. When you're doing those checks and you have an hour to two hours to do it, the minute something gets red flagged or comes up children are being taken into care, instead of having that situation where a worker is sitting and continuing to make calls, track down family.

Now it is very uncommon for there to be a taking into care versus a customary care or supervisory placement with some sort of an extended family or community member. I only state this because I think that's part of the importance. The legislation is one piece, but how it's interpreted and acted on in the field is probably more important than the legislation. As long as the legislation keeps things moving forward, I think it's a positive thing to allow the initiative that's going ahead in Nova Scotia for the potential for a Mi'kmaw act. We also have the benefit of already having an agency in place that is incorporating the policies.

I know through my employer, we worked together with the Assembly of Nova Scotia Chiefs to try to ensure that we're meeting the right balance between keeping children safe, but while making sure that we do everything we can to keep them with family and community.

Through this process I tallied up my files last year — I think it was in May — and of the files that I had last year, 46 per cent were supervision orders; 29 per cent were customary care supervisory orders, which means the child has been removed from mom or dad but placed with some other family or community member; 12 per cent were temporary care and custody, where the child has been removed from the mom or dad but of those 12 per cent they were kinship placements. For one reason or another, most likely funding, financial issues, the

pour justifier ce qui avait été proposé. Nous avons réussi à obtenir plus de financement, à embaucher plus de travailleurs et, à ce moment-là, il semble qu'il y avait une meilleure capacité d'adopter une approche moins intrusive pour régler des questions.

La loi et les politiques provinciales n'ont pas changé. En tant que travailleur dans le domaine, je crois qu'il y a eu un changement au regard de l'orientation qui était fournie. Lorsque vous arrivez là-bas, prenez le temps de vous asseoir avec le membre de la famille. Si la mère ou le père n'est pas en mesure de s'occuper de l'enfant, prenez le temps de d'engager une discussion. Faites quelques appels téléphoniques, retrouvez des membres de la famille élargie.

Encore une fois, étant donné les politiques qui sont en place, on doit souvent effectuer des vérifications du relevé judiciaire, s'assurer qu'il n'y a pas d'antécédents en matière de protection de l'enfance et qu'ils n'ont pas de casier judiciaire.

Je crois que c'était durant les sept dernières années, pas juste les cinq dernières. Quand vous avez une heure ou deux pour effectuer ces vérifications, dès que quelque chose est signalé ou attire l'attention, les enfants sont placés sous garde plutôt qu'un travailleur continue de faire des appels, afin de retracer des membres de la famille.

Maintenant, il est très rare que l'on place un enfant sous garde, plutôt que de lui offrir des soins structurés conformes aux traditions ou de le placer sous surveillance auprès d'un certain membre de la famille élargie ou de la collectivité. Je dis cela uniquement, parce que je crois que cela revêt une certaine importance. La loi est une chose, mais l'interprétation qu'on en fait et les mesures que l'on prend sur le terrain ont probablement plus d'importance que la loi elle-même. Tant et aussi longtemps que la législation permet de faire avancer les choses, je crois que c'est une bonne chose de faire en sorte qu'une initiative entreprise en Nouvelle-Écosse puisse peut-être se concrétiser en loi pour les Micmacs. Nous avons également l'avantage d'avoir en place une agence qui incorpore les politiques.

Je sais que, par l'entremise de mon employeur, nous avons collaboré avec l'Assemblée des chefs de la Nouvelle-Écosse pour veiller à trouver le juste milieu entre assurer la sécurité des enfants et faire tout notre possible pour les garder auprès de leur famille et de leur collectivité.

Dans le cadre de ce processus, j'ai comptabilisé mes dossiers l'an dernier — je crois que c'était en mai — et parmi ceux de l'an dernier, 46 p. 100 représentaient des ordonnances relatives à la surveillance; 29 p. 100 concernaient des ordonnances relatives à la surveillance pour des soins structurés conformes aux traditions, ce qui veut dire que l'enfant avait été retiré des soins de sa mère ou de son père, mais placé auprès d'une autre famille ou d'un autre membre de la collectivité; 12 p. 100 étaient des prises en charge temporaires et des placements sous garde

family chose to go that route even though the child was still placed with an aunt, uncle or grandmother.

Thirteen per cent of the files were non-family/foster-type placements. It's almost a complete reversal from 20 years ago when I started, where it would have been 75 to 80 per cent were temporary care and custody and 20 to 25 per cent were supervisory orders to almost a complete reversal. Eighty-seven per cent of the files that we had before the courts involved children still placed with family in some capacity, whether it be under supervision, customary or temporary care and custody.

It is important as well and to speak to the funding piece. I know I'm a few minutes over time, but the notice to band is something that was part of the amended legislation that came in, in March of 2017. There's no associated funding or federal support. It's provincial amendment. We have varied responses from each of the First Nations in terms of what that means. Some communities are sending someone to court as a representative of the band. Other communities are not. There's no formal infrastructure funding, education, those sorts of those pieces. Again, the legislation is one piece, but then providing the funding so that the actual service can be provided for the community is also extremely important.

I'll conclude my comments by mentioning the customary care placements. That was part of the legislative amendments that provides for customary care placements for Mi'kmaq children as an option. When it came in, there was no funding associated with it. Part of the goal, I know in seeking those amendments, was to ensure that there was another option that would allow at that time if a child was placed with extended family under a supervisory order there was no financial assistance provided by the agency. You would still be reliant on the band or other sources for assistance.

The hope was that there would be funding. It took about a year and a half, but it required the province to bring in place an alternative family care funding plan for nonparty supervisory orders where, when family gets a placement instead of foster family, there were funds provided with it. Once that was provided, then the feds will match it. We're still in that situation where they're looking — is the province doing it? If the province is doing it, the funds will flow. If the province isn't doing it, it's

temporaires, où l'enfant avait été retiré des soins de sa mère ou de son père, mais parmi ces 12 p. 100, il y avait des placements auprès des membres de la famille. Pour une raison ou une autre, probablement pour des questions de financement, la famille a choisi cette voie même si l'enfant continuait d'être placé auprès d'une tante, d'un oncle ou d'une grand-mère.

Au total, 13 p. 100 des dossiers concernaient des placements dans une famille d'accueil qui ne faisait pas partie de la famille. Il s'agit presque d'un revirement total par rapport à il y a 20 ans, quand j'ai commencé, où l'on avait entre 75 et 80 p. 100 de prises en charge et de placements sous garde temporaires et 20 à 25 p. 100 d'ordonnances relatives à la surveillance; il s'agit presque d'un revirement total. Quatre-vingt-sept pour cent des dossiers qui étaient devant les tribunaux concernaient des enfants toujours placés dans une famille à diverses fins, pour faire l'objet de surveillance, de soins structurés conformes aux traditions ou d'une prise en charge et d'un placement sous garde temporaires.

Il convient aussi de parler du volet du financement. Je sais que j'ai dépassé mon temps de quelques minutes, mais l'avis donné aux membres de la bande est quelque chose qui faisait partie de la législation modifiée qui a été adoptée, en mars 2017. Il n'y a pas de financement ni de soutien fédéral connexe. C'est un amendement provincial. Chacune des Premières Nations interprète à sa façon ce que cela signifie. Certaines collectivités envoient devant le tribunal quelqu'un faisant office de représentant de la bande. D'autres collectivités ne le feront pas. Il n'y a pas de financement officiel des infrastructures, de sensibilisation, ces types d'éléments. Encore une fois, la loi est une chose, mais la fourniture de financement de sorte que le service réel puisse être offert à la collectivité est aussi extrêmement importante.

Pour terminer, je vais mentionner les placements dans des foyers fournissant des soins structurés conformes aux traditions. Cela faisait partie des amendements législatifs qui offrent cette possibilité de placements pour les enfants micmacs. Lorsque l'amendement a été adopté, il n'y avait pas de financement connexe. Une partie de l'objectif, lorsqu'on a cherché à obtenir ces amendements, visait à garantir une autre option à ce moment-là, si un enfant était placé auprès d'un membre de la famille élargie en vertu d'une ordonnance relative à la surveillance et qu'il n'y avait pas d'aide financière fournie par l'agence. Vous deviez encore dépendre de la bande ou d'autres sources pour obtenir de l'aide.

On espérait qu'il y aurait du financement. Il a fallu attendre environ un an et demi, mais il a fallu que la province mette en place un autre plan de financement d'aide aux familles pour les ordonnances relatives à la surveillance de tiers où, lorsque la famille obtenait un placement plutôt qu'une famille d'accueil, cela s'assortissait de fonds. Une fois que ces fonds étaient fournis, le gouvernement fédéral accordait une contrepartie équivalente. Nous sommes encore dans cette situation où on

a much more difficult negotiation in terms of getting services in place.

We have things the province doesn't have under prevention, those sorts of things, where we've been able to negotiate funding. Again, the legislative piece is one part of it, and then the actual policies and funding that flow out of that will be the bigger piece in terms of affecting real change.

Thank you. Those are my comments.

The Acting Chair: Thank you very much for all three of you. I would like to open the floor for questions.

Senator McPhedran: Thank you very much for coming to be with us in person. It's very much appreciated.

I'm struck by the comment that you made, Ms. Cox, about the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and wanting to see it inserted into the body of the bill. Could I just ask, what it is about the preamble that references the declaration that is not sufficient? Could you help us understand a bit more your reasoning for a specific insertion in the bill as distinct from the reference in the preamble to the application of the declaration?

Ms. Cox: Sure. With respect to clause 18 is where I would like to see the insertion. If we look at 18(1) right after the reference to the Constitution Act, 1982, we're asking that: "And the United Nations Declaration on Indigenous Peoples" be included. From a legal point of view the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples to us represents a stronger legal footing potentially than the Constitution Act.

It's just a bolstering and a recognition of that. As you know, we've been seeking the recognition of the United Nations declaration for some time.

Senator McPhedran: A supplementary question to that. You're familiar with Bill C-262 that was introduced by Romeo Saganash and is sponsored in the Senate by Senator Sinclair.

You may also be familiar with the unfortunate reality that partisan tactical delays have made it thus far impossible for us to do our job of fully considering Bill C-262.

Let me take an optimistic note on that and just pose a hypothetical. In the event that before Parliament adjourns for the election, that indeed Bill C-262 becomes law in Canada, would you see that bill as law in curing your concern? Or would you

examine... La province le fait-elle? Si elle le fait, les fonds sont versés. Si elle ne le fait pas, c'est une négociation beaucoup plus difficile pour ce qui est de mettre des services en place.

Nous disposons de choses que la province n'a pas en ce qui concerne des services de prévention, des cas où nous avons réussi à négocier et à obtenir des fonds. Encore une fois, l'aspect législatif est une chose, puis les politiques réelles et le financement qui en découlent seront l'élément plus important pour ce qui est d'apporter un changement réel.

Merci. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Le président suppléant : Merci beaucoup à vous trois. J'aimerais passer à la période de questions.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup d'être venue nous rencontrer en chair et en os. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je suis frappée par le commentaire que vous avez formulé, maître Cox, au sujet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du fait que vous aimeriez qu'elle soit insérée dans le corps du projet de loi. Pourrais-je vous demander ceci : qu'est-ce qui n'est pas suffisant dans le fait que le préambule renvoie à la déclaration? Pourriez-vous nous aider à comprendre un peu plus votre raisonnement concernant une insertion précise dans le projet de loi séparément du renvoi fait dans le préambule à l'application de la déclaration?

Mme Cox : Bien sûr. J'aimerais voir l'insertion à l'article 18. Si nous jetons un coup d'œil au paragraphe 18(1), tout juste après le renvoi à la Loi constitutionnelle de 1982, nous demandons d'inclure : « et la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones ». Du point de vue juridique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones représente pour nous une assise juridique plus forte que la Loi constitutionnelle.

C'est juste un renforcement et une reconnaissance. Comme vous le savez, nous recommandons depuis un certain temps la reconnaissance de la déclaration des Nations Unies.

La sénatrice McPhedran : J'ai une question supplémentaire. Vous connaissez bien le projet de loi C-262 qui a été présenté par Romeo Saganash et qui est parrainé au Sénat par le sénateur Sinclair.

Vous connaissez peut-être aussi la réalité malheureuse, où des retards tactiques partisans ont fait en sorte qu'il est jusqu'ici impossible pour nous de faire notre travail, soit étudier à fond le projet de loi C-262.

Sur une note plus optimiste, je vais poser une question hypothétique. Advenant que, avant l'ajournement du Parlement en vue des élections, le projet de loi C-262 soit bel et bien adopté au Canada, croyez-vous qu'il viendrait régler votre

still want to see specific reference in 18?

Ms. Cox: I think, as a lawyer and as an individual who is working in the system, when you're clear within the document that you're working in, then it makes it clear what the rules are.

It doesn't necessarily cure it. If Bill C-262 passed, that would make life a little bit easier for us. There's no reason why it shouldn't be referenced in Bill C-92 because we're talking about inherent jurisdiction.

There's no reason not to be clear when you're drafting a document. It doesn't help when you don't include as much detail as possible.

Senator McPhedran: Thank you. That's really helpful.

Senator LaBoucane-Benson: I just want to start by thanking Chief Prosper for your presentation and the reminder that the ability to raise our children is the cornerstone of our humanity. That was a very powerful statement.

You also referenced family group conferencing. In my past life, I was very involved in the training of FGC facilitators as a restorative practice. At my agency, we would have called it a [*Indigenous language spoken*], a Cree word, [*Indigenous language spoken*], family reconciliation process. Thank you for bringing that up.

Mr. Morris, I thank you for the practical information of the day-to-day of doing this work on the ground and how important it is. In Alberta we talk a lot about slowing down that apprehension process, not making quick decisions, thinking about it, talking about it and trying to place children in their own families. The statistics you cited are amazing: 87 per cent of children placed in their own families. I applaud that. That's significant.

My question is for Ms. Cox. I think the amendments you proposed are measured and reasonable. I want you to talk a little more about standing. This was an issue that I saw in this document. Particularly in Alberta, non-Indigenous foster parents currently have no standing. The way this legislation is posed it would elevate non-Indigenous foster parents to have standing in the court process. Can you explain that a little further?

Ms. Cox: There is no doubt — and I think Mr. Morris and I could address this equally — that it is not clear that non-Indigenous foster parents couldn't have standing. The way that the care provider is defined does not exclude that group of

préoccupation? Souhaitez-vous tout de même voir un renvoi précis à l'article 18?

Mme Cox : En tant qu'avocate et en tant que personne qui travaille dans le système, je crois que, quand vous faites preuve de clarté dans le document sur lequel vous travaillez, alors les règles sont claires.

Cela ne règle pas nécessairement le problème. Si le projet de loi C-262 est adopté, les choses seraient un peu facilitées pour nous. Il n'y a pas de raison pour laquelle on ne devrait pas mentionner la déclaration dans le projet de loi C-92, parce que nous parlons d'une compétence inhérente.

Il n'y a pas de raison qui justifie que l'on ne soit pas clair lorsqu'on rédige un document. Ce n'est pas utile de ne pas inclure le plus de détails possible.

La sénatrice McPhedran : Merci. C'est vraiment utile.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, chef Prosper, de votre exposé et d'avoir rappelé que la capacité d'élever nos enfants est la pierre angulaire de notre humanité. C'était une affirmation très puissante.

Vous avez aussi fait allusion aux conférences de concertation familiale. Dans ma vie antérieure, j'ai participé à la formation d'animateurs de conférences de concertation familiale comme pratique restauratrice. À mon agence, nous appelions cela [*la sénatrice s'exprime dans une langue autochtone*], un mot en cri, [*la sénatrice s'exprime dans une langue autochtone*], un processus de réconciliation familiale. Merci de l'avoir soulevé.

Maître Morris, je vous remercie de l'information pratique concernant le travail au quotidien sur le terrain et son importance. En Alberta, il est beaucoup question de ralentir ce processus d'arrestation, de ne pas prendre de décisions hâtives, d'y réfléchir, d'en parler et d'essayer de placer les enfants au sein de leur propre famille. Les statistiques que vous avez citées sont incroyables : 87 p. 100 des enfants sont placés au sein de leur propre famille. Je salue cela. C'est important.

Ma question s'adresse à Me Cox. Je crois que les amendements que vous avez proposés sont mesurés et raisonnables. J'aimerais vous parler un peu plus de la qualité pour agir. C'était une question que j'ai vue dans le document. Tout particulièrement en Alberta, les parents adoptifs qui ne sont pas des Autochtones n'ont actuellement aucune capacité pour agir. Selon la façon dont se présente la législation, elle élèverait les parents adoptifs qui ne sont pas des Autochtones au rang de personnes ayant capacité pour agir dans le cadre du processus judiciaire. Pourriez-vous expliquer cela un peu plus?

Mme Cox : Il ne fait aucun doute — et je crois que Me Morris et moi-même pourrions en parler de manière équivalente — qu'il n'est pas clair que les parents adoptifs qui ne sont pas des Autochtones ne pourraient pas avoir de capacité

people. They could have standing within a proceeding. People need to understand the more time you need in court, because everybody's voice has to be heard, the more delay that represents for the children in the placement. Although well-meaning, sometimes non-Indigenous foster parents can be, quite frankly, culturally inappropriate in some of the submissions they make and not trauma-informed. It can cause delays. In the province of Manitoba, because they have that ability to have legal standing in a proceeding, we can learn from that example that it's not a good idea to do that.

Senator LaBoucane-Benson: One of the other things I have been thinking about in this bill is children who are currently in care and the need for a legal access order. If we really are talking about the importance of family connection, I wonder what you think about having something more formal around families being able to access a legal standing to say, "I want access to my children." We have many in Alberta, for example, grandparents, who would have liked to take custody and were not allowed to take custody for reasons you have talked about. They have no way of accessing their grandchildren to spend time with them. I wonder about having something around legal access orders. What you would think about that?

Ms. Cox: There are a lot of technical pieces with that go with that. In the province of Nova Scotia, if Bill C-92 passed, we could make our own laws and address a lot of these things. Right now we are bound by the Nova Scotia legislation which prohibits contact post permanent care. If you are permanently in the care of the minister in the Province of Nova Scotia, the judges are not allowed to make any orders for access. The only way we can work with that is to work on cultural connection plans which permit going back and forth between the communities, or we will look at family placement. We will look at approaching the agency or the agency may approach the family member. Perhaps during the initial proceeding mom and dad did not identify a family member but we have now found a family member who is interested in a placement. We will look at terminating that order and placing them with the family member. Some of the tools we use to do that is the family group conferencing, or the *Wikimanej Kikmanaq*. We will use that as a tool to bring people together to make the plan, to talk about the legal processes and do all of these things. There are options, but they are not in the legislation. We have to work around the system. Unless Bill C-92 passes or our Indigenous laws are recognized by the province of Nova Scotia, we couldn't do anything that would allow us to have a specific legal access order. We have to work around it.

pour agir. La définition du fournisseur de soins n'exclut pas ce groupe de personnes. Elles pourraient avoir qualité pour agir au sein d'une procédure. Les gens doivent comprendre que, plus vous avez besoin de temps en cour, parce que la voix de tout le monde doit être entendue, plus le délai est long pour les enfants placés. Bien qu'ils soient animés de bonnes intentions, les parents adoptifs non autochtones peuvent parfois, bien franchement, dire des choses inappropriées sur le plan culturel dans certaines des observations qu'ils formulent et ne pas être renseignés sur les traumatismes. Cela peut occasionner des retards. Dans la province du Manitoba, puisqu'ils ont cette capacité pour agir dans une procédure, nous pouvons apprendre de cet exemple que ce n'est pas une bonne idée de le faire.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Une autre des choses auxquelles j'ai réfléchi dans le projet de loi, c'est le cas des enfants qui sont actuellement sous garde et la nécessité d'une ordonnance d'accès légal. Si nous parlons vraiment de l'importance des liens familiaux, j'aimerais savoir ce que vous pensez du fait d'avoir quelque chose de plus officiel pour que les familles puissent avoir accès à une qualité juridique et dire : « J'aimerais avoir accès à mes enfants. » Nous avons, en Alberta, beaucoup de grand-parents par exemple, qui auraient aimé avoir la garde et n'ont pas été autorisés à l'obtenir pour les raisons dont vous avez parlé. Ils n'ont aucune façon d'accéder à leurs petits-enfants afin de passer du temps avec eux. Je me demande si nous ne pourrions pas insérer quelque chose concernant les ordonnances d'accès légal. Qu'en pensez-vous?

Mme Cox : Beaucoup d'aspects techniques entrent en jeu. En Nouvelle-Écosse, si le projet de loi C-92 est adopté, nous pourrions formuler nos propres lois et tenir compte de bon nombre de ces choses. En ce moment, nous sommes liés par la législation de la Nouvelle-Écosse, qui interdit le contact après une prise en charge permanente. Si vous êtes pris en charge de façon permanente par le ministre de la province de la Nouvelle-Écosse, les juges ne sont pas autorisés à rendre des ordonnances d'accès. Le seul moyen pour nous de le faire, c'est de nous occuper de plans sur les liens culturels qui permettent un échange entre les collectivités, ou bien nous examinerons le placement familial. Nous chercherons à communiquer avec l'agence, ou celle-ci approchera peut-être le membre de la famille. Peut-être que, durant la procédure initiale, la mère et le père ne désigneront pas de membre de la famille, mais nous avons maintenant un membre de la famille qui est intéressé par un placement. Nous chercherons à mettre fin à cette ordonnance et à placer l'enfant auprès du membre de la famille. Les *Wikimanej Kikmanaq*, les conférences de concertation familiale, sont un des outils que nous utilisons pour le faire. Cet outil nous sert à rassembler des gens afin qu'ils puissent établir le plan et parler des processus juridiques et de toutes ces choses. Il y a des options, mais elles ne se trouvent pas dans la législation. Nous devons contourner le système. À moins que le projet de loi C-92

Mr. Morris: The other piece, certainly in Nova Scotia, is if there is extended family that come to court, they are allowed to come into the court appearance and are not excluded from the process. In my experience in Nova Scotia, that's certainly not an issue. The only time it really becomes an issue is if the agency is not supportive of that extended family placement. Then they would have to apply for standing to participate in the proceeding at that point. Not by legislation but as a practice, the judges are more than open to having extended family and, in some of my proceedings, members from the community who are invited by the parents.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

The Acting Chair: I would like to take a moment to acknowledge the presence of teachers and students from Centre Wellington District High School in Fergus, Ontario, the hometown of our colleague Senator Rob Black. The students are learning about Indigenous peoples in Canada and as such, the focus of the trip is learning more about First Nations, Metis and Inuit in Canada along with learning about the Canadian parliamentary system. Welcome to the Senate Committee on Aboriginal Peoples.

Senator Coyle: Thank you for these really helpful presentations this morning. Chief Prosper, my neighbour, Ms. Cox and Mr. Morris. It was such a well-rounded presentation. I think for all of us it was very helpful. It was important to hear of the progress that has been made in Nova Scotia. Both in terms of the concrete impacts of the changes that have been made, as well as the processes that have been put in place that has helped you get to where we are now in Nova Scotia with the legislation, but also how child and family welfare is practised in a collaborative manner. I very much appreciate that. I wish we did have your written presentation in front of us Ms. Cox because I'm looking forward to looking at your fine details.

Chief Prosper, I believe I heard you say you are supportive of Bill C-92. We have heard that nobody here is going to pretend it was co-developed. We understand that, and that's a flaw. We hope that what comes next will be co-developed. I think that is what we are hearing from you and that is something that we can make a recommendation about. We are hearing that legislation is one thing, but funding is really critical. Education, capacity building, governance, the various things that have to flow after this are very important.

soit adopté ou que nos lois autochtones soient reconnues par la province de la Nouvelle-Écosse, nous ne pourrions rien faire qui nous autoriserait à avoir une ordonnance d'accès légal particulière. Nous devons contourner cela.

M. Morris : L'autre élément, en Nouvelle-Écosse assurément, si un membre de la famille élargie se présente devant les tribunaux, il a le droit de comparaître devant le tribunal et de ne pas être exclu du processus. D'après mon expérience en Nouvelle-Écosse, ce n'est certainement pas un problème. La seule fois que cela devient vraiment un problème, c'est si l'agence n'est pas d'accord avec ce placement dans la famille élargie. Elle devrait donc présenter une demande de capacité pour agir afin de participer aux procédures à ce moment-là. Ce n'est pas dans la loi, mais en pratique, les juges sont beaucoup plus ouverts à la famille élargie et, dans certaines de mes procédures, à des membres de la collectivité qui sont invités par les parents.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci.

Le président suppléant : J'aimerais prendre un moment pour souligner la présence des enseignants et des élèves de l'école secondaire du district de Centre Wellington, située à Fergus, en Ontario, la ville natale de notre collègue, Rob Black. Les élèves étudient les peuples autochtones au Canada, et l'objet du voyage est d'en apprendre davantage au sujet des Premières Nations, des Métis et des Inuits au Canada, ainsi que du système parlementaire canadien. Bienvenue au Comité sénatorial des peuples autochtones.

La sénatrice Coyle : Merci de ces exposés vraiment utiles, ce matin. Chef Prosper, mon voisin, maître Cox et maître Morris. C'était un exposé vraiment bien ficelé. Je crois qu'il a été très utile pour nous tous. J'ai jugé important d'entendre parler des progrès qui ont été réalisés en Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne tant les répercussions concrètes des changements qui ont été apportés que les processus mis en place qui vous ont aidés à vous rendre là où vous vous situez maintenant avec la loi en Nouvelle-Écosse, mais également de la façon dont les services à l'enfance et à la famille sont pratiqués de manière collaborative. J'en suis très heureuse. J'aurais souhaité que nous ayons sous les yeux votre exposé écrit, maître Cox, parce que je suis impatiente d'examiner les menus détails.

Chef Prosper, je crois que je vous ai entendu dire que vous appuyez le projet de loi C-92. On nous a dit que personne ici ne va prétendre qu'il a été élaboré de manière collaborative. Nous comprenons cela, et c'est une lacune. Nous espérons que ce qui suivra sera élaboré en collaboration. Je crois que c'est ce que nous vous entendons dire et que c'est quelque chose par rapport à quoi nous pouvons présenter des recommandations. On nous dit que la législation est une chose, mais que le financement est vraiment essentiel. L'éducation, le renforcement des capacités, la

One thing that you said, Chief Prosper, really struck me. You don't want this bill to interrupt progress that has been made. I have two questions and the first question is about that. Let's look at both sides of that coin. What is that concern? What is it potentially in this bill that you see that could interrupt the good progress that we are seeing in Nova Scotia? On the other side, how would you see this bill enabling, in a positive way, progress to continue in a way that perhaps wouldn't be possible without this bill? I am curious about your perspective.

Mr. Prosper: Basically, when I mentioned this bill hopefully not hampering the progress we made within Nova Scotia, there has been quite a history with the province. I must admit that the Department of Community Services, from the ministerial level down, has been cooperative and seeking out a collaboration with the Mi'kmaq within Nova Scotia. It's that attitude and spirit that has allowed this progress to be made. As it relates to the bill potentially hampering some of the progress as mentioned before, and I think Mr. Morris might be better suited to answer this, but for example, there might be certain problems with respect to notice. We have notice that each of the bands get through the amendments to the Children and Family Services Act. It's one of the 25 amendments, but it's not at all clear. I believe — and I look to Mr. Morris on this — that those notice provisions we have under the provincial act, I think this bill provides some uncertainty with respect to the application of that.

More generally, as it relates to, I believe, the enabling aspects of the bill, I think it's welcome. I think this bill provides a necessary sort of contribution to the dialogue of the inherent right that the Mi'kmaq and Aboriginal people have over children, families and youth. This bill can certainly contribute towards that.

We are looking to have a coordinated approach. There are gains provincially that we have, which we are endeavouring to implement. It goes to the point of: Legislation is in everything. We need that capacity and support to implement those changes, especially at a community level. That bill would act in unison with our gains provincially.

Maybe I'll look to Mr. Morris or Ms. Cox with respect to the notice provisions and the interplay of those.

Mr. Morris: One of the things when we were reading through Bill C-92 that I think Jennifer touched upon in her presentation is under clause 12. It appears to limit the amount of identifying

gouvernance, les diverses choses qui doivent se produire par la suite sont très importantes.

Une chose que vous avez dite, chef Prosper, m'a vraiment frappée. Vous ne voulez pas que le projet de loi interrompe les progrès qui ont été réalisés. J'ai deux questions, et la première porte sur ce sujet. Regardons les deux côtés de la médaille. Quelle est la préoccupation? Qu'y a-t-il dans ce projet de loi qui pourrait, à votre avis, interrompre les projets fructueux que nous constatons en Nouvelle-Écosse? Par ailleurs, comment ce projet de loi faciliterait-il, de façon positive, la poursuite des progrès d'une manière qui ne serait peut-être pas possible sans lui? Je suis curieuse de connaître votre point de vue.

M. Prosper : Essentiellement, quand j'ai dit que le projet de loi n'avait pas entravé les progrès que nous avons réalisés en Nouvelle-Écosse, il y a eu toute une histoire avec la province. Je dois avouer que le ministère des Services communautaires, du ministre jusqu'au bas de la hiérarchie, a été très coopératif et a cherché à collaborer avec les Micmacs de la Nouvelle-Écosse. C'est une attitude et un esprit qui auront permis la réalisation de ces progrès. En ce qui concerne la façon dont le projet de loi pourrait entraver certains des progrès, comme je l'ai mentionné plus tôt, et je crois que Me Morris est peut-être mieux placé que moi pour répondre à cette question. Par exemple, il pourrait y avoir certains problèmes relativement à l'avis. Nous avons un avis selon lequel chacune des bandes doit faire adopter les amendements de la Children and Family Services Act. C'est un des 25 amendements, mais tout cela n'est pas clair. Je crois — et je me tourne vers Me Morris à ce sujet — que les dispositions sur l'avis qui figurent dans la loi provinciale... Je crois que le projet de loi offre une certaine incertitude quant à leur application.

De façon plus générale, pour ce qui est des aspects habilitants du projet de loi, je crois qu'ils sont les bienvenus. Je crois que le projet de loi procure un type de contribution nécessaire au dialogue sur le droit inhérent des Micmacs et des Autochtones envers les enfants, les familles et les jeunes. Ce projet de loi peut certainement y contribuer.

Nous recherchons une approche coordonnée. Nous avons fait des gains à l'échelle de la province que nous nous efforçons de mettre en œuvre. Voici le fond de l'affaire : la législation est dans tout. Nous avons besoin de cette capacité et de ce soutien pour mettre en œuvre ces changements, particulièrement à l'échelon communautaire. Le projet de loi appuierait nos gains faits dans la province.

Je vais peut-être me tourner vers Me Morris ou Me Cox pour ce qui est des dispositions sur l'avis et la façon dont tout ça est interrelié.

M. Morris : Lorsque nous lisons le projet de loi C-92, une des choses qu'a effleurées dans son exposé Me Cox, je crois, figure à l'article 12. Il semble limiter le nombre de

information that can be provided when notifying the band of involvement.

One of the goals in getting that amendment in the Children and Family Services Act for Nova Scotia was to ensure that the band has an opportunity, especially in a situation where it's a housing issue — a lack of housing, inappropriate housing or condition of housing — where the band has notification and can reach out to the parents to get in there and start helping to address that right away to reduce the amount of time.

It depends on what clause 12 means in terms of “personal information.” Depending upon how you read it, it almost sounds like you can't even identify who it is. Maybe I'm misreading it, but that's going to limit the amount of information that can be shared to ensure the band can step in and perhaps help with that.

Another one is — and it's not a gain obtained through the amendments — but the mention of foster parents potentially meeting the definition of a care provider under the enabling legislation. The Nova Scotia act, as it's now written, provides that foster parents are not parties. It specifically says “not a foster parent.” The reason is because they are there as temporary care providers until the family has addressed their issues and have the children return to the home. The last thing the process needs is another party involved arguing against children going home once those concerns have been addressed. Their rights were created as a result of the children being removed and placed with them through a business arrangement, not through family or community connection. It's one thing if you are a foster parent and a kinship placement; that's different. That is one of the concerns: It potentially opens that door up. Based upon what we have heard from other jurisdictions, sometimes foster parents become actively involved in these proceedings to try to argue children shouldn't go home yet. Ultimately, the goal of the proceedings is to address the issues and transition the children home.

Senator Coyle: Thank you. I'll be very brief on this one.

The other thing I heard you speak to, Chief Prosper — and anybody is welcome to speak to this — is around the progress that has been made with fixing things before they are broken, the early intervention aspect, et cetera. Do any of you see anything in this bill — we are not seeing funding yet associated with it — to do with openings for more support in that area so that you're having an opportunity to help families and children, as you said? All of us want to redefine what it means to be human, as you said at the end of your presentation — that humanity is reinforced

renseignements identifiable qui peuvent être fournis au moment d'aviser la bande de la participation.

Un des objectifs liés à l'adoption de cet amendement dans la Children and Family Services Act pour la Nouvelle-Écosse était de faire en sorte que la bande ait une possibilité, particulièrement en cas de problème de logement — une pénurie de logements, un logement inapproprié ou le piètre état du logement — d'être avisée et de communiquer avec les parents pour intervenir et commencer à s'en occuper immédiatement afin de réduire les délais.

Cela dépend de ce que l'article 12 entend par « renseignement personnel ». Selon la lecture que vous en faites, on dirait presque que vous ne pouvez même pas identifier la personne. Peut-être que je l'ai mal lu, mais cela va limiter la quantité de renseignements qui peuvent être communiqués pour faire en sorte que la bande puisse intervenir et peut-être aider.

Un autre — et ce n'est pas un gain obtenu grâce aux amendements — tient à la mention des parents adoptifs qui satisfont peut-être à la définition de fournisseur de soins en vertu de la législation habilitante. D'après le libellé actuel de la loi de la Nouvelle-Écosse, les parents adoptifs ne sont pas des parties. Il est précisé dit qu'ils ne sont pas des parents adoptifs. C'est parce qu'ils sont des fournisseurs de soins temporaires, jusqu'à ce que la famille ait réglé ses problèmes et que les enfants soient retournés chez eux. La dernière chose dont le processus a besoin, c'est une autre partie qui se débat contre le retour des enfants chez eux une fois que ces préoccupations auront été dissipées. Leurs droits ont été créés comme résultat du retrait des enfants et de leur placement auprès d'eux dans le cadre d'un arrangement contractuel; il ne s'agit pas de liens familiaux ou communautaires. C'est une chose d'être un parent adoptif et qu'il s'agit d'un placement auprès de la parenté; c'est différent. C'est une des préoccupations : cela pourrait ouvrir cette porte. Selon ce que d'autres administrations nous ont dit, parfois, les parents adoptifs viennent à participer activement à ces procédures afin de faire valoir que les enfants ne devraient pas tout de suite retourner chez eux. Au final, le but des procédures est de remédier aux enjeux et d'assurer la transition des enfants qui retournent chez eux.

La sénatrice Coyle : Merci. Je serai très brève pour la prochaine question.

Chef Prosper, l'autre chose que je vous ai entendu dire — et tout le monde est invité à se prononcer — concerne les progrès qui ont été réalisés pour ce qui est de régler les choses avant qu'elles soient brisées, l'aspect d'intervention précoce, et cetera. Voyez-vous quelque chose dans le projet de loi — nous ne voyons pas encore de financement connexe —, un plus grand soutien possible dans ce domaine, pour que vous puissiez aider les familles et les enfants, comme vous l'avez dit? Nous voulons tous redéfinir ce que veut dire être humain, comme vous l'avez

earlier. Do you see that as possible through this legislation? Does anything in this give you more scope for that?

Mr. Prosper: An elder by the name of Tom Christmas from Eskasoni provided a Mi'kmaq word for this traditional practice of fixing or mending things before they break. I haven't forgotten that. As mentioned earlier by Ms. Cox, we had an elders gathering, which is available on YouTube, and the link is provided. Within those gatherings, you are privy to the knowledge with respect to how change can be made, how change exists and how it takes place within the community.

When I think of this bill and things like family group counselling, which is embedded certainly within provincial legislation, I think we are able to take that further and elevate it under this bill. I see this bill being a mechanism to institutionalize our practices, ways of bringing families together and mending things that are broken or ready to break. I see that as a benefit.

Ms. Cox: Bill C-92 gives us the space to develop our own laws and policies, which will then go to preventive techniques. One example is the customary care. We'll always want customary care but won't be able to dictate what the policies are with respect to who can be a customary care provider, the amount of funds families should be receiving and when that is to be offered. Right now, we must follow the provincial model.

Bill C-92, with that recognition of the inherent right, will give us that space to make those rules and develop those preventive tools. We know them; we just haven't been able to do anything with them.

Senator Francis: Thank you for coming. This is a question directly to the panel. If the choice is this bill or no bill, understanding that such a bill may not come around again for some time, what would your advice be? The government has indicated that they are open to some amendments but time is also running out.

Mr. Prosper: Maybe I'll begin with that. We realize that no bill is perfect. I believe I heard that on previous submissions that I tuned in for.

There are going to be growing pains. As I understand it, this is the first time federal legislation has been considered with respect to child welfare.

dit à la fin de votre exposé... Cette humanité est renforcée plus tôt au cours du processus. Croyez-vous que ce soit possible dans le cadre cette législation? Y a-t-il quelque chose dans le projet de loi qui vous donne plus de latitude à cet égard?

M. Prosper : Un aîné d'Eskasoni qui s'appelle Tom Christmas a mentionné un mot micmac pour cette pratique traditionnelle qui consiste à régler ou à réparer des choses avant qu'elles ne brisent. Je ne l'ai pas oublié. Comme l'a mentionné plus tôt Me Cox, nous avons eu un rassemblement d'aînés, que vous trouverez sur YouTube, et le lien est fourni. Durant ces rassemblements, on vous informe de la façon dont le changement peut être apporté, de la façon dont il existe et dont il se produit au sein de la collectivité.

Quand je réfléchis à ce projet de loi et à des choses comme le counselling auprès de groupes familiaux qui est assurément intégré dans la législation provinciale, je crois que nous pouvons amener ça un peu plus loin et l'élever dans le cadre du projet de loi. Ce projet de loi peut agir comme mécanisme pour institutionnaliser nos pratiques, un moyen de rassembler des familles et de réparer des choses qui sont brisées ou sur le point de se briser. Je vois cela comme un avantage.

Mme Cox : Le projet de loi C-92 nous donne l'espace nécessaire pour élaborer nos propres lois et politiques, qui serviront ensuite à l'élaboration de techniques préventives. Je donne l'exemple des soins structurés conformes aux traditions. Nous voudrions toujours qu'ils existent, mais nous ne serons pas en mesure de dicter les politiques relativement à qui peut être un fournisseur de tels soins, la quantité de fonds que les familles devraient recevoir et à quel moment ceux-ci devraient être offerts. En ce moment, nous devons suivre le modèle provincial.

En reconnaissant le droit inhérent, le projet de loi C-92 nous donnera cet espace pour établir ces règles et élaborer ces outils préventifs. Nous les connaissons; nous n'avons juste pas été en mesure de faire quoi que ce soit avec eux.

Le sénateur Francis : Merci d'être venus. C'est une question qui s'adresse directement au groupe de témoins. Si on devait choisir entre ce projet de loi ou pas de projet de loi, en comprenant qu'un tel projet de loi pourrait ne pas revenir avant un certain temps, que conseillerez-vous? Le gouvernement a dit qu'il était ouvert à quelques amendements, mais le temps presse.

M. Prosper : Je vais peut-être commencer. Nous nous rendons bien compte qu'aucun projet de loi n'est parfait. Je crois que je l'ai entendu dire dans des témoignages précédents que j'ai écoutés.

Il y aura toujours des problèmes d'adaptation. Selon ma compréhension des choses, c'est la première fois qu'une législation fédérale est étudiée au regard de la protection de l'enfance.

The suggestions we have made to the legislation are strategic. We recognize that, given an ultimatum of a bill or no bill, we are for this bill. With the caveats of funding, transition and the points we have made, because we believe it provides a foundation for us to build upon, certainly within the context of Nova Scotia. That's what I would add.

Ms. Cox: The question you pose is mostly appropriate for leadership as opposed to folks like me, who are technical. The message we have received is that it's really important that we have the rights recognition that Bill C-92 provides. We are quite happy with that. We certainly would love to have some funding, too.

Senator McCallum: Thank you for your presentations. I wanted to commend you on all the hard work you have done. Also, your province seems to be so much further ahead than other provinces. I think it's mainly due to the provincial government working beside you. I'm from Manitoba. The provincial government doesn't work with the Assembly of Manitoba Chiefs. They are having a very difficult time trying to work through this bill.

Indigenous people have had to be inventive and work around legislation to move ahead. You have certainly done that.

I wanted to look at your progress, how you have your stats and how they have changed now that you have a new dynamic in place and you are progressing. How many children did you have in care previously and compared to today? Is there a decrease?

Mr. Morris: There is definitely a decrease. I wouldn't have the numbers because when I'm referring back to 20 years ago, I was one of the associates working at my firm. I was working with a lawyer who was responsible for child protection. I wasn't analyzing it from that perspective. That's more anecdotal; I know from being involved that the majority of the files I went to court on back then involved temporary care and custody. I don't have the exact date, but I know it's in those 10 years, around 2010. I'm assuming it's around the same time the funding changed to ensure they had the proper work force to provide the work is when I saw the change in terms of, again as the lawyer, the instructions I was getting from the agency when we were going to court. They were more family centred, less intrusive.

I remember that because I kept asking questions. As a lawyer, I'm trying to follow the rules and the directions I have been given. I'm asking why we aren't doing it the way we always have done it. I started getting the explanations back. That's

Les suggestions que nous avons proposées pour la législation sont stratégiques. Nous reconnaissons que, si on nous donne un ultimatum : choisir entre un projet de loi ou pas de projet de loi, nous sommes en faveur du projet de loi, sous réserve des mises en garde relativement au financement, à la transition et aux points que nous avons soulevés, car nous croyons qu'il fournit une base sur laquelle nous pouvons nous appuyer, certainement dans le contexte de la Nouvelle-Écosse. C'est ce que j'ajouterais.

Mme Cox : La question que vous posez serait mieux indiquée pour les dirigeants, plutôt que des gens comme moi, qui ont des points de vue techniques. Le message que nous avons reçu, c'est qu'il importe vraiment que nous reconnaissons les droits qu'offre le projet de loi C-92. Nous sommes assez heureux de cela. Nous aimerions aussi bien sûr recevoir un certain financement.

La sénatrice McCallum : Merci de vos exposés. Je tiens à vous féliciter tous du travail acharné que vous avez accompli. De plus, votre province semble beaucoup plus avancée que d'autres provinces. Je crois que c'est surtout grâce au travail que le gouvernement provincial accompli à vos côtés. Je viens du Manitoba. Le gouvernement provincial ne travaille pas avec l'Assemblée des chefs du Manitoba. Il a vraiment beaucoup de mal à composer avec le projet de loi.

Les peuples autochtones ont dû être inventifs et contourner la législation pour aller de l'avant. C'est assurément ce que vous avez fait.

J'aimerais examiner vos progrès, voir vos statistiques et savoir comment elles ont changé maintenant que vous avez une nouvelle dynamique en place et que vous progressez. Combien y avait-il d'enfants sous garde auparavant et combien y en a-t-il aujourd'hui? Cela a-t-il diminué?

M. Morris : Leur nombre a certainement diminué. Je n'aurais pas les chiffres, car si je me reporte à il y a 20 ans, j'étais l'un des associés à mon cabinet. Je travaillais avec un avocat responsable de la protection de l'enfance. Je n'analysais pas ces données sous cet angle. C'est plus anecdotique; je le sais parce que la plupart des dossiers dans lesquels j'intervenais devant le tribunal à l'époque concernaient la garde provisoire. Je n'ai pas la date exacte, mais je sais que c'est au cours de ces 10 années, vers 2010. Je suppose que c'est à peu près à la même époque que celle où le financement a changé pour que l'on puisse s'assurer que les responsables disposaient de la main-d'œuvre adéquate pour faire le travail. C'est à ce moment-là que j'ai vu le changement, encore une fois, en tant qu'avocat, en ce qui concerne les directives que je recevais de l'agence lorsque nous allions au tribunal. On était plus centré sur la famille, moins envahissant.

Je m'en rappelle parce que je passais mon temps à poser des questions. En tant qu'avocat, je m'efforce de respecter les règles et les directives qui me sont données. Je demande pourquoi nous ne le faisons pas comme nous l'avons toujours fait. J'ai

where the change was. When I have talked to people about this — I have presented at various places and been out to Manitoba as well — that is part of what I talk about. What seems like slow change and too slow change for so many people, when I started to look at those numbers and some of the changes in the feel of how the agency was approaching those things, it's a significant change that I didn't see happening day to day. When you look at where we were 15 years ago and where we are now, it's a huge change.

I think it changes worker by worker, supervisor by supervisor in terms of how they think and, as a lawyer on the file, how I critically think and ask questions of those workers as they are coming through. It's not the lawyer's responsibility to do social work. As anyone who has encountered a lawyer knows, we like to ask questions.

Ms. Cox: We can have pesky lawyers on either side.

Mr. Morris: That is the irony of this. Ms. Cox used to be on the opposite side of many of my files and was one of the people who started to push the agency about 10 years ago. It was one of those things where if lawyers are asking questions, the judges are asking questions, as the lawyer for the agency, I want to have answers. I do not want to appear before a judge saying, "I don't know why we are doing what we are doing. It is what we have always done." I want to explain why it's something focused on what the family and the kids need, how it keeps them safe and it is in their best interest.

You can't keep children 100 per cent safe from everything all the time. Many social workers struggle with knowing what the right amount of risk is to leave kids in situations. That's the million dollar question. I have gotten off track. I don't have stats.

Senator McCallum: It leads to my second question. By the way, I disagree; I think lawyers should be social workers. We would be in a much better place. Thank you for that change. I had to go through the same when I came out of dental school and how westernized my thinking was. It took me 10 to 15 years to decolonize, to go back to my traditional spiritual way of communicating with patients.

With this change and when we look at preventive care, especially when some of the determinants involve the social determinants of health, which include housing, food and security, parenting and prenatal care, those fall outside this bill. Also, so much depends on healing of community members to be able to

commencé à obtenir des explications. C'est là que le changement a eu lieu. Lorsque j'en ai parlé aux gens — j'ai présenté des exposés à divers endroits et je suis allé au Manitoba également —, cela fait partie de ce dont je parle. Ce qui semble être un changement lent, trop lent pour beaucoup de gens — quand j'ai commencé à regarder ces chiffres et certains des changements dans la façon dont l'agence abordait ces choses —, est un changement important que je n'ai pas vu se produire d'un jour à l'autre. Lorsque vous regardez où nous en étions il y a 15 ans et où nous en sommes maintenant... Le changement est énorme.

Je pense que cela change d'un travailleur à l'autre, d'un superviseur à l'autre, en ce qui concerne la façon de penser et, en tant qu'avocat au dossier, la façon dont je réfléchis et pose des questions à ces travailleurs, au fur et à mesure qu'ils arrivent. L'avocat n'a pas la responsabilité de faire du travail social. Comme le savent tous ceux qui ont rencontré un avocat, nous aimons poser des questions.

Mme Cox : Nous pouvons avoir, de part et d'autre, des avocats qui nous empoisonnent l'existence.

M. Morris : C'est l'ironie de la situation. Me Cox avait l'habitude de se trouver du côté opposé dans bon nombre de mes dossiers et elle était l'une de ces personnes qui ont commencé à faire pression sur l'agence il y a 10 ans. C'est l'une des situations dans lesquelles, si les avocats posent des questions, les juges posent des questions... En ma qualité d'avocat pour l'agence, je veux des réponses. Je ne veux pas comparaître devant un juge en disant : « Je ne sais pas pourquoi nous faisons ce que nous faisons. C'est ce que nous avons toujours fait. » Je veux expliquer pourquoi l'approche met l'accent sur les besoins de la famille et des enfants, sur la façon dont ils sont protégés et sur leur intérêt.

Vous ne pouvez pas protéger les enfants à 100 p. 100 contre tout, tout le temps. De nombreux travailleurs sociaux ont du mal à savoir quel est le juste risque de laisser les enfants dans des situations difficiles. C'est la question à un million de dollars. Je digresse. Je n'ai pas de statistiques.

La sénatrice McCallum : Cela m'amène à ma deuxième question. Au fait, je ne suis pas d'accord. Je pense que les avocats devraient être des travailleurs sociaux. Le monde serait un bien meilleur endroit. Merci pour ce changement. J'ai vécu la même chose lorsque je suis sortie de l'école de médecine dentaire et que j'ai constaté à quel point ma pensée était occidentalisée. Il m'a fallu de 10 à 15 ans pour me décoloniser, revenir à mon mode de communication spirituel traditionnel avec les patients.

Avec ce changement et quand nous examinons les soins préventifs, en particulier lorsque certains des déterminants incluent les déterminants sociaux de la santé, notamment le logement, la sécurité alimentaire, les pratiques parentales et les soins prénataux, ils ne relèvent pas de ce projet de loi. Aussi,

take back their children. How did you do this in the middle of everything?

Mr. Prosper: Maybe I'll offer some related comments. I think the committee is getting a certain sense to how we have approached things with government and the relationship that exists, but also internally. We have two lawyers that are typically on the opposite side of an issue. When you extend that to community players, you have the agency, you have Mi'kmaq women's association and you have health directors. You have some very strong players here that have very strong views about what is in the best interests of children, current practices and things like that.

Some of our discussions were quite active and strong. As I mentioned before, we were able to put our children in the middle, in the centre. There was that recognition that yes, we are here in representative capacities for different entities and things of that nature, but there are certain things we can leave to the side for the benefit of our children. It was that sort of recognition that seemed to permeate throughout this whole process, which allowed this to take place.

With respect to healing, I have often thought of healing. We had a circle involving domestic violence in our community. One of the things that I realized, one of the things that was shared is that when healing happens, it almost has a ripple effect amongst families, communities and eventually throughout the nation. In various aspects of this initiative, one can sort of experience that, see that taking place. I offer that, probably not in full answer to your question.

Mr. Morris: If I can add on, and back to the changes that happened, it requires actions outside of the child protection sphere. One of the reasons we started to get pushed a little more was the health centres in the communities started to get funding to provide more services. As they grew, in terms of the service delivery they had, the agency had to change from its approach, which was to go see a counsellor in at this town over here to, "Okay, you can go to see a counsellor at the health centre in the community." Not only did the service become more accessible, but perhaps it became less uncomfortable for parents so they were more willing to access those services.

It took growing pains for workers to get used to the fact that we are not going to use the people we usually use. We are going to start working with new people. The growing pains were there to the point now where it's just an automatic; if the family wants to see someone at the health centre, it's a yes as opposed to a discussion whereas when it first started, it was the discussion.

beaucoup de choses dépendent de la guérison des membres de la communauté, pour qu'ils puissent récupérer leurs enfants. Comment vous y êtes-vous pris au cœur de tout cela?

M. Prosper : Je formulerais peut-être quelques commentaires connexes. Je pense que le comité comprend mieux comment nous avons abordé les problèmes avec le gouvernement et la relation qui existe, mais également à l'interne. Nous avons deux avocats qui sont généralement du côté opposé d'une question. Lorsque vous élargissez ce champ d'intervention pour inclure les acteurs communautaires, vous avez l'agence, l'association réunissant des femmes micmaques et les directeurs de la santé. Vous avez ici de très bons joueurs qui ont des idées bien arrêtées sur ce qui est dans l'intérêt des enfants, sur les pratiques actuelles, entre autres.

Certaines de nos discussions ont été assez dynamiques et fortes. Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons pu placer nos enfants au cœur de la démarche, au centre. Il y avait cette reconnaissance : oui, nous sommes ici en tant que représentants de différentes entités et choses du genre, mais nous pouvons laisser certaines choses de côté dans l'intérêt de nos enfants. C'est ce genre de reconnaissance qui a semblé imprégner tout ce processus et qui a permis que cela se produise.

En ce qui concerne la guérison, j'y ai souvent pensé. Nous avons eu un cercle sur la violence familiale dans notre communauté. L'une des choses que j'ai comprises, l'une des choses qui ont été partagées, c'est que, lorsque la guérison survient, elle a presque un effet d'entraînement sur les familles, les communautés et éventuellement la nation. Dans divers aspects de cette initiative, on peut en quelque sorte faire l'expérience de ce qui se passe, le constater. Voilà ce que je pense, ce qui ne répond probablement pas tout à fait à votre question.

M. Morris : Si je peux ajouter quelque chose et revenir aux changements qui se sont produits, cela nécessite des actions extérieures à la dimension de la protection des enfants. L'une des raisons pour lesquelles nous avons commencé à être un peu plus motivés, c'est que les centres de santé des communautés ont commencé à recevoir des fonds afin d'offrir plus de services. À mesure qu'ils prenaient de l'essor, sur le plan de la prestation de services, l'agence a dû changer son approche; plutôt que d'aller consulter un conseiller dans cette ville là-bas, on a dit : « D'accord, vous pouvez aller voir un conseiller au centre de santé local. » Le service est devenu non seulement plus accessible, mais peut-être aussi moins embarrassant pour les parents, qui étaient donc plus disposés à accéder à ces services.

Les travailleurs ont eu beaucoup de mal à s'habituer au fait que nous n'allons pas recourir aux personnes auxquelles nous faisons appel habituellement. Nous allons commencer à travailler avec de nouvelles personnes. Les difficultés se sont estompées au point où, maintenant, ce n'est qu'un automatisme; si la famille veut voir quelqu'un au centre de santé, c'est un oui

Without that service being there, we couldn't be more culturally appropriate in the provision of those services. We wouldn't have those options that were available.

I think it is important that other fields come forward and push on their end to have that growth so that you have the ability, the infrastructure there in the background to provide that service internally.

Senator McCallum: Thank you.

The Acting Chair: Our time is expiring, but I can't resist the opportunity to ask Chief Prosper a question. In your remarks, you mentioned that one of the reasons you supported Bill C-92 was because it supports the inherent rights of Indigenous peoples.

I think you were referring to clause 8(a). Just for your reference, I'll read it. It says:

The purpose of this Act is to

(a) affirm the rights and jurisdiction of Indigenous peoples in relation to child and family services . . .

Chief Prosper, what seems to be missing in that clause is the word "inherent." The words "inherent rights" do appear in the preamble, but in this particular section it doesn't appear. Would you support the insertion of the word "inherent" in that clause so that it would read like this?

. . . affirm the inherent rights and jurisdiction of Indigenous peoples . . .

I'm hoping for your comment.

Mr. Prosper: I would agree with that inclusion of affirming the inherent rights of Indigenous peoples and Aboriginal peoples within that particular section. I think it breathes more life into the nature of the right, even though the nature of that right is not dependent upon legislative recognition.

I think it would be a positive change in that regard.

The Acting Chair: Thank you, Chief Paul.

We're at the end of our time. Thank you very much for appearing. I have to agree with Senator McCallum that your witness testimony today was most compelling.

We're now set up for the next panel. I'd like to welcome you back to the meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples as we continue our work on the pre-study of Bill C-92. The committee is pleased to welcome, from the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services

par opposition à une discussion : au début, il fallait discuter. Sans cet organisme, nous ne pourrions pas offrir ces services d'une façon plus adaptée à la culture. Nous n'aurions pas ces options.

Je pense qu'il est important que d'autres domaines se manifestent et s'efforcent de parvenir à cette croissance afin que l'on acquière cette capacité, avec l'infrastructure en arrière-plan, de fournir ce service à l'interne.

La sénatrice McCallum : Merci.

Le président suppléant : Notre temps est écoulé, mais je ne peux m'empêcher de poser une question au chef Prosper. Dans vos observations, vous avez mentionné que l'une des raisons pour lesquelles vous avez appuyé le projet de loi C-92, c'est qu'il défend les droits inhérents des peuples autochtones.

Je pense que vous faisiez référence à l'alinéa 8a). Simplement pour votre information, je vais le lire :

La présente loi a pour objet :

a) d'affirmer les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille [...]

Chef Prosper, ce qui semble manquer à cette disposition, c'est le mot « inhérents ». Les mots « droits inhérents » figurent dans le préambule, mais pas dans cet alinéa en particulier. Seriez-vous en faveur de l'insertion du mot « inhérents » dans cet alinéa afin qu'il se lise de la façon suivante?

[...] d'affirmer les droits inhérents et la compétence des peuples autochtones [...]

J'espère entendre votre commentaire.

M. Prosper : Je suis d'accord avec l'inclusion de l'affirmation des droits inhérents des peuples autochtones et des Autochtones dans cet alinéa en particulier. Je pense que cela insuffle plus de vie dans la nature du droit, même si la nature de ce droit ne dépend pas de la reconnaissance législative.

Je pense que ce serait un changement positif à cet égard.

Le président suppléant : Merci, chef.

C'est tout le temps que nous avons. Merci beaucoup d'avoir comparu. Je suis d'accord avec les propos de la sénatrice McCallum : vos témoignages aujourd'hui étaient des plus convaincants.

Nous sommes maintenant prêts à recevoir le prochain groupe de témoins. J'aimerais vous souhaiter de nouveau la bienvenue à la réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones pendant que nous poursuivons nos travaux sur l'étude préalable du projet de loi C-92. Le comité a le plaisir

Commission, Richard Gray, Manager of Social Services. Richard is a fellow Mi'kmaw from Listuguj.

From Tungasuvvingat Inuit, Jason LeBlanc, Executive Director; and from the Métis Child and Family Services Authority, Billie Schibler, Chief Executive Officer.

Thank you all for taking the time to appear before us this morning.

Richard Gray, Manager, Social Services, First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission: Thank you for the invitation, senators. First and foremost, I want to acknowledge our Anishnabe brothers and sisters in their traditional territory.

Second, regrets on behalf of regional Chief Picard. He couldn't make it here today and sends many blessings.

[Editor's note: Mr. Gray spoke in his Indigenous language.]

All of my relations, senators.

My name is Richard Gray, Manager, Social Services, First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission.

In my previous life, I have been a director of social services for my community of Listuguj where I was practising protection services for many years as the director. I also had the privilege and opportunity to negotiate a delegation agreement with the Quebec government at that time through the child and family services Directive 20-1 policy.

I'm also currently a member of the legislation working group that oversaw working with the ISC on this legislation piece, and the alternative national advisory committee member for the AFN and looking at the implementation of the CHRT decision with all the parties.

This brief presents the joint point of view of the Assembly of First Nations Quebec-Labrador, our organization, the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission.

These two organizations have been working together for a long time to ensure that children and family services in Quebec are delivered in a way that respects the rights and culture of children and that they ultimately come under the authority of First Nations. The brief concisely introduces our organizations

d'accueillir Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux, de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. M. Gray est un frère micmac de Listuguj.

Nous accueillons Jason LeBlanc, directeur exécutif, de Tungasuvvingat Inuit, et Billie Schibler, chef de la direction, de la Métis Child and Family Services Authority.

Merci à tous de prendre le temps de comparaître devant nous ce matin.

Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador : Merci de votre invitation, mesdames et messieurs. Tout d'abord, je tiens à rendre hommage à nos frères et sœurs Anishnabe sur leur territoire traditionnel.

Ensuite, je transmets les regrets du chef régional Picard. Il ne pouvait pas être des nôtres aujourd'hui et vous transmet de nombreuses bénédictions.

[Note de la rédaction : M. Gray s'exprime dans sa langue autochtone.]

Toutes mes relations, mesdames et messieurs.

Je m'appelle Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux, de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Dans ma vie antérieure, j'ai été directeur des services sociaux dans ma communauté de Listuguj, où j'ai exercé les fonctions de directeur des services de protection pendant de nombreuses années. J'ai également eu le privilège et l'occasion de négocier un accord de délégation avec le gouvernement du Québec à cette époque, dans le cadre de la politique de services à l'enfance et à la famille qui inclut la Directive 20-1.

De même, je suis actuellement membre du groupe de travail sur la législation chargé de superviser le travail avec Services aux Autochtones Canada, SAC, sur ces mesures législatives, ainsi que membre remplaçant du Comité consultatif national pour l'APN, l'Assemblée des Premières Nations, et j'ai pour tâche d'examiner la mise en œuvre de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne, TCDP, avec toutes les parties.

Le présent mémoire expose le point de vue conjoint de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et de notre organisation, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Ces deux organisations militent ensemble depuis longtemps pour que les services à l'enfance et à la famille au Québec soient exercés de manière à respecter les droits et la culture des enfants et pour qu'ils puissent ultimement relever de l'autorité même des Premières Nations. Ce mémoire présente brièvement nos

and it outlines the institutional and legislative context in which First Nations children and family services operate in Quebec. I'm going to give you a bit of a Quebec context.

It also suggests some legislative improvements which are the result many initiatives conducted by the First Nations with the Quebec government. The additional gains that could be made if Bill C-92 were passed are also addressed.

First, a bit of a description of our organization. The AFNQL was created in 1985. It facilitates periodic meetings between the Chiefs of 43 communities. Their mission and objective is to affirm and respect the rights of First Nations, recognition of First Nations governments and increase financial autonomy of First Nations governments. First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission is a non-profit organization and we're responsible for supporting the efforts of First Nations communities in Quebec to plan and deliver culturally appropriate, preventive health and social services programs, amongst other things.

Our mission is to support First Nations in Quebec in achieving their goals in terms of health, wellness, culture and self-determination.

The context in terms of child and family services in Quebec. In Quebec we have 15 child and family services agencies that are providing protection services to 19 First Nations communities through what we call provincial delegation agreements. They have funding agreements with ISC. We also have three Quebec institutions, formally called youth centres and now called Integrated Health and Social Services Centres, that offer protection services and serve eight communities. In total, 27 First Nations communities also provide prevention services to their population through funding agreements reached with ISC. In 2009 and 2010 we were one of the regions chosen to implement prevention services, I believe after Alberta, Saskatchewan and Nova Scotia. All First Nations communities in Quebec have prevention services.

Most of the communities being served by the provincial institutions which I mentioned earlier are in negotiations to take over delivery of these youth protection services from Quebec. In Quebec, with the exception of the communities covered by an agreement — when I say an agreement, I mean the James Bay and Northern Quebec Agreement, the modern day treaty committees, the Cree, Inuit and Naskapi. With the exception of

organisations et expose le contexte institutionnel et législatif dans lequel évoluent les services à l'enfance et à la famille pour les Premières Nations au Québec. Je vais vous parler un peu du contexte québécois.

Il propose également quelques améliorations sur le plan législatif qui sont le fruit des nombreuses démarches menées par les Premières Nations auprès du gouvernement du Québec. On y commente aussi les gains supplémentaires qui pourraient être faits si le projet de loi C-92 est adopté.

Tout d'abord, voici une brève description de notre organisation. L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, L'APNQL, a été créée en 1985. Elle est le lieu de rencontres périodiques des chefs de 43 collectivités. Sa mission et ses objectifs sont l'affirmation et le respect des droits des Premières Nations, la reconnaissance des gouvernements des Premières Nations et une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations. La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est un organisme à but non lucratif, et nous sommes responsables d'appuyer les efforts des communautés des Premières Nations au Québec pour, entre autres, planifier et offrir des programmes de santé et de services sociaux culturellement adaptés et préventifs.

Notre mission consiste à accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination.

Voici le contexte des services à l'enfance et à la famille au Québec. Dans la province, nous comptons 15 agences de services à l'enfance et à la famille offrant des services de protection de la jeunesse à 19 communautés des Premières Nations par l'intermédiaire d'accords de délégation provinciaux. Ils disposent d'accords de financement conclus avec SAC. Nous avons également trois établissements provinciaux, anciennement appelés centres des jeunes et maintenant appelés Centres intégrés de santé et de services sociaux, qui offrent des services de protection de la jeunesse et qui desservent huit communautés. Au total, 27 collectivités de Premières Nations offrent également des services de prévention à leur population par l'intermédiaire d'accords de financement conclus avec SAC. En 2009 et 2010, nous étions l'une des régions choisies pour mettre en œuvre des services de prévention, après l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, je crois. Toutes les communautés des Premières Nations au Québec disposent de services de prévention.

La plupart des communautés desservies par les établissements provinciaux que j'ai mentionnés plus tôt sont en pourparlers avec le Québec pour prendre en charge la prestation de ces services de protection de la jeunesse. Au Québec, à l'exception des communautés visées par une convention — quand je dis une convention, je veux dire la Convention de la Baie James et du Nord québécois — des comités des traités modernes, des Cris,

those communities, annual spending on child and family services is in the range of \$100 million to \$104 million, half of which is spent on placements within the Quebec region.

The forced implementation of provincial child protection services under colonial policies only exacerbated the socioeconomic problems and perpetuated the loss of identity in our region. Several studies have emphasized the over-representation of Aboriginal children at all stages of the youth protection intervention process. The most recent work on this matter indicates that this over-representation begins at the child assessment stage where the rate per 1,000 children is 4.4 times higher for First Nations children than the rate of non-Aboriginal children.

This disparity increases with each stage of the process, be it at the placement stage, where the rate is 7.9 times higher for First Nations than non-First Nations, or the recurrent stage. Recurrence is where a file is officially closed and then reopened. That rate is 9.4 times higher for First Nations than non-First Nations. As you can see, there are significant disparities between First Nations and non-First Nations when you're looking at the application of the Youth Protection Act.

Neglect or the risk of neglect are the leading causes for children coming into the care of the youth protection system.

I'd like to get into the specific actions to promote the recognition of First Nations jurisdiction in child and family services.

For more than 30 years the specific realities of First Nations have often been pointed out through various consultations with Quebec. In 1992, we worked with Quebec on a famous report called the Jasmin report which looked at the application of the Quebec Youth Protection Act after 12 years of coming into force, roughly in 1980.

It reminded everybody at that time that the heart of the system is the family system. It's the first cell that surrounds and protects the child. The cell is attached to the extended family, the community and Nation, and relies heavily on culture.

At that time, we were telling the provincial authorities, "Look, our families are the solution to our problems." The families and the communities are the heart of who we are. We subsequently participated in another report that we produced ourselves with the federal and provincial governments in 1998 called *Telling it like it is*. At that time we recommended that the provincial and federal governments recognize the jurisdiction and competency of the councils to manage and control their own services and

des Inuits et des Naskapis. Les dépenses annuelles consacrées aux services à l'enfance et à la famille sont de l'ordre de 100 à 104 millions de dollars, la moitié de cette somme étant consacrée aux placements d'enfants au Québec.

La mise en œuvre forcée des services provinciaux de protection de l'enfance, en vertu de politiques coloniales, n'a fait qu'exacerber les problèmes socioéconomiques et perpétuer la perte d'identité dans notre région. En effet, selon plusieurs études, les enfants autochtones sont surreprésentés à tous les stades du processus d'intervention en matière de protection de la jeunesse. D'après les travaux les plus récents sur le sujet, cette surreprésentation commence dès l'étape d'évaluation de la situation de l'enfant, où, pour 1 000 enfants, le taux d'enfants des Premières Nations est 4,4 fois plus élevé que celui des enfants allochtones.

Cette disparité s'accroît au fil du processus à l'étape du placement, où le taux est de 7,9 fois plus élevé chez les Autochtones par rapport aux non-Autochtones, ou dans les cas de récurrence. Il y a récurrence lorsqu'un dossier est officiellement fermé puis rouvert. Ce taux est 9,4 fois plus élevé pour les enfants des Premières Nations. Comme vous pouvez le constater, l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse présente des disparités importantes entre les Autochtones et les non-Autochtones.

La négligence et le risque de négligence sont les principales causes d'entrée dans le système de protection de la jeunesse.

J'aimerais aborder les actions spécifiques en faveur de la reconnaissance de la compétence des Premières Nations dans les services à l'enfance et à la famille.

Voilà maintenant plus de 30 ans que la spécificité de la réalité des Premières Nations est fréquemment soulignée dans le cadre de diverses consultations avec le gouvernement du Québec. En 1992, nous avons collaboré avec celui-ci à la préparation d'un rapport connu, le rapport Jasmin, qui portait sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec, 12 ans après son entrée en vigueur, vers 1980.

À l'époque, le rapport rappelait à tous que le noyau du système est la famille. C'est la cellule première entourant et protégeant l'enfant. Cette cellule se greffe à la famille élargie, à la communauté et à la nation et compte énormément sur la culture.

À l'époque, nous disions aux autorités provinciales : « Regardez, nos familles sont la solution à nos problèmes. » Les familles et les communautés sont au cœur de notre identité. Nous avons par la suite participé à un autre rapport, que nous avons rédigé nous-mêmes avec les gouvernements fédéral et provinciaux en 1998 et intitulé *Dire les choses comme elles sont*. Nous recommandions alors que les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent la juridiction et la compétence des

develop their own systems for assistance and protection of children and youth.

These services are at the heart of the areas of competency and autonomous Aboriginal governments. As you can see, we've been talking about having First Nations taking on jurisdiction in child and family services for many decades.

The AFNQL views Bill C-92, which recognizes jurisdiction in relation to child and family services including legislative authority, as an important advancement for First Nations.

Regarding the next section in terms of the Quebec youth protection context and relations with First Nations, you can see that Quebec has basically been using their model, the Quebec youth protection model as the one size that fits all. They've never really taken much time and energy to look at advancing the inherent rights of First Nations to self-governance and self-determination. It's always been that you have to use the Quebec model when you're looking at delegation services.

Recently, Quebec has — I applaud them, they have come forward with some good and important amendments to their laws to try to improve the application of the Youth Protection Act amongst First Nations and Inuit. None of these changes go as far as what is being proposed by Bill C-92. Which is very positive.

Among the recent changes, one of the amendments to the most recent Quebec Youth Protection Act was Bill n°99 that looked at the importance of culture and the preservation of ancestral customs and traditions, as well as the desire of First Nations organizations providing child and family services to participate in all stages of the delivery of child and family services.

Certain provisions of these laws are the results of collaborations between the nations in terms of working groups where we work very closely with the provincial government.

There was another important amendment that recognized the effects of customary adoption. I emphasize effects of customary adoption. We weren't asking for Quebec to recognize customary adoption. As far as we're concerned it's an inherent right. We're not asking them to recognize that, but we were asking them to recognize the effects. If there's a customary adoption that happens, what are the necessary changes within the Quebec law that would have to be made or changed to accommodate that customary adoption.

conseils des Premières Nations de gérer et de contrôler leurs services sociaux et de développer leur propre système d'aide et de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Ces services sont au centre du champ de compétence des gouvernements autochtones autonomes. Comme vous pouvez le constater, nous parlons de faire en sorte que les Premières Nations assument la responsabilité des services à l'enfance et à la famille depuis de nombreuses décennies.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'APNQL, considère que le projet de loi C-92, qui reconnaît la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, notamment la compétence législative, est une grande avancée pour les Premières Nations.

En ce qui concerne la section suivante du mémoire, c'est-à-dire le contexte de la protection de la jeunesse au Québec et les relations avec les Premières Nations, vous pouvez voir que le Québec a essentiellement utilisé son modèle, le modèle de protection de la jeunesse au Québec comme le mode d'application universel. Les responsables n'ont jamais vraiment consacré beaucoup de temps et d'énergie à faire progresser les droits inhérents des Premières Nations à l'autonomie et à l'autodétermination. Depuis toujours, vous devez utiliser le modèle québécois pour les services délégués.

Récemment, le Québec a apporté des modifications intéressantes et importantes à ses lois pour tenter d'améliorer l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse auprès des Premières Nations et des Inuits. Aucun des changements apportés ne va aussi loin que ce que propose le projet de loi C-92, ce qui est très positif.

Parmi les changements récents, une des modifications de la toute récente Loi sur la protection de la jeunesse du Québec, a été le projet de loi n° 99, qui insistait sur l'importance de la culture et de la préservation des coutumes et traditions ancestrales, ainsi que sur la volonté des organismes des Premières Nations offrant des services à l'enfance et à la famille de participer à toutes les étapes de la prestation des services à l'enfance et à la famille.

Certaines dispositions de ces lois sont le fruit d'une collaboration entre Nations, sous forme de groupes de travail dans le cadre desquels nous collaborons très étroitement avec le gouvernement provincial.

Une autre modification importante reconnaissait les effets de l'adoption coutumière. Je mets l'accent sur les effets de l'adoption coutumière. Nous ne demandons pas au Québec de reconnaître l'adoption coutumière. En ce qui nous concerne, il s'agit d'un droit inhérent. Nous ne demandons pas à la province de la reconnaître, mais nous lui demandons d'en reconnaître les effets. Si une adoption coutumière se produit, quels changements nécessaires faudra-t-il apporter dans le droit québécois afin que l'on tienne compte de cette adoption coutumière?

The AFNQL views Bill C-92 and the principles of the best interests of the child, culture continuity and placement of Aboriginal children as complementary to the work already started with Quebec. As I mentioned earlier, we've worked extensively with Quebec in terms of pushing and promoting them to make some fundamental changes that were needed in terms of improving the Quebec Youth Protection Act vis-à-vis Bill n° 99.

It should be duly noted that, in general, the First Nations communities in Quebec are already focusing on prevention services in a priority fashion over the involvement of protection services. Bill C-92 will help ensure that this aspect is considered during the transition period.

The AFNQL views Bill C-92 as an opportunity to address provincial border issues. As you know, First Nations are not the ones who created these provincial borders. A lot of our brother and sister communities are on the other side of provincial borders. If you look at an issue of customary adoption between nations, or inter-nation, provincial borders and conflicting jurisdictions could cause a lot of heartache and frustration for everybody involved. We see Bill C-92 as an important element that could address that fundamental problem. The AFNQL intends to organize meetings with its First Nations chiefs and regional organizations to develop transition plans to address these issues once Bill C-92 receives Royal Assent.

The AFNQL will continue to work with the provincial and federal governments to promote reaching coordination agreements under Bill C-92, particularly in terms of planning and transitioning. The First Nations of Quebec have implemented a health and social services governance process, as well. This process is supported by a tripartite committee whose mandate includes following up on priority issues such as Bill C-92 so that jurisdictional issues are analyzed, the necessary changes made in a timely manner and to ensure that, ultimately, the reality of First Nations in Quebec are taken into consideration.

In terms of improvements to the bill, a funding principle must be added to the text of the agreement. I think you've heard from many others that there has to be some inclusion of a funding principle rather than having this mentioned in the preamble.

Another thing is substantive equity and Jordan's Principle. If we look at the Youth Protection Act in the Quebec context, it offers no equivalent to Jordan's Principle. This is an area of which Bill C-92 could force a province to change its practices. The director of youth protection would be subject to the

L'APNQL estime que le projet de loi C-92 et les principes de l'intérêt de l'enfant, de continuité culturelle et de placement des enfants autochtones s'ajoutent aux travaux déjà amorcés avec le Québec. Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons beaucoup travaillé avec le gouvernement du Québec afin de l'inciter à apporter des changements fondamentaux nécessaires pour améliorer la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec par rapport au projet de loi n° 99.

Il convient de noter que, en général, les communautés des Premières Nations au Québec misent déjà sur les services de prévention en priorité, avant d'envisager l'intervention des services de protection. Le projet de loi C-92 contribuera à ce que cet aspect soit pris en compte lors de la période de transition.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'APNQL, voit dans le projet de loi C-92 une occasion de s'attaquer aux enjeux liés aux frontières provinciales. Vous le savez, les Premières Nations ne sont pas à l'origine de ces frontières provinciales. Beaucoup des communautés de nos frères et sœurs se trouvent de l'autre côté des frontières provinciales. Si vous examinez un problème d'adoption coutumière entre nations, les frontières provinciales et les compétences conflictuelles pourraient causer beaucoup de chagrin et de frustration à toutes les personnes concernées. Nous considérons le projet de loi C-92 comme un élément important qui pourrait résoudre ce problème fondamental. L'APNQL entend organiser des réunions avec les chefs des Premières Nations et ses organisations régionales pour élaborer des plans de transition qui régleront ces questions une fois que le projet de loi C-92 aura reçu la sanction royale.

L'APNQL continuera à travailler avec les gouvernements provinciaux et fédéral pour promouvoir la conclusion d'accords de coordination en vertu du projet de loi C-92, plus particulièrement au niveau de la planification et de la transition. Les Premières Nations au Québec ont mis en œuvre un processus de gouvernance en matière de santé et de services sociaux. Ce processus est appuyé par un comité tripartite dont le mandat prévoit notamment le suivi de dossiers prioritaires comme le projet de loi C-92, de sorte que les questions de compétence soient analysées et que les changements nécessaires soient apportés en temps requis et pour qu'à terme, les réalités des Premières Nations au Québec soient prises en considération.

Pour ce qui est des améliorations à apporter au projet de loi, un principe de financement doit être ajouté au texte de l'accord. Je pense que de nombreuses autres personnes ont dit qu'il fallait inclure un principe de financement plutôt que de le mentionner dans le préambule.

Un autre élément tient à l'égalité réelle et au principe de Jordan. Si on examine la Loi sur la protection de la jeunesse dans le contexte québécois, celle-ci n'offre aucun équivalent du principe de Jordan. Il s'agit d'un domaine dans lequel le projet de loi C-92 pourrait forcer la province à changer ses pratiques.

requirements of clause 9(3)(e) within Bill C-92 or as part of its work with children and youth in Aboriginal communities.

Regarding a First Nations, Inuit and Metis commissioner of children and youth, accordingly, we feel it is important to provide in Bill C-92 for the creation of an independent national authority whose role includes supporting the implementation of the legislation. The authority could take the form of a First Nations, Inuit and Metis commissioner of children and youth, whose role would include following the evolution of the implementation of the legislation in the provinces and reporting annually to Parliament.

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples is another area where we'd like to see some potential improvement to the bill. In order to give full effect of the UN declaration, Bill C-92 should refer directly in the body of the bill and not just in the preamble. That's another area.

In terms of concluding, the Assembly of First Nations of Quebec and Labrador and the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services welcome Bill C-92 and recognize that it is an important milestone in the relationship between Canada and First Nations.

Thank you very much. That concludes my presentation. You have the brief before you in French and English. Electronically, it's been shared.

The Acting Chair: Thank you, Mr. Gray. Mr. LeBlanc, please go ahead.

Jason LeBlanc, Executive Director, Tungasuvvingat Inuit:

[Editor's Note: The witness spoke his Indigenous language.]

I'm originally from Labrador Nunatsiavut. "Tungasuvvingat Inuit" is "a place of welcome for Inuit" in its literal translation in Inuktitut.

I first want to acknowledge the unceded First Nation of the Algonquin territory and thank them for their hospitality. I also sincerely thank the Senate for your interest in hearing our unique perspectives that I can share with you today. It's an honour and a privilege to carry the voice of Inuit away from home in this circumstance.

For TI, Tungasuvvingat Inuit, a quick overview is warranted. I also want to preface my comments by apologizing. The package and documents are submitted to you but, unfortunately, were not

Le directeur de la protection de la jeunesse serait soumis aux exigences de l'alinéa 9(3)e) dans le cadre du projet de loi C-92 ou de son action auprès des enfants et des jeunes des communautés autochtones.

En ce qui concerne un commissaire à l'enfance et à la jeunesse pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, nous estimons, en conséquence, qu'il est important de prévoir dans le projet de loi C-92, la création d'une instance nationale indépendante ayant notamment pour fonction de soutenir la mise en œuvre de la loi. Cette instance pourrait prendre la forme d'un commissariat à l'enfance et à la jeunesse des Premières Nations, des Inuits et des Métis, dont le rôle serait notamment de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la loi dans les provinces et d'en faire rapport annuellement au Parlement.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un autre domaine à l'égard duquel nous souhaiterions voir une amélioration potentielle du projet de loi. Pour donner pleinement effet à la déclaration des Nations Unies, le projet de loi C-92 devrait renvoyer directement à celle-ci dans le corps du projet de loi, et pas seulement dans le préambule. C'est là un autre domaine.

Pour conclure, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador accueillent favorablement le projet de loi C-92 et reconnaissent qu'il s'agit d'un jalon important dans la relation entre le Canada et les Premières Nations.

Merci beaucoup. Cela conclut mon exposé. Vous avez le mémoire sous les yeux en français et en anglais. Il est accessible sur support électronique.

Le président suppléant : Merci, monsieur Gray. Monsieur LeBlanc, allez-y.

Jason LeBlanc, directeur exécutif, Tungasuvvingat Inuit :

[Note de la rédaction : Le témoin s'exprime en langue autochtone.]

Je suis originaire du Nunatsiavut au Labrador. « Tungasuvvingat Inuit » est « un lieu d'accueil pour les Inuits », dans sa traduction littérale de l'inuktitut.

Je tiens d'abord à reconnaître le territoire non cédé de la Première Nation des Algonquins et à la remercier de son hospitalité. Je remercie aussi sincèrement le Sénat de l'intérêt qu'il porte à nos points de vue uniques dont je peux vous faire part aujourd'hui. C'est un honneur et un privilège d'être le porte-parole des Inuits loin de chez eux dans ce contexte.

Au sujet de TI, Tungasuvvingat Inuit, un bref aperçu est justifié. J'aimerais également commencer mes observations en m'excusant. Le mémoire et les documents vous ont été soumis,

available for you to have to read along. You will have them for your review beyond this session.

Tungasuvvingat Inuit is an Inuit-led community-based organization that delivers supports and services throughout an individual's life. Our work is led by Inuit *Qaujimajatuqangit* values and principles, and is focused on creating Inuit self-determination and resilience.

We are a provincial organization with direct services in Ottawa and Toronto, but to the point of this federal legislation, we've been supporting a network of Inuit trying to make positive change in their respective communities across this country in the many gateway cities to our traditional homelands: Yellowknife, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montreal, Halifax and St. John's.

It is that scope of experience and voice that we want to share today, as we have a role in supporting this message. Two of the reports you have — 2005, a report, *One Voice*, where we gathered Inuit from all of those cities, as well as federal government employees and our national political organizations, Inuit Tapiriit Kanatami and Pauktuutit Women's Association, to create a snapshot of the state of affairs for Inuit away from home.

That was followed up by another report you'll have: *National Urban Inuit Community Dialogue: Supporting Urban Champions* in 2016. That was supported by the Urban Aboriginal Strategy funding we secured to help address and articulate why Inuit are not thriving, succeeding and achieving the same access to supports and services in cities as were some of our First Nations and Metis fellow Indigenous people.

Those reports frame the historic and current gaps, and the needs of Inuit residing away from traditional communities — gaps and needs we feel will be exacerbated under this proposed legislation.

I also included a recent Nunatsiavut news article in your kit. It's a bit of a retrospective of 20 years of the territory and creation of Nunavut. In there are quite a few reference points to population migration patterns, the needs of supporting Inuit away from the territory and those who go back, and the role that Tungasuvvingat Inuit is recognized as having played over the course of those 20 years, although we've been around for over 30 as an organization.

To understand the impacts of child welfare systems on Inuit, we must first understand the history of Inuit and the Canadian government. Prior to contact and, as we know, interference by the Canadian government, Inuit were independent, self-sufficient

mais, malheureusement, ils ne vous ont pas été remis pour la séance. Ils vous seront transmis plus tard aux fins d'examen.

Tungasuvvingat Inuit est une organisation communautaire dirigée par des Inuits qui fournit un soutien et des services tout au long de la vie d'une personne. Notre travail est guidé par les valeurs et les principes inuits — *Qaujimajatuqangit* — et vise à créer l'autodétermination et à faire naître la résilience chez les Inuits.

Nous sommes une organisation provinciale avec des services directs à Ottawa et à Toronto. Toutefois, en ce qui concerne les présentes mesures législatives fédérales, nous soutenons un réseau d'Inuits qui tentent d'apporter des changements positifs dans leurs communautés respectives partout au pays, dans les nombreuses villes d'entrée de nos terres traditionnelles : Yellowknife, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax et St. John's.

C'est cette expérience et cette voix que nous souhaitons partager aujourd'hui, car nous avons un rôle à jouer pour appuyer ce message. Deux rapports ont été mis à votre disposition. Ceux-ci datent de 2005, un rapport, *Une voix*, dans le cadre duquel nous avons réuni des Inuits de toutes ces villes, ainsi que des employés du gouvernement fédéral et nos organisations politiques nationales, Inuit Tapiriit Kanatami et la Pauktuutit Inuit Women's Association, afin de dresser un portrait de la situation des Inuits loin de chez eux.

Un autre rapport a suivi. Vous devez l'avoir sous les yeux. Il s'intitule *National Urban Inuit Community Dialogue: Supporting Urban Champions*, produit en 2016. Ce rapport a bénéficié du soutien financier que nous avons pu obtenir au titre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain; il vise à expliquer pourquoi les Inuits ne sont pas prospères, ne réussissent pas et n'obtiennent pas le même accès aux soutiens et aux services dans les villes que certains de nos compatriotes autochtones et métis.

Ces rapports décrivent les lacunes historiques et actuelles, ainsi que les besoins des Inuits éloignés des communautés traditionnelles; des lacunes et des besoins qui, selon nous, seront exacerbés par le projet de loi proposé.

J'ai aussi inclus un récent article de presse sur le Nunatsiavut dans votre trousse. C'est en quelque sorte une rétrospective de 20 ans sur le territoire et la création du Nunavut. On y trouve quelques points de référence sur les tendances de migration de la population, la nécessité de soutenir les Inuits à l'extérieur du territoire et ceux qui y reviennent, et le rôle qu'a joué Tungasuvvingat Inuit au cours de ces 20 années, même si l'organisation exerce ses activités depuis plus de 30 ans.

Pour comprendre les effets des systèmes de protection de l'enfance sur les Inuits, il faut d'abord comprendre l'histoire des Inuits et du gouvernement canadien. Avant l'arrivée du gouvernement canadien et, comme nous le savons, son

and thriving amidst the harshest environments of this world. We had systems and natural laws in place that governed all manner of behaviour, living harmoniously to ensure survival. Harmony is a true core tenet of Inuit values. Those interact in an Inuit *qaujimajatuqangit* togetherness way.

Inuit elders in Nunavut have identified a framework for IQ, Inuit *qaujimajatuqangit*, which Inuit have always known to be true. It is grounded in four big laws or *maligait*. All cultural beliefs and values are associated with the implementation of this *maligait*, ultimately contributing to living a good life or being *inumarik*, a good Inuk, which is described as the purpose of being.

In the materials — again, apologies that you don't have them in front of you — we present what is now documented as a historical chart of the loss of self-control, self-determination and authority in as recent as the last 100 years. Then the upward trend starting in the 1960s with the formation of some of the Inuit structures like the Inuit Tapirisat of Canada, which was ITK when it was formed, and taking back of some form of how we are leading our own way.

I reference that because it is unique for Inuit as opposed to some of our First Nations and Metis populations, which have had a longer period of time to rebound from the equally horrific impacts of colonialization and Canada's policies. In the sense of time and frame, as to where we are as a community to address and participate in this proposed legislation, it's very relevant.

Despite the fact we have gradually climbed back and created some governments — in my case, the last modern-day treaty settled in Nunatsiavut is a self-government — we still have a gap and a significant barrier for Inuit outside of Inuit Nunangat being our homelands. This jurisdiction of child welfare will be particularly highlighted in that area.

Those four modern-day treaties have resulted in organizations that comprise Inuit Tapiriit Kanatami, ITK. They are the point of federal government engagement in this distinction-based world and in this new lens that the federal government chose to take of dealing with all three nations independently and distinctly.

I believe there has been an oversimplification in taking that approach to meet the needs of all Inuit.

intervention, les Inuits étaient indépendants, autosuffisants et arrivaient à prospérer dans les environnements les plus durs de la planète. Nous avions mis en place des systèmes et des lois naturelles qui régissaient tous les comportements. Nous cohabitons de façon harmonieuse pour assurer notre survie. L'harmonie est véritablement une valeur inuite fondamentale. Elle va de pair avec les *qaujimajatuqangit* inuits.

Les aînés inuits du Nunavut ont défini un cadre pour l'IQ, les *qaujimajatuqangit* inuits, que les Inuits ont toujours reconnus comme étant vrais. Ils sont fondés sur quatre grandes lois ou *maligait*. Toutes les croyances et les valeurs culturelles sont associées à la mise en œuvre de ce *maligait*, dans le but ultime de vivre une bonne vie ou d'être un bon Inuit, ce qui est décrit comme l'objectif de vie.

Dans les documents — encore une fois, je suis désolé que vous ne les ayez pas devant vous —, nous présentons ce qui est maintenant documenté comme un graphique historique sur la perte de maîtrise de soi, d'autodétermination et d'autorité au cours des 100 dernières années. Puis, une tendance à la hausse s'est installée dans les années 1960 avec la formation de certaines structures inuites, comme l'Inuit Tapiriit du Canada, qu'on appelait l'ITK à l'origine, et nous sommes revenus, d'une certaine manière, à notre façon de mener notre propre vie.

J'y fais allusion, car cela est unique pour les Inuits contrairement à certaines de nos populations autochtones et métisses, qui ont pris plus de temps à se remettre des répercussions tout aussi atroces de la colonisation et des politiques canadiennes. Pour ce qui est du temps et du cadre, en ce qui concerne notre position en tant que collectivité pour aborder le projet de loi proposé et y prendre part, c'est très pertinent.

Malgré le fait que nous avons graduellement remonté la pente et créé certains gouvernements — dans mon cas, le dernier traité des temps modernes négocié à Nunatsiavut a mené à une autonomie gouvernementale —, il y a tout de même un écart à combler, et un obstacle considérable se dresse toujours pour les Inuits à l'extérieur de l'Inuit Nunangat qui est notre mère patrie. Le champ de compétences relativement à la protection de l'enfance sera particulièrement mis en évidence à cet égard.

Ces quatre traités des temps modernes ont mené à la création d'organismes, dont l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'ITK. C'est la direction qu'a pris l'engagement du gouvernement fédéral dans ce monde fondé sur la distinction et cette nouvelle optique pour la négociation de manière indépendante et distincte avec chacune des trois nations.

Je pense qu'on a simplifié les choses de manière exagérée en adoptant cette approche pour répondre aux besoins de tous les Inuits.

I also want to take about a fifth region, which might draw the ire of some people. I think the point of these Senate committees is to talk about what we know to be true ourselves, even if it is not historic knowledge. Current day, there is an unofficial fifth region for Inuit: non-Nunangat Inuit region. There are Inuit who no longer live in their homelands, not by choice, often. Some choose to leave. Unfortunately, many Inuit never choose to leave and most would want to go back, but that's not available to them.

In the 2016 census, when we look at those who self-identify with Inuit ancestry, as many as 40 per cent of Inuit now reside away from Inuit Nunangat. There are a growing number of Inuit who are not connected to one of those four land claim regions. In addition to having those population patterns, we now we have a barrier in connecting to one of the four registries which are the only ways to bestow Inuit identity upon Inuit who may have been raised in systems of care or sent away from traditional lands not by their choice.

This fifth region is not recognized by Inuit leadership and land claim organizations. However, these Inuit fully consider themselves as Inuk, with all the cultural traditions and rights inherent to that identification. The current federal government approach of a distinction-based relationship with Inuit is built upon the false belief of Inuit singularity. There is a broad diversity across our four traditional regions and also across our southern Canadian cities.

To this end, we have submitted a document outlining the varying benefits afforded to Inuit dependent on which of the land claims they are recognized by. Of course, for the many Inuit not connected to one of their four birthright organizations, there are additional barriers to receiving support. As that other document you have in your package outlines, as we look across Inuit Nunangat, we have shareholders in the Inuvialuit Regional Corporation. Its definition of its beneficiaries are literal shareholders, all the way across to the east. We have self-government that actually has represented entities, Canadian constituency officers that sit in our legislative meetings, representing the needs of Inuit away from home. This is a more progressive approach to dealing with that.

We have great variance. The singularity of Inuit away from home is a great myth. I also had a couple of charts, which will be harder for you to see, but you will see when you get the chance. It really speaks to for importance of looking at self-identity. Identity politics in 2019 is convoluted for anyone, regardless of Indigenous heritage. In our case, it's fraught with a lot of concerns.

Je vais aussi parler d'une cinquième région, ce qui soulèvera peut-être la colère de certaines personnes. Je pense que l'objectif des Comités sénatoriaux est de discuter de vraies choses, même s'il ne s'agit pas de connaissances historiques. À l'heure actuelle, il existe une cinquième région inuite non officielle : la région inuite n'appartenant pas au Nunangat. Il y a des Inuits qui ne vivent plus sur leur terre natale, et bien souvent, ce n'est pas par choix. Certains ont choisi de partir. Malheureusement, de nombreux Inuits n'ont jamais choisi de partir et la plupart d'entre eux souhaitent revenir, mais cela leur est impossible.

D'après les données du recensement de 2016, si nous examinons les personnes qui ont dit appartenir à un groupe d'ascendance inuite, pas moins de 40 p. 100 des Inuits résident maintenant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat. Il existe un nombre croissant d'Inuits qui n'ont pas de lien avec l'une des quatre régions visées par les revendications territoriales. En plus de cette répartition démographique, nous n'avons plus accès à l'un des quatre registres, qui sont le seul moyen de conférer le statut d'Inuit à ceux qui ont peut-être été pris en charge par le système ou envoyés loin de leurs terres traditionnelles contre leur gré.

La cinquième région n'est pas reconnue par les dirigeants inuits ni par les organismes de revendications territoriales. Toutefois, les habitants de cette région se considèrent des Inuits à part entière, avec toutes les traditions culturelles et tous les droits inhérents à cette identité. L'approche de relation fondée sur la distinction qu'emploie actuellement le gouvernement fédéral avec les Inuits repose sur la fausse croyance selon laquelle les Inuits sont tous pareils. Il y a une grande diversité au sein de nos quatre régions traditionnelles et aussi dans toutes nos villes canadiennes du Sud.

À cette fin, nous avons présenté un document qui présente les divers avantages accordés aux Inuits en fonction des revendications territoriales qui s'appliquent à eux. Bien sûr, pour de nombreux Inuits qui n'ont pas de lien avec l'un des quatre organismes inuits, d'autres obstacles les empêchent d'obtenir de l'aide. Comme le précise l'autre document que vous avez dans votre dossier, si on regarde à l'échelle de l'Inuit Nunangat, nous avons des actionnaires à la Inuvialuit Regional Corporation. Cette dernière décrit littéralement ses bénéficiaires comme des actionnaires, un peu partout à l'est. Notre autonomie gouvernementale représente en fait des entités, des employés de bureau de circonscription canadiens qui participent à nos réunions législatives et qui représentent les besoins des Inuits loin de chez eux. Il s'agit d'une approche plus progressiste pour aborder la question.

Notre composition est très variée. La singularité des Inuits loin de chez eux est un grand mythe. J'ai aussi quelques diagrammes — il vous sera difficile de les voir —, mais vous les examinerez lorsque vous en aurez la chance. Ils soulignent vraiment l'importance d'examiner comment les gens s'identifient eux-mêmes. Les politiques identitaires en 2019 sont alambiquées pour tout le monde, sans égard au patrimoine

When you look at singular identity, almost everybody in Nunavut, for instance, claims singular identity. This is not very helpful as a visual so I will do my best to explain it. The proportion of Inuit who identify as being of ancestry increases dramatically when you leave our home communities. If you are Inuk by genetic, blood quantum — although that doesn't get measured in our population — it's irrelevant. What is your comfort to claim that you are Inuk if you never lived in the North, if you don't speak Inuktitut, if you don't know your culture, yet you still absolutely are Inuk. We see a higher rate of that away from home.

In fact, in Ontario, we have in the census numbers — which we know are fraught with some frailties and do not capture all of our people, that's for sure — more Inuit living in Ontario than my home region of Nunatsiavut and the Inuvialuit Regional Corporation claim together, near 7,000 out of 70,000 in all of Canada. We know there are significant populations in all those gateway cities that I referenced.

I also have a chart here that shows the trend from 2002 up to 2016. It has escalated and continues to escalate. There is, unfortunately, no near and present sign of that slowing down. Doing our work in Ontario, largely, but supporting work around the country, we have observed the realities of our community members. We believe ancestry and/or dual identities is a more realistic approximation of population numbers due to the pressures of identity politics.

For the past several generations, many Inuit have been sent away from homelands not by choice but due to service gaps in our home communities. This bill proposes there will be an identifying with community process. This is inherently challenging for a population with varying levels of connectivity and recognition from their governing bodies, let alone the added layer of identifying with a service provider like Tungasuvvingat Inuit. This is not a representative body in a governance matter. We provide services. I am here in an advocacy role. We do not represent, as our four birthright organizations or ITK would, Inuit. Over the last 20 years, this population has continued to escalate, as I mentioned. The 2016 census indicates not only an increase in where Inuit are, but you can see the rate of population growth dramatically — three times the amount of population growth rate for Inuit away from home communities as opposed to Inuit Nunangat communities.

autochtone. Dans notre cas, cela a soulevé de nombreuses préoccupations.

Si on se penche sur l'identité singulière, presque tous les habitants du Nunavut déclarent leur identité singulière. Ce n'est pas un exemple très concret, donc je vais faire de mon mieux pour l'expliquer. La proportion d'Inuits qui s'identifient comme étant d'ascendance inuite augmente considérablement lorsqu'on quitte les collectivités d'origine. Si vous êtes inuit par lien génétique, le degré de sang — même si on ne le mesure pas au sein de notre population — est sans importance. Dans quelle mesure êtes-vous à l'aise de dire que vous êtes inuit si vous n'avez jamais vécu dans le Nord, si vous ne parlez pas l'inuktitut, si vous ne connaissez pas votre culture? Pourtant, vous êtes tout à fait inuit. C'est un phénomène qu'on voit beaucoup plus chez les gens loin de chez eux.

En fait, en Ontario, d'après les données du recensement — qui contiennent beaucoup de lacunes et qui ne tiennent pas compte de tout notre peuple, c'est certain —, il y a plus d'Inuits qui vivent en Ontario que dans ma région natale du Nunatsiavut, et les revendications territoriales de l'Inuvialuit Regional Corporation totalisent près de 7 000 sur les 70 000 qu'il y a dans tout le Canada. Nous savons qu'il y a des populations considérables dans ces villes carrefours dont j'ai parlé.

J'ai aussi avec moi un diagramme qui montre la tendance de 2002 jusqu'à 2016. La tendance est à la hausse et continue de progresser. Malheureusement, il n'existe aucun signe de ralentissement de cette tendance pour le moment. Comme nos travaux se font principalement en Ontario, mais que nous appuyons les travaux qui se font dans tout le pays, nous avons observé les réalités des membres de notre collectivité. Nous croyons que les identités autochtones ou les doubles identités représentent une estimation plus réaliste du nombre d'habitants en raison des pressions liées aux politiques identitaires.

Depuis plusieurs générations, de nombreux Inuits ont été renvoyés de leur terre natale contre leur gré en raison des lacunes en matière de services dans nos collectivités natales. Le projet de loi propose qu'il y ait une identification dans le cadre d'un processus communautaire. C'est en soi un défi pour une population dont les liens avec les organes directeurs et la reconnaissance de ceux-ci varient grandement, sans compter le processus d'identification supplémentaire auprès d'un fournisseur de services comme Tungasuvvingat Inuit. Il ne s'agit pas d'un organisme représentatif dans une question relative à la gouvernance. Nous offrons des services. Je suis ici pour défendre des droits. Nous ne représentons pas les Inuits comme le feraient nos quatre organismes autochtones ou l'ITK. Au cours des 20 dernières années, la population a continué d'augmenter, comme je l'ai mentionné. Le recensement de 2016 montre non seulement une augmentation du nombre d'Inuits aux endroits où

This federal legislation, which has been largely brokered in a dialogue with an Inuit Nunangat lens with Inuit Tapiriit Kanatami, has a frailty for a large proportion of our population who are going to intersect with this population away from home.

There are significant jurisdictional challenges, the high proportion of transient population for services. However, a report that is also your kit, which we worked on with the St. Michael's Hospital, *Our Health Counts Urban Indigenous Health Database Project*. We surveyed over 500 Inuit in Ottawa. In that notion, we had 56 per cent, a majority of Inuit who claimed Ottawa as primary residence, as home. This misnomer that there are a lot of Inuit here but they are constantly going back and forth and getting services and going home again is not true. A lot of people do go back. Most everybody wants to go back. A lot of people wind up staying. That puts service pressures on organizations like ours and the many other Inuit organizations trying to good work in the South.

Also in that report, you will see some statistics around the holistic social determinants of health aspects, which I've heard you talk about and I am glad to hear you are seeing the connectivity to this act. One of the aspects around well-being, including intersections of child welfare services, found that a majority, 56 per cent of Inuit, referred to Ottawa as their home, and 38 per cent having involvement with child protection services. Thirty-eight per cent of our population living here in Ottawa. Astronomical, unacceptable levels. Shockingly high.

Through this dialogue with our Children's Aid Society, we know this continues to be a highly disproportional number of Inuit children and families interacting with the social service societies compared to other Ontarians. I have a couple of statistics which were shared with us by our partners at the Children's Aid Society. These numbers are also going to be shocking. Only 30 per cent of agencies are in the system in Ontario that collects this data. We have 130 Inuit children involved in the CAS currently. That is missing; only the remainders are unknown; 10 of the 12 Indigenous agencies, we don't know how many Inuit children are intersecting. For 11 of the 37 mainstream child aid societies, we do not have that dataset. With only 30 per cent of the agencies in the system, we already have confirmed 130 Inuit.

That also doesn't address the barrier.

ils se trouvent, mais également une augmentation considérable du taux de croissance de la population, qui est trois fois plus élevé chez les Inuits qui ont quitté leurs terres natales que ceux qui vivent dans les collectivités de l'Inuit Nunangat.

Ce projet de loi fédéral, qui a principalement été négocié avec l'Inuit Tapiriit Kanatami dans l'optique de l'Inuit Nunangat, présente une lacune pour une grande partie de notre population qui va influencer sur cette population loin de chez elle.

Il y a d'importants enjeux relatifs aux compétences; une proportion élevée de la population de passage utilise les services. Toutefois, vous trouverez un rapport dans vos documents sur lequel j'ai travaillé avec les responsables de l'Hôpital St. Michael's, intitulé *Our Health Counts Urban Indigenous Health Database Project*. Nous avons interrogé plus de 500 Inuits à Ottawa. Une majorité d'Inuits, 56 p. 100, ont déclaré qu'Ottawa était leur lieu de résidence principal, leur foyer. L'allégation selon laquelle de nombreux Inuits se trouvent ici, mais vont et viennent constamment et obtiennent des services, puis reviennent à la maison est fautive. Bien des gens reviennent. La majorité des gens veulent revenir. Beaucoup de personnes finissent par rester. Cela exerce des pressions liées aux services sur les organismes comme le nôtre et de nombreux autres organismes inuits qui essaient de faire du bon travail dans le Sud.

De plus, dans ce rapport, vous verrez des statistiques concernant les déterminants sociaux globaux des aspects de la santé, dont je vous ai déjà entendu parler, et je suis heureux d'entendre que vous établissez un lien avec le projet de loi. Selon un des aspects entourant le bien-être, y compris la croisée des services de protection de l'enfance, une majorité d'Inuits, 56 p. 100, ont désigné Ottawa comme leur foyer, et 38 p. 100 d'entre eux font affaire avec les services de protection de l'enfance. En tout, 38 p. 100 de notre population vit ici à Ottawa. C'est astronomique, ce sont des chiffres inacceptables. C'est un nombre scandaleusement élevé.

Grâce au dialogue avec notre Société d'aide à l'enfance, nous savons qu'il continue d'y avoir un nombre disproportionnellement élevé de familles et d'enfants inuits qui font appel aux sociétés de services sociaux comparativement aux autres Ontariens. J'ai quelques statistiques que nos partenaires à la Société d'aide à l'enfance nous ont transmises. Ces chiffres sont tout aussi choquants. Seulement 30 p. 100 des organismes qui font partie du système en Ontario recueillent ce genre de données. À l'heure actuelle, nous avons 130 enfants inuits qui sont pris en charge par la Société d'aide à l'enfance. On ne sait pas ce qu'il advient des autres. Dans 10 organismes autochtones sur 12, nous ne savons pas combien d'enfants inuits obtiennent des services. Pour 11 des 37 sociétés d'aide à l'enfance générales, nous n'avons pas ces données. Avec aussi peu que 30 p. 100 des organismes qui font partie du système, nous savons déjà qu'il y a 130 Inuits.

Cela n'aide pas à surmonter les obstacles.

The Acting Chair: I have to cut you off at this point to give enough time for questions. Any wrap up comments?

Mr. LeBlanc: Yes. I would quickly loop back to the comment at the end about recommendations from that report, which I think speak to how this can be better. In this report, we talk about providing adequate resources for the expansion of Inuit-specific programs to address the harmful impacts of residential schools, forced relocation and disproportionate family disruption by child protection agencies on Inuit in Ottawa and throughout Ontario. Lastly, recommendation 14, local child protection agencies work with relevant Inuit community services to develop Inuit-specific and Inuit community-led child protection services and protocols, which link to the legislation. My apologies for running long, senator.

The Acting Chair: Thank you. I will now turn the floor over to Billie Schibler, Chief Executive Officer of the Metis Child and Family Services Authority.

Billie Schibler, Chief Executive Officer, Metis Child and Family Services Authority: Good morning.

[Editor's Note: Ms. Schibler spoke in her Indigenous language.]

I would like to acknowledge the traditional territory and land of the ancestors on which we are gathering. I am a Metis woman from Manitoba. I also follow my traditional ways of my Ojibwa and Lakota people. I want to begin by telling you a little about myself because I think it adds context to my presentation. I think you all received a copy.

I suppose in many ways, I was blessed to have been able to live with my mother.

My mother was 13 when she had me and it was at a time when there was very little support for young single mothers. I have been able to look at life and my career through the context and the eyes of what it would have been like had I not had that opportunity. I'm very welcoming of changes in legislation at the federal level.

My background is as a social worker. I have been a foster parent for over 30 years. More than 48 children have been through my home. I'm currently caring for one of my grandchildren, who is now ten years old. I have had him since he was eight months old. I lost one of my brothers through the onset of the Sixties Scoop. We didn't reconnect until we were in our 30s. We have learned a great deal from each other's experiences, what we understand about the child welfare system

Le président suppléant : Je vais devoir vous arrêter afin de laisser suffisamment de temps pour la période de questions. Voulez-vous conclure?

M. LeBlanc : Oui. J'aimerais rapidement revenir au commentaire à la fin au sujet des recommandations issues du rapport, qui montrent comment on peut améliorer les choses. Dans ce rapport, nous parlons d'offrir les ressources adéquates pour élargir la portée des programmes propres aux Inuits de manière à aborder les répercussions néfastes des pensionnats, du déplacement forcé et des bouleversements familiaux disproportionnés causés par des organismes de protection de l'enfance aux Inuits à Ottawa et dans tout l'Ontario. Pour finir, la recommandation 14 propose que les organismes locaux de protection de l'enfance travaillent avec les services inuits communautaires concernés pour élaborer des services et des protocoles de protection de l'enfance adaptés aux Inuits et dirigés par la collectivité inuite, ce qui est en lien avec le projet de loi. Je m'excuse d'avoir pris plus de temps, sénateur.

Le président suppléant : Merci. Je vais maintenant céder la parole à Billie Schibler, chef de la direction de la Métis Child and Family Services Authority.

Billie Schibler, chef de la direction, Metis Child and Family Services Authority : Bonjour.

[Note de la rédaction : Mme Schibler s'exprime dans une langue autochtone.]

J'aimerais reconnaître le territoire traditionnel et les terres ancestrales sur lesquels nous sommes rassemblés. Je suis une Métisse du Manitoba. Je respecte également les modes de vie traditionnels de mes peuples ojibwé et lakota. Je veux commencer par vous en dire un peu à mon sujet, car je pense que cette information mettra mon exposé en contexte. Je pense que vous en avez tous reçu une copie.

Je suppose que, de bien des manières, j'ai eu de la chance de pouvoir vivre avec ma mère.

Elle avait 13 ans quand elle m'a eue, et c'était à une époque où très peu de soutien était offert aux jeunes mères célibataires. J'ai été en mesure d'envisager ma vie et ma carrière dans ce contexte, en adoptant le point de vue de ce qu'elles auraient été si je n'avais pas eu cette possibilité. J'accueille très favorablement les modifications des lois à l'échelon fédéral.

J'ai de l'expérience en tant que travailleuse sociale. Je suis parent d'accueil depuis plus de 30 ans. Plus de 48 enfants sont passés par chez moi. Je m'occupe actuellement de l'un de mes petits-enfants, qui a maintenant 10 ans. Je l'ai depuis qu'il a huit mois. J'ai perdu un de mes frères au début de la rafle des années 1960. Nous n'avons renoué que dans la trentaine. Nous avons beaucoup appris en échangeant sur nos expériences, sur notre compréhension du système d'aide sociale à l'enfance et sur son

and what it has meant in the history of our families and our people.

I'm one of the founding members of Gaa Na Da Maa Waad Abinoojiiak Council, which is the Grandmothers Protecting our Children Council in Manitoba. I was also the first female Indigenous legislative-appointed children's advocate in Canada.

In Ontario, I also led a child welfare system agency up in James Bay. I know what it's like to work off and on reserve. I know the barriers that we face in the work that we do.

In Manitoba, for those of you who do not know, our history is very deep and entrenched in a lot of pain. We are Treaty 1 through 5 in that province. We have also had a long history of unclaimed struggles as Metis people. We now have a strong Metis leader who has brought that to the fore in a lot of negotiations on a federal level. We are very pleased about that.

We have the largest number of children in care in Manitoba per capita than any other province. Our Metis child welfare system is part of a devolved system that happened back in 2004. Please, if you know all of this, let me know so I don't waste my seven minutes. It was a devolved system back in 2004 that came as a result of the Aboriginal Justice Inquiry and recommendations to look at a completely different type of mandated service that recognized three Indigenous authorities and the general mainstream authority.

What ended up occurring in that, as I note in my presentation, was the Inuit population in Manitoba was small and it did not receive its own distinct authority. It was attached to the Metis. We welcomed that as it was very beautiful, but we are not experts in that culture so it did not make sense. In some ways, I see it as a disservice to the distinct culture.

Currently, I'm the CEO to one of the four authorities, the Metis. We have two agencies that cover the entire jurisdiction of Manitoba. We don't just provide services to Metis children and families and Inuit; we provide services to anyone who chooses us. The only time that people move back to their culturally appropriate authority is if their children are being made permanent wards. While I note that, it's important to know that we have currently 1,275 children in care under our Metis system. Not all of those were made permanent wards under our system. They came to us at a time that they were being made permanent wards through the courts. We accepted responsibility as the culturally appropriate authority for them.

incidence dans l'histoire de nos familles et de notre peuple.

Je compte parmi les membres fondateurs du conseil Gaa Na Da Maa Waad Abinoojiiak, qui est l'association Grandmothers Protecting our Children du Manitoba. J'ai également été la première femme autochtone au Canada à être nommée protectrice des enfants par une assemblée législative.

En Ontario, j'ai aussi dirigé un organisme du système d'aide sociale à l'enfance situé à la baie James. Je sais ce que c'est que de travailler à l'extérieur et à l'intérieur des réserves. Je connais les obstacles auxquels nous faisons face dans notre travail.

Au Manitoba, pour ceux d'entre vous qui ne le savent pas, notre histoire est très profonde et marquée par beaucoup de souffrance. Dans cette province, nous sommes visés par les Traités n° 1 à 5. Nous avons également une longue histoire de luttes qui n'ont pas fait l'objet de revendications, en tant que Métis. Nous avons maintenant un chef métis fort qui a amené cette histoire à l'avant-plan dans le cadre de beaucoup des négociations menées à l'échelon fédéral. Nous sommes très heureux de cette situation.

Le Manitoba est la province avec le plus grand nombre d'enfants pris en charge par personne. Notre système d'aide sociale à l'enfance métis fait partie d'un système dont la responsabilité nous a été transférée en 2004. Je vous en pris, si vous savez tout cela, faites-le-moi savoir afin que je ne gaspille pas mes sept minutes. Ce système nous a été transféré en 2004 en conséquence de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones et des recommandations voulant que l'on envisage un type de service autorisé entièrement différent qui reconnaissait trois autorités autochtones et l'autorité générale dominante.

Ce qui a fini par se produire, comme je l'ai souligné dans mon mémoire, c'est que la population inuite du Manitoba, vu sa petite taille, n'a pas reçu sa propre autorité. Elle a été jumelée aux Métis. Nous avons accueilli favorablement ce système, car il était très beau, mais nous ne sommes pas des experts dans cette culture, alors ce n'était pas logique. À certains égards, je considère qu'il a causé du tort à la distinction culturelle.

Actuellement, je suis la chef de direction de l'une des quatre autorités, soit celle des Métis. Nous avons deux organismes qui assurent les services dans la province du Manitoba en entier. Nous ne faisons pas que fournir des services aux enfants et familles métis et inuits; nous fournissons des services à quiconque nous choisit. Les seules situations où des gens retournent à l'autorité propre à leur culture, c'est si on fait de leurs enfants des pupilles permanents. En passant, il importe de savoir qu'actuellement, 1 275 enfants sont à la charge de notre système métis. Ils n'ont pas tous été déclarés pupilles permanents sous le régime de notre système. Ils sont venus à nous à un moment où ce sont les tribunaux qui faisaient d'eux

It's very difficult to undo a history of child welfare services that were not culturally appropriate to begin with. When we receive them, that severing in that family has already occurred and is being sanctioned through the courts on a permanent order.

That brings me to my presentation. I'll try to make it as brief as possible. It is not an academic presentation. It is one where I felt that I wanted to acknowledge, first, the hard work that the federal government and our Indigenous leaders have done in bringing this together, because this is history. This is amazing. We have waited a long time. We want to ensure that when this is accepted that it's done well and done right. I think one of the main things I also want to acknowledge is that we, as Indigenous peoples, have long awaited this.

I don't have to go through some of the lurid details of the history of our people in child welfare. You are seeing the numbers. You see it across the country.

I also want to commend the preamble that exists in Bill C-92. It clearly identifies and recognizes the history and true issues that exist for our peoples. Most importantly, it acknowledges the significance of working together to accept and address the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action.

I'm bringing forward several questions that I'm hoping the Senate committee will consider as you review the need for this bill. We know the history of our Indigenous peoples. We know what that looks like with residential and day schools, the sixties scoop, missing and murdered indigenous women and girls, and the increasing number of Indigenous children in care across the country. We know the effects of these tragedies have existed for decades and centuries.

How do we undo these effects and how long will that take, considering the trauma and impact from racism, addictions, mental health, a high number of suicides, homelessness, non-sustainable reserves and traditional lands, family and community violence, gang affiliation and over-representation in the criminal justice system, fragmented family units and a disconnection from land, culture and identity that continues to be inflicted upon our people?

The current mental health of Indigenous peoples and the escalating addictions crisis which we are seeing everywhere are further symptoms of generational pain and the blood memory

des pupilles permanents. Nous avons accepté la responsabilité en tant qu'autorité culturellement appropriée pour eux.

En partant, il est très difficile de remédier aux conséquences d'un passé où les services d'aide sociale à l'enfance n'étaient pas appropriés sur le plan culturel. Quand nous recevons ces enfants, la séparation d'avec leur famille a déjà eu lieu, et elle est sanctionnée par l'intermédiaire des tribunaux au moyen d'une ordonnance permanente.

Voilà qui m'amène à mon exposé. Je tenterai de le rendre aussi bref que possible. Il ne s'agit pas d'un exposé universitaire. Je tiens d'abord à souligner le dur travail accompli par le gouvernement fédéral et nos leaders autochtones pour la préparation de ce projet de loi, parce qu'il est historique. C'est formidable. Nous avons attendu longtemps. Nous voulons nous assurer que, une fois qu'il aura été accepté, les choses seront bien faites. Je pense que l'un des principaux éléments que j'aimerais également souligner, c'est que nous, en tant qu'Autochtones, attendions ces mesures depuis longtemps.

Je n'ai pas besoin de passer en revue certains des détails sordides de l'histoire de notre peuple en ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance. Vous voyez les chiffres. Vous constatez la situation partout au pays.

J'aimerais également faire l'éloge du préambule qui figure dans le projet de loi C-92. Il définit et reconnaît clairement notre histoire et les véritables enjeux qui existent pour nos peuples. Qui plus est, il reconnaît l'importance de travailler ensemble pour accepter les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les appliquer.

Je vais poser plusieurs questions sur lesquelles j'espère que le Comité sénatorial se penchera au moment d'examiner la nécessité du projet de loi. Nous connaissons l'histoire de nos peuples autochtones. Nous savons à quoi elle ressemble : les pensionnats, les externats, la rafle des années 1960, les femmes autochtones assassinées et disparues et le nombre croissant d'enfants autochtones pris en charge partout au pays. Nous connaissons les effets de ces tragédies qui existent depuis des décennies et des siècles.

Comment pouvons-nous annuler ces effets et combien de temps cela prendra-t-il, compte tenu des traumatismes et de l'incidence du racisme, des dépendances, de la santé mentale, du taux élevé de suicides, de l'itinérance, de la non-durabilité des réserves et des terres traditionnelles, de la violence familiale et communautaire, de l'appartenance à des gangs et de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, des unités familiales fragmentées et de la rupture des liens avec la terre, la culture et l'identité qui continuent de faire souffrir notre peuple?

La santé mentale actuelle des Autochtones et la crise de la toxicomanie qui s'aggrave, problèmes que l'on observe partout, sont d'autres symptômes de la douleur et des traumatismes qui

from trauma. We are still living out these effects. How does the child welfare system move from a protection mindset and practice? If we recognize the truth is the entry place of reconciliation, what brings us to reconciliation beyond that first step of telling our truth? If we say no more Band-Aids, reveal to heal — that it must be recognized the reveal is the truth of generational accounts of government policies and historic wrongdoings. How do we move to reconciliation without a focus on healing and what does healing look like?

From our own individual value base, it may look very different. Is it an apology? Is it a residential school payout? It is changes in legislation? Can we agree that healing is the process to become healthy? It isn't a one-size-fits-all, as we have heard today from others. The definition of good health is the state of being free from illness and injury, which is trauma. Healing is the purging of the emotional pain of that trauma — generations of trauma. Healing and the anticipated transformation needs to be recognized as a journey. Individuals need to feel safe in order to reveal their truth and release it. This does not happen overnight.

It needs to be offered through positive-solution planned options that support healing. In fitting with Jordan's Principle, there needs to be jurisdictional accessibility to these services and accountability and support from each level of government for the funding and provision of these services.

There needs to be a clear distinction and agreed interpretation as to what is understood as the best interest of a child.

Who determines this? It's mentioned inside the bill. How much weight is given to identity, culture and belonging when determining best interest? In Manitoba, it's written in our legislation but how it's interpreted is very different. We have courts and judges who look at these matters in a very different way than our Indigenous services.

We have to live with those results. But that is not going to change history.

How will this new legislation affect the intake services that exist in each province and that are shared with non-Indigenous services? How will our families be screened for services? How will Indigenous Child and Family Services be notified of our families that are entering into the system? There is now no notification. In Manitoba, it's based on whatever authority a family chooses to be serviced by. Sometimes that is the one that is closest to them, geographically. Sometimes it's one that they

sont transmis de génération en génération. Nous vivons encore ces effets. Comment le système d'aide sociale à l'enfance peut-il délaissier une approche et une pratique axées sur la protection? Si nous reconnaissons que la vérité ouvre la voie à la réconciliation, qu'est-ce qui nous y amènera au-delà de cette première étape consistant à raconter notre vérité? Si nous disons que nous ne voulons plus de solutions symboliques et que nous voulons révéler la vérité pour guérir, il faut que les récits intergénérationnels liés aux politiques gouvernementales et aux erreurs historiques soient reconnus. Comment pouvons-nous passer à la réconciliation sans nous concentrer sur la guérison, et à quoi ressemble la guérison?

Selon les valeurs propres à chacun, elle pourrait prendre un aspect très différent. S'agit-il d'excuses? Est-ce le paiement d'un dédommagement pour les pensionnats? S'agit-il de modifications apportées aux lois? Pouvons-nous convenir du fait que la guérison est le processus à suivre pour atteindre la santé? Il ne s'agit pas d'une solution universelle, comme nous avons entendu d'autres témoins l'affirmer aujourd'hui, être en bonne santé, c'est être exempt de maladies et de blessures, et c'est ce que sont les traumatismes. La guérison, c'est la purge de la douleur émotionnelle causée par ce traumatisme qui s'étend sur des générations. La guérison et la transformation prévue doivent être vues comme un cheminement. Les gens doivent se sentir en sécurité pour pouvoir révéler leur vérité et s'en libérer. Cela ne se produit pas du jour au lendemain.

Nous pouvons y arriver par l'entremise d'options de solutions positives planifiées qui favorisent la guérison. Conformément au principe de Jordan, ces services doivent être accessibles dans toutes les administrations, et chaque ordre de gouvernement doit prendre ses responsabilités et offrir du soutien en ce qui concerne le financement et la prestation des services.

Il faut établir une distinction claire et convenir d'une interprétation quant à ce qui constitue l'intérêt de l'enfant.

Qui détermine cela? C'est mentionné dans le projet de loi. Quel poids est accordé à l'identité, à la culture et à l'appartenance au moment de déterminer ce qui constitue l'intérêt supérieur? Au Manitoba, c'est inscrit dans nos lois, mais l'interprétation diffère grandement. Des tribunaux et des juges se penchent sur ces affaires d'une manière très différente de ce que font nos services autochtones.

Nous devons vivre avec ces résultats. Toutefois, cela ne changera pas l'histoire.

Quels seront les effets de cette nouvelle loi sur les services de prise en charge qui sont offerts dans chaque province parallèlement à des services non autochtones? Comment nos familles seront-elles présélectionnées aux fins de ces services? Comment les Services à l'enfance et à la famille autochtones seront-ils avisés de l'entrée de nos familles dans le système? Il n'y a actuellement aucune notification. Au Manitoba, cela dépend de l'autorité, quelle qu'elle soit, auprès de laquelle la

have for generations been a part of, so they know it. Better the devil you know.

Under our Métis Child and Family Services Authority in Manitoba, we have begun this healing journey with many of the families we serve. We have the unique option of services that are designed to preserve families, help them to safely purge and heal their pains from trauma, and help them remain together as a family unit as they go through their healing, with strong supports. We currently offer our live-in family enhancement, our L.I.F.E. program with the philosophies and practices where we foster the entire family. The children are not separated. I can't begin to describe what it looks like when you see the trauma of separated children and their parents. It's trauma that will take decades to undo. Sometimes it never happens, and it goes into another generation.

We have our Metis Life Long Connections Program that brings the children in our care back through reunification and preservation. We search high and low, and go into other provinces and territories, looking for healthy family members who can be connected to these children so that they know their identity. They may not be able to care for them. At least they make a commitment. We do ceremonies to do that so these children know they belong somewhere, inherently.

We are working on an addiction wraparound service that prevents the separation of families as they heal together. The majority of the intakes occurring in Manitoba right now are happening around addictions, family violence and mental health issues that are all related to addictions. The remedy for that, as it's been practised over the decades, has been to separate the children, keep them someplace safe and send the parents off for treatment. You can't make a family healthy and heal when you tear them apart. We need to try to find safe solutions to keep families together and help them through that journey.

We know that raising children in the child-welfare system is not the answer. We know the outcomes. They are not successful, and they aren't happy endings. Child welfare is only one service. There needs to be the connection and support through seeing similar legislation for changes related to health, justice, education and mental health. These related services cannot continue to address the same issues in the same increasing numbers, with little evidence of success. None of these services can work effectively in the silos as standalone services.

famille choisit de recevoir ses services. Parfois, c'est celle qui est la plus proche, géographiquement. Parfois, c'est celle dont la famille fait partie depuis des générations, alors elle la connaît. Mieux vaut un mal qu'on connaît.

Au Manitoba, au sein de notre Métis Child and Family Services Authority, nous avons commencé ce cheminement vers la guérison avec un grand nombre des familles que nous desservons. Nous offrons des services uniques qui sont conçus pour préserver les familles, les aider à se débarrasser de leurs douleurs et de leurs traumatismes en toute sécurité et à guérir ainsi qu'à rester ensemble tout au long du processus de guérison, grâce à de solides services de soutien. Nous offrons actuellement notre programme Live-In Family Enhancement, qui est fondé sur une philosophie et des pratiques voulant que la famille soit hébergée ensemble chez nous. Les enfants ne sont pas séparés de leur famille. Il m'est impossible de décrire à quoi ressemble la situation quand on voit le traumatisme que vivent des enfants et des parents qu'on a séparés. Il faudra des décennies pour surmonter ce traumatisme. Parfois, on n'y arrive jamais, et il est transmis à une autre génération.

Nous avons établi notre programme d'établissement de liens à vie pour les Métis, qui permet de réintégrer les enfants que nous avons pris en charge dans leur famille grâce à la réunification et à la préservation. Nous cherchons un peu partout et nous nous rendons dans d'autres provinces et territoires pour trouver des membres de la famille en santé qui pourraient avoir un lien avec ces enfants afin qu'ils puissent connaître leur identité. Ils ne peuvent peut-être pas s'en occuper. Au moins, ils prennent un engagement. Nous tenons des cérémonies pour ce faire, afin que ces enfants sachent qu'ils ont leur place quelque part, intrinsèquement.

Nous travaillons sur un service global pour les toxicomanes qui prévient la séparation des familles pendant qu'elles guérissent ensemble. La majorité des prises en charge qui ont lieu actuellement au Manitoba sont liées aux dépendances, à la violence familiale et à des problèmes de santé mentale qui sont tous liés à la toxicomanie. La solution employée depuis des décennies pour régler ce problème consistait à séparer les enfants, à les garder en lieu sûr et à envoyer les parents suivre un traitement. On ne peut pas rendre une famille saine et la guérir si on la déchire. Nous devons tenter de trouver des solutions sûres pour garder les familles ensemble et les aider tout au long de ce cheminement.

Nous savons que le fait d'élever les enfants dans le système d'aide sociale à l'enfance n'est pas la réponse. Nous connaissons les résultats. Ils ne sont pas fructueux, et ce ne sont pas des fins heureuses. L'aide sociale à l'enfance n'est qu'un service. Il doit servir de pont et constituer un soutien, mais cela doit s'assortir de modifications législatives semblables dans les domaines de la santé, de la justice, de l'éducation et de la santé mentale. Ces autres services ne pourront pas continuer à s'occuper des mêmes problèmes avec les mêmes chiffres qui augmentent et peu de

Most important, none of these other services can be effective with our families without their acknowledgment of our history, the truth, trauma and healing journey toward reconciliation. We all need to change together, collectively, if we want to see a different future for the coming generations. We need to ask ourselves if what we are doing is good for the children. *Meegwetch* for your time.

The Acting Chair: Thank you, Ms. Schibler. We only have five minutes left in our session. I will take the prerogative of asking the critic and sponsor of the bill to ask questions first.

Senator LaBoucane-Benson: I have questions for every single person. I'm so grateful for your presentations today. I'm going to ask one question, because I understand we are running out of time.

Ms. Schibler, 10 years ago, I did a PhD on historic trauma, healing and building resilience. A lot of what you are talking about speaks to my experience. We just finished a video on what Indigenous children in care need to heal. I'm happy to hear about the current historic trauma-healing programs you have in place. Do you anticipate Bill C-92 will enhance your capacity to provide historic trauma-healing for families — it's not just about children, but entire families — or do you see it detracting? Where do you see this bill coming in on that kind of work. It's not just about protection; this is really about healing.

Ms. Schibler: I agree this is not rocket science, and this is not new; this knowledge has been around for a long time. What I'm hoping will happen with this bill is that there will be some legislative changes that say all of the services being provided to our families and children have to work in unity and that we can't just rely on the child welfare services to make families healthier and better. The children can't be serviced without their parents; the parents likewise.

The reason I presented this way and asked these questions is because, again, it's not just about a piece of legislation. It won't answer what we know exists. We need to really look at this strategically and say, "What will this legislation do? What does it provide? What will it offer to be able to do things in a very different way?" That's the intent.

preuve de réussite. Aucun de ces services ne peut fonctionner efficacement de façon cloisonnée et indépendante.

Qui plus est, aucun de ces autres services ne peut être efficace auprès de nos familles si les intervenants qui les fournissent ne reconnaissent pas notre histoire, la vérité, le traumatisme et le cheminement vers la guérison et la réconciliation. Nous devons tous changer ensemble, collectivement, si nous souhaitons envisager un avenir différent pour les générations à venir. Nous devons nous demander si ce que nous faisons est bon pour les enfants. *Meegwetch* pour le temps que vous m'accordez.

Le président suppléant : Je vous remercie, madame Schibler. Il ne reste que cinq minutes avant la fin de notre séance. Je prendrai l'initiative de demander à la porte-parole et marraine du projet de loi de poser des questions en premier.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une question à poser à chacune des personnes. Je vous suis très reconnaissante des exposés que vous avez présentés aujourd'hui. Je vais poser une question, parce que je crois comprendre qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps.

Madame Schibler, il y a 10 ans, j'ai fait un doctorat sur le traumatisme historique, la guérison et le renforcement de la résilience. Beaucoup des propos que vous tenez correspondent à mon expérience. Nous venons tout juste de terminer une vidéo sur ce dont ont besoin les enfants pris en charge pour guérir. Je suis heureuse d'entendre parler des programmes de guérison des traumatismes historiques que vous offrez actuellement. Prévoyez-vous que le projet de loi C-92 améliorera votre capacité de fournir aux familles — il ne s'agit pas seulement d'enfants, mais aussi de familles entières — des services qui leur permettront de guérir de leurs traumatismes historiques, ou bien considérez-vous qu'il vous nuira? Selon vous, quelles seront les conséquences du projet de loi sur ce genre de travail? Ce n'est pas seulement une question de protection; il s'agit en réalité de guérison.

Mme Schibler : Je conviens du fait que ce n'est pas sorcier et que ce n'est pas nouveau; ces connaissances existent depuis longtemps. Ce que j'espère qui arrivera grâce au projet de loi, c'est que des modifications seront apportées à certaines lois afin de prévoir que tous les services fournis à nos familles et enfants doivent fonctionner de façon concertée et que nous ne pouvons pas simplement nous fier aux services d'aide sociale à l'enfance pour améliorer la santé et le sort des familles. On ne peut pas aider les enfants sans leurs parents; et vice-versa.

La raison pour laquelle j'ai présenté mon exposé de cette manière et posé ces questions, c'est que, encore une fois, il ne s'agit pas que d'un texte de loi. Il ne répondra pas à ce qui, nous le savons, existe. Nous devons vraiment examiner la situation stratégiquement et nous demander : « Quels seront les effets du projet de loi? Que fournira-t-il? Qu'offrira-t-il pour nous

Senator LaBoucane-Benson: Are you saying that maybe the coordinating agreements referred to could not just be between child services and First Nations that want to occupy the field, but that they might also include justice and education — coordinating agreements that really breathe life into this prevention and intervention from the perspective of healing?

Ms. Schibler: It has to be. We know correction facilities currently hold a lot of our sons and fathers. It's the same with mental health and addiction services. Unless they work in coordination through similar legislation, we're not going to get there. We can't just heal a portion. It has to be a holistic approach.

Senator LaBoucane-Benson: I'm picking up what you are laying down. Thank you.

Senator Patterson: I thank all the presenters. You have obviously all had great experience and commitment to what you are doing.

I want to direct my question to Mr. LeBlanc. It's related to Inuit in the South. Can I just clarify what I believe I understand; namely, that ITK has asked Tungasuvvingat Inuit to take responsibility for dealing with Inuit children outside Inuit Nunangat in the South — in Ontario and elsewhere. Is that correct?

Mr. LeBlanc: It's under the Child Youth and Family Services Act (CYFSA), the new act. As one of those jurisdictional matters, there has to be a representative entity listed. As we are a service organization, ITK that is listed in the act as the community. They have designated Tungasuvvingat Inuit upon their behalf to act under the Ontario legislation.

Senator Patterson: Okay.

The federal legislation we are here to study today talks about a role for an "Indigenous governing body," and the bill defines it as:

... a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that hold rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*.

You have stated clearly that you are an advocacy organization, not a rights-holder. You have criticized the bill for giving a one-size definition of Inuit identity; you called it a singular definition. Do I understand, then, that Bill C-92 doesn't really

permettre de faire les choses très différemment? » Voilà l'intention.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Affirmez-vous non seulement que les ententes de coordination mentionnées pourraient être conclues entre les services à l'enfance et les Premières Nations qui veulent occuper le terrain, mais qu'elles pourraient également inclure la justice et l'éducation, de façon à réellement permettre cette prévention et cette intervention, du point de vue de la guérison?

Mme Schibler : Il le faut. Nous savons que les établissements correctionnels détiennent actuellement beaucoup de nos fils et de nos pères. La situation est la même dans le cas des services de traitement de la santé mentale et de la toxicomanie. Si les intervenants ne travaillent pas de façon coordonnée sous le régime de lois semblables, nous n'y arriverons pas. Nous ne pouvons pas seulement guérir une partie. Il faut que ce soit une approche holistique.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je comprends ce que vous affirmez. Merci.

Le sénateur Patterson : Je remercie tous les témoins. Vous avez manifestement acquis une expérience exceptionnelle et êtes grandement dévoués à ce que vous faites.

Je veux adresser ma question à M. LeBlanc. Elle porte sur les Inuits dans le Sud. Puis-je simplement préciser ce que je crois comprendre, c'est-à-dire qu'ITK a demandé à Tungasuvvingat Inuit d'assumer la responsabilité à l'égard de la prise en charge des enfants inuits à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, dans le Sud, en Ontario et ailleurs? Est-ce exact?

M. LeBlanc : C'est sous le régime de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF), la nouvelle loi. Comme il s'agit d'une affaire de compétence, une entité représentative doit être nommée. Comme nous sommes une organisation de services, c'est ITK qui est nommée dans la loi pour représenter la collectivité. Cette entité a désigné Tungasuvvingat Inuit pour agir en son nom sous le régime de la loi ontarienne.

Le sénateur Patterson : D'accord.

Le projet de loi fédéral que nous étudions aujourd'hui prévoit un rôle pour un « corps dirigeant autochtone », qu'il définit ainsi :

[...] un conseil, gouvernement ou autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Vous avez déclaré clairement que vous êtes une organisation de défense des droits, pas un titulaire de droits. Vous avez critiqué le projet de loi parce qu'il prévoit une définition universelle de l'identité inuite; vous l'avez qualifiée de

recognize a role that you have been asked to take on in Ontario under provincial legislation, and therefore the definition is unduly limited in Bill C-92?

Mr. LeBlanc: I appreciate your point of consternation on the language use here. I think there is a gap. I think part of the gap is that, for example, we spent five years co-developing the CYFSA, other Inuit organizations and First Nations and Metis.

That led to a place where we engaged ITK with us on those dialogues with ministry officials and the minister of the day herself.

Over the course of those years we built a place where we could broker that relationship to say we can play this role for you.

In fairness, there's a lot more behind that acknowledgment that we are still trying to unpack. In fact, our role in the CYFSA is kind of a canary in a coal mine for Bill C-92 in terms of what those square peg, round hole situations which we're running into right now are. How do we effectively act on behalf of ITK when it is required to reflect four unique voices from four unique land claims, self-governments? The environment in which we work in Ontario — we are not a First Nation. We are not a Metis self-government. We are not eligible for band service funding where others come under the human rights tribunal awards. We are constantly trying to navigate what this means. We are breaking trail. This is every day, breaking trail trying to make things work.

We've done it over the course of many years in a collaborative environment. I feel part of the gap in Bill C-92 are those consultations, primarily through an Inuit to Crown partnership lens not being as rich as they could have been with the added voices of Inuit away from home who work in those jurisdictions and who can convey the reality of Inuit who are away from home and their disconnect from their own organizations.

A quick instance, if an Inuk has to identify with the community, are they going to want to identify with ITK or even TI? Or will they want to identify with one of their four birthright organizations? But there is no connectivity to those agencies in Ontario for them on a daily basis. It's much worse across the other jurisdictions.

singulière. Dois-je comprendre, dans ce cas, que le projet de loi C-92 ne reconnaît pas vraiment le rôle qu'on vous a demandé de jouer en Ontario sous le régime de la loi provinciale et que, par conséquent, la définition qui figure dans le projet de loi C-92 est indûment limitée?

M. LeBlanc : Je comprends votre consternation concernant le libellé employé. Je pense qu'il y a une lacune. Selon moi, elle tient en partie au fait que, par exemple, nous avons passé cinq ans à élaborer la LSEJF en collaboration avec d'autres organisations inuites et les Premières Nations et les Métis.

Ce processus nous a amenés à mobiliser ITK afin qu'elle prenne part avec nous à ces dialogues avec les représentants du ministère et la ministre de l'heure.

Au cours de ces années, nous en sommes arrivés à pouvoir agir comme intermédiaire dans cette relation et à dire : « Nous pouvons jouer ce rôle pour vous. »

En toute équité, il y a beaucoup plus d'éléments qui sous-tendent cette reconnaissance, et nous tentons encore de les décortiquer. De fait, selon notre rôle prévu dans la LSEJF, nous sommes un peu comme un canari dans une mine de charbon, en ce qui concerne le projet de loi C-92, vu ces situations auxquelles nous faisons face actuellement où nous devons tenter de faire entrer une cheville carrée dans un trou rond. Comment pouvons-nous agir efficacement au nom d'ITK, alors qu'elle est tenue de représenter quatre groupes uniques provenant de quatre territoires et ayant chacun son gouvernement autonome? L'environnement dans lequel nous travaillons, en Ontario... Nous ne sommes pas une Première Nation. Nous ne sommes pas un gouvernement autonome métis. Nous ne sommes pas admissibles au financement des services aux bandes, qui est octroyé à d'autres par le Tribunal des droits de la personne. Nous tentons constamment de comprendre ce que cela signifie. Nous nous frayons un passage. Tous les jours, nous battons les sentiers pour tenter de faire fonctionner les choses.

Nous l'avons fait pendant de nombreuses années dans un environnement de collaboration. J'estime qu'une partie de la lacune du projet de loi C-92 tient à ces consultations, principalement du point de vue d'un partenariat entre les Inuits et la Couronne qui n'est pas aussi riche qu'il aurait pu l'être si on y avait ajouté la voix des Inuits qui sont loin de chez eux, qui travaillent dans ces administrations et qui peuvent communiquer leur réalité et parler de la rupture du lien qui les unissait à leurs propres organisations.

En guise d'exemple rapide, si un Inuk doit s'identifier à la communauté, voudra-t-il s'identifier à ITK ou même à TI? Ou bien voudra-t-il s'identifier à l'une de ses quatre organisations des droits acquis à la naissance? En Ontario, il n'a aucun lien avec ces organismes, au quotidien. C'est bien pire dans les autres provinces et territoires.

Ontario is leading. The Ontario government has done a good job of collaborating with us. There's much less capacity and trail broken in other jurisdictions that this legislation will overreach.

Senator Patterson: It strikes me as quite amazing that you have uncovered the high percentage of take-up by Inuit living outside Inuit regions, at least in this province, in accessing child protection services. Their numbers are growing. The demands on child protection services are also very high. You don't even have the numbers, as you said, but what numbers you have shows a shocking proportion of the population.

In criticizing the bill, which I guess is my job, I echo what Ms. Schibler and Mr. Gray said, that this is, in principle, the right way to go and a light needs to be shone on these issues. It seems to me that changes are needed to accommodate the Inuit in the South.

Mr. LeBlanc, what have you recommended we do to improve the situation and fill some of these gaps? You talked about a protocol with child protection agencies. That doesn't need to be done through the act, I guess. That could be, perhaps, an observation. You also talked about funding. Could you clarify that as well, the funding recommendation, and if there are any other fixes to the bill that you'd recommend? I know you're not coming here as a legislative drafts person. It seems to me there's a hole in the definition here, or there's a narrowness to the definition that wouldn't accommodate the work you've been undertaking for five years.

How can we respond to your concerns in our report or perhaps in amendment to the bill?

Mr. LeBlanc: Inuit are marginalized within the most marginalized Indigenous population in Canada. We are vulnerable at a whole other level. My critiques are specific to Inuit, but I think they can be amplified for First Nations and Métis. I reiterate the concern around primary action of defining best interest of Indigenous children. That has to be grounded in connectivity to culture and family. It cannot be secondary, be a nicety, be seen as what is important for them but not for the law. That has to be a primary driving force of identifying wellness in our children.

The notion of funding addresses the fact that we are expecting systems to change. Unfortunately, systems tend to change when money moves. I think if we want this legislation to last beyond a government's agenda, whether it's the same government or a different one, is irrelevant. We need to start changing how the

L'Ontario mène le bal. Le gouvernement de cette province a fait du bon travail pour ce qui est de collaborer avec nous. Dans les autres provinces et territoires, où le projet de loi dépasse les dispositions actuellement en vigueur, il y a beaucoup moins de capacité, et le chemin est beaucoup moins tracé.

Le sénateur Patterson : Il me paraît incroyable que vous ayez relevé le pourcentage élevé de prise en charge par des Inuits vivant à l'extérieur des régions inuites, du moins, dans cette province, pour ce qui est d'accéder aux services de protection de l'enfance. Ces chiffres augmentent. La demande à l'égard de ces services est également très élevée. Comme vous l'avez dit, vous ne connaissez même pas les chiffres, mais ce que vous avez montré une proportion consternante de la population.

Pour critiquer le projet de loi — et c'est mon travail de le faire, je suppose —, je répète les propos qu'ont tenus Mme Schibler et M. Gray, c'est-à-dire qu'en principe, la bonne façon de procéder est de faire la lumière sur ces enjeux. Il me semble que des changements sont nécessaires afin que l'on puisse répondre aux besoins des Inuits dans le Sud.

Monsieur LeBlanc, que recommandez-vous au comité pour améliorer la situation et combler certaines de ces lacunes? Vous avez parlé d'un protocole avec les organismes de protection de l'enfance. Il n'est pas nécessaire que ce soit fait par le truchement de la loi, je suppose. Il pourrait s'agir, peut-être, d'une observation. Vous avez également mentionné le financement. Pourriez-vous aussi clarifier cette recommandation concernant le financement et préciser si vous recommanderiez que d'autres corrections soient apportées au projet de loi? Je sais que vous ne comparez pas en tant que rédacteur législatif. Il me semble qu'il manque quelque chose dans la définition, ou bien qu'elle est restreinte au point qu'elle ne tient pas compte du travail que vous faites depuis cinq ans.

Comment pouvons-nous dissiper vos préoccupations dans notre rapport ou peut-être grâce à un amendement au projet de loi?

M. LeBlanc : Les Inuits sont marginalisés au sein de la population autochtone la plus marginalisée au Canada. Nous sommes vulnérables à un tout autre niveau. Mes critiques sont propres aux Inuits, mais je pense qu'elles peuvent être étendues aux Premières Nations et aux Métis. Je répète la préoccupation relative à la principale mesure consistant à définir l'intérêt des enfants autochtones. Cette définition doit être fortement liée à la culture et à la famille. Ce lien ne peut pas être secondaire, être un luxe, être considéré comme ce qui est important pour eux, mais pas au sens de la loi. Il faut que ce soit une force motrice première de l'établissement du mieux-être chez nos enfants.

La notion de financement tient compte du fait que nous nous attendons à ce que les systèmes changent. Malheureusement, ils tendent à changer lorsque l'argent est déplacé. Je pense que, si nous voulons que le projet de loi dure au-delà du mandat d'un gouvernement, cela n'a pas d'importance qu'il s'agisse du même

money flows to the community, to places where they will make that identification process through the lens of Inuit, First Nations or Metis people. The other issue which was raised by Dr. Blackstock around the jurisdictional quagmire is very much apparent in our work with the territory and with the fact that southern jurisdictions are often seen as a service provider to our territories and northern provinces where there's a deficiency in services.

There was a question I heard earlier, if the choice is this act or no act, my reflection was that we all know a renovation is more expensive than a rebuild or a new build. I also question the idea that if this government is doing things differently and wants to be different, why are we sitting here saying it's better than nothing? I think the purpose of this is our children and families deserve the best opportunity to succeed and repeal back those very many historic and current day disenfranchisements and negative aspects of colonialization that we're trying to overcome.

This legislation has to have teeth. I have heard it called a framework legislation and about change, but that assumes the will to make change. In every jurisdiction, we are seeing very different levels of will to make that change happen.

I think if you align some funding in the sense of making it definitive, systems will adapt and change. If it's left to someone's opinion or will to listen to the spirit of the law instead of the letter, we will be sitting here looking at negative outcomes for all children in Canada, not just Indigenous children. The other question is, "Why is this not for every population that goes through child welfare services?" The statistics bear it out. These systems are not effective for all youth and families.

There should be some way of unifying. I like the idea of a jurisdictional unification of minimum standards. We need to look at ways of not thwarting the progress made in some jurisdictions, while at the same time creating space for others to come along. If you change the funding allocations and assign money to this, it may do this.

The Acting Chair: Colleagues we are out of time. Thank you very much to our three panellists. You've added three distinct, unique perspectives to our meeting.

Thank you to our colleagues.

gouvernement ou d'un autre. Nous devons commencer à changer la façon dont l'argent est versé à la collectivité, pour l'envoyer aux endroits où on mènera ce processus de détermination du point de vue des Inuits, des Premières Nations ou des Métis. L'autre problème, qui a été soulevé par Mme Blackstock relativement à l'enchevêtrement des compétences, est très évident dans notre travail avec le territoire et se voit au fait que les provinces du Sud sont souvent considérées comme un fournisseur de services pour nos territoires et nos provinces du Nord, où les services sont lacunaires.

J'ai entendu une question, plus tôt, visant à savoir si nous étions mieux avec ce projet de loi ou avec rien du tout. Ma réflexion a été que nous savons tous que les renovations coûtent plus cher qu'une reconstruction ou une nouvelle construction. Je me demande aussi, si le gouvernement fait les choses autrement et veut être différent, pourquoi nous sommes assis là à affirmer que c'est mieux que rien. Je pense que l'objet du projet de loi est d'offrir à nos enfants et familles les meilleures chances de réussir et d'abroger ces très nombreuses privations historiques et actuelles des droits et ces très nombreux aspects négatifs de la colonisation que nous tentons de surmonter.

Le projet de loi doit avoir du mordant. Je l'ai entendu être qualifié de loi-cadre et j'ai entendu dire qu'il apportait le changement, mais c'est en supposant qu'on aura la volonté d'apporter ce changement. Dans toutes les provinces et tous les territoires, nous observons des degrés très différents de volonté de réaliser ces changements.

Je pense que, si vous rendez certains fonds définitifs, les systèmes s'adapteront et changeront. Si on s'en remet à l'opinion d'une personne ou à sa volonté d'écouter l'esprit de la loi au lieu de la suivre à la lettre, nous serons assis là à examiner les résultats négatifs pour tous les enfants du Canada, pas seulement les Autochtones. L'autre question est la suivante : pourquoi ces dispositions ne sont-elles pas applicables à toutes les populations qui reçoivent des services d'aide sociale à l'enfance? Les statistiques le prouvent. Ces systèmes ne sont pas efficaces pour tous les jeunes et toutes les familles.

Il devrait y avoir un certain moyen d'unification. L'idée d'une unification des provinces et des territoires grâce à des normes minimales me plaît bien. Nous devons trouver des moyens de ne pas nuire aux progrès réalisés dans certaines provinces et certains territoires, tout en créant l'espace nécessaire pour que d'autres emboîtent le pas. Si on modifie les affectations de financement et qu'on attribue de l'argent à cette fin, on pourrait y arriver.

Le président suppléant : Chers collègues, le temps dont nous disposons est écoulé. Merci beaucoup à nos trois témoins. Vous avez ajouté trois points de vue distincts et uniques à notre séance.

Je remercie nos collègues.

(The committee adjourned.)

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:46 p.m. to study the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples; and the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families (consideration of a draft budget, Youth Indigenize the Senate 2019).

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room, on television or listening via the web.

I would like to acknowledge, for the sake of reconciliation, that we are meeting on the traditional, unceded lands of the Algonquin peoples. My name is Lillian Dyck from Saskatchewan, and I have the privilege of chairing this committee.

Tonight we are continuing our pre-study of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families.

Before we begin, I would invite my fellow senators to introduce themselves.

Senator Christmas: Dan Christmas from Nova Scotia.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Pate: Kim Pate, Ontario.

Senator Francis: Brian Francis, Prince Edward Island.

Senator Coyle: Mary Coyle, Nova Scotia.

Senator Patterson: Dennis Patterson, Nunavut.

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

Senator Doyle: Norman Doyle, Newfoundland and Labrador.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 46, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis; et pour examiner la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (étude d'une ébauche de budget, Vision autochtone au Sénat 2019).

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonsoir. Je souhaite la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui suivent cette séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, que ce soit ici, dans la salle, à la télévision ou sur le Web.

Je tiens à souligner, par souci de réconciliation, que nous nous réunissons sur les terres traditionnelles non cédées du peuple algonquin. Je m'appelle Lillian Dyck, je suis de la Saskatchewan, et j'ai l'honneur de présider le comité.

Ce soir, nous poursuivons notre étude préalable du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Avant de commencer, j'invite mes collègues sénateurs à se présenter.

Le sénateur Christmas : Dan Christmas, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Pate : Kim Pate, de l'Ontario.

Le sénateur Francis : Brian Francis, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Doyle : Norman Doyle, de Terre-Neuve-et-Labrador.

The Chair: Thank you, senators. Before we begin with our first panel, I would like us to take a few minutes to approve a budget for what has become an annual event called Youth Indigenize the Senate. You have copies of the budget in front of you.

This year the youth will arrive in Ottawa on June 4, where there will be a reception to allow members to welcome them and give the youth an opportunity to do some networking.

On Wednesday, June 5, the youth will appear in front of our committee to share their views on Aboriginal issues. This budget before you is to cover a few expenses related to the event and is similar to the one approved last year.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt this budget?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. The motion has been carried.

I would like to welcome to the committee this evening, from Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island, Marilyn Birch, Director of Child & Family Services; and via video conference, the Manitoba First Nations Family Advocate Office, Marcel Balfour, Senior Policy Analyst; and Kayla Frank, Policy Analyst.

Thank you for taking the time to meet with us this evening.

Marilyn Birch, Director of Child & Family Services, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island (MCPEI): Good evening, senators, and thank you for allowing me to be here this evening. I would like to acknowledge the Algonquin Nation, whose traditional and unceded territory we are gathered upon this evening.

Currently in Prince Edward Island, the province has the mandated authority to deliver child protection services to children living on reserve as per the P.E.I. Child Protection Act.

The First Nations, through the Tribal Council, deliver prevention and protection support to First Nation children living on reserve through the Mi'kmaq Child and Family Services program.

There are two components to the Mi'kmaq Child and Family Services program. One of the components is known as the PRIDE program. The PRIDE program provides early intervention and protection support to children and families living on reserve. This program is funded by Indigenous Services Canada.

La présidente : Merci, honorables sénateurs. Avant d'accueillir le premier groupe de témoins, j'aimerais que nous prenions quelques minutes pour approuver le budget de ce qui est devenu une activité annuelle appelée, Vision autochtone au Sénat 2019. Vous avez ce budget sous les yeux.

Cette année, les jeunes arriveront à Ottawa le 4 juin, jour où il y aura une réception pour leur souhaiter la bienvenue et leur donner l'occasion de faire du réseautage.

Le mercredi 5 juin, les jeunes comparaitront devant notre comité pour exprimer leurs points de vue sur des questions autochtones. Ce budget que vous avez sous les yeux couvre quelques dépenses liées à l'activité et est semblable à celui qui a été approuvé l'an dernier.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le budget?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. La motion est adoptée.

Je souhaite la bienvenue ce soir à Marilyn Birch, directrice des services à l'enfance et à la famille de la Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard; témoigneront par vidéoconférence Marcel Balfour, analyste principal des politiques, et Kayla Frank, analyste des politiques, au Manitoba First Nations Family Advocate Office.

Merci d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer ce soir.

Marilyn Birch, directrice des services à l'enfance et à la famille, Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard (MCPEI) : Bonsoir, honorables sénateurs, et merci de me donner l'occasion de comparaître ce soir. Je tiens à saluer la nation algonquine, puisque nous sommes réunis ce soir sur son territoire traditionnel non cédé.

Actuellement, à l'Île-du-Prince-Édouard, la province a le pouvoir, conformément à la Child Protection Act, d'assurer des services de protection de l'enfance aux enfants qui vivent dans les réserves.

Les Premières Nations, par l'entremise du Conseil tribal, offrent un soutien en matière de prévention et de protection aux enfants des Premières Nations vivant dans les réserves, dans le cadre du programme des Services à l'enfance et à la famille micmacs.

Le programme des Services à l'enfance et à la famille micmacs comporte deux volets, dont l'un est connu sous le nom de PRIDE. Il offre un soutien en matière d'intervention précoce et de protection aux enfants et aux familles vivant dans les réserves. Ce programme est financé par Services aux Autochtones Canada.

The second component of the Mi'kmaq Child and Family Services program is the role of the designated representative. This function is not funded by Indigenous Services Canada but plays a significant role in how child protection services are delivered to First Nations children.

In 2003, the provincial government added a designated representative to the provincial Child Protection Act. In 2010, further amendments were made to the Child Protection Act, providing legislative support to the joint working protocol agreed to between the P.E.I. Mi'kmaq and the Province of P.E.I. The link between the provincial child protection system and First Nations is through the designated representative. Both Lennox Island First Nation and Abegweit First Nation delegate the responsibilities of the designated representative to the director of the Mi'kmaq Child And Family Services program. I am both the director of the program and the designated representative.

The joint working protocol, the designated representative and the front-line work of the PRIDE program combined have demonstrated that, by working together, it is possible to reduce the number of children in care for the on-reserve population. While the First Nations don't have the legislative responsibility to deliver child protection services, we still have the ability to support the delivery of child protection services in a manner that is sensitive to the community's unique needs.

We have a very positive and collaborative working relationship with the Province of P.E.I. as well as the regional staff at Indigenous Services Canada. We have active bilateral and trilateral working groups. One of these groups is our Indigenous child well-being committee.

Our success is primarily due to the desire by good people to do good work, based on a growing understanding of the historical influences and unique needs of the two P.E.I. First Nations. The P.E.I. department of Child and Family Services has committed to the wishes of the Mi'kmaq leadership: Nothing about us without us. However, more than good faith and good intentions are required to ensure First Nations children are cared for and remain safely within their communities for generations to come.

I have been the designated representative for Lennox Island First Nation and Abegweit First Nation for the past 12 years. I have been in court. I have made submissions. I have participated in the development of plans of care for children in the care of the director of child protection. However, the designated representative does not have the same legal standing and rights as the other parties. Additionally, the P.E.I. Child Protection Act is like the rest of the existing child welfare legislation in Canada:

Le deuxième volet correspond au rôle du représentant désigné. Cette fonction n'est pas financée par Services aux Autochtones Canada, mais elle joue un rôle important dans la façon dont les services de protection de l'enfance sont assurés aux enfants des Premières Nations.

En 2003, le gouvernement provincial a ajouté à la Child Protection Act des dispositions prévoyant un poste de représentant désigné. En 2010, d'autres modifications ont été apportées à cette même loi afin de fournir un soutien législatif au protocole de travail conjoint convenu entre les Micmacs de l'Île-du-Prince-Édouard et la province. Le lien entre le système provincial de protection de l'enfance et les Premières Nations est assuré par le représentant désigné. La Première Nation de Lennox Island et la Première Nation Abegweit délèguent les responsabilités du représentant désigné au directeur du programme des Services à l'enfance et à la famille micmacs. Je suis à la fois directrice du programme et représentante désignée.

Le protocole de travail conjoint, le représentant désigné et le travail de première ligne du programme PRIDE conjugués ont montré que, si tout le monde travaille ensemble, il est possible de réduire, dans la population des réserves, le nombre d'enfants pris en charge. Bien que les Premières Nations n'aient pas la responsabilité législative de fournir des services de protection de l'enfance, elles ont tout de même la capacité d'appuyer la prestation de ces services d'une manière adaptée aux besoins uniques de la collectivité.

Nous avons une relation de travail très constructive et axée sur la collaboration avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'avec le personnel régional de Services aux Autochtones Canada. Nous avons des groupes de travail bilatéraux et trilatéraux actifs. L'un de ces groupes est le comité du bien-être des enfants autochtones.

Notre succès est principalement attribuable à la volonté de personnes bienveillantes de faire du bon travail et il se fonde sur une compréhension croissante des influences historiques et des besoins particuliers des deux Premières Nations de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministère des Services à l'enfance et à la famille de l'Île-du-Prince-Édouard s'est engagé à respecter les souhaits des dirigeants des Micmacs : rien de ce qui nous concerne ne doit se faire sans nous. Toutefois, il faut plus que de la bonne foi et des bonnes intentions pour veiller à ce que les enfants des Premières Nations soient pris en charge et demeurent en sécurité dans leurs collectivités pour les générations à venir.

Depuis 12 ans, je suis la représentante désignée des Premières Nations de Lennox Island et Abegweit. J'ai dû me présenter en cour. J'ai produit des mémoires. J'ai participé à l'élaboration de plans de garde d'enfants sous la tutelle du directeur de la protection de l'enfance. Toutefois, le représentant désigné n'a pas le même statut juridique et les mêmes droits que les autres parties. De plus, la Child Protection Act de l'Île-du-Prince-Édouard est semblable au reste de la législation actuelle sur la

It was written from a western perspective. And, while there have been amendments made to the act, the act is not based on First Nations customs and traditions, nor does it take into consideration the unique and special needs of First Nation children.

Many people might ask why we have not taken on the authority to deliver our own child protection services. We are a small province and have a relatively small but the growing First Nation population. The amount of infrastructure and resources we would require for our own child protection agency would be significant. That's not to say we shouldn't do it or we won't at some point in the future. However, if we were to take on the mandate to deliver child protection services, we would need to receive our delegation from the Province of P.E.I. and we would need to apply the existing P.E.I. Child Protection Act.

For the first time in the history of this country, Bill C-92 could provide the mechanism for First Nations to develop and apply their own laws, based on their own customs and traditions and have the full legal authority for the protection of their children. Not only that, but provinces would also have to apply Bill C-92 when delivering the child protection services to First Nation, Inuit and Metis children. However, unless the wording in clauses 3 and 13(b) is changed, Bill C-92 is really not a lot different from what we currently have in P.E.I.

We have been discussing Bill C-92 in P.E.I. One idea we have is that the Mi'kmaq will develop their own child welfare legislation and the province will apply it in their delivery of child protection services to Mi'kmaq children. If this happens, we will be able to build on a solid foundation that already exists for how child protection services are delivered to Prince Edward Island's First Nation children.

How did we get to the point where we could even have this type of conversation and collaboration with the province? The working relationship that currently exists is due to the direction and support of the First Nation leadership and the commitment and collaboration from the province. The people involved have goodwill and good intent. However, to sustain us over the long term and for future generations, we need Bill C-92.

Others have appeared before you and pointed out many of the concerns about Bill C-92. I won't repeat those concerns other than to note that there is a lot of work to be done and many resources will need to be required to ensure that Bill C-92 and its implementation lead to better outcomes for First Nation children. As Dr. Blackstock has indicated many times, we don't want

protection de l'enfance au Canada; elle a été rédigée dans une perspective occidentale. Bien que des modifications aient été apportées à la loi, celle-ci n'est pas fondée sur les coutumes et traditions des Premières Nations, et elle ne tient pas compte des besoins uniques et particuliers des enfants des Premières Nations.

Bien des gens se demandent peut-être pourquoi nous n'avons pas assumé le pouvoir d'offrir nos propres services de protection de l'enfance. La province est petite et la population autochtone est relativement faible, bien qu'elle soit en croissance. L'infrastructure et les ressources dont nous aurions besoin pour créer notre propre organisme de protection de l'enfance seraient importantes. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas le faire ni que nous ne le ferons pas un jour. Toutefois, si nous devions assumer le mandat de fournir des services de protection de l'enfance, nous devrions recevoir de la province de l'Île-du-Prince-Édouard le pouvoir délégué pour le faire et nous devrions appliquer la Child Protection Act de la province.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, le projet de loi C-92 pourrait prévoir un mécanisme permettant aux Premières Nations d'élaborer et d'appliquer leurs propres lois, en fonction de leurs propres coutumes et traditions, et d'avoir le plein pouvoir légal de protéger leurs enfants. De plus, les provinces devront appliquer le projet de loi C-92 lorsqu'elles offriront des services de protection de l'enfance aux enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Toutefois, à moins que le libellé de l'article 3 et de l'alinéa 13b) ne soit modifié, le projet de loi n'apportera rien qui soit très différent de ce qui existe actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous avons discuté du projet de loi C-92 à l'Île-du-Prince-Édouard. Une de nos idées, c'est que les Micmas élaboreront leur propre loi sur la protection de l'enfance et que la province l'appliquera à la prestation des services pour leurs enfants. Si cela se produit, nous pourrions bâtir sur la base solide qui existe déjà au titre de la prestation de ces services destinés aux enfants des Premières Nations de l'Île-du-Prince-Édouard.

Comment en sommes-nous arrivés au point où nous pouvons avoir ce genre de conversation et de collaboration avec la province? La relation de travail qui existe actuellement est attribuable à l'orientation choisie par les dirigeants des Premières Nations et à leur soutien ainsi qu'à l'engagement et à la collaboration de la province. Les personnes en cause ont de la bonne volonté et sont animées de bonnes intentions. Cependant, pour nous soutenir à long terme et pour les générations futures, nous avons besoin du projet de loi C-92.

D'autres témoins vous ont fait part de leurs nombreuses préoccupations au sujet du projet de loi C-92. Je n'y reviendrai pas, sinon pour signaler qu'il y a beaucoup de travail à faire et qu'il faudra dégager beaucoup de ressources si nous voulons que le projet de loi C-92 et sa mise en œuvre mènent à de meilleurs résultats pour les enfants des Premières Nations. Comme

Canada to once again have to apologize to another generation of First Nation children.

I will leave you with one last comment: We have to find a way to get this right. Thank you.

Marcel Balfour, Senior Policy Analyst, Manitoba First Nations Family Advocate Office: Thank you. I am pleased to be presenting to you with my colleague Kayla Frank on behalf of the First Nations Family Advocate Office of the Assembly of Manitoba Chiefs. I respectfully submit the following so you are aware of our position on Bill C-92.

You have more than once heard that children are sacred. We don't own them, but are entrusted with them. The Creator has provided the laws to our First Nations to care for and nurture our children and families in a good way. We have our own ways of being and our own ways to care for one another. This has been interrupted by colonization, assimilation and genocide. It is time to properly and meaningfully address these impacts.

You should not support Bill C-92. Through the Canada-AMC memorandum of understanding on child welfare, Canada already committed to developing Manitoba-specific federal legislation that would enable First Nations in Manitoba to exercise their own jurisdiction. As well, Bill C-92 cannot be supported because of the fundamentally flawed process and problematic content, including that there was no meaningful consultation with Manitoba First Nations.

It's pan-Indigenous, does not respect First Nations' law or jurisdiction and attempts to domesticate First Nations law under federal jurisdiction. It fails at reconciliation and respect for First Nations' rights of self-determination. Its foundation is based on the best interests of the child, which is not defined, yet defines the right of an Indigenous child. It does not respect the unique First Nation-Crown treaty relationship Manitoba First Nations have with Canada. It does not fundamentally change the status quo. It continues to make space for a role for the Province of Manitoba by legislating the province into Bill C-92. The province will be involved in policy and regulatory development, which they currently do not, while at the same time not providing for a true nation-to-nation relationship, it legislates Jordan's Principle and there is no committed funding.

Bill C-92 does not respond to the commitment made to Manitoba chiefs by Canada in December 2017 when the AMC signed an MOU with former Minister Philpott and current Minister Bennett. The MOU work plan identified that Manitoba

Mme Blackstock l'a dit à maintes reprises, nous ne voulons pas que le Canada doive encore une fois présenter des excuses à une autre génération d'enfants des Premières Nations.

Un dernier mot : il faut trouver le moyen de faire les choses correctement. Merci.

Marcel Balfour, analyste principal des politiques, Manitoba First Nations Family Advocate Office : Merci. Je suis heureux de comparaître avec ma collègue, Kayla Frank, au nom du bureau du défenseur des droits de la famille des Premières Nations de l'Assemblée des chefs du Manitoba. Je vous soumetts respectueusement l'exposé qui suit pour vous faire connaître notre position sur le projet de loi C-92.

Les enfants sont sacrés, vous l'avez entendu plus d'une fois. Ils ne nous appartiennent pas, mais ils nous sont confiés. Le Créateur a donné aux Premières Nations des lois pour leur dire comment prendre soin des enfants et des familles. Nous avons notre propre façon d'être et de prendre soin les uns des autres. Cela a été perturbé par la colonisation, l'assimilation et le génocide. Il est temps de s'attaquer correctement et sérieusement à leurs répercussions.

Vous ne devriez pas appuyer le projet de loi C-92. Dans le protocole d'entente entre le Canada et l'ACM sur la protection de l'enfance, le Canada s'est déjà engagé à élaborer une loi fédérale propre au Manitoba qui permettrait aux Premières Nations du Manitoba d'exercer leur propre compétence. On ne peut pas l'appuyer non plus parce qu'il est le résultat d'un processus fondamentalement boiteux et à cause d'un contenu problématique, puisque, entre autres choses, il n'y a pas eu de consultations sérieuses auprès des Premières Nations du Manitoba.

C'est une loi panautochtone, qui ne respecte pas le droit ou la compétence des Premières Nations et qui vise à domestiquer le droit des Premières Nations sous responsabilité fédérale. Elle échoue sur les plans de la réconciliation et du respect des droits à l'autodétermination des Premières Nations. Elle se fonde sur l'intérêt de l'enfant, sans définir cet intérêt, mais elle définit le droit de l'enfant autochtone. Elle ne respecte pas la relation unique que les Premières Nations du Manitoba entretiennent avec le Canada en vertu de traités. Elle ne change pas fondamentalement le statu quo. Elle continue de faire une place à la province du Manitoba, puisque le projet de loi C-92 lui attribue un rôle. La province participera à l'élaboration de la politique et de la réglementation, ce qu'elle ne fait pas actuellement, sans que soit prévue une vraie relation de nation à nation, le projet de loi consacre le principe de Jordan, et aucune ressource financière n'est engagée.

Le projet de loi C-92 ne tient pas compte de l'engagement que le Canada a pris envers les chefs du Manitoba en décembre 2017, lorsque l'ACM a signé un protocole d'entente avec l'ancienne ministre Philpott et l'actuelle ministre Bennett. Le plan de travail

First Nations would be able to exercise their full jurisdiction for the care of children and families within the next five years.

It is clear that the Canadian government has ignored its MOU commitment to First Nations in Manitoba by not supporting Manitoba's First Nation-specific federal legislation. You have the ability to change that.

The position of the Manitoba First Nations Family Advocate Office remains consistent with the AMC chiefs and assembly: to continue to pursue Canada's commitment to develop Manitoba First Nation-specific federal legislation as proposed in the bringing our children home act. I want to briefly highlight some specific concerns about the bill.

Canada must give effect to the duty to consult with Manitoba First Nations rights holders. This includes clearly informing Manitoba First Nations how the bill is pan-Indigenous, which means that it not only includes First Nations being subject to the bill but also blends Metis and Inuit, and how that relationship still respects the unique First Nation-Crown treaty relationship Manitoba First Nations still have with Canada — that is identified in the preamble and throughout the bill — how it federally legislates First Nation law and jurisdiction, how it promotes and respects First Nations' right to self-determination and how it reconciles the foundational, undefined best interests of the child. This includes in clauses 9 and 10.

The consultation or engagement process in Manitoba is really important, because in recent technical meetings with representatives from the First Nations Family Advocate Office and the AMC, Canada referred to its online lists of meetings with representatives from the advocate office and AMC as engagement or consultation on Bill C-92. However, when those actual meetings were clarified with those representatives, it was very clear that it was in the based on the bill but rather with respect to the MOU between the AMC and Canada. We were told by the Canadian representatives that would be removed from the online lists, and it still has not been.

The bill is problematic as well because of the paramountcy of Canadian law over First Nations law, and that must be removed. That includes clause 19.

The involvement of the province must also be removed. It is noted that the provincial legislation is not required to be harmonized with the act or with subsequent First Nations child

du protocole d'entente prévoyait que les Premières Nations du Manitoba pourraient, sur un horizon de cinq ans, exercer leur pleine compétence en matière de services aux enfants et aux familles.

Il est clair que le gouvernement du Canada n'a pas tenu compte de l'engagement contracté dans le protocole d'entente avec les Premières Nations du Manitoba, puisqu'il n'a pas opté pour l'adoption d'une loi fédérale propre aux Premières Nations du Manitoba. Vous avez la capacité de rectifier la situation.

La position du Manitoba First Nations Family Advocate Office demeure conforme à celle des chefs et de l'Assemblée des chefs du Manitoba, à savoir qu'il faut continuer de respecter l'engagement du Canada à élaborer une loi fédérale propre aux Premières Nations du Manitoba, comme le propose la Bringing Our Children Home Act (loi sur le rapatriement des enfants). Je tiens à souligner brièvement certaines préoccupations précises au sujet du projet de loi.

Le Canada doit s'acquitter de son obligation de consulter les détenteurs des droits des Premières Nations du Manitoba. Il s'agit notamment d'informer clairement ces Premières Nations de la nature panautochtone du projet de loi, ce qui signifie qu'il vise non seulement les Premières Nations assujetties au projet de loi, mais aussi les Métis et les Inuits, et d'expliquer comment cette relation respecte toujours la relation unique que les Premières Nations du Manitoba ont toujours avec le Canada en vertu des traités — ce qui est précisé dans le préambule et tout au long du projet de loi. Il doit expliquer comment le gouvernement fédéral régit les lois et les compétences des Premières Nations, comment il favorise et respecte le droit des Premières Nations à l'autodétermination et comment il concilie les intérêts fondamentaux non définis de l'enfant. Il faut notamment tenir compte des articles 9 et 10.

Le processus de consultation ou de participation au Manitoba est vraiment important, car lors de récentes réunions consacrées aux éléments techniques avec des représentants du bureau du défenseur de la famille des Premières Nations et de l'ACM, le Canada a fait référence aux réunions figurant dans ses listes en ligne avec des représentants du bureau et de l'ACM comme à des formes de consultation ou d'engagement relatifs au projet de loi C-92. Or, lorsqu'on a tiré les choses au clair avec ces représentants, il est ressorti très clairement que les réunions n'ont pas porté sur le projet de loi, mais plutôt sur le protocole d'entente entre l'ACM et le Canada. Les représentants canadiens nous ont dit que ces réunions seraient retirées des listes en ligne, mais ce n'est toujours pas fait.

Le projet de loi fait également problème à cause de la primauté du droit canadien sur le droit des Premières Nations. Il faut éliminer cet élément. Cela concerne l'article 19.

Il faut aussi éliminer la participation de la province. Il est à noter que la législation provinciale n'a pas à être harmonisée avec la loi ni avec les lois subséquentes sur le bien-être des

and family well-being laws. That includes clauses 20 to 24, subclause 31(2), 32(2) and 34(2).

With the need to remove how the best interests of the child trump the rights of the Indigenous child, including in clauses 9 to 15, 22 and 23, Canada must also fundamentally provide for a true nation-to-nation relationship that includes getting the province out of its current business of putting First Nations children in care. We should be looking at promoting First Nation jurisdiction, which includes clauses 4, 7, 10, 20, 22, 28, 32 and 34. References to Jordan's Principle should be removed. That's when you read in the preamble at subclauses 3(e) and 11(a). There should be a commitment to funding directly to First Nations.

We therefore respectfully recommend that the committee take a position in favour of First Nations in Manitoba that Bill C-92 be abandoned or that you not support it, and that you call on Canada to establish a good faith and honourable process that explores developing a bill with First Nations in Manitoba that is reflective of the Bringing Our Children Home Act. Such a bill would include recognition and incorporation of inherent First Nations jurisdiction, customs and laws and development of policies.

Alternatively, we ask that amendments to the bill be made to address the issues identified above and potentially use the following wording: "non-application to Manitoba First Nations"; include a new clause 35 that could read: "This act respects the existing memorandum of understanding between Canada and the Assembly of Manitoba Chiefs that provides for the development of Manitoba First Nations-specific legislation and, for greater certainty, this act does not apply to First Nations in Manitoba"; and clause 36: "This act recognizes that Canada will work with First Nations in Manitoba and the Assembly of Manitoba Chiefs to develop Manitoba First Nations-specific legislation to meet the unique humanitarian crisis of child apprehension in the province of Manitoba and commit Parliament to introduce such a bill within the next year of this act coming into force."

I look forward to your comments and questions.

The Chair: Thank you very much. The floor is open to questions from senators.

Senator Francis: I have questions for Ms. Birch. Thank you for coming. I've asked this question of other witnesses, and I will ask you as well. This is a pre-study, and the committee will give its best advice to the government in terms of potential amendments whether they choose to take our advice on every

enfants et des familles des Premières Nations. Cela concerne les articles 20 à 24, les paragraphes 31(2), 32(2) et 34(2).

Compte tenu de la nécessité d'éviter que la notion d'intérêt de l'enfant ne l'emporte sur les droits de l'enfant autochtone, notamment aux articles 9 à 15, 22 et 23, le Canada doit aussi fondamentalement prévoir une véritable relation de nation à nation, ce qui suppose le retrait de la province de son activité actuelle qui consiste à prendre en charge des enfants des Premières Nations. Nous devrions envisager de promouvoir la compétence des Premières Nations, ce qui concerne les articles 4, 7, 10, 20, 22, 28, 32 et 34. Les références au principe de Jordan devraient être supprimées. Il s'agit de l'interprétation des alinéas 3e) et 11a) à la lumière du préambule. Il devrait y avoir un engagement à financer directement les Premières Nations.

Nous recommandons donc en toute déférence que le comité prenne position en faveur des Premières Nations du Manitoba, qui souhaitent l'abandon du projet de loi C-92, ou qu'il refuse de l'appuyer, qu'il demande au Canada d'établir un processus de bonne foi et honorable pour l'élaboration d'un projet de loi avec les Premières Nations du Manitoba qui reflète la Bringing Our Children Home Act (loi sur le rapatriement des enfants). Ce tel projet de loi prévoirait la reconnaissance et l'intégration de la compétence inhérente, des coutumes et des lois des Premières Nations ainsi que l'élaboration de politiques.

Par ailleurs, nous demandons que des amendements soient apportés au projet de loi pour régler les problèmes déjà énumérés et utiliser peut-être le libellé « non-application aux Premières Nations du Manitoba »; et que soient ajoutés un nouvel article 35 qui pourrait se lire comme suit : « La présente loi respecte le protocole d'entente existant entre le Canada et l'Assemblée des chefs du Manitoba qui prévoit l'élaboration d'une loi propre aux Premières Nations du Manitoba et il est entendu que la présente loi ne s'applique pas aux Premières Nations du Manitoba » et un article 36 ainsi conçu : « La présente loi reconnaît que le Canada collaborera avec les Premières Nations du Manitoba et l'Assemblée des chefs du Manitoba pour élaborer un texte législatif propre aux Premières Nations du Manitoba afin de répondre à la crise humanitaire unique que constitue la prise en charge d'enfants au Manitoba et engage le Parlement à présenter ce texte au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

J'ai hâte d'entendre vos observations et vos questions.

La présidente : Merci beaucoup. Les sénateurs peuvent maintenant poser des questions.

Le sénateur Francis : J'ai des questions à poser à Mme Birch. Merci d'avoir accepté de comparaître. J'ai posé cette question à d'autres témoins et vous n'y échapperez pas. Il s'agit ici d'une étude préalable, et le comité donnera ses conseils les plus éclairés au gouvernement sur les amendements qu'on

amendment or not. In your opinion, would we be better off with this bill or not at all?

Ms. Birch: I'm a member of the national advisory committee on First Nations child welfare reform, and we had talked about this, as many others have. Being on the committee, I was excited to know that this legislation was going to be written.

Originally, I thought it was what we had all talked about: that it was an enabling legislation and one that would allow First Nations to take on full responsibility for their children. Bill C-92 is not that. If certain amendments aren't made to Bill C-92, it's really not going to be any different than what we currently have in P.E.I., so it's not going to be of benefit to us.

Unless specific things are changed, then I would say that it's not going to be good for us.

Senator Francis: In regard to that, Ms. Birch, if there are three top things you would change in this bill, what would they be?

Ms. Birch: The first one would be funding. There is no funding attached to it. As the designated representative currently in P.E.I., there is no funding attached to that. I know how difficult it is to enact my responsibility without any funding, so I would say funding is a priority.

Second, under clause 3, "consideration" is a word that is used. It's vague. "Consideration must be given" is not specific. That leaves things open to interpretation. Subclause 13(b) allows for representation of the Indigenous governing body but does not allow for full party status. Again, that's no different than what we currently have in P.E.I.

Senator Francis: Thank you.

Senator Griffin: I think I can infer what the answer will be to my first question. I assume that the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island was not consulted when Bill C-92 was being developed. Am I correct?

Ms. Birch: That's correct. It depends on whose definition of "consultation" you're referring to.

Senator Griffin: I'm not referring to information. I'm referring to true consultation. I assume you did not get that.

Ms. Birch: That's correct.

Senator Griffin: Okay. Thank you.

pourrait apporter au projet de loi, que le gouvernement décide de suivre ou non ses conseils sur chaque amendement. À votre avis, serait-il préférable ou non d'adopter ce projet de loi?

Mme Birch : Je suis membre du Comité consultatif national sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, et nous en avons parlé, comme bien d'autres l'ont fait. Étant membre de ce comité, j'étais ravie de savoir que ce projet de loi allait être rédigé.

Au départ, je croyais que c'était ce dont nous avions tous parlé, c'est-à-dire une loi habilitante qui permettrait aux Premières Nations d'assumer l'entière responsabilité de leurs enfants. Ce n'est pas le cas du projet de loi C-92. Si certaines modifications ne sont pas apportées à cette mesure, le résultat ne sera pas vraiment différent de ce que nous avons actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet de loi ne sera donc pas avantageux pour nous.

À moins que des choses précises ne soient modifiées, je dirais que le projet de loi ne sera pas bon pour nous.

Le sénateur Francis : À cet égard, madame Birch, s'il y avait trois choses principales que vous modifieriez dans le projet de loi, quelles seraient-elles?

Mme Birch : La première serait le financement. Aucun financement n'y est rattaché. En tant que représentante désignée à l'Île-du-Prince-Édouard, je peux dire qu'il n'y a pas de financement lié à cette mesure. Je sais à quel point il est difficile d'assumer mes responsabilités sans ressources financières, alors je dirais que le financement est une priorité.

Deuxièmement, à l'article 3, on parle de « considération ». C'est vague. « Une attention particulière doit être accordée », ce n'est pas précis. Cela laisse place à l'interprétation. L'alinéa 13b) permet la représentation du corps dirigeant autochtone, mais n'accorde pas le statut de partie à part entière. Encore une fois, ce n'est pas différent de ce qui existe actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Francis : Merci.

La sénatrice Griffin : Je pense pouvoir deviner la réponse à ma première question. Je présume que la Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas été consultée au moment de l'élaboration du projet de loi C-92. Ai-je raison?

Mme Birch : C'est exact. Cela dépend de la définition de « consultation » qu'on retient.

La sénatrice Griffin : Je ne parle pas d'information, mais de vraies consultations. Je suppose que vous n'avez pas compris que je parlais d'information.

Mme Birch : C'est exact.

La sénatrice Griffin : D'accord. Merci.

I think you've already answered my other question; funding needs to be set out. I assume you mean directly set out within the bill itself.

Ms. Birch: That's correct.

Senator Griffin: We're really cooking with gas here. We're in great agreement.

Mr. Balfour had indicated that he does not support the bill. With appropriate amendments, how would the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island feel about the bill?

Ms. Birch: We would have to see what the amendments are. Again, I go back to what I had said initially: Our excitement was about the fact that First Nations were going to be able to make full decisions respecting their children. That has to be very clear. It has to be in this bill that that's what it means.

Senator Griffin: Are you also saying that the bill, as it's currently written, is something that you would not be able to support? Is it any improvement over the status quo?

Ms. Birch: Not really. The only difference would be that the provinces might have to pay more attention to what's in it than they currently do, although it's very vague. "Best interests of the child" is still very vague.

When applying those types of things, if it's not clearly set out for the judicial system it leaves things open to their interpretation. That hasn't worked. It's not working now. That's why the number of children in care in this country is so high. All of those things that are left open to interpretation, it depends on who is interpreting them and whose lens is being applied. If you apply a First Nations lens to the "best interests of the child," then perhaps we would get it right.

Senator Griffin: Thank you.

Senator Patterson: Ms. Birch, could you please explain again to me the wording problems with clauses 3 and 13? I'm sorry, I didn't quite understand what you said. You mentioned the word "consideration" which I had trouble finding in clause 9(3). Do you have new, recommended wording you could provide to us?

Ms. Birch: "Substantive equality" in clause 3 under "Principle":

(a) the rights and distinct needs of a child with a disability are to be considered. . .

And (b), "preferences considered in decisions. . ."

Je pense que vous avez déjà répondu à mon autre question; il faut prévoir des ressources financières. Je suppose que vous voulez dire que le projet de loi doit les prévoir.

Mme Birch : C'est exact.

La sénatrice Griffin : Nous nous entendons à merveille. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Balfour a dit qu'il n'appuyait pas le projet de loi. Si les amendements voulus étaient apportés, que penserait la Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard du projet de loi?

Mme Birch : Il faudrait voir les amendements. Encore une fois, je reviens à ce que j'ai dit au départ. Nous étions emballés à l'idée que les Premières Nations puissent prendre intégralement les décisions concernant leurs enfants. Il faut que ce soit très clair. Il faut que cette interprétation découle clairement du projet de loi.

La sénatrice Griffin : Êtes-vous également en train de dire que vous ne seriez pas en mesure d'appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle? S'agit-il d'une amélioration par rapport au statu quo?

Mme Birch : Pas vraiment. La seule différence serait que les provinces devraient peut-être accorder plus d'attention à son contenu que ce n'est le cas à l'heure actuelle, même si c'est très vague. L'expression « intérêt de l'enfant » est encore très vague.

Lorsqu'on applique ce genre de disposition, si tout n'est pas clairement énoncé pour lui, le système judiciaire a la possibilité de donner son interprétation. Cela n'a pas fonctionné par le passé et cela ne fonctionne toujours pas. C'est pourquoi le nombre d'enfants pris en charge est si élevé. Avec tout ce qui est laissé à l'interprétation, l'issue dépend du juge qui interprète la loi et de la perspective qui est la sienne. Si on adoptait le point de vue des Premières Nations pour interpréter l'expression « l'intérêt de l'enfant », alors peut-être que les choses se passeraient bien.

La sénatrice Griffin : Merci.

Le sénateur Patterson : Madame Birch, pourriez-vous me réexpliquer les problèmes de formulation des articles 3 et 13? Je suis désolé, je ne vous ai pas bien comprise. Vous avez parlé du mot « considération » que j'ai eu du mal à trouver au paragraphe 9(3). Avez-vous un nouveau libellé à nous recommander?

Mme Birch : Au paragraphe 3, sous la rubrique « Principe — Égalité réelle » :

a) les droits et les besoins particuliers d'un enfant handicapé doivent être pris en considération [...]

À l'alinéa b) : « [...] le droit de voir son point de vue et ses préférences être pris en considération [...] »

It's all throughout that clause.

Senator Patterson: That helps me. Okay, and the problem is?

Ms. Birch: Well, the word is "considered." What does "considered" mean? It's in every subclause: (a), (b), (c) and (d).

Senator Patterson: Thank you. Did you say you might have better wording to suggest to us?

Ms. Birch: I don't know that I have better wording.

Senator Patterson: That's okay.

Ms. Birch: I'm just pointing out that the word "considered" is perhaps too vague. Perhaps in the government's desire to be more descriptive, they tried too hard. Maybe if it had just been a simple enabling legislation, we wouldn't be getting into all these finer details.

Senator Patterson: May I direct a question to the Manitoba First Nations Family Advocate Office?

I am quite concerned about your recommendation that we basically reject the act. I'm from a territory so I'm probably betraying my ignorance here, but I understood there were significant problems with First Nations children in care in Manitoba. We've heard news reports about children in care being put in hotels and other unfortunate occurrences. I thought this bill was intended to allow First Nations organizations to basically develop their own legislation and take control away from provincial authorities.

You've mentioned that the MOU you signed in 2017 with Minister Philpott contemplated that change. Over a period of years, there was to be a transfer of total jurisdiction to Manitoba First Nations, as I understood it.

When you talked to the federal officials about the MOU being set aside by the act, what position did they take? Did they say that the act is in keeping with the MOU, or how did they respond to your concerns that the existing MOU was not respected in the act?

Mr. Balfour: I don't want to put words in the officials' mouths because I know note takers were there as well, but the positions of the AMC and the Manitoba First Nations Family Advocate Office have remained consistent in relations and in discussions with the former minister's office in developing, putting forward and prioritizing Manitoba First Nations legislation. That is something that, regionally, wasn't necessarily fully appreciated. Certainly with the announcement of Bill C-92 on the pan-Indigenous approach and not Manitoba-First-Nations-specific, it has been left unresolved.

Cette notion est omniprésente dans l'article.

Le sénateur Patterson : Voilà qui m'éclaire. D'accord. Quel est le problème?

Mme Birch : Eh bien, le terme est « considération ». Qu'entend-on par « pris en considération »? Cela se retrouve dans chacun des alinéas a), b), c) et d).

Le sénateur Patterson : Merci. Avez-vous dit que vous auriez peut-être un meilleur libellé à nous proposer?

Mme Birch : Je ne crois pas en avoir un meilleur.

Le sénateur Patterson : Aucun problème.

Mme Birch : Je fais simplement remarquer que le terme « considération » est peut-être trop vague. Le gouvernement a peut-être trop essayé d'être descriptif. Peut-être que s'il s'agissait d'une simple loi habilitante, nous n'entrerions pas dans tous ces infimes détails.

Le sénateur Patterson : Puis-je poser une question au représentant du bureau du défenseur de la famille des Premières Nations du Manitoba?

Je suis très préoccupé par votre recommandation voulant que nous rejetions, en somme, le texte proposé. Je viens d'un territoire et je trahis probablement mon ignorance, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait des problèmes importants au sujet des enfants des Premières Nations pris en charge au Manitoba. Nous avons entendu parler dans les médias d'enfants logés dans des hôtels et d'autres faits malheureux. Je croyais que le projet de loi visait à permettre aux organisations des Premières Nations d'élaborer leurs propres lois et de reprendre le contrôle aux autorités provinciales.

Vous avez dit que le protocole d'entente signé en 2017 avec la ministre Philpott prévoyait ce changement. Au fil des ans, il y a eu un transfert de compétence total aux Premières Nations du Manitoba, si j'ai bien compris.

Lorsque vous avez dit aux fonctionnaires fédéraux que le protocole d'entente était mis de côté par la loi, quelle a été leur réaction? Ont-ils répondu que la loi est conforme au protocole d'entente, ou comment ont-ils réagi à vos craintes voulant que le protocole ne soit pas respecté?

M. Balfour : Je ne veux pas faire dire aux fonctionnaires ce qu'ils n'ont pas dit parce que des preneurs de notes étaient également présents, mais les positions de l'ACM et du bureau du défenseur de la famille des Premières Nations du Manitoba sont demeurées constantes dans les relations et les discussions avec le cabinet de l'ancienne ministre pour ce qui est de l'élaboration, de la présentation et de la priorisation de la loi des Premières Nations du Manitoba. C'est quelque chose qui, à l'échelle régionale, n'a pas nécessairement été pleinement compris. Il est certain qu'avec l'annonce du projet de loi C-92 sur l'approche

Senator Patterson: You mentioned the need for substantial amendments. You recited a number of sections that were problematic. You recommended new sections 35 and 36. I'm just thinking out loud here, but would another alternative be to allow opting out of this act for a First Nation that has reached other arrangements with Canada?

Mr. Balfour: So instead of opting in, you opt out? I can't speak on behalf of Manitoba First Nations who should properly know the contents of the bill but they don't because they were never consulted. I would probably be consistent with the AMC's position that any federal legislation needs Manitoba First Nation involvement with it. The chiefs need to understand and First Nation citizens should understand the content of any bill that they would automatically be involved with or be legislated by, so that they know what they are opting out of.

Senator Patterson: You signed the MOU with Minister Philpott who was very involved in developing this act until her portfolio was changed, I believe. Did you make progress under the MOU, towards its goals, since the MOU was signed? Were you working in good faith based on the MOU?

Mr. Balfour: Absolutely. To be clear — and I can provide senators with a copy of it — the MOU was not only with Minister Philpott but also with Carolyn Bennett, the current Minister of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs. Yes, absolutely; we had developed a work plan to implement the MOU. In discussions, the minister's office requested that we focus specifically on Manitoba First Nation legislation itself. The overall MOU has a lot of good components in it, but our work plan was reduced to specifically focus on Manitoba-First-Nations-specific legislation. Importantly, in Manitoba we only have five language groups so we're probably in a better position than other regions with many more language groups. We've been developing, along with the federal legislation, template laws in our five language groups as well.

Senator Patterson: Thank you.

Senator Coyle: Thank you to all our witnesses this evening. It's so important for us to hear your perspectives, and we really appreciate your being so forthright with us. I have a question for each, if I may.

qui vise tous les Autochtones et non les seules Premières Nations du Manitoba, la question n'a pas été réglée.

Le sénateur Patterson : Vous avez parlé de la nécessité d'apporter des amendements importants. Vous avez énuméré un certain nombre d'articles qui posent problème. Vous avez recommandé les nouveaux articles 35 et 36. Je réfléchis à voix haute, mais une autre solution serait-elle de permettre à une Première Nation qui a conclu d'autres ententes avec le Canada de se soustraire à l'application de cette loi?

M. Balfour : On aurait donc le choix de se retirer et non celui d'adhérer? Je ne peux pas me faire le porte-parole des Premières Nations du Manitoba, qui devraient bien connaître le contenu du projet de loi, mais ce n'est pas le cas, puisqu'elles n'ont jamais été consultées. Je me rallierais probablement à la position de l'ACM voulant que toute loi fédérale nécessite l'adhésion des Premières Nations du Manitoba. Les chefs doivent comprendre et les citoyens des Premières Nations devraient comprendre le contenu de tout projet de loi qui les vise automatiquement ou qui les régirait, afin qu'ils sachent de quoi ils se retirent.

Le sénateur Patterson : Vous avez signé le protocole d'entente avec la ministre Philpott, qui a participé de très près à l'élaboration de cette loi jusqu'à ce qu'un nouveau portefeuille lui soit confié, je crois. Avez-vous fait des progrès dans le cadre du protocole, vers la réalisation de ses objectifs, depuis sa signature? Travaillez-vous de bonne foi en vous appuyant sur lui?

M. Balfour : Absolument. Pour être clair, le protocole d'entente, dont je peux fournir le texte aux sénateurs, a été conclu avec non seulement la ministre Philpott, mais aussi Carolyn Bennett, l'actuelle ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord. Oui, absolument; nous avons élaboré un plan de travail pour mettre en œuvre le protocole d'entente. Au cours des discussions, le cabinet de la ministre a demandé que nous nous concentrions expressément sur la loi des Premières Nations du Manitoba. Le protocole d'entente global comporte beaucoup de bons éléments, mais l'étendue du plan de travail a été réduite pour que l'accent soit mis sur une loi propre aux Premières Nations du Manitoba. Qui plus est, au Manitoba, nous n'avons que cinq groupes linguistiques. Nous sommes donc probablement en meilleure position que d'autres régions, où il y a beaucoup plus de groupes linguistiques. Nous élaborons, avec la législation fédérale, des lois types pour nos cinq groupes linguistiques également.

Le sénateur Patterson : Merci.

La sénatrice Coyle : Merci à tous les témoins de ce soir. Il est très important pour nous d'entendre vos points de vue, et nous vous sommes vraiment reconnaissants de votre franchise. J'ai une question à poser à chacun de vous, si vous me le permettez.

Ms. Birch, I'm your neighbour in Nova Scotia. We heard from Nova Scotia yesterday. You probably know that. I am curious. Let me just play back what I thought I heard and then I'll get to my question. I think I heard you say you thought Bill C-92 was going to be the kind of enabling legislation which would enable First Nations to make full decisions about their children. Right?

Ms. Birch: Correct.

Senator Coyle: You've said that it is not that in its current form.

Ms. Birch: Correct.

Senator Coyle: Part of the problem is that there's no funding in it, and too many things are left up to interpretation.

When we have had conversations with the department that's responsible for this, and with others, they tell us that that's the intention. The intention is for this to be enabling legislation and that things are not nailed down because it's going to look different — from what I've heard — according to the First Nation, Inuit or Metis group that takes the reins and says, "Here's how it's going to look for us." At least that's how it's been represented to us. We've also been told by different groups that some are more ready and willing than others to take the reins.

How would you describe the situation in P.E.I. in terms of the desire and the capacity to take the reins and actually fully take control of the responsibility for child welfare?

Ms. Birch: I indicated in my presentation that it's something that we are moving towards. It's not something that we can just do overnight. We won't be ready when Bill C-92 is announced.

We've started the work on writing our own Mi'kmaq child welfare legislation. We hoped, and have had verbal confirmation from the province, that if we do that they will follow or apply that legislation to our First Nation children. That's another stepping stone in our growth moving forward.

Senator Coyle: So step by step. But ultimately, if this was the kind of legislation with the sort of resources that were required, both to carry it out but also to build the capacity to carry it out, then that's what you're looking for?

Ms. Birch: That's correct.

Senator Coyle: That's really helpful. Thank you, Ms. Birch.

Madame Birch, je suis votre voisine en Nouvelle-Écosse. Hier, nous avons entendu des représentants de la Nouvelle-Écosse. Vous le savez probablement. Je suis curieuse. Permettez-moi, avant de poser ma question, de rappeler ce que je crois avoir entendu. Sauf erreur, vous avez dit que, selon vous, le projet de loi C-92 allait être une loi habilitante qui permettrait aux Premières Nations de prendre toutes les décisions qui concernent leurs enfants. N'est-ce pas?

Mme Birch : C'est exact.

La sénatrice Coyle : Vous avez dit qu'il ne le fait pas dans sa forme actuelle.

Mme Birch : Juste.

La sénatrice Coyle : Le problème tient en partie au fait qu'il n'y a pas de fonds prévus et que trop de choses sont laissées à l'interprétation.

Lorsque nous avons eu des entretiens avec des représentants du ministère responsable de cette mesure, et avec d'autres, ils nous ont dit que telle était bien leur intention. Ils veulent que ce soit une loi habilitante et que les choses ne soient pas figées parce qu'elles prendront une tournure différente — d'après ce que j'ai entendu — selon la Première Nation ou le groupe d'Inuits ou de Métis qui prendra les rênes et décidera comment les choses vont se passer. C'est du moins ce qui nous a été dit. Différents groupes nous ont également dit que certains sont plus prêts que d'autres à prendre les rênes, plus désireux de le faire.

Comment décririez-vous la situation qui existe à l'Île-du-Prince-Édouard. Y a-t-il une volonté et une capacité de prendre les rênes et d'assumer la responsabilité de la protection de l'enfance?

Mme Birch : J'ai expliqué dans mon exposé que nous nous engageons dans cette voie. Nous ne pouvons pas assumer cette charge du jour au lendemain. Nous ne serons pas prêts au moment où le projet de loi C-92 sera annoncé.

Nous avons commencé à rédiger notre propre loi sur la protection de l'enfance micmaque. Nous espérions, et la province nous l'a confirmé verbalement, que si nous le faisons, elle suivrait ou appliquerait cette loi aux enfants des Premières Nations. C'est un autre tremplin vers notre croissance à venir.

La sénatrice Coyle : Vous progressez donc étape par étape. En fin de compte, si cette loi est assortie des ressources nécessaires, à la fois pour l'application, mais aussi pour le renforcement de la capacité de l'appliquer, c'est ce que vous souhaitez?

Mme Birch : C'est exact.

La sénatrice Coyle : C'est vraiment utile. Merci, madame Birch.

Now to our colleagues in Manitoba, you're not the first people from Manitoba who have asked us to consider Manitoba as a very different case from most others we have heard from. Now I understand a little better with this description of the MOU.

The MOU that you describe, is it an MOU related to a whole variety of sectors and services, or is it specifically with child welfare?

Mr. Balfour: This most recent MOU with Canada is specific for child welfare.

Senator Coyle: Okay. And when was that signed?

Kayla Frank, Policy Analyst, Manitoba First Nations Family Advocate Office: December 2017.

Mr. Balfour: December 2017.

Senator Coyle: Okay, not that long ago.

Mr. Balfour: No.

Senator Coyle: I'm trying to understand the theory and the practice, because you are the ones who are now trying to match what we're seeing here. Again, we've been told that if Manitoba First Nations, through this legislation or not, wanted to take on full responsibility and the legislative authority for child welfare among the children and families in your area, that in your way — not in this way or that — this legislation would enable you to do that. You talked about it being pan-Indigenous. That makes me think that you don't think that's the way it is. My interpretation of what you're saying is that pan-Indigenous means there's one way for all Indigenous groups, whereas we have been told something quite different. Could you speak to that?

Mr. Balfour: Can you rephrase the question? Are you asking about the pan-Indigenous nature of the bill and the issues that we have?

Senator Coyle: We've been told this bill is an enabling instrument for First Nations, Metis and Inuit to take control of their own child and family welfare concerns. We've been told that each group and each subgroup can take that and shape it appropriately to their own needs, wants, desires, culture, environment, you name it.

The interpretation we've been given — and some of us have been reading it and trying to understand it — doesn't sound pan-Indigenous. But the fact that you would like to have a bilateral approach, as opposed to being part of a sweeping national one, I get that. We've been told there's plenty of room for many

Je m'adresse maintenant à nos collègues du Manitoba. Vous n'êtes pas les premiers habitants du Manitoba à nous avoir demandé de considérer cette province comme un cas très différent de la plupart des autres régions dont nous avons entendu le point de vue. Maintenant, je comprends un peu mieux, grâce à cette description du protocole d'entente.

Le protocole d'entente que vous décrivez est-il lié à toute une gamme de secteurs et de services, ou concerne-t-il précisément la protection de l'enfance?

M. Balfour : Le plus récent protocole d'entente conclu avec le Canada porte précisément sur la protection de l'enfance.

La sénatrice Coyle : D'accord. Quand a-t-il été signé?

Kayla Frank, analyste des politiques, Manitoba First Nations Family Advocate Office : En décembre 2017.

M. Balfour : En décembre 2017.

La sénatrice Coyle : D'accord, il n'y a donc pas si longtemps.

M. Balfour : Non.

La sénatrice Coyle : J'essaie de comprendre la théorie et la pratique, parce que c'est vous qui essayez maintenant d'égaliser ce que nous voyons ici. Encore une fois, on nous a dit que, si les Premières Nations du Manitoba, grâce au projet de loi ou non, voulaient assumer l'entière responsabilité et l'autorité législative en matière de protection de l'enfance et des familles chez elles, le projet de loi leur permettrait de le faire à leur façon — pas de telle ou telle façon préétablie. Vous avez dit que le projet de loi est panautochtone, ce qui me donne à penser que votre avis diffère. Si je vous comprends bien, vous dites que, s'il vise tous les Autochtones, le projet de loi impose une façon de faire unique pour tous les groupes autochtones, alors qu'on nous a dit quelque chose de tout à fait différent. Qu'en pensez-vous?

M. Balfour : Pouvez-vous reformuler la question? Votre question porte-t-elle sur la nature panautochtone du projet de loi et sur les problèmes que nous percevons?

La sénatrice Coyle : On nous a dit que le projet de loi est un texte qui permet aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits de prendre en main leurs propres dispositions en matière de protection de l'enfance et de la famille. On nous a dit que chaque groupe et chaque sous-groupe peut assumer cette responsabilité et façonner le programme en fonction de ses besoins, de ses aspirations, de ses désirs, de sa culture, de son environnement, et ainsi de suite.

L'interprétation qu'on nous a donnée — et certains d'entre nous ont essayé d'en prendre connaissance et de la comprendre — ne semble pas panautochtone. Je peux comprendre que vous préféreriez une approche bilatérale à une approche nationale globale. On nous a dit qu'il y avait

different kinds of interpretations driven by each party to it — not Canada driving it, but the First Nations themselves — so what in that is a problem for you, first of all? And then how do you see that as pan-Indigenous?

Mr. Balfour: So it's pan-Indigenous because it specifically refers to Metis, First Nation and Inuit which, from a First Nation perspective, we don't speak on behalf of Metis or Inuit. They may have unique circumstances and a different relationship than the Crown-First Nation treaty relationship that Manitoba First Nations have.

Senator Coyle: Sure.

Mr. Balfour: But the approach in which the act sort of says exactly what you have; you can do whatever you want, take control, exert whatever —

Senator Coyle: Exactly.

Mr. Balfour: Then you have all those sections you have to follow: section 4, section 7, section 10, the application of these various sections within all the checklists that you have to go through. That does not respect First Nation jurisdiction when it comes to how Canada forces First Nations to go to the province and get an agreement with them to be able to do certain things.

We've also been told, "Oh, don't worry about it, if you don't have an agreement within a year, you can just do whatever you want. You've got your own line, you can follow your law."

Senator Coyle: We were told that yesterday.

Mr. Balfour: If that's the case, we've asked technical people from Canada, "Then why do we need to refer to the province in federal legislation? Why not just take them out?"

Senator Coyle: So why even bother going through that step?

Mr. Balfour: Right, exactly.

Senator Coyle: I understand what you're saying. What I've heard from you and others is that there's a particularly unhappy relationship with the province.

Mr. Balfour: Absolutely. As a member from Norway House Cree Nation where Jordan's Principle began, we have innovative approaches at the local level for CFS. We also have a good history here from a First Nation perspective, at least in Manitoba, of working with Canada and all our First Nations through the Manitoba Framework Agreement Initiative from a number of years ago. That was an agreement to dismantle Indian Affairs and get rid of that oversight so that we could exert our own

amplement de place pour de nombreuses interprétations différentes dictées par chaque partie — pas le Canada, mais les Premières Nations elles-mêmes. D'abord, où se situe la difficulté? Ensuite, comment pouvez-vous y voir une mesure panautochtone?

M. Balfour : Le projet de loi est panautochtone parce qu'il se rapporte expressément aux Métis, aux Premières Nations et aux Inuits. Or, les Premières Nations ne peuvent pas parler au nom des Métis et des Inuits, d'après nous. Il peut exister des circonstances particulières et une relation différente de celle que les Premières Nations du Manitoba entretiennent avec la Couronne aux termes de traités.

La sénatrice Coyle : Bien sûr.

M. Balfour : Toutefois, la loi dicte exactement ce qu'il faut avoir; vous pouvez faire tout ce que vous voulez, prendre le contrôle, exercer tout ce que vous voulez —

La sénatrice Coyle : Justement.

M. Balfour : Il y a ensuite tous les articles à respecter : les articles 4, 7 et 10, et l'application de ces articles dans toutes les listes de vérification à passer en revue. Cela ne respecte pas la compétence des Premières Nations, car le Canada les oblige à s'adresser à la province et à conclure une entente avec elle pour pouvoir faire certaines choses.

On nous a aussi dit : « Ne vous inquiétez pas. Si vous ne parvenez pas à une entente en un an, vous pouvez tout simplement agir à votre guise. Vous avez votre propre orientation et vous pouvez suivre votre loi. »

La sénatrice Coyle : On nous l'a dit hier.

M. Balfour : Si c'est le cas, avons-nous demandé aux spécialistes du Canada, pourquoi faut-il parler de la province dans la loi fédérale? Pourquoi ne pas simplement retirer cette mention?

La sénatrice Coyle : Alors pourquoi se donner la peine de passer par cette étape?

M. Balfour : Exactement.

La sénatrice Coyle : Je comprends ce que vous dites. Ce que je vous ai entendu dire, à vous et à d'autres, c'est qu'il y a une relation particulièrement tendue avec la province.

M. Balfour : Absolument. En tant que membre de la Nation des Cris de Norway House, lieu d'origine du principe de Jordan, je dois dire que nous avons des approches novatrices à l'échelle locale pour les services à l'enfance et à la famille. Nous avons aussi depuis nombre d'années un bon bilan, du point de vue des Premières Nations, en tout cas au Manitoba, pour ce qui est de notre collaboration avec le Canada et toutes les Premières Nations dans le cadre de l'Initiative sur l'Entente-cadre du

jurisdiction. We also had the Aboriginal Justice Inquiry-Child Welfare Initiative, which led to the current system and was not meant to be permanent. It was supposed to be transitional until we, under our own jurisdiction, looked after our children and families.

Senator Coyle: Thank you very much.

Senator LaBoucane-Benson: Good evening. Thank you very much for coming today and for sharing your presentations. My first question is for Ms. Birch.

We are working on a funding amendment for sure. Every single person who has sat in front of us has said that their number one concern is funding. We hear that loud and clear and we're working on it. The Senate's capacity to make a funding amendment doesn't exist. That has to happen at the House of Commons, but the good news is the house hasn't finished their work yet. There's still the opportunity to get that done.

One of the ideas we have — and I wonder what you think about this — is to add another section to the principle of substantive equality, a funding piece that talks about substantive equality from the perspective of funding. It would sit inside the bill, inside the principle. What do you think about that? Would that satisfy your needs around funding security?

Ms. Birch: Possibly. If you look at the CHRT ruling, that's why it's so important that funding piece be in there. If it's not, once the commission no longer has authority over the decision, we will be right back to where we have been. We don't want to go backwards, and that's why that piece is so important.

Senator LaBoucane-Benson: I'm sure that when the minister is here tomorrow every person at this table will be asking him about funding. I'm just guessing. We have been told that because of the human rights decision the government has to pay actuals and, as a result, their budget almost doubled in the last couple of years. They are held to that tribunal decision that says they have to pay actuals.

It doesn't really talk about prevention. If we look at a funding principle around substantive equality, it would say if you want to do prenatal care, that's not an actual that's necessarily being paid right now. That might help make it possible to do some of the more interesting things like prenatal care, keeping families together and providing support to families. We'll keep you posted on that, or you can listen tomorrow.

Manitoba. Cette entente visait à abolir le dispositif du ministère des Affaires indiennes et à éliminer cette surveillance afin que nous puissions exercer notre propre compétence. Il y a aussi eu la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance, qui a mené au système actuel et qui n'était pas censée être permanente. Elle devait être transitoire, jusqu'à ce que nous puissions, en vertu de nos compétences, nous occuper de nos enfants et de nos familles.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Bonsoir. Merci beaucoup d'être venus aujourd'hui et de nous avoir présenté vos exposés. Ma première question s'adresse à Mme Birch.

Il est certain que nous travaillons à un amendement portant sur le financement. Tous ceux qui ont comparu ont dit que c'était leur principale préoccupation. Le message a été très clair, et nous travaillons à la question. Le Sénat n'a pas le pouvoir d'apporter des amendements en matière de financement. Cela doit se faire à la Chambre des communes, mais la bonne nouvelle, c'est que la Chambre n'a pas encore terminé son travail. Il est encore possible que cela se fasse.

L'une des idées que nous avons — et je me demande ce que vous en pensez — est d'ajouter un autre article sous la rubrique Principe — égalité réelle, une disposition sur le financement qui se rapporte à l'égalité réelle sur le plan des ressources financières. Il figurerait dans le projet de loi, sous la rubrique de ce principe. Qu'en pensez-vous? Cela répondrait-il à vos besoins en matière de sécurité financière?

Mme Birch : Peut-être. La décision du Tribunal canadien des droits de la personne, le TCDP, montre pourquoi il est si important que le financement soit prévu. Si ce n'est pas le cas, une fois que la commission n'aura plus d'autorité sur la décision, nous serons de retour à la case départ. Nous ne voulons pas faire marche arrière, et c'est pourquoi cet élément est si important.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je suis sûre que, lorsque la ministre comparaitra demain, tous ceux qui sont ici présents lui poseront des questions sur le financement. Simple hypothèse. On nous a dit que, à cause de la décision relative aux droits de la personne, le gouvernement doit payer les dépenses réelles et que, par conséquent, son budget a presque doublé au cours des deux dernières années. Il est tenu de respecter la décision du tribunal l'obligeant à payer les montants réels.

Il n'est pas vraiment question de prévention. Si nous greffons une disposition sur le financement au principe de l'égalité réelle, cela voudrait dire que, si vous voulez offrir des soins prénataux, ce n'est pas nécessairement un montant réel qui est versé à l'heure actuelle. Cela pourrait rendre possibles des services intéressants, comme les soins prénataux, le maintien de la cohésion des familles et le soutien aux familles. Nous vous tiendrons au courant, ou vous pourrez écouter les débats demain.

The other thing I believe you said is that it was 13(b). I have heard people have an issue with (a), but not necessarily with (b):

(b) the Indigenous governing body acting on behalf of the Indigenous group, community or people to which the child belongs has the right to make representations.

What's the issue with that?

Ms. Birch: Currently, I'm the designated representative for Abegweit and Lennox Island First Nations, and I go to court because I receive notices as per the existing Child Protection Act. I'm allowed to make submissions on behalf of the First Nations, but I don't have any authority. First Nations don't have any authority other than that. That's why I'm so concerned about this recommendation.

I've been in court and made recommendations on behalf of the First Nation, and the judge has not followed my recommendations a number of times. I'm not saying they have to agree to every single point or abide by whatever my recommendations are, but I've been in court more often where they have not than they have, so that's why this is so important from my perspective.

Senator LaBoucane-Benson: I have some experience in family court back in Alberta, so I know what you're saying. To me, 13(b) elevates the work of a family court worker or somebody like yourself representing the nation, so that your standing would therefore mean that what you are offering must be considered. I thought 13(b) would elevate your participation and make it so the judge has to consider what you have to say, but you're not reading it that way.

Ms. Birch: I'm not reading it that way, because right now the P.E.I. Child Protection Act allows me to make submissions to the court. I see this as very similar to that.

Senator LaBoucane-Benson: I just thought it would encourage the judge to deeply consider what you would have to say, but I'm going to ask the legal folks about that one to get clarification.

Ms. Birch: It's open to interpretation by the judge, right? And that's another concern that I have with regard to that wording.

Senator LaBoucane-Benson: Do you have any concerns with 13(a) about elevating care providers to have standing in party status?

Vous avez aussi parlé de l'alinéa 13b), je crois. J'ai entendu des gens s'opposer à l'alinéa a), mais pas nécessairement à l'alinéa b) :

b) le corps dirigeant autochtone agissant pour le compte du groupe, de la collectivité ou du peuple autochtones dont l'enfant fait partie a le droit de faire des représentations.

Où est le problème?

Mme Birch : À l'heure actuelle, je suis la représentante désignée des Premières Nations de Lennox Island et Abegweit et je dois me présenter devant les tribunaux parce que je reçois des avis conformément à l'actuelle Loi sur la protection de l'enfance de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai le droit de présenter des observations au nom des Premières Nations, mais je n'ai aucun pouvoir. Les Premières Nations n'ont aucun autre pouvoir que celui-là. C'est pourquoi cette recommandation me préoccupe tant.

Je suis allée devant les tribunaux et j'ai fait des recommandations au nom de la Première Nation, et le juge, à plusieurs reprises, n'a pas suivi mes recommandations. Je ne dis pas que les juges doivent accepter chaque point ni suivre toutes mes recommandations, mais j'ai souvent comparu, et ils les ont rejetées plus souvent qu'ils ne les ont acceptées, et c'est pourquoi la question est si importante à mes yeux.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Comme j'ai une certaine expérience du tribunal de la famille en Alberta, je sais de quoi vous parlez. À mon avis, l'alinéa 13b) rehausse le travail d'un travailleur des tribunaux de la famille ou d'une personne comme vous qui représentez la nation, de sorte que votre statut signifie donc que ce que vous dites doit être pris en considération. J'ai cru que l'alinéa 13b) rehaussait l'importance de votre participation et faisait en sorte que le juge tienne compte de ce que vous avez à dire, mais ce n'est pas ainsi que vous l'interprétez.

Mme Birch : Ce n'est pas ainsi que je l'interprète, car à l'heure actuelle, la Loi sur la protection de l'enfance de l'Île-du-Prince-Édouard me permet de faire des représentations devant les tribunaux. Je pense que c'est très semblable.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je pensais simplement que cela inciterait le juge à réfléchir sérieusement à ce que vous auriez à dire, mais je vais demander des précisions aux juristes à ce sujet.

Mme Birch : C'est sujet à interprétation de la part du juge, n'est-ce pas? C'est une autre de mes préoccupations en ce qui concerne ce libellé.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Avez-vous des préoccupations au sujet de l'alinéa 13a) concernant le fait d'accorder aux fournisseurs de soins la qualité de partie?

Ms. Birch: I absolutely agree with that. Existing legislation in Prince Edward Island only allows for the parent or someone who has been caring for a child for more than one year consecutively, so all the other important people involved in the child's life don't have any legal standing.

Senator LaBoucane-Benson: Some people have brought up that the non-Indigenous foster family would now get standing, whereas in many provinces and territories they don't have standing right now because they don't have a blood connection, and they're asking for a clarification. You're reading it as a grandmother and auntie, and I was reading it as non-Indigenous foster parents.

Ms. Birch: I was not reading it that way.

Senator LaBoucane-Benson: I think the way you read it is the intention it was written with, but I have a cynical mind.

Ms. Birch: I think that's why all of this is so concerning. There are so many things left to interpretation. You are not seeing it the same way I am seeing it, and that is why there are so many things about this that are very worrisome. Canada doesn't see it the same way. They see it as an enabling legislation, but we're not seeing it that way either.

Senator LaBoucane-Benson: I have a question for our friends in Manitoba, and it's more just to pick your brain. I agree the bill wasn't co-developed. One of the things that we heard when I met with the national chief and some of the minister's staff is that when they were building the bill and consulting Indigenous groups on the bill, they were told that they had to put a minimum standard in this bill as a prevention. Regarding best interests of the child, for example, the Indigenous laws that would come forward had to meet the Charter of Rights and Freedoms, and this was a back stop or a fail-safe that Indigenous people asked them to put into the law.

When I hear you and some other people talking, there is an issue with that because it seems like if Indigenous law is going to prevail, it should prevail. We should not have anything on the best interests of the child or anything hearkening back to the Charter of Rights and Freedoms.

I would like to hear you talk about that more. I have to admit I don't know what they think about that. There's a part of me that says we should have a back stop to ensure there is a minimum standard across the land. I can't see any Indigenous law not upholding the rights of the child inside the family. My understanding of an interconnected world view is that our laws

Mme Birch : Je suis tout à fait d'accord. La loi en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard n'accorde cette qualité qu'au parent ou à la personne qui s'occupe d'un enfant depuis plus d'un an sans interruption, de sorte que toutes les autres personnes importantes qui participent à la vie de l'enfant n'ont pas de capacité juridique.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Certaines personnes ont dit que les familles d'accueil non autochtones auraient maintenant la qualité de partie, alors que dans de nombreux territoires et provinces, elles ne l'ont pas actuellement parce qu'elles n'ont pas de lien de sang, et elles demandent une précision. Vous lisez le projet de loi en votre qualité de grand-mère et de tante, et je le lisais sous la perspective de parents nourriciers non autochtones.

Mme Birch : Ce n'est pas ainsi que je l'ai interprété.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je pense que la façon dont vous l'interprétez correspond à l'intention avec laquelle il a été rédigé, mais j'ai un esprit un peu cynique.

Mme Birch : Je pense que c'est la raison pour laquelle tout cela est si préoccupant. Il y a tellement de dispositions qui laissent une marge d'interprétation. Vous ne voyez pas les choses de la même façon que moi, et c'est pourquoi il y a tant de choses dans tout cela qui sont très inquiétantes. Le Canada ne voit pas les choses de la même façon. Les législateurs voient la loi comme une loi habilitante, mais nous ne voyons pas les choses de cette façon non plus.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une question pour nos amis du Manitoba, et c'est surtout pour vous demander votre avis. Je conviens que le projet de loi n'a pas été élaboré conjointement. L'une des choses que nous avons entendues lorsque j'ai rencontré le chef national et certains membres du personnel du ministre, c'est que lorsqu'ils élaboraient le projet de loi et consultaient les groupes autochtones au sujet du projet de loi, on leur a dit qu'ils devaient établir une norme minimale dans ce projet de loi comme mesure de prévention. En ce qui concerne l'intérêt de l'enfant, par exemple, les lois autochtones qui devaient être présentées devaient être conformes à la Charte des droits et libertés, et il s'agissait d'une mesure de sécurité que les peuples autochtones leur ont demandé d'inscrire dans la loi.

Lorsque je vous entends parler, comme d'autres, cela pose un problème, car il semble que si le droit autochtone doit prévaloir, cela doit effectivement être le cas. Il ne devrait rien y avoir sur l'intérêt de l'enfant ou quoi que ce soit qui nous ramène à la Charte des droits et libertés.

J'aimerais que vous nous en parliez davantage. Je dois admettre que je ne sais pas ce que je dois en penser. Une partie de moi pense que nous devrions prévoir une mesure de sécurité pour nous assurer qu'une norme minimale est observée partout au pays. Je ne vois pas comment une loi autochtone pourrait ne pas respecter les droits de l'enfant au sein de la famille. D'après

are higher than the Charter of Rights and Freedoms and are stricter than that.

Talk to me a little about how we would manage a minimum standard and yet still elevate Indigenous law in Canadian society to be the prevailing law in child and family services.

Mr. Balfour: Personally, I think that the idea of an enabling federal legislation is really to get around the jurisdictional issues that we have as it relates to the current federal system that we have and to be able to directly fund our First Nations to look after our own kids. It would be great if there were a requirement to be able to say, “Hey, First Nations, in our relationship with you, recognizing our treaty and our nation-to-nation relationship, you have inherent jurisdiction and are able to make those laws yourself.” This is the way Canada can support that. “Here’s some funding to be able to do it, and we respect your jurisdiction to do it.”

However, with respect to the whole approach of the pan-Indigenous nature of the bill, the minimum standards of the Charter in section 15, best interests of the child and all these parts that you have to tick off, by the time you get to where it is supposed to be exerting our own jurisdiction from a First Nation point of view, it really is not that at all. I think there are ways to do it by way of recognition of our third level of jurisdiction, and it doesn’t have to be wrapped in federal legislation.

With that said, the desire to have, across the country, the same type of legislation that applies to Metis, First Nations and Inuit is a good thing. But Canada hasn’t forced that upon a lot of the activity that it has done, so it has region-specific, project-specific enabling legislation that’s reflected in agreements, self-government agreements and everything else.

There are different ways to potentially be able to go around needing to have so many pages and sections that spell all this out. It really is not necessarily fully needed other than, as I understand it, the recommendation from the Truth and Reconciliation Commission to come up with some national legislation on this. If the political promise to say we’re going to do federal legislation but ram it through without respecting First Nations jurisdiction or even engaging Manitoba First Nations, consulting with our people to be able to be clear on this, I can tell you this: With the AFN process, there wasn’t any Assembly of Manitoba Chiefs participation on this. The leadership was not involved in any of these criteria or the development of them. We were very consistent that at least Manitoba’s jurisdiction should be recognized.

It’s ground zero for child apprehension here in Manitoba. Former Minister Philpott said that, and Minister Bennett has said that as well. This is a unique region, unique province and First Nation situation with our current and previous provincial

ce que je comprends d’une vision du monde interreliée, nos lois sont supérieures à la Charte des droits et libertés et elles sont plus strictes.

Parlez-moi un peu de la façon dont nous ferions observer une norme minimale tout en continuant d’élever les lois autochtones dans la société canadienne pour qu’elles deviennent la norme à observer dans les services à l’enfance et à la famille.

M. Balfour : Personnellement, je pense que l’idée d’une loi fédérale habilitante vise en vérité à contourner les problèmes de compétence associés au système fédéral actuel et à pouvoir financer directement nos Premières Nations afin de pouvoir nous occuper nous-mêmes de nos propres enfants. Ce serait formidable si le gouvernement fédéral disait aux Premières Nations, en reconnaissant notre traité et notre relation de nation à nation, qu’elles ont la compétence intrinsèque et qu’elles peuvent élaborer ces lois elles-mêmes. Ce serait la meilleure façon pour le Canada d’appuyer les Premières Nations, en leur octroyant des fonds à cette fin et en leur donnant l’assurance qu’il respecte leur compétence en la matière.

Toutefois, en ce qui concerne toute l’approche du caractère panautochtone du projet de loi, les normes minimales de l’article 15 de la Charte, l’intérêt de l’enfant et toutes les autres cases à cocher, d’ici à ce que nous en arrivions au point où les Premières Nations exerceront leur propre compétence, ce n’est vraiment pas du tout la façon d’y arriver. Il y a moyen d’y arriver en reconnaissant notre troisième palier de compétence, et il n’est pas nécessaire qu’il soit inscrit dans une loi fédérale.

Cela dit, la possibilité d’appliquer partout au pays le même genre de loi aux Métis, aux Premières Nations et aux Inuits est souhaitable. Toutefois, comme le Canada n’a pas imposé cela à beaucoup de ses activités, il propose une loi habilitante propre à une région, propre à un projet, qui se reflète dans les ententes, les ententes d’autonomie gouvernementale et tout le reste.

Il y a différentes façons de contourner le problème pour ne pas devoir expliquer tout cela dans des pages et des pages de dispositions. Si j’ai bien compris, la Commission de vérité et de réconciliation a recommandé d’adopter une loi nationale à ce sujet. Le gouvernement ne s’acquitte pas de son engagement s’il fait adopter à toute vapeur une loi fédérale sans respecter les compétences des Premières Nations ni même consulter les Premières Nations du Manitoba, sans consulter notre peuple pour être clair à ce sujet, et je peux vous dire qu’en ce qui a trait au processus de l’APN, il n’y a pas eu de participation de l’Assemblée des chefs du Manitoba. Nos dirigeants n’ont participé à l’élaboration d’aucun de ces critères. Nous avons toujours dit qu’il fallait au moins reconnaître la compétence du Manitoba.

C’est le point de départ de la prise en charge des enfants ici au Manitoba. C’est ce qu’ont dit l’ex-ministre Philpott et la ministre Bennett. Il s’agit d’une région unique, d’une province unique et d’une situation propre aux Premières Nations avec

government that needs to have unique and innovative ways to deal with federal legislation and working with First Nations.

Senator Pate: Thanks to all of you for being here. This question is for all of you. You may be aware that another committee is looking at amending the Divorce Act, Bill C-78. That committee is looking at the key objectives of promoting the best interests of the child, addressing family violence, reducing child poverty and making Canada's family justice system more accessible and efficient in the context of family breakdown. I'm curious to know how you see this and that piece of legislation intersecting.

A witness who was before us previously has recommended that we explicitly reference the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in this bill as a means of ensuring that the primacy of this bill exists when we're talking about divorce proceedings and the like.

I'm wondering if you would share your thoughts on how you think these two bills might interact and other issues that you have identified. And is there anything you would recommend, in terms of how to ensure that we consider the interests of Indigenous children in divorce proceedings as well as family breakdown in conjunction with the provisions in Bill C-92?

Ms. Birch: Absolutely, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples needs to be part of this. If you look at UNDRIP and what it says about children, it needs to be referenced in a bill or Bill C-92.

I'm not quite sure I understand your question around the Divorce Act.

Senator Pate: The concern might be that other issues may take precedence. For instance, if you're looking at poverty, the whole issue of how many Indigenous children are living in poverty and the presumption that poverty may mitigate against the best interests of the child of staying in an Indigenous community. In looking at the two together, it strikes me that you may want to look — and it was brought to our attention by a committee witness — at making sure this bill takes primacy in those kinds of situations, including the Divorce Act. Otherwise you end up with competing legislation and fighting about it in court.

Ms. Birch: Also, a child should not be taken into care because of poverty.

Mr. Balfour: I'm apprehensive. I don't know if you are also considering a private member's bill for the implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP), but I know that there is an attempt to be able to

notre gouvernement provincial actuel et le précédent, qui appelle à des façons uniques et novatrices de composer avec les lois fédérales et de travailler de concert avec les Premières Nations.

La sénatrice Pate : Merci à tous d'être ici. Ma question s'adresse à vous tous. Vous savez peut-être qu'un autre comité envisage de modifier la Loi sur le divorce, le projet de loi C-78. Ce comité se penche sur les principaux objectifs qui consistent à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, à lutter contre la violence familiale, à réduire la pauvreté chez les enfants et à rendre le système de justice familiale du Canada plus accessible et plus efficace dans le contexte d'une rupture familiale. Je suis curieuse de savoir comment vous percevez les points d'intersection entre les deux mesures législatives.

Un de nos témoins a recommandé que soit expressément inscrite dans ce projet de loi la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme moyen d'assurer la primauté de ce projet de loi dans les procédures de divorce et autres.

Pourriez-vous nous dire comment, selon vous, ces deux projets de loi pourraient interagir et nous parler des autres problèmes que vous y percevez? Quelles seraient vos recommandations en ce qui concerne la façon de tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants autochtones dans les procédures de divorce ainsi que lors de l'éclatement du noyau familial, de concert avec les dispositions du projet de loi C-92?

Mme Birch : Tout à fait, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones doit en faire partie. Si vous examinez la déclaration et ce qu'on y dit au sujet des enfants, elle doit être mentionnée dans un projet de loi ou dans le projet de loi C-92.

Je ne suis pas certaine de bien comprendre votre question concernant le lien avec la Loi sur le divorce.

La sénatrice Pate : On pourrait craindre que d'autres problèmes aient préséance. Par exemple, si vous examinez la pauvreté, toute la question du nombre d'enfants autochtones qui vivent dans la pauvreté et la présomption que la pauvreté peut être contraire à l'intérêt de l'enfant de rester dans une communauté autochtone. Si l'on examine les deux mesures ensemble, il me semble qu'il y aurait peut-être lieu — et cela nous a été signalé par un témoin — de faire en sorte que ce projet de loi ait préséance dans ce genre de situations, y compris dans la Loi sur le divorce. Sinon, l'on risque de se retrouver avec des lois en opposition et de devoir se battre devant les tribunaux.

Mme Birch : De plus, un enfant ne devrait pas être pris en charge pour des raisons de pauvreté.

M. Balfour : J'ai des réserves. Je ne sais pas si vous envisagez également un projet de loi d'initiative parlementaire pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), mais je sais

legislate that federally. If there is a requirement for each bill to refer to UNDRIP, that's interesting. We have no official position with respect to that bill you're looking at right now, how it intersects with this particular bill. I'm only here to speak on this bill.

Senator Christmas: I realize our time is short, so I have one question for Mr. Balfour. You mentioned in your presentation that in your pursuit of the Bringing Our Children Home Act, the AMC was drafting traditional family law templates for the five linguistic groups in your province. Could you tell me how that progressed and what were some of the expectations in drafting traditional family law templates?

Mr. Balfour: We have five teams of our five language groups working with our First Nations directly to develop and identify those principles and foundational components of what those laws would be.

The discussions and drafting are ongoing. We should hope to be able to have our first one completed in the very near future in Oji-Cree. There are different numbers and availability. It's a challenge working with communities on such an important component piece.

We're not being prescriptive at all, and we're making sure that we listen to the language speakers, elders and grandmothers in this process.

Senator Christmas: Are these laws being drafted in their own languages?

Mr. Balfour: Yes.

Senator Christmas: That's very interesting. Now I can understand your great disappointment where you embarked on this process and then what was dumped on you basically was this huge law. I can see why your expectations were dashed.

Do you still hold a position that what should happen here is a Manitoba-specific family and child services law?

Mr. Balfour: Absolutely. The position of the chiefs has been to make sure that they exert their jurisdiction, that it's focused on a Manitoba First Nation response to our current problematic relationship with the Province of Manitoba. We believe, from a First Nation-Canada point of view, we can do some good things in this region.

Senator Christmas: I believe so, too, Mr. Balfour. Just in the interests of time, I will end my questions there.

Thank you very much.

qu'on tente de légiférer à ce sujet à l'échelon fédéral. Si chaque projet de loi doit faire référence à la DNUDPA, cela devient intéressant. Nous n'avons pas de position officielle au sujet du projet de loi que cet autre comité étudie en ce moment ni de son lien avec le projet de loi qui nous occupe ici. Je ne suis ici que pour parler de ce dernier projet de loi.

Le sénateur Christmas : Comme nous n'avons pas beaucoup de temps, j'ai une question, rapidement, pour M. Balfour. Dans votre exposé, vous avez dit que, dans le cadre de l'élaboration de la Bringing Our Children Home Act (loi sur le rapatriement des enfants), l'ACM rédigeait des modèles traditionnels de droit de la famille pour les cinq groupes linguistiques de votre province. Pourriez-vous me dire comment cela a progressé et quelles étaient les attentes dans la rédaction des modèles traditionnels de droit de la famille?

M. Balfour : Cinq équipes représentant nos cinq groupes linguistiques travaillent directement avec nos Premières Nations pour élaborer et définir les principes et les composantes fondamentaux de ces lois.

Les discussions et la rédaction se poursuivent. Nous espérons être en mesure de mener à bien notre premier projet dans un avenir très rapproché en oji-cree. Les chiffres et la disponibilité varient. Il est difficile de travailler avec les communautés à un projet aussi vaste.

Notre approche n'est pas du tout normative, et nous nous assurons d'écouter les locutrices et locuteurs, les aînés et les grands-mères dans ce processus.

Le sénateur Christmas : Ces lois sont-elles rédigées dans leur langue?

M. Balfour : Oui.

Le sénateur Christmas : C'est très intéressant. Maintenant, je peux comprendre votre grande déception lorsque vous vous êtes lancés dans ce processus et qu'on vous a refilé cette énorme loi. Je peux comprendre pourquoi vos attentes n'ont pas été satisfaites.

Êtes-vous toujours d'avis qu'il faudrait adopter une loi sur les services à l'enfance et à la famille propre au Manitoba?

M. Balfour : Tout à fait. La position des chefs était de s'assurer qu'ils exercent leur compétence, que l'on se concentre sur une réponse pour les Premières Nations du Manitoba à l'égard de notre relation problématique actuelle avec la province du Manitoba. Nous croyons, du point de vue de la relation entre les Premières Nations et le Canada, que nous pouvons accomplir de bonnes choses dans cette région.

Le sénateur Christmas : Je le crois aussi, monsieur Balfour. Comme le temps nous presse, je vais m'arrêter ici.

Merci beaucoup.

The Chair: I would like to thank our presenters for their words this evening. Mr. Balfour, I believe you mentioned that you were willing to provide a copy of the MOU to the committee.

Mr. Balfour: Yes.

The Chair: So you will send that to the committee clerk fairly shortly?

Mr. Balfour: I will email it as soon as we turn off the camera.

The Chair: That's fairly shortly. Thank you very much on behalf of the committee.

As we continue our work on the pre-study of Bill C-92, the committee is pleased to welcome our second panel. From Youth in Care Canada, Ashley Bach, President; and from Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society, Holly Anderson, Guardianship Manager; and Cheyenne Andy, Senior Youth Advisory member. Thank you for being with us this evening.

Ms. Bach, the floor is yours.

Ashley Bach, President, Youth in Care Canada: Thank you.

[Editor's Note: Ms. Bach spoke in her Indigenous language.]

Good evening, senators. I'd like to acknowledge that we're on unceded and unsundered Algonquin territory for this important meeting. My name is Ashley Bach Wesley. I'm from the Mishkeegogamang First Nation, and I am president of Youth in Care Canada. Youth in Care Canada is a national charitable organization driven by youth and alumni from child welfare authorities across Canada. Youth in Care Canada exists to voice the opinions and concerns of youth in and from care. I'm honoured to be with you today and aim to share some experiences of Indigenous youth in and from care to inform your study of Bill C-92.

Before I continue, I would like to take a moment to remember the Indigenous youth in and from care whom we have lost as a result of inadequate child welfare systems. I want to remember Kanina Sue Turtle, Santanna Scott-Huntinghawk, Alex Gervais, Paige Gauchier, Kawliga Potts, Tammy Keeash, Courtney Scott, Tina Fontaine, Amy Owen and so many other Indigenous youth who died during or after leaving child welfare systems in Canada.

La présidente : Je tiens à remercier nos témoins pour les propos qu'ils ont tenus ce soir. Monsieur Balfour, je crois que vous avez dit que vous pouviez fournir une copie du protocole d'entente au comité.

M. Balfour : Oui.

La présidente : Vous enverrez donc cela à la greffière du comité sous peu?

M. Balfour : Je l'enverrai par courriel dès que la caméra sera éteinte.

La présidente : C'est assez rapide. Merci beaucoup au nom du comité.

Alors que nous poursuivons notre étude préalable du projet de loi C-92, le comité est heureux d'accueillir notre deuxième groupe de témoins. Ashley Bach, présidente, Youth in Care Canada; et de la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver, Holly Anderson, gestionnaire de tutelle; et Cheyenne Andy, membre principal du conseil consultatif auprès des jeunes. Merci d'être des nôtres ce soir.

Madame Bach, la parole est à vous.

Ashley Bach, présidente, Youth in Care Canada : Merci.

[Note de la rédaction : Mme Bach s'exprime dans une langue autochtone.]

Bonsoir, honorables sénateurs. Je tiens à souligner que nous sommes en territoire algonquin non cédé pour cette importante réunion. Je m'appelle Ashley Bach Wesley. Je suis de la Première Nation Mishkeegogamang et je suis présidente de Youth in Care Canada. Youth in Care Canada est un organisme de bienfaisance national dirigé par des jeunes et d'anciens bénéficiaires des organismes de protection de l'enfance de partout au Canada. Youth in Care Canada existe pour exprimer les opinions et les préoccupations des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge. C'est un honneur pour moi d'être parmi vous aujourd'hui et de vous faire part de certaines expériences vécues par des jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge afin d'éclairer votre étude du projet de loi C-92.

Avant de poursuivre, j'aimerais prendre un moment pour rendre hommage aux jeunes Autochtones qui ont été pris en charge et qui nous ont quittés en raison de services de protection de l'enfance inadéquats. J'aimerais honorer la mémoire de Kanina Sue Turtle, Santanna Scott-Huntinghawk, Alex Gervais, Paige Gauchier, Kawliga Potts, Tammy Keeash, Courtney Scott, Tina Fontaine, Amy Owen et tant d'autres jeunes Autochtones qui sont morts pendant ou après leur prise en charge par les organismes de protection de la jeunesse au Canada.

As president of Youth in Care Canada, I can't provide you a detailed legal or policy analysis as that's outside the abilities of our volunteer-run organization. However, I can share my story as well as the experiences of others to provide a youth perspective on a bill that may soon dictate our lives and the lives of our siblings and friends.

I hope that the committee will listen to these experiences, hear from more Indigenous youth who are in the system, and use what is shared to develop amendments that will provide the best possible care and support for Indigenous youth in and from care. I also hope the committee will consider Youth in Care Canada's submission, which is in the process of being translated and goes further into these issues.

My story begins in Vancouver, B.C. I was taken into the care of the B.C. Ministry of Children & Family Development shortly after I was born. My bio mom was struggling with addiction on the Downtown Eastside likely a result of intergenerational trauma from my grandmother attending residential school. I was placed into the Indigenous stream of foster care with a non-Indigenous family in Langley, B.C. and was adopted by them when I was five.

My adoptive family kept fostering Indigenous kids but they weren't equipped to provide culturally sensitive care, nor care that could help address the racism, queer-phobia, religious conformity and other discrimination we kids experienced in that town. As a result, I was raised without knowing my language, culture, territory or even the name of my First Nation and did not have support to connect with my community or my biological family. As a teen trying to address these issues on my own, I was threatened with being kicked out or sent back to foster care. My backup plan was to use the money I had saved up to move into a hostel in Vancouver until my band funding for university started.

I'm fortunate to be thriving after several difficult years and also to be on a journey reconnecting with my community, but it's difficult to undo the harms done by colonial child welfare systems. For example, many elders and family members in my community have already passed away, and the lessons I should have learned from them as well as from the land as a child are irreplaceable.

En ma qualité de présidente de Youth in Care Canada, je ne peux pas vous fournir une analyse juridique ou stratégique détaillée, car cela dépasse les capacités de notre organisme dirigé par des bénévoles. Je peux toutefois raconter mon histoire ainsi que les expériences d'autres personnes pour présenter sous une perspective jeunesse un projet de loi qui pourrait bientôt dicter notre vie et celle de nos frères, sœurs et amis.

J'espère que le comité écoutera ces expériences, qu'il entendra davantage de jeunes Autochtones qui sont pris en charge et qu'il en profitera pour élaborer des amendements qui offriront les meilleurs soins et le meilleur soutien possible aux jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge. J'espère également que le comité examinera le mémoire de Youth in Care Canada, qui est en cours de traduction et qui va plus loin dans ces questions.

Mon histoire a commencé à Vancouver, en Colombie-Britannique. J'ai été prise en charge par le ministère du Développement des enfants et de la famille de la Colombie-Britannique peu après ma naissance. Ma mère biologique était aux prises avec une dépendance dans le quartier Downtown Eastside, probablement en raison d'un traumatisme intergénérationnel causé par ma grand-mère qui a été placée dans un pensionnat. J'ai été confiée au volet autochtone du service de placement en famille d'accueil dans une famille non autochtone de Langley, en Colombie-Britannique, où j'ai été adoptée à l'âge de cinq ans.

Ma famille adoptive élevait des enfants autochtones, mais elle n'avait pas les connaissances requises pour s'en occuper d'une manière adaptée à leur culture ni de façon à faire obstacle au racisme, à la discrimination des personnes queer, à la conformité religieuse, et à d'autres formes de discrimination que nous avons vécues, nous, les enfants, dans cette ville. En conséquence, j'ai été élevée sans connaître ma langue, ma culture, mon territoire ou même le nom de ma Première Nation, et je n'avais aucun soutien pour établir des liens avec ma communauté ou ma famille biologique. Lorsque j'étais adolescente et que j'essayais de régler ces problèmes par moi-même, on m'a menacé de me faire expulser ou de me renvoyer dans un foyer d'accueil. Mon plan de rechange consistait à utiliser l'argent que j'avais économisé pour emménager dans un refuge de Vancouver jusqu'à ce que ma bande puisse financer mes études universitaires.

J'ai la chance de m'épanouir après plusieurs années difficiles et aussi de reprendre contact avec ma communauté, mais il est difficile de réparer les torts causés par les organismes coloniaux de protection de la jeunesse. Par exemple, de nombreux aînés et membres de ma communauté sont déjà décédés, et rien ne pourra jamais remplacer leurs enseignements et les enseignements concernant le territoire que j'aurais dû recevoir durant mon enfance.

There are many barriers to creating and maintaining community connections: financial, social and otherwise. I know my story is not unique and many other Indigenous youth in and from care face similar struggles and far worse. Adding in the failures of existing child welfare systems plus the inequities that Indigenous communities face, it's nearly impossible for Indigenous youth in and from care to survive and to thrive, let alone reconnect.

We have seen what happens when funding is inadequate or program design is flawed. You end up with the loss of caring and dedicated child welfare workers, reduced support programs and corners being cut on the care that's provided so ends can be met. Inadequate funding in programs especially impact Indigenous youth who are aging out or leaving care. How can Indigenous youth leaving care manage to reconnect to their communities when their entire support systems have been cut off, they suddenly have to live on their own and there are few programs to prepare them for this?

Youth in and from care, especially Indigenous youth, can be forgotten and even die as a result. This makes me think about all the youth I named earlier on, and so many others. I am worried for my foster siblings who are still in care, and their futures and lives.

This leads me to the recommended amendments from Youth in Care Canada for Bill C-92. We think Indigenous youth in and from care would benefit from a provision to clarify that Indigenous youth in and from care must be heard in the development and review of legislation, regulations, policies and programs that may impact them. There should be a provision requiring all provincial and territorial child welfare systems to track Indigenous youth in and from care and associated accountability measures along with that.

We would like to see specific provisions to better enable access to community, culture, language, land, spirituality and family, especially for Indigenous youth who will remain in provincial or territorial child welfare systems. Provisions to ensure sufficient and equitable support for Indigenous youth that are leaving care, including provisions for continued support to access cultural and traditional territories should be considered. There should be provisions to continue access to essential services, and provisions enabling Indigenous youth leaving care from any child welfare system, be it Indigenous or non-Indigenous, to receive transitional support from provinces and

Il y a de nombreux obstacles à la création et au maintien de liens communautaires sur les plans financier et social, entre autres. Je sais que mon histoire n'est pas unique et que de nombreux autres jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge font face à des difficultés semblables et bien pires. Si l'on ajoute à cela les échecs des organismes de protection de la jeunesse existants et les inégalités auxquelles font face les communautés autochtones, il est presque impossible pour les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge de survivre et de s'épanouir, et encore moins de rétablir les liens avec la communauté.

Nous avons vu ce qui arrive lorsque le financement est insuffisant ou que la conception des programmes laisse à désirer. Au bout du compte, on perd des intervenants en services d'aide sociale à l'enfance dévoués et bienveillants, on réduit les programmes de soutien et on rogne sur les soins offerts de façon à pouvoir joindre les deux bouts. Le financement insuffisant des programmes a une incidence particulière sur les jeunes Autochtones qui quittent le système de leur plein gré ou en raison de leur âge. Comment les jeunes Autochtones qui ne sont plus pris en charge peuvent-ils réussir à renouer avec leur communauté alors que tous leurs systèmes de soutien ont fait l'objet de compressions, qu'ils doivent tout à coup vivre seuls et qu'il y a peu de programmes pour les préparer à cela?

Les jeunes actuellement et anciennement pris en charge, surtout les jeunes Autochtones, peuvent tomber dans l'oubli et même mourir en conséquence. Cela me fait penser à tous les jeunes que j'ai nommés plus tôt, et à tant d'autres. Je m'inquiète pour mes frères et sœurs d'accueil qui sont toujours dans le système, ainsi que pour leur avenir et leur vie.

Cela m'amène aux amendements que Youth in Care Canada recommande d'apporter au projet de loi C-92. Nous croyons que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge bénéficieront d'une disposition précisant qu'ils doivent être entendus dans l'élaboration et l'examen des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui peuvent les toucher. Une disposition doit obliger tous les systèmes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance à faire un suivi des jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge, et à prendre des mesures de responsabilisation connexes.

Nous aimerions que des dispositions précises facilitent l'accès à la communauté, à la culture, à la langue, à la terre, à la spiritualité et à la famille, surtout pour les jeunes Autochtones qui demeureront dans les systèmes provinciaux ou territoriaux de protection de l'enfance. Des dispositions visant à assurer un soutien suffisant et équitable aux jeunes Autochtones qui quittent la prise en charge, y compris des dispositions pour un soutien continu à l'accès aux territoires culturels et traditionnels, doivent être envisagées. Il doit y avoir des dispositions pour maintenir l'accès aux services essentiels et des dispositions permettant aux jeunes Autochtones qui quittent le système de protection de

territories, including post-secondary tuition waivers, subsidized housing and extended care agreements, if needed.

As well, we recommend a provision guaranteeing Indigenous youth in and from care access to their personal information without unreasonable delay, and a provision protecting these files from misuse by others. Finally, there should be a provision requiring sufficient and equitable funding for Indigenous child welfare systems, and a provision clarifying that Indigenous youth in and from any system of care should not have to experience financial need or deficiencies in their care before sufficient and equitable resources, including funding, are allocated.

With that, I would like to say *meegwetch* to the committee for the opportunity to speak today, and I look forward to your questions.

The Chair: Thank you.

Cheyenne Andy, Senior Youth Advisory member, Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society: Good evening, respected members of the standing Senate committee. I am from the Nuxalk Nation in Bella Coola. I would like to acknowledge the traditional territory of the Algonquin peoples and express my gratitude for being a guest on this territory.

I am a senior member of the Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society's Youth Advisory Committee, and I am grateful for this opportunity to speak with you today. I acknowledge that including the voices of Indigenous youth from care into this process is respectful and speaks to the reconciliatory efforts of this government.

I am here representing the voices of the youth on our committee and in our agency. I acknowledge that our voices are guided by our lived experience in care, mentors in our agency and our own ancestors who experienced the attempts at cultural genocide and destruction of our traditional way of life.

Our committee consists of 12 urban Indigenous youth from a variety of communities across the country who are either in care or formerly in the care of VACFSS. We provide voice to policy and standards that impact children and youth in our care, and also advocate for change in the larger child welfare system.

l'enfance, qu'ils soient autochtones ou non, de recevoir un soutien de transition des provinces et des territoires, y compris des dispenses de frais d'études postsecondaires, des logements subventionnés et des ententes de prise en charge prolongée, au besoin.

De plus, nous recommandons l'adoption d'une disposition garantissant aux jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge l'accès à leurs renseignements personnels sans délai déraisonnable, et d'une disposition protégeant ces dossiers contre toute utilisation abusive par d'autres personnes. Enfin, il doit y avoir une disposition exigeant un financement suffisant et équitable pour les systèmes de protection de l'enfance autochtone, et une disposition précisant que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge par un système de soins ne devraient pas avoir à faire face à des problèmes financiers ou à des lacunes dans leurs soins avant que des ressources suffisantes et équitables, y compris le financement, ne soient allouées.

Sur ce, j'aimerais dire *meegwetch* au comité pour m'avoir donnée l'occasion de prendre la parole aujourd'hui, et je serai ravie de répondre à vos questions.

La présidente : Merci.

Cheyenne Andy, membre principal du conseil consultatif auprès des jeunes, Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver : Bonsoir aux éminents membres du Comité sénatorial permanent. Je viens de la nation Nuxalk, à Bella Coola. Je tiens à reconnaître que nous sommes en territoire traditionnel des peuples algonquins et à exprimer ma gratitude pour avoir été invitée sur ce territoire.

Je suis membre principal du conseil consultatif auprès des jeunes de la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver, et je suis heureuse de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui. Je reconnais que le fait d'inclure la voix des jeunes Autochtones dans ce processus est respectueux et témoigne des efforts de réconciliation du gouvernement.

Je suis ici pour représenter les jeunes au sein de notre comité et de notre organisme. Je reconnais que nos voix sont guidées par notre expérience vécue en matière de soins, par les mentors de notre organisme et par nos propres ancêtres qui ont vécu les tentatives de génocide culturel et de destruction de notre mode de vie traditionnel.

Notre conseil est composé de 12 jeunes Autochtones vivant en milieu urbain provenant de diverses communautés au pays et qui sont actuellement pris en charge par la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver, ou qui l'ont déjà été. Nous nous exprimons au sujet des politiques et des

We believe that decision-making power over Indigenous children should rest in the child's family in the community they belong to and where their right to be situated in their cultural teachings is protected. We are grateful for this shift for our brothers and sisters in the community and for their families.

We would like to assert that an Indigenous child welfare system or model must be situated in healing opportunities for children, youth and their families. Indigenous child welfare needs to move from a mainstream model focused solely on safety to a model situated in an Indigenous world view, with a focus on healing, interconnectedness, our own teachings and cultural interventions. We are excited that this legislation offers promise towards that model.

As many people have highlighted before me, the proposed legislation is silent on funding, and this causes concern. There are many communities struggling with access to clean water, safe housing, and basic infrastructure. This legislation must address funding to communities to provide holistic-healing, community-driven services that span from prevention through to intervention, for this is not to be used as a tool against communities' capacity.

Also, as others have highlighted before me, we are confused about where accountability rests in this legislation. If it is not being followed, how is this addressed and enforced, and by whom? Too often, young people are given overarching promises without tangible support, and we very much wish for this process not to be another example of this.

As Indigenous youth representatives from an urban agency, we are conscious that the legislation is silent in critical areas that have and are impacting our lives.

First, with this legislation there is an opportunity to set an overarching direction to the provinces for practical and useful post-majority services — support that is critical for children and youth leaving child welfare systems, particularly in urban environments. Currently, the provinces are varied in respect to this area of inequality that has the potential to be addressed by this legislation.

The outcomes and access to services should not be different post-foster care in Ontario or B.C., yet they very much are. Instead of being silent on the issue of youth aging out of care, this legislation should speak to best post-majority services

normes qui ont une incidence sur les enfants et les jeunes dont nous avons la garde, et nous préconisons également un changement dans l'ensemble du système de protection de l'enfance.

Nous croyons que le pouvoir décisionnel à l'égard des enfants autochtones doit appartenir à la famille de l'enfant dans la communauté à laquelle il appartient et où son droit aux enseignements culturels de cette communauté doit être protégé. Nous sommes reconnaissants de ce changement pour nos frères et sœurs de la communauté et pour leurs familles.

Nous tenons à signaler qu'un système ou un modèle de protection de l'enfance autochtone doit être intégré aux possibilités de guérison pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Le bien-être des enfants autochtones doit passer d'un modèle traditionnel axé uniquement sur la sécurité à un modèle axé sur une vision du monde autochtone, particulièrement en ce qui concerne la guérison, l'interconnectivité, nos propres enseignements et nos interventions culturelles. Nous sommes ravis que ce projet de loi soit prometteur à l'égard de ce modèle.

Comme beaucoup de gens l'ont souligné avant moi, le projet de loi ne traite pas du financement, ce qui est préoccupant. De nombreuses communautés ont du mal à avoir accès à de l'eau potable, à des logements salubres et à des infrastructures de base. Ce projet de loi doit prévoir l'octroi d'un financement aux communautés afin qu'elles puissent offrir des services holistiques axés sur la guérison et dirigés par la communauté, de la prévention à l'intervention, car ce projet de loi ne doit pas servir d'outil minant la capacité des communautés.

De plus, comme d'autres l'ont souligné avant moi, nous ne savons pas très bien où se situe la responsabilisation dans ce projet de loi. S'il n'est pas observé, comment le projet de loi sera-t-il appliqué et par qui? Trop souvent, les jeunes reçoivent des promesses globales sans soutien concret, et nous souhaitons vivement que ce processus n'en soit pas un autre exemple.

En notre qualité de représentants des jeunes Autochtones d'un organisme urbain, nous sommes conscients du fait que le projet de loi passe sous silence des aspects cruciaux de nos vies.

Premièrement, ce projet de loi nous donne l'occasion de fournir une orientation générale aux provinces en ce qui concerne les services pratiques et utiles à offrir aux jeunes une fois devenus adultes — un soutien essentiel pour les enfants et les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance, particulièrement en milieu urbain. À l'heure actuelle, les services offerts varient d'une province à l'autre en ce qui a trait à cette source d'inégalité à laquelle ce projet de loi pourrait permettre de remédier.

L'accès aux services offerts après le séjour en famille d'accueil et les résultats qui en découlent ne devraient pas être différents en Ontario ou en Colombie-Britannique, mais c'est souvent le cas. Au lieu de passer sous silence la question des

supported by delegated social work that is not voluntary or solely financial, an after-care system that continues to be grounded in cultural continuity and offers graduated support to prevent the many challenging outcomes for Indigenous youth in care. This should include, but not be limited to, vulnerability to mental health issues, to addiction, to becoming a missing or murdered Aboriginal woman and to repeating the cycle of child welfare. These are preventable outcomes that this legislation has the potential to address.

Second, we know that section 16 of the proposed legislation speaks to the placement of an Indigenous child. The last placement option is with a responsible adult. As the overall legislation speaks to the importance of cultural continuity, this section could be strengthened to say “a responsible adult who commits to cultural continuity for the child,” to ensure they have every opportunity to learn about their own culture even when placed with a responsible adult.

Finally, this legislation is silent to the urban Indigenous child welfare experience that we have lived through. We deserve the same protection of cultural continuity, substantive equality and to have our rights as Indigenous young peoples enshrined and protected by this overarching legislation. Some of us do not have a community to speak for us, yet we deserve the same legislative rights and protections. We wish for the committee to be mindful of our lives and lived experiences.

Like many of our people, colleagues and community, we too share a vision of the next generation of Aboriginal children and youth having freedom from harsh systemic interventions and having the support and ability to access services in their communities from their people, in line with their culture, knowledge and traditions; and where, if possible, they can be raised by their aunts, grandmothers, sisters and friends in those communities. We are hopeful this legislation is one tool to put that vision into action.

The Chair: Thank you very much. The session is now open to questions from senators.

Senator Pate: Thank you very much too all of you, but particularly Ashley and Cheyenne, for being here. As someone who has been involved with the Youth in Care Network since the 1980s — I’m really old, so probably before you were both

jeunes qui ne sont plus pris en charge par les services en raison de leur âge, ce projet de loi devrait apporter des améliorations aux services offerts une fois qu’ils ont atteint l’âge de la majorité et prévoir des services sociaux délégués qui ne sont pas volontaires ou uniquement financiers, un système de soins après la prise en charge qui demeure bien ancré dans la continuité culturelle et qui offre un soutien graduel pour prévenir les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes Autochtones pris en charge. Cela doit prendre en compte, sans s’y limiter, la vulnérabilité aux problèmes de santé mentale, la toxicomanie, la disparition ou l’assassinat de femmes autochtones et la répétition du cycle de la protection de l’enfance. Ce sont des situations évitables et le projet de loi pourrait aider à y remédier.

Deuxièmement, nous savons que l’article 16 du projet de loi porte sur le placement de l’enfant autochtone. La dernière option de placement est auprès d’un adulte responsable. Comme l’ensemble de la mesure législative souligne l’importance de la continuité culturelle, cet article pourrait être renforcé pour préciser qu’il doit s’agir d’« un adulte responsable qui s’engage à assurer la continuité culturelle pour l’enfant », afin de s’assurer qu’il a toutes les occasions d’apprendre à connaître sa propre culture, même lorsqu’il est placé sous la garde d’un adulte responsable.

Enfin, il n’est pas question dans ce projet de loi de l’expérience de la protection de l’enfance autochtone en milieu urbain que nous avons vécue. Nous méritons la même protection pour ce qui est de la continuité culturelle, de l’égalité réelle et de nos droits comme jeunes Autochtones. Tout cela doit être inscrite et protégé par cette loi d’application générale. Certains d’entre nous n’ont pas de communauté pour parler en leur nom, mais nous méritons les mêmes droits et protections au titre de la loi. Nous souhaitons que le comité tienne compte de l’impact de ce projet de loi sur nos vies et de nos expériences.

Comme bon nombre de nos membres, collègues et membres de la communauté, nous partageons aussi une vision pour la prochaine génération d’enfants et de jeunes Autochtones qui seraient à l’abri d’interventions systémiques sévères et qui auraient le soutien et la capacité d’accéder aux services de leur peuple dans leur communauté, conformément à leur culture, à leurs connaissances et à leurs traditions; et où, le cas échéant, ils pourraient être élevés par leurs tantes, leurs grands-mères, leurs sœurs et leurs amis dans ces communautés. Nous espérons que ce projet de loi servira d’outil pour concrétiser cette vision.

La présidente : Merci beaucoup. La séance est ouverte aux questions des sénateurs.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup à vous tous, mais surtout à Ashley et à Cheyenne, d’être des nôtres. Comme je travaille au réseau Youth in Care depuis les années 1980 — je suis vraiment vieille, donc probablement avant votre naissance —, je suis ravie

born — it's wonderful to see the leadership you continue to demonstrate throughout this country. Congratulations on that, and thank you.

Both of you mentioned young people aging out. One of the issues I'd like you to talk a bit more about, if you can, is that we often think, and this bill conjures up the idea of babies and little children; however, many Indigenous young people, in particular, end up in care in their teenage years. Often they don't get the same benefits. They're often, in fact, encouraged not to come into care and are put into rather precarious situations. I was reminded of that when you spoke about Tina.

I'm wondering if you could talk about what you would recommend be put in place. It's not for you to tell us how to put that in legal terms, but what else might be in there that would assist particularly young people who are coming into care as teenagers, as well as those who are aging out? Unlike many people who are not in care, at 18 we don't get dumped out and have no family or support, but that's what happens to far too many young people in care. What else could be in here that would assist in that process?

Ms. Andy: I think the first thing that comes to mind when I think about aging out of care is the fact that a lot of youth don't get transition services earlier on. They start at 18 and they do everything really quickly and don't go into detail and don't give them the important life skills they need in order to transition into adulthood.

I think another important thing that our committee speaks a lot about is the age at which aging out of care occurs. It's at 19, but if it could be extended even to voluntarily staying in care until 24, I think that that would be really impactful.

I know from my own lived experience. I still live with the foster parents that I grew up with. I had a very blessed experience where I have lived in the same home my whole life, having that support and the ability to ask them some life questions while I'm still going through it. Nineteen is such a young age, so it was really helpful for me.

Ms. Bach: I think for teenagers who are entering care, they're at the age when they have a voice. They're able to identify what they think is best for them and they have opinions about what's going to happen to them. For starters, it's important to listen to who they think they should be in care with, whether that's their grandmother, an aunt, an older sibling who's now a legal adult or someone outside the community. It's important to listen to that first. Listen to their voices as well as providing the opportunity

de voir le leadership dont vous continuez de faire preuve partout au pays. Félicitations, et merci.

Vous avez toutes les deux parlé des jeunes qui dépassent l'âge de recevoir des services. J'aimerais que vous nous parliez un peu plus, si vous le pouvez, de l'idée que nous nous faisons de la prise en charge des bébés et des jeunes enfants. Ce projet de loi le montre bien, de nombreux jeunes Autochtones, en particulier, finissent par être pris en charge à l'adolescence. Souvent, ils n'obtiennent pas les mêmes avantages. En fait, on les encourage souvent à ne pas être pris en charge et on les place ainsi dans des situations plutôt précaires. Cela m'est revenu à l'esprit lorsque vous avez parlé de Tina.

Quelles mesures recommanderiez-vous? Ce n'est pas à vous de nous dire comment formuler cela en termes juridiques, mais quelles autres mesures pourraient être prises pour aider particulièrement les jeunes qui sont pris en charge à l'adolescence et ceux qui dépassent l'âge de la prise en charge? Contrairement à bien des gens qui ne sont pas pris en charge, à 18 ans, nous ne sommes pas laissés pour compte sans famille ni soutien, mais c'est ce qui arrive à beaucoup trop de jeunes pris en charge. Quelles autres mesures devrait prévoir le projet de loi pour faciliter ce processus?

Mme Andy : La première chose qui me vient à l'esprit lorsque je pense aux jeunes qui dépassent l'âge de la prise en charge est le fait que beaucoup d'entre eux ne reçoivent pas plus tôt des services d'aide à la transition. Ils ont accès à ces services dès l'âge de 18 ans et tout se fait très rapidement. Ils ne sont pas suffisamment préparés pour acquérir les compétences nécessaires à la vie courante afin d'assurer leur transition vers l'âge adulte.

Un autre point important qu'a soulevé notre conseil à maintes reprises est l'âge auquel les jeunes ne peuvent plus être pris en charge, soit l'âge de 19 ans. Si les jeunes pouvaient être pris en charge jusqu'à l'âge de 24 ans, cela donnerait des résultats concrets.

Je le sais par expérience personnelle. Je vis encore avec les parents d'accueil avec lesquels j'ai grandi. J'ai eu la chance de vivre dans la même maison toute ma vie. Je peux compter sur le soutien de ma famille et je peux leur poser des questions sur la vie, ce que je fais encore, d'ailleurs. Dix-neuf ans, c'est très jeune, alors cela m'a vraiment aidé.

Mme Bach : Les adolescents dont la prise en charge débute sont à l'âge où ils peuvent s'exprimer. Ils sont en mesure de déterminer ce qui leur convient le mieux et ils ont des opinions sur ce qui va leur arriver. Pour commencer, il est important d'écouter qui, selon eux, devrait les prendre en charge, qu'il s'agisse de leur grand-mère, d'une tante, d'un frère ou d'une sœur plus âgé qui est maintenant un adulte d'âge légal ou de quelqu'un de l'extérieur de la communauté. Il est important de

for them to be heard.

When it comes to leaving care, it's also important to consider that youth don't necessarily have a safety net when they leave, so those services can't just be cut off. It doesn't matter what the province or territory says, be it at age 18 or 19; it is, quite frankly, inequitable for those services to be cut off and for youth to essentially be kicked out of their homes and be asked to live somewhere else and become self-sufficient overnight.

That really needs to be reflected in this bill. It's something that's lacking. It's something that will affect youth who are in care on reserve and youth who are in care off reserve, in urban centres or rural areas. It's something that teenagers face and it's also something that we've seen leads to a lot of pain. Several of the youth whose names I read off died just before or just after they aged out of care, be it through suicide, overdose or going missing.

Senator Pate: Thank you very much.

Senator Francis: Thank you both so much for sharing your stories with us and giving a voice to your peers. You bring an expertise that I think has been lacking in our analysis up to now, so thank you both, again, for that.

What are three changes in the Indigenous child welfare system you would like to see in the near future, be it through to legislation or not?

Ms. Andy: I think one of the things that I had highlighted was funding. When I speak about funding, one point I want to add is that every community deserves the opportunity to receive funding and the chance to take on child welfare. I know that would mean providing a lot more, and I know that there's been a lot of discussion around it. I mentioned having clean water and proper shelter and things like that, so that every community can be successful in taking on child welfare.

I also think accountability and provisions for youth leaving care, which we just spoke to as well, are important. As I was reading over this bill, it was really silent to an urban Indigenous experience.

Ms. Bach: There are many changes to child welfare in general I would like to see. More specifically for Indigenous child welfare, I think access to the land in your traditional territories isn't something that's discussed as much but it's really important.

les écouter. Écoutez leur voix et donnez-leur l'occasion de se faire entendre.

Lorsque les jeunes dépassent l'âge de la prise en charge, il importe de tenir compte du fait qu'ils n'ont pas nécessairement de filet de sécurité lorsqu'ils quittent leur famille d'accueil, de sorte qu'on ne peut pas simplement leur retirer ces services. Peu importe ce que dit la province ou le territoire, que ce soit à l'âge de 18 ou 19 ans, il est tout à fait injuste que ces services prennent fin, que les jeunes soient essentiellement chassés de chez eux et qu'on leur demande d'aller vivre ailleurs et de devenir autonomes du jour au lendemain.

Il faut vraiment que remédier à cette situation dans ce projet de loi. C'est une lacune. Cela aura une incidence sur les jeunes qui sont pris en charge dans les réserves et à l'extérieur des réserves, dans les centres urbains ou dans les régions rurales. C'est un problème auquel les adolescents sont confrontés et c'est aussi une lacune qui cause une grande douleur. Plusieurs des jeunes dont j'ai rappelé le souvenir sont décédés juste avant ou juste après avoir dépassé l'âge de la prise en charge. Ceux-ci se sont suicidés, sont morts d'une surdose ou sont portés disparus.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup.

Le sénateur Francis : Merci à toutes les deux de nous avoir fait part de vos expériences et d'avoir donné une voix à vos pairs. Vous apportez une expertise qui, à mon avis, a fait défaut dans notre analyse jusqu'à maintenant, alors je vous remercie toutes les deux, encore une fois.

Quels sont les trois changements qui devraient selon vous être apportés au système de protection de l'enfance autochtone dans un avenir rapproché, que ce soit par voie législative ou non?

Mme Andy : L'un des changements dont j'ai parlé concerne le financement. Lorsque je parle de financement, je tiens à ajouter que chaque communauté mérite de recevoir du financement et de s'occuper de la protection de l'enfance. Je sais que cela signifie beaucoup plus, et je sais qu'il y a eu beaucoup de discussions à ce sujet. J'ai parlé de l'accès à de l'eau potable, à des logements convenables et ainsi de suite, pour que chaque communauté puisse s'occuper avec succès de la protection de l'enfance.

Je pense aussi que la reddition de comptes et les dispositions concernant les jeunes qui dépassent l'âge de la prise en charge, dont nous venons de parler également, sont importantes. En lisant ce projet de loi, j'ai constaté qu'on n'y traite pas véritablement de l'expérience des Autochtones vivant en milieu urbain.

Mme Bach : Il y a beaucoup de changements à apporter à la protection de l'enfance en général. En ce qui concerne plus précisément le bien-être des enfants autochtones, je pense que l'accès à la terre sur les territoires traditionnels n'est pas un sujet dont on discute autant, mais c'est vraiment important.

Growing up, I had over 30 foster siblings and they're all Indigenous. Almost all of them were from territories outside of British Columbia, but they ended up in care in B.C. because their parents were on the Downtown Eastside. None of us ever had access to the territories that we should have grown up on, learned from and been sustained by.

When you miss out on being raised on the land in that way, or at least being raised experiencing the land and the environment around you, that's something that's very difficult to replace.

As well, I'd like to see true cultural continuity. When people think about Indigenous culture and access to culture, it can't just be to take your foster kid to pow-wow once a year. That's not enough. It's entirely inadequate. At the same time, I'm Anishinaabe and I grew up out west in Langley, B.C., near the Kwantlen First Nation, and those are two different communities with different beliefs. For that cultural continuity, you also need to have access to elders from your community, or at least from your region, and access to people who speak the language in the dialect from the region that your community is in. There's a lot there that needs to be changed.

Finally, as I think everyone who's been a witness at the committee has mentioned, funding and resources need to be allocated for First Nations to be able to support this, as well as for provincial and territorial child welfare systems and other Indigenous communities to be able to implement these things.

Senator Francis: Thank you both very much.

Senator LaBoucane-Benson: I have so many questions I want to ask you. I'm having a hard time making a decision. I just finished producing a video and doing a research project on what children in care who have experienced trauma need to heal. I think what you've been sharing has been about your healing journeys.

This piece of legislation defines the Indigenous governing body quite broadly. I think they imagined that an Indigenous group in an urban centre could access this legislation and provide services. I know, for example, in Alberta, Treaty 8 has opened up an office in Edmonton. Even though their territory is further north, lots of their kids were placed in Edmonton, so now they have an office there.

If you were going to advise an urban Indigenous organization in beginning to do this kind of child welfare work, what would you say to them? What would their services need to look like? It talks about the best interests of the child here, and I think a lot of what you asked for could be seen and interpreted in that. When

J'ai grandi avec 30 frères et sœurs en famille d'accueil, et ils sont tous autochtones. Presque tous venaient de l'extérieur de la Colombie-Britannique, mais ils ont fini par être pris en charge en Colombie-Britannique parce que leurs parents se trouvaient dans le quartier Downtown Eastside. Aucun d'entre nous n'a eu accès aux territoires sur lesquels nous aurions dû grandir, profiter des enseignements et être soutenus.

Lorsqu'on n'a pas eu la chance d'être élevé de cette façon, ou du moins de vivre l'expérience du territoire et de notre environnement, c'est très difficile à remplacer.

J'aimerais aussi qu'il y ait une véritable continuité culturelle. Lorsque les gens pensent à la culture autochtone et à l'accès à la culture, il ne suffit pas d'emmener son enfant en famille d'accueil au pow-wow une fois par année. Ce n'est pas suffisant. C'est tout à fait inadéquat. En même temps, je suis Anishinaabe et j'ai grandi dans l'Ouest, à Langley, en Colombie-Britannique, près de la Première Nation Kwantlen, et ce sont deux communautés différentes qui ont des croyances différentes. Pour assurer cette continuité culturelle, il faut aussi avoir des contacts directs avec les aînés de votre communauté ou du moins de votre région, et avec les personnes qui parlent la langue dans le dialecte de la région où se trouve votre communauté. Il y a beaucoup de choses qu'il faut changer.

Enfin, comme l'ont mentionné tous les témoins avant moi, je crois, il faut allouer des fonds et des ressources aux Premières Nations pour qu'elles puissent appuyer ce projet, ainsi qu'aux organismes de protection de la jeunesse provinciaux et territoriaux et aux autres communautés autochtones pour qu'ils puissent mettre en œuvre ces mesures.

Le sénateur Francis : Merci beaucoup à vous deux.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai tellement de questions à vous poser que j'ai de la difficulté à choisir laquelle. Je viens tout juste de produire une vidéo et de réaliser un projet de recherche sur ce dont les enfants pris en charge qui ont vécu un traumatisme ont besoin pour guérir. Je pense que ce que vous nous avez dit concerne vos parcours de guérison.

Ce projet de loi définit assez largement un corps dirigeant autochtone. Je pense qu'on a imaginé qu'un groupe autochtone dans un centre urbain pourrait être admissible grâce à cette loi et offrir des services. Je sais par exemple qu'en Alberta, les personnes visées par le Traité n° 8 ont ouvert un bureau à Edmonton. Même si leur territoire est plus au nord, comme bon nombre de leurs enfants ont été placés à Edmonton, ils ont cru bon d'ouvrir un bureau là-bas.

Si vous deviez conseiller à un organisme autochtone urbain de commencer à faire ce genre de travail de protection de l'enfance, que lui diriez-vous? À quoi leurs services devraient-ils ressembler? Il est question ici de l'intérêt de l'enfant, et je pense qu'une bonne partie de ce que vous avez demandé pourrait être

the program opens, what do you think an urban Indigenous child welfare program should offer?

Ms. Andy: When you think of the best interests of the child, I think more about what would be ideal. I've had conversations with other people about how, in my opinion, supports need to be the first step before taking a child away. I've heard of a lot of cases of children being taken away without enough research being done.

There is also the idea that we focus on the child. I know that in a lot of communities, their centre is the child. It could look like keeping the kids in their environment, in their houses and homes and where they go to school. What practices do they have where their family lives? Instead of taking them outside of what they're familiar with, support the parents in a different location or in a different way, in a healing way, while giving stability to the children so they don't have to go through moving from home to home.

Oftentimes our committee speaks about moving homes and what that means. If you move to seven different homes, that's seven different schools, learning how to make new friends seven times, seven different teachers. It interrupts education in itself, and things like that.

Senator LaBoucane-Benson: One of the biggest things we heard was the trauma of apprehension and relocation being as important to consider as the trauma that children experience in their biological families. The apprehension and relocation are just as traumatic and need to be treated. I hear what you're saying, for sure.

Ms. Andy: I also think there's a lot of trauma and shame in feeling like we don't know our own culture. I feel like the culture should be in place beforehand. This bill is saying handing child welfare over to the First Nations community. If that were possible, I think that we could avoid that trauma and shame. Because, for me, personally, I was raised with non-Indigenous parents. I don't know a lot about my own culture from the Nuxalk Nation. I only know bits and pieces that I've learned from Coast Salish peoples, because I'm located in Vancouver. Sometimes I struggle with people asking me to speak to something I don't know about, like my own culture. I end up feeling really awful about it, and that is really traumatic in itself.

Senator LaBoucane-Benson: It is. Thank you.

considérée et interprétée de cette façon. À votre avis, qu'est-ce qu'un programme de protection de l'enfance autochtone en milieu urbain devrait offrir dès le départ?

Mme Andy : Quand on pense à l'intérêt de l'enfant, je pense davantage à ce qui serait idéal. J'ai discuté avec d'autres personnes du fait qu'à mon avis, les mesures de soutien doivent être la première étape avant de retirer un enfant de son milieu. J'ai entendu parler de nombreux cas d'enfants qui ont été retirés de leur milieu sans qu'on ait fait suffisamment de recherche.

Il y a aussi l'idée de faire passer avant tout l'intérêt de l'enfant. Je sais que dans beaucoup de communautés, l'enfant est au centre des préoccupations. Cela pourrait consister à garder les enfants dans leur environnement, leur foyer et leur milieu scolaire. Quelles sont leurs pratiques dans leur milieu familial? Plutôt que de sortir les enfants de leur environnement familial, il faut aider les parents dans un endroit différent ou d'une façon différente, de manière à favoriser leur guérison, tout en offrant aux enfants une certaine stabilité pour qu'ils n'aient pas à être déplacés d'un foyer à l'autre.

Notre conseil parle souvent de changement de foyer et de ce que cela signifie. Si vous déménagez dans sept foyers différents, c'est sept écoles différentes, c'est l'obligation de se faire de nouveaux amis sept fois, sept enseignants différents. Cela perturbe la scolarité en soi et ainsi de suite.

La sénatrice LaBoucane-Benson : L'une des choses les plus importantes que nous avons entendues, c'est que le traumatisme de la prise en charge et de la réinstallation est aussi important à considérer que le traumatisme que vivent les enfants dans leur famille biologique. L'apprehension et la réinstallation sont tout aussi traumatisantes et doivent être traitées. Je comprends certes de quoi vous parlez.

Mme Andy : Je pense aussi qu'il est traumatisant et gênant d'avoir l'impression de ne pas connaître sa propre culture. J'ai l'impression que la culture devrait être en place au préalable. Ce projet de loi propose de confier la protection de l'enfance à la communauté des Premières Nations. Ce serait bien de pouvoir éviter de faire face à de telles expériences traumatisantes qui engendrent un sentiment de honte. En ce qui me concerne plus personnellement, j'ai été élevée par des parents non autochtones. Je ne connais pas beaucoup ma propre culture de la nation Nuxalk. Je ne connais que des éléments que j'ai appris des peuples Salish de la côte, parce que je vis à Vancouver. Parfois, j'ai du mal à accepter que des gens me demandent de parler de quelque chose que je ne connais pas, comme ma propre culture. Je me sens vraiment mal à l'aise, et c'est vraiment traumatisant en soi.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je vous comprends. Merci.

Ms. Bach: For an office in an urban area, it's still important to really consider what the child wants and needs. Again, when it comes to apprehension, I understand it sometimes has to happen quickly without letting the child know, but whenever that can be avoided, that's important. It's important to talk to the child and listen to what they think they need, whom they think they need to be with, who can support them and not to cut off their family unless it's necessary for the child's safety. That's absolutely the first point.

When it comes to the best interests of the child, oftentimes children, and youth especially, know what's good for them. They know what they want and need. As well, the First Nations know what's in the best interests of children. Indigenous communities in general know what's in the best interests of their children.

Sometimes I get a little worried about terms like "the best interests of the child" because, if that's being defined by a colonial government, they will define it as if they know what the best interests of the child are and will intervene. That should be flipped. Instead, it should be understood that the Indigenous communities and Indigenous peoples know what's in the best interests of their own children, and they should intervene in the colonial system.

Senator LaBoucane-Benson: Awesome. Thank you.

Senator Christmas: I agree with Senator Francis that you provide a very valuable lived experience. Your witness and testimony before us can't be replaced; it is that valuable.

I want to thank you for being the voice of youth in care. I realize that it's not an easy role, but you've done this very courageously. Please don't feel that there's any shame or anything like that. In fact, if you knew how much we admire you for the work you're doing, you would have a very different perspective.

You described the shift from safety to healing. That's a totally different way of thinking about child welfare. For those children and youth living in urban situations, how do you see that shift happening? Just think of those youth or children whom you know in care. For those kids, how would you envision that changing from safety to healing? Can you give me examples of how children in those situations can be helped with a different model of healing, rather than just safety?

Ms. Andy: Personally, something that has been really healing is being a part of the Youth Advisory Committee at VACFSS. It has done a lot for my confidence. It has given me a lot of opportunities. I've been able to network, but I've also been able to interact with other Indigenous youth in and from care. That has really helped with my healing. Beforehand, I was just in an

Mme Bach : Pour ce qui est des bureaux en milieu urbain, il importe de respecter les souhaits et de tenir compte des besoins de l'enfant. Encore une fois, en ce qui concerne l'apprehension, je comprends qu'il faut parfois agir rapidement sans informer l'enfant, mais ce serait important que l'on puisse éviter une telle situation. Il est important de parler à l'enfant et d'écouter ce dont il pense avoir besoin, avec qui il pense avoir besoin d'être, qui peut le soutenir et ne pas l'isoler de sa famille, à moins que ce soit nécessaire pour la sécurité de l'enfant. C'est le premier point.

Lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur de l'enfant, souvent les enfants, et surtout les jeunes, savent ce qui est bon pour eux. Ils savent ce qu'ils veulent et ce dont ils ont besoin. De plus, les Premières Nations savent ce qui est dans l'intérêt des enfants. Les communautés autochtones en général savent ce qui est dans l'intérêt de leurs enfants.

Je suis parfois préoccupée par certaines expressions comme « l'intérêt de l'enfant » parce que si cette définition a été élaborée par un gouvernement colonial, c'est qu'il croit connaître ce qui est dans l'intérêt de l'enfant et il sera appelé à intervenir. Il faut inverser cette tendance. Il faut plutôt comprendre que les communautés autochtones et les peuples autochtones savent ce qui est dans l'intérêt de leurs propres enfants et qu'ils devraient intervenir dans le système colonial.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Super. Merci.

Le sénateur Christmas : Je suis d'accord avec le sénateur Francis. Vous nous avez fait part de votre vécu très précieux. Votre témoignage est irremplaçable; il est inestimable.

Je tiens à vous remercier d'être la voix de ces jeunes. Je sais que ce n'est pas un rôle facile, mais vous l'avez fait avec beaucoup de courage. N'ayez surtout pas l'impression qu'il y a quelque chose de honteux ou quoi que ce soit du genre. En fait, si vous saviez à quel point nous vous admirons pour le travail que vous faites, vous auriez une perspective fort différente.

Vous avez décrit le passage de la sécurité à la guérison. C'est une façon tout à fait différente de voir la protection de l'enfance. Pour les enfants et les jeunes qui vivent en milieu urbain, comment voyez-vous ce changement? Pensez simplement aux jeunes ou aux enfants placés que vous connaissez. Comment envisagez-vous, pour eux, ce passage de la sécurité à la guérison? Pouvez-vous me donner des exemples de la façon dont on peut aider les enfants qui se retrouvent dans ces situations avec un modèle de guérison différent, plutôt que de simplement en assurer la sécurité?

Mme Andy : Ce qui a vraiment contribué à ma guérison personnelle, c'est le fait de siéger au comité consultatif sur la jeunesse de la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver, la SSEFAV. J'ai beaucoup gagné en confiance et cela m'a fait profiter de nombreuses occasions.. J'ai été en mesure d'établir un réseau, mais j'ai aussi pu interagir

urban setting. I didn't know and I felt like I was different. I felt like I was really struggling. I wondered why I was being pulled out of class, for example, to go to counselling. That was really hard.

Another important thing is that I had a really amazing social worker. She went out of her way to make sure that I had the support that I needed, that I was able to learn a bit of the Coast Salish culture. She left the door open because I wasn't ready, at first, to learn about my own culture. A lot of youth in care face stereotypes and racism. Because they don't know about their own culture, they just decide they don't want to be identified with it. It's heartbreaking to see, because they're all so strong and independent.

Ms. Bach: When we talk about safety, we think of coming in, putting a barrier around someone, or removing them and putting a barrier around a kid to keep them safe. I imagine it in my head as putting the child in a bubble. Keeping them in that safe, pristine environment where they can't be harmed and where they won't feel pain or their feelings won't be hurt. When I think about healing, I know you do have to go out of your comfort zone, particularly when it comes to healing from things you've experienced in child welfare. At least in my case, it requires talking about things that were harmful and thinking about them and going through it probably with a medical professional or a counsellor, someone who can provide that sort of support for you. It's something that can't be expected to happen immediately. It's something that needs to be available for those who are willing, interested or considering taking it on.

Ms. Andy: I'll also add that when I think of transitioning from safety to healing, I think about all the struggles we face. Help comes when it's crucial and critical. It doesn't come right away when we start talking about these feelings we're having or when something small happens. When we transition to a healing way, it's helping at the first step rather than when it becomes an emergency.

Senator Christmas: I'm not sure how to ask this question, but do you have an opinion on where those healing services should come from? I don't know, in the urban setting, if those services come from Indigenous services or whether your only option is non-Indigenous services. Do you have an opinion on where that healing should come from?

Ms. Bach: It really depends on where you live. When I lived in Toronto, there was pretty good access to services through Anishinawbe Health Toronto. They provided a lot of space for healing. Healing isn't just about yourself. If you went through something with your family and you had to be apprehended, and

avec d'autres jeunes Autochtones pris en charge et n'ayant plus accès aux services à l'enfance. Cela m'a vraiment aidé dans ma guérison. Avant, j'étais seulement dans un milieu urbain. Je ne savais pas; j'avais l'impression d'être différente et de vraiment mener une lutte. Je me suis demandé pourquoi on me retirait de l'école, par exemple, pour aller suivre des séances de counseling. C'était vraiment difficile.

Je trouve qu'il est important de dire que la travailleuse sociale qui s'occupait de moi était vraiment extraordinaire. Elle a tout fait pour que j'obtienne le soutien dont j'avais besoin, pour que j'apprenne un peu de la culture des Salish du littoral. Elle a laissé la porte ouverte, parce que je n'étais pas prête, au début, à apprendre ma propre culture. Beaucoup de jeunes pris en charge sont associés à des stéréotypes et sont victimes de racisme. Ils ne connaissent pas leur propre culture et ainsi, ils décident tout simplement qu'ils ne veulent pas s'y identifier. C'est à fendre le cœur, car ils sont tous si forts et indépendants.

Mme Bach : Quand on pense sécurité, on pense à intervenir, à ériger ou à retirer des barrières de protection, que ce soit dans le cas d'un adulte ou d'un enfant. Selon moi, assurer la sécurité d'un enfant, c'est le placer dans une bulle, le garder dans un milieu sûr et sain, où personne ne pourra lui faire de mal, où il n'aura pas de peine et où on ne lui fera pas de mal psychologiquement. Quant à la guérison, je sais qu'il faut sortir de sa zone de confort, surtout quand il s'agit de guérir d'événements survenus dans le réseau de l'aide à l'enfance. Selon moi, il faut parler de ce qui a été préjudiciable, il faut y songer et probablement examiner tout cela à la loupe en compagnie d'un professionnel de la santé ou d'un conseiller, de quelqu'un qui peut vous offrir ce genre de soutien. On ne peut pas s'attendre à ce que la guérison soit instantanée. Cette façon de faire doit être proposée à ceux qui sont disposés ou intéressés.

Mme Andy : J'ajouterais que lorsque je pense à la transition de la sécurité à la guérison, je pense à toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. L'aide parvient quand elle est cruciale et essentielle. Elle ne se présente pas quand on commence à parler des sentiments que nous éprouvons ou qu'un événement mineur se produit. Lorsqu'on passe en mode guérison, ce passage vient en aide dès le départ plutôt qu'en situation d'urgence.

Le sénateur Christmas : Je ne sais pas trop comment poser cette question, mais avez-vous une opinion sur la provenance de ces services de guérison? Je ne sais pas, en milieu urbain, si ces services sont offerts par l'entremise des services autochtones ou si la seule option, ce sont les services non autochtones. Avez-vous une opinion sur la source de cette guérison?

Mme Bach : Tout dépend de l'endroit où vous vivez. Lorsque j'habitais à Toronto, il était assez facile d'accéder aux services par l'entremise du centre Anishinawbe Health Toronto qui laissait beaucoup de place à la guérison. La guérison ne se limite pas à vous-même. Si vous avez vécu une situation avec votre

if you're at the point where you're talking with them and you're able to interact with them, then healing also becomes about healing with the family or the community. That might not necessarily happen in a cultural space like Anishinawbe Health Toronto, because other people might not necessarily be comfortable with that. But it might come down to where it's available. It would be ideal if it could happen in a cultural space, but also understanding that Western medicine methods are available and could be helpful too.

Ms. Andy: I think it should be mandatory within this bill or within urban child welfare in itself. We're speaking about healing within urban Indigenous child welfare. I'm a big advocate for mental health. I know that a lot of Indigenous children in care struggle with mental health, and I know this bill speaks directly to child welfare.

On another note, for example, if a youth is suicidal, they go to a hospital and then they're kicked out. I think there should be mandatory programs within the urban child welfare organization to help with the healing process, rather than just having the youth continue a cycle of feeling like crap, getting kicked out, feeling okay, feeling like crap, getting kicked out, feeling okay. I also think that friendship centres are really important.

Senator Patterson: Thank you both for your work and for sharing your stories.

Ms. Bach, you talked about the importance of giving a voice to Indigenous youth in care and tracking them. Could you tell us a bit about Youth in Care Canada and how it's supported? I believe you have reach across the country. Could you tell us a bit more about your organization?

I am also interested in the Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society, how it is organized and funded, if you would.

Ms. Bach: Youth in Care Canada is a youth-run organization. We have a board of directors that consists of at least 50 per cent youth, which we define as between the ages of 18 and 29. Everyone has to have lived experience in child welfare in Canada to be on the board.

Specifically, we have done a lot in the past in terms of establishing youth in care networks across the country in various provinces, providing a space where youth can amplify their

famille et que vous avez dû être appréhendé, et si vous en êtes au point où vous parlez avec les membres de votre famille et que vous êtes en mesure d'interagir avec eux, alors la guérison devient aussi une question de guérison avec la famille ou la communauté. Cela ne se fait peut-être pas nécessairement dans un espace culturel comme le centre Anishinawbe Health Toronto, parce qu'il se peut que d'autres personnes ne se sentent pas à l'aise avec ce processus. Or, cela pourrait se faire là où c'est possible. L'idéal, c'est que la démarche puisse se faire dans un espace culturel, mais aussi de comprendre que les méthodes de médecine occidentale sont disponibles et pourraient aussi être utiles.

Mme Andy : Je pense que cette approche devrait être obligatoire dans ce projet de loi ou dans le réseau même de la protection de l'enfance en milieu urbain. Nous parlons de guérison dans le contexte du bien-être des enfants autochtones en milieu urbain. Je suis une fervente partisane de la santé mentale. Je sais que beaucoup d'enfants autochtones pris en charge sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et je sais aussi que ce projet de loi porte directement sur la protection de l'enfance.

Dans un autre ordre d'idées, un jeune suicidaire, par exemple, va être traité dans un hôpital, puis renvoyé chez lui. Je pense qu'il devrait y avoir des programmes obligatoires au sein de l'organisme de protection de l'enfance en milieu urbain pour faciliter le processus de guérison plutôt que de laisser les jeunes aux prises avec le cycle infernal du mal-être suivi du rejet, suivi d'un mieux-être, suivi d'un nouveau rejet. Puis, j'estime que les centres d'amitié ont une grande importance.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie toutes les deux de votre travail et de nous avoir raconté votre histoire.

Madame Bach, vous avez parlé de l'importance de donner une voix aux jeunes Autochtones pris en charge et d'assurer un suivi. Pourriez-vous nous parler un peu de Youth in Care Canada et de la provenance du soutien de l'organisation? Je crois que vous avez une portée partout au pays. Pourriez-vous nous parler un peu plus de votre organisation?

Je m'intéresse également à la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver, à la façon dont elle est organisée et financée, si vous voulez.

Mme Bach : Youth in Care Canada est un organisme dirigé par des jeunes. Notre conseil d'administration est composé d'au moins 50 p. 100 de jeunes, catégorie que nous définissons englobant les 18 à 29 ans. Pour faire partie du conseil d'administration, il faut obligatoirement avoir vécu une expérience dans le réseau de la protection de l'enfance au Canada.

Plus précisément, nous avons fait beaucoup de choses par le passé afin d'établir des réseaux pour les jeunes pris en charge partout au pays, dans diverses provinces, pour offrir un espace

voices and experiences, as well as producing research on important topics and overall to start to shape legislation and systems that essentially control and dictate their lives and their experiences in care.

Youth in Care Canada supports the development of networks. We're currently looking at developing a network for Ontario, since there isn't one right now.

We have also done broad, national-level reviews. We have a paper that will hopefully come out sometime next month regarding the rights of children and youth in care, as well as experiences surrounding having rights respected as a youth in care. We produce research like that.

We also generally have membership. We have good contacts across the country, be it through networks, child advocates' offices and certain ministries as well.

Senator Patterson: If you don't mind my asking, are you funded? Can you tell us a bit about that? I know you mentioned volunteers.

You're asking us to make amendments. Another thing the committee can possibly do is to make observations about this issue. So I'd like to find out a bit more about your organization. If you don't mind my asking, do you receive federal funding?

Ms. Bach: Unfortunately, we don't have any core funding. Occasionally, we'll receive funding for Canada Summer Jobs, and that would be the only federal funding we receive. We also have various grants through, for example, the Laidlaw Foundation — they are funding our work in implementing a network for youth in and from care in Ontario — and other organizations as well.

The funding we get is mainly from our membership. We also do a couple of fundraisers every year. So no core funding.

Senator Patterson: May I ask Ms. Anderson a bit about the Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society, please?

Holly Anderson, Guardianship Manager, Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society: Cheyenne has asked me to speak to the funding agreements that the Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society hold. It's an area that maybe our youth advisory isn't as clear on. VACFSS is a provincial Delegated Aboriginal Agency, or DAA. We receive solely provincial dollars in child welfare. Our youth advisory

où les jeunes peuvent amplifier leur voix et leur expérience, pour faciliter la recherche sur des sujets importants et, dans l'ensemble, pour commencer à façonner des lois et des systèmes qui, essentiellement, contrôlent et dictent leur vie et leur expérience lorsqu'ils sont placés.

Youth in Care Canada appuie la création de réseaux. Nous établissons actuellement un réseau pour l'Ontario, puisqu'il n'y en a pas.

Nous avons également effectué des examens généraux à l'échelle nationale. Nous avons produit un document qui, nous l'espérons, paraîtra le mois prochain au sujet des droits des enfants et des jeunes pris en charge, ainsi que des expériences à l'égard du respect des droits des jeunes pris en charge. Voilà le genre de recherche que nous faisons.

D'habitude, nous avons aussi des membres. Nous avons de bons contacts partout au pays, que ce soit par l'entremise de réseaux, de bureaux de défense des droits des enfants ou de certains ministères.

Le sénateur Patterson : Si vous me permettez de poser la question, obtenez-vous du financement? Pouvez-vous nous en parler un peu? Je sais que vous avez parlé de bénévoles.

Vous nous demandez d'apporter des amendements. Une autre chose que le comité peut faire, c'est de soumettre des observations sur cette question. J'aimerais donc en savoir un peu plus sur votre organisation. Si vous me le permettez, recevez-vous du financement fédéral?

Mme Bach : Malheureusement, nous n'avons pas de financement de base. À l'occasion, nous recevons du financement pour tirer profit du programme Emplois d'été Canada et c'est le seul financement fédéral que nous recevons. Nous obtenons également diverses subventions par l'entremise, par exemple, de la Fondation Laidlaw — qui finance notre travail de mise en place d'un réseau pour les jeunes pris en charge en Ontario — et d'autres organisations également.

Le financement que nous recevons provient principalement de nos membres. Nous organisons également quelques activités de collecte de fonds chaque année. Il n'y a donc pas de financement de base.

Le sénateur Patterson : Puis-je poser une question à Mme Anderson au sujet de la Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver?

Holly Anderson, gestionnaire de tutelle, Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver : Cheyenne m'a demandé de parler des ententes de financement de la société. C'est un domaine dans lequel notre conseil des jeunes n'est peut-être pas aussi clair. La SSEFAV est une agence autochtone déléguée. Nos fonds pour la protection de l'enfance proviennent exclusivement de la province. Notre

committee is unfunded. It is a reflection of our values in honouring the voices of the Indigenous young people we represent. The provincial youth advisory, for example, is funded. Ours is not. We gain efficiencies from the agency and put it towards funding the youth advisory committee. Arguably, the youth voice should always be funded. However, it is what it is.

Senator Patterson: You've said what I was thinking and why I was asking. Thank you.

The Chair: We have come to the end of our questioning. On behalf of committee members, I would like to thank our youth witnesses tonight. You have given us some amazing insights. We thank you for that.

Senators, we have received the MOU from Mr. Balfour, but it's only in English. Translation will take a few days. So for the sake of time — we need this tomorrow — if the committee agrees, could we circulate the document in English only tomorrow morning, with translation to follow?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Motion agreed to.

Once again, thank you to our youth representatives, Ashley Bach and Cheyenne Andy, accompanied by Holly Anderson.

(The committee adjourned.)

comité consultatif de la jeunesse n'est pas financé. Il témoigne de nos valeurs en honorant la voix des jeunes Autochtones que nous représentons. Le conseil provincial des jeunes, par exemple, est financé. Le nôtre ne l'est pas. Nous réalisons des gains d'efficacité grâce à l'agence et nous l'utilisons pour financer le comité consultatif de la jeunesse. On peut soutenir que la voix des jeunes devrait toujours être financée. Cependant, nous ne pouvons rien y changer.

Le sénateur Patterson : Vous avez dit ce que je pensais et avez expliqué la raison pour laquelle je posais la question. Merci.

La présidente : Nous avons terminé nos questions. Au nom des membres du comité, je tiens à remercier nos jeunes témoins de ce soir. Vous nous avez donné des idées étonnantes. Nous vous en remercions.

Honorables sénateurs, nous avons reçu le protocole d'entente de M. Balfour, mais il n'est qu'en anglais. La traduction prendra quelques jours. Donc, pour gagner du temps — nous en avons besoin demain —, si le comité est d'accord, pourrions-nous distribuer le document en anglais seulement demain matin, avec la traduction par la suite?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. La motion est adoptée.

Encore une fois, merci à nos représentants de la jeunesse, Ashley Bach et Cheyenne Andy, accompagnées de Holly Anderson.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 2, 2019

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 1:01 p.m. to study the subject matter of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families; and, in camera, for the consideration of a draft report.

Senator Lillian Eva Dyck (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples either here in the room, on television or listening via the web. I would like to acknowledge for the sake of reconciliation that we are meeting on the traditional, unceded territory of the Algonquin people. My name is Lillian Dyck from Saskatchewan. I have the honour and privilege of chairing this committee.

Today we are continuing our pre-study of Bill C-92, An Act respecting First Nations, Inuit and Métis Children, Youth and Families. Before we begin, I would like to invite my fellow senators to introduce themselves.

Senator Doyle: Norman Doyle, Newfoundland and Labrador.

Senator Ngo: Thanh Hai Ngo, Ontario.

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia.

Senator Francis: Brian Francis, Prince Edward Island.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Anderson: Dawn Anderson from Yellowknife, Northwest Territories.

Senator Christmas: Dan Christmas, Nova Scotia.

The Chair: Thank you, senators.

I would like to welcome to the committee the Honourable Seamus O'Regan, Minister of Indigenous Services. He is joined by officials from Indigenous Services Canada and the Department of Justice.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 13 h 1, pour étudier la teneur du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et à huis clos, pour l'étude d'une ébauche de rapport.

La sénatrice Lillian Eva Dyck (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs et sénatrices et aux membres du public qui suivent cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones ici, dans la salle, à la télévision ou sur le Web. Je tiens à souligner, par souci de réconciliation, que nous nous réunissons sur les terres ancestrales non cédées du peuple algonquin. Je m'appelle Lillian Dyck, je viens de la Saskatchewan et j'ai l'honneur et le privilège de présider ce comité.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude préalable du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Avant de commencer, j'inviterais mes collègues à se présenter.

Le sénateur Doyle : Norman Doyle, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Ngo : Thanh Hai Ngo, de l'Ontario.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Francis : Brian Francis, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, de la région visée par le Traité n^o 6, en Alberta.

La sénatrice Anderson : Dawn Anderson, de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Christmas : Dan Christmas, de la Nouvelle-Écosse.

La présidente : Merci, chers collègues.

Je tiens à accueillir devant le comité l'honorable Seamus O'Regan, ministre des Services aux Autochtones. Il est accompagné de hauts fonctionnaires de son ministère et du ministère de la Justice.

Minister O'Regan, thank you and your officials for taking the time to appear today. The floor is yours.

Hon. Seamus O'Regan, P.C., M.P., Minister of Indigenous Services: I want to start by acknowledging that we are meeting on the traditional, unceded territory of the Algonquin people.

I also want to acknowledge the two representatives of children and care behind me. I understand that I have quite an act to follow.

[*Translation*]

It is an honour to testify today before the committee as Minister of Indigenous Services and to answer your questions regarding Bill C-92, An Act Respecting First Nations, Inuit and Métis Children, Youth and Families. I would like to thank the committee for taking the time to do a preliminary study on this important bill, and your work will certainly bring about improvements. I would also like to thank Senator LaBoucane-Benson for agreeing to sponsor the bill.

[*English*]

Joining me today are Jean-François Tremblay, Deputy Minister, Indigenous Services Canada; Joanne Wilkinson, Assistant Deputy Minister, Child and Family Services Reform Branch, Indigenous Services Canada; Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform.

Let me begin by saying that protecting and promoting the well-being of Indigenous children and families should be the foremost priority of the federal and governments across Canada. However, that has not always been the case.

Members of this committee are aware of the pain and hurt that has been and continues to be inflicted on Indigenous children right across this country. The separation of Indigenous children from their families is not just something that just happened in the past. Indigenous families continue to be broken apart today. In fact, it is a worsening problem. More Indigenous children are in care now than at the height of the operation of residential schools.

In terms of hard numbers, more than 52 per cent of children in foster care in Canada are Indigenous yet they represent less than 8 per cent of the population. Studies show that the average Indigenous children in foster care may live with anywhere between three to 13 families before turning 19 years old.

Monsieur le ministre O'Regan, merci à vous et à vos collaborateurs d'avoir pris le temps de comparaître aujourd'hui. Vous avez la parole.

L'honorable Seamus O'Regan, C.P., député, ministre des Services aux Autochtones : Je tiens d'abord à souligner que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin.

Je tiens aussi à saluer les deux responsables de l'enfance et des services de garde qui se trouvent derrière moi. Je comprends que j'ai toute une loi à faire appliquer.

[*Français*]

C'est un honneur de comparaître devant le comité à titre de ministre des Services aux Autochtones pour répondre à vos questions au sujet du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. J'aimerais remercier le comité de prendre le temps de faire une étude préliminaire de ce projet de loi important, car l'attention que vous lui portez permettra certainement de l'améliorer. J'aimerais aussi remercier la sénatrice LaBoucane-Benson d'avoir accepté de parrainer le projet de loi.

[*Traduction*]

J'aimerais souligner la présence, avec moi aujourd'hui, de Jean-François Tremblay, sous-ministre de Services aux Autochtones Canada, Joanne Wilkinson, sous-ministre adjointe, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille, et Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille.

Je dirai pour commencer que la protection et la promotion du bien-être des enfants et des familles autochtones devraient être la priorité absolue du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements au Canada, mais cela n'a pas toujours été le cas.

Les membres du comité sont conscients de la douleur et des souffrances qui ont été et qui continuent d'être infligées aux enfants autochtones dans ce pays. La séparation des enfants autochtones de leur famille n'est pas seulement chose du passé. On continue de briser des familles autochtones aujourd'hui. En fait, le problème empire : il y a plus d'enfants autochtones placés aujourd'hui qu'en pleine période des pensionnats indiens.

Quant aux chiffres, plus de 52 p. 100 des enfants en foyer d'accueil au Canada sont autochtones, alors qu'ils représentent moins de 8 p. 100 de la population. Les études montrent qu'en moyenne, un enfant autochtone en foyer d'accueil fréquentera entre 3 et 13 familles avant l'âge de 19 ans.

This is unacceptable. I think we can all agree that the current system does not work for Indigenous children and families and that we cannot perpetuate the status quo.

As parliamentarians, we must act. Over 20 years ago the Royal Commission on Aboriginal peoples stated:

The healthy functioning of Aboriginal families has been disrupted largely by misguided government policies. Today's governments have an obligation to make amends.

We must act immediately. With this proposed legislation we would have a path forward to implement lasting reform.

[*Translation*]

Under the current approach, we separate Indigenous children from their families and communities because of poverty, intergenerational trauma and a child protection policy based on cultural discrimination. The bill seeks to reform this approach and promote change in order to create a system which relies on preventive measures rather than apprehension.

[*English*]

First and foremost, Bill C-92 sets out principles that would be applicable nationally to guide how services should be provided to Indigenous children and families.

Over the past year, we've heard from Indigenous people all over the country about what should be in this bill and what principles should guide it.

The principles in this bill, best interests of the child, substantive equality and cultural continuity, are aligned with the United Nations Convention on the Rights of the Child, the Truth and Reconciliation Commission Calls to Action and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The bill would then provide a clear affirmation of the inherent right of First Nations, Inuit and Métis to exercise their jurisdiction in relation to child and family services.

Indigenous families are currently bound by rules and systems that are often not reflective of their cultures and identities. Our vision is of a system where Indigenous peoples are in charge of their own child and family services, something we recognize should have been the case all along.

C'est inacceptable. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que le système tel qu'il est actuellement ne fonctionne pas dans l'intérêt des familles et des enfants autochtones et que nous ne pouvons pas perpétuer le statu quo.

En tant que parlementaires, nous devons agir. Comme le disait la Commission royale sur les peuples autochtones, il y a plus de 20 ans :

Le fonctionnement des familles autochtones a été perturbé dans une large mesure par des politiques gouvernementales inopportunes. Les gouvernements d'aujourd'hui ont le devoir de réparer les erreurs du passé.

Nous devons agir immédiatement et, avec ce projet de loi, nous avons une marche à suivre pour mettre en œuvre une réforme durable.

[*Français*]

Dans le cadre de l'approche actuelle, on sépare des enfants autochtones de leurs familles et communautés en raison de la pauvreté, d'un traumatisme intergénérationnel et d'une protection de l'enfance culturellement discriminatoire. Le projet de loi proposé vise la réforme de cette approche et la promotion d'un changement pour créer un système qui s'appuie sur des soins préventifs plutôt que sur l'apprehension.

[*Traduction*]

Tout d'abord, le projet de loi C-92 énonce des principes applicables dans tout le pays pour guider la prestation de services aux enfants et aux familles autochtones.

Au cours de la dernière année, des Autochtones de partout au pays nous ont exposé ce qui devrait figurer dans le projet de loi et quels principes devraient le guider.

Les principes contenus dans le projet de loi — l'intérêt supérieur de l'enfant, une égalité réelle et une continuité culturelle — sont conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En outre, le projet de loi affirmerait clairement le droit inhérent des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Les familles autochtones sont actuellement soumises à des règles et des systèmes qui ne reflètent pas souvent leur culture et leur identité. Notre vision est celle d'un système où les peuples autochtones sont responsables de leurs propres services à l'enfance et à la famille, ce qui, nous le reconnaissons, aurait dû être le cas depuis le début.

An important aspect of Bill C-92 is its flexibility. It would not be a one-size-fits-all approach. The bill is designed for Indigenous peoples to exercise partial or full jurisdiction over child and family services at their own pace. Depending on the path chosen, the exercise of their jurisdiction could result in their laws prevailing over federal laws and laws of provinces and territories, if that is the community's choice.

Under Bill C-92, when an Indigenous group or community wishes to exercise their jurisdiction over child and family services and have their law prevail over federal, provincial and territorial laws, the Minister of Indigenous Services Canada and the government of each province or territory in which they are located will enter into three-way discussions around a coordination agreement.

If an agreement is reached within 12 months following that request, the laws of the Indigenous group or community would have force of law as federal law and prevail over federal, provincial and territorial child and family services laws.

If no agreement is reached within 12 months but reasonable efforts are made to do so, the Indigenous law will also have force of law as federal law. In practical terms, this means that should a government not act in good faith during the negotiation of a coordination agreement after 12 months of negotiations, Indigenous children and family services law would have precedence over provincial law.

I would hope that provinces would come to the table in good faith because this is about children and families.

To promote a smooth transition and implementation of Bill C-92, Canada will explore the creation of distinctions-based transition governance structures. The co-developed governance structures would identify tools and processes to increase the capacity of communities as they assume responsibility over child and family services.

During this phase, we would continue our work with First Nations, Inuit and Metis partners, as well as with the provinces and territories, to set out the details about how to support communities to exercise jurisdiction.

[*Translation*]

We cannot impose a solution. That would be contrary to what Indigenous peoples want, contrary to the spirit of reconciliation and contrary also to the principles of collaboration upon which the bill is based.

Un aspect important du projet de loi C-92 est qu'il est très flexible. Il ne propose pas d'approche universelle. Il est conçu pour que les peuples autochtones puissent exercer pleinement ou partiellement leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, et à leur rythme. Selon la voie choisie, l'exercice de leur compétence pourrait faire en sorte que leurs lois l'emportent sur les lois fédérales et celles des provinces et territoires, si c'est le choix de la communauté.

En vertu du projet de loi C-92, lorsqu'un groupe ou une communauté autochtone souhaite exercer sa compétence sur les services à l'enfance et à la famille et faire prévaloir sa loi sur les lois fédérales, provinciales et territoriales, le ministre des Services aux Autochtones et le gouvernement de chaque province ou territoire où se trouve le groupe ou la communauté devront participer à une discussion tripartite concernant une entente de coordination.

Si une entente est conclue dans les 12 mois suivant la demande, les lois du groupe ou de la communauté autochtones auront force de loi comme loi fédérale et prévaudront sur les lois fédérales, provinciales et territoriales des services à l'enfance et à la famille.

Si aucune entente n'est conclue au cours de cette période, mais que des efforts raisonnables ont été déployés pour le faire, la loi autochtone aura également force de loi comme loi fédérale. En pratique, cela signifie que si un gouvernement n'agit pas de bonne foi durant la négociation d'une entente de coordination, après 12 mois, la loi autochtone sur les services à l'enfance et à la famille aura préséance sur la loi provinciale.

J'espère que les provinces feront preuve de bonne foi à la table de négociation, parce qu'il s'agit d'enfants et de familles.

Afin de promouvoir une transition et une mise en œuvre en douceur du projet de loi C-92, le Canada explorera la création de structures de gouvernance de transition fondées sur les distinctions. Les structures de gouvernance élaborées conjointement permettraient de trouver des outils et des processus pour accroître la capacité des communautés à assumer la responsabilité des services à l'enfance et à la famille.

Pendant cette étape, nous continuerons de travailler de concert avec nos partenaires chez les Premières Nations, chez les Inuits et chez les Métis, ainsi qu'avec les provinces et les territoires, afin de régler les détails du soutien à apporter aux communautés dans l'exercice de leur compétence.

[*Français*]

Nous ne pouvons pas imposer de solution. Cela serait contraire à ce que souhaitent les Autochtones, contraire à l'esprit de réconciliation et contraire aussi aux principes de la collaboration commune qui anime le projet de loi.

[English]

This bill is a culmination of intensive engagement that included nearly 2,000 participants across 65 sessions, including elders, youth, women, grandmothers, aunties, those with lived experience, national, regional and community organizations representing First Nations, Inuit and Metis, treaty nations, self-governing First Nations, provinces and territories and other experts.

What we heard included values and cultural practices, lived experience and academic research, as well as recommendations of a reference group that was comprised of representatives from national Indigenous organizations.

First Nations, Inuit and Metis people have asked time and again for co-developed legislation, from resolutions passed by the Assembly of First Nations in May and December of 2018, to hearing that Inuit leadership wanted a distinctions-based approach, and that the Metis wanted jurisdiction over child and family services to be recognized through legislation.

Since the emergency meeting convened by my predecessor in January 2018, there have been extensive meetings and consultations across the country in an effort to get this right.

Even in the weeks preceding the introduction of this bill, we were incorporating the suggestions of Indigenous groups and provincial and territorial partners.

For me, the truest measure of our efforts came from a statement by one of your honourable colleagues, Senator Murray Sinclair, that our approach should serve as:

... a model for implementing the Truth and Reconciliation Commission's calls to action in a meaningful and direct way.

That doesn't mean we stop there. There are no closed doors to our Indigenous partners or to the provinces and territories. This bill and the children it aims to protect are only served if we collaborate and ensure their best interests.

Also, I am not suggesting that we have achieved perfection in this legislation. I am the first to admit that there is still room for improvement and I welcome this committee's input.

We also know that funding needs to be part of the equation for this act to have maximum impact.

We cannot presume that the funding models that have supported the current and broken system will be what Indigenous groups want to use while exercising their jurisdiction. Those

[Traduction]

Ce projet de loi est l'aboutissement d'une mobilisation intense au cours de laquelle près de 2 000 personnes ont participé à quelque 65 séances, notamment des aînés, des jeunes, des femmes, des grands-mères, des tantes, des personnes ayant un vécu personnel, des organisations nationales, régionales et communautaires représentant les Premières Nations, les Inuits et les Métis, des nations visées par des traités, des Premières Nations autonomes, des provinces et territoires et des experts.

Ce que nous avons entendu faisait état des valeurs et des pratiques culturelles, de l'expérience vécue et des recherches universitaires, ainsi que des recommandations d'un groupe de référence composé de représentants des organisations autochtones nationales.

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont demandé à maintes reprises qu'un projet de loi soit élaboré conjointement, dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée des Premières Nations en mai et en décembre 2018, du souhait formulé par les dirigeants inuits d'une approche fondée sur les distinctions et de celui des Métis de voir la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille reconnue par une loi.

Depuis la réunion d'urgence convoquée par ma prédécesseure en janvier 2018, il y a eu des réunions et des consultations approfondies dans tout le pays afin que ce projet soit bien mené.

Même dans les semaines qui ont précédé la présentation du projet de loi, nous incorporions les suggestions des groupes autochtones et des partenaires provinciaux et territoriaux.

Selon moi, la véritable mesure de nos efforts est venue d'une déclaration de l'un de vos honorables collègues, le sénateur Murray Sinclair, selon laquelle notre approche devrait :

[...] servir de modèle pour mettre en œuvre de façon significative et directe les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Cela ne veut pas dire que la conversation s'arrête là. Il n'y a pas de portes closes pour nos partenaires autochtones ni pour les provinces et les territoires. Ce projet de loi et les enfants qu'il vise à protéger ne sont servis que si nous collaborons pour veiller à leurs intérêts.

Je ne prétends pas non plus que cette loi est parfaite. Je suis le premier à admettre qu'on peut faire mieux, et j'accueille volontiers la contribution du comité.

Nous savons également que le financement doit faire partie de l'équation pour optimiser les répercussions de ce projet de loi.

Nous ne pouvons pas présumer que les modèles de financement qui ont soutenu le système déficient actuel seront ceux que les groupes autochtones voudront utiliser dans

models and levels should be discussed and designed through the coordination agreement process. We pledge to work with partners to identify long-term needs and funding gaps.

If passed, Bill C-92 would help to ensure that both the guiding principles and the legislative framework would be in place, protecting the needs of Indigenous children and families for generations to come.

I am determined to continue the tremendous momentum that they created and to move this bill forward. This is the time to follow through on our promises to Indigenous children, families and communities.

Madam Chair, I will be pleased to take any questions that the committee members may have. *Meegwetch*. Thank you.

The Chair: Thank you, Minister O'Regan. The floor is open for questions.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you very much, minister. I want to thank you for the meeting that we've had and, in particular, the work of your staff. The support my office has received is very much appreciated.

I also thank you for being open to our amendments. I'm sure you're going to hear from my colleagues here that they have some strong ideas.

In our work, we have heard very polarized testimony. On one hand, we've heard a vice chief say is he ready to occupy the field. They are so ready and they cannot wait for this bill to be passed. They are going to give their letter of notice and they're good to go.

On the other hand, we've heard testimony from Manitoba who has told us, very specifically, that if we pass this bill, we are chaining a ball and chain to them. They asked us to walk away from the bill.

Maybe this is a question for Ms. Gros-Louis. You've told me they can do their model in this. Can you explain in detail and walk us through how this bill would help Manitoba occupy the field?

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform, Indigenous Services Canada: My pleasure.

The bill is a framework. The details are left for Indigenous communities to decide for themselves. There's no one-size-fits-all model. That's how we created this legislation. That's why we're seeing that what the Manitoba Chiefs have created could be integrated or aligned with this framework.

l'exercice de leur compétence. Les modèles et les niveaux de financement devraient être examinés et conçus dans le cadre du processus de l'entente de coordination. Nous nous engageons à collaborer avec les partenaires pour cerner les besoins à long terme et les lacunes de financement.

S'il est adopté, le projet de loi C-92 aidera à faire en sorte que les principes directeurs et le cadre législatif soient en place pour veiller aux besoins des enfants et des familles autochtones pour les générations à venir.

Je suis déterminé à maintenir la formidable dynamique qui s'est créée et à faire adopter ce projet de loi. L'heure est venue de tenir nos promesses aux enfants, aux familles et aux communautés autochtones.

Madame la présidente, je serai heureux de répondre aux questions des membres du comité. *Meegwetch*. Merci.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Nous passons maintenant aux questions.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je tiens à vous remercier de la réunion que nous avons eue et, en particulier, du travail de votre personnel. L'aide que nous avons reçue à mon bureau nous a été très précieuse.

Je vous remercie également d'être ouvert à nos amendements. Je suis sûre que mes collègues vous diront qu'ils ont de bonnes idées.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons entendu des témoignages aux antipodes les uns des autres. D'un côté, nous avons eu un vice-chef disant qu'il était prêt à occuper le terrain. Ils sont tellement prêts chez lui, ils n'en peuvent plus d'attendre que ce projet de loi soit adopté. Ils vont donner leur lettre d'avis et ils sont prêts à aller de l'avant.

D'un autre côté, nous avons entendu des témoins du Manitoba nous dire, très précisément, que si nous adoptons ce projet de loi, nous leur enchaînons un boulet au pied. Ils nous ont demandé de nous en détourner.

Ma question s'adresse peut-être à Mme Gros-Louis. Vous avez dit qu'on pouvait créer son propre modèle. Pouvez-vous nous expliquer en détail comment ce projet de loi aiderait le Manitoba à occuper le terrain?

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille, Services aux Autochtones Canada : Avec plaisir.

Le projet de loi offre un schéma général. Les détails sont laissés à la discrétion des communautés autochtones. Il n'y a pas de modèle universel. C'est comme cela que nous avons créé ce projet de loi. Nous pensons que ce que les chefs du Manitoba ont créé peut être intégré dans ce schéma ou harmonisé avec lui.

We have mentioned that there are certain standards that will have to be applied by all. It would be a matter of having discussions with the group in question and the province. As you know, the process is to request that a meeting take place and that they have conversations over a period of 12 months. Over that period they will be able to have conversations with the province and discuss how they would see the implementation of their legislation and make sure that their legislation aligns basically with the minimum standards that we have outlined in this legislation.

The rest of the legislation, as it concerns Indigenous groups, is very flexible. They can make amendments, including definitions and other clauses. They can determine what it would look like.

Mr. O'Regan: I spoke at the Assembly of Manitoba Chiefs last week. Yes, there is a concern. I commended them, first of all, on the legislation that they are invested in, which is their Bringing Our Children Home Act. I assured them that, to Isa's point, there is flexibility within here to incorporate their legislation and, more to the point, be provided with federal protections within our legislative framework.

The principles that they have in the Bringing Our Children Home Act are completely aligned with what we're aiming for. The chiefs were surrounding me at a table larger than this one, and there were many more of them. I said I didn't think any one of us could argue with these three principles: that, first of all, the interests of the child come first and foremost; that we acknowledge the importance of substantive equality, which basically means the dignity of the child and the family when they appear before the system; and the importance of continuity of culture. Basically, the culture, tradition and language are essential to the well-being of the child.

Of course, that isn't an issue I took great pains to make those assurances to them because they are fearful. They've invested so much time and effort in this and we don't want it contradicting.

I'm happy to provide you with the technical brief of the legislation, which I offered and some have taken me up on, to give them those assurances that we are, indeed, not only supporting but protecting them.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

Senator Tannas: I want to make sure I understand. I think they were clear that they have zero interest in negotiating with the province. This essentially just takes an agreement that they thought they had two years ago and it adds an extra year to it so you can fluff this up for everybody else and allow them to catch up.

Nous avons mentionné que certaines normes devront être appliquées par tous. Il s'agirait d'avoir des discussions avec le groupe en question et la province. Comme vous le savez, le processus consiste à demander la tenue d'une réunion de coordination dans le but d'organiser des conversations sur une période de 12 mois. Au cours de cette période, le groupe discuterait avec la province et exposerait comment il entendrait mettre en œuvre sa propre loi et s'assurer qu'elle respecterait essentiellement les normes minimales énoncées dans ce projet de loi.

Pour le reste, en ce qui concerne les groupes autochtones, le projet de loi est très souple. Ils peuvent le modifier, ajouter des définitions et d'autres articles. Ils peuvent déterminer la forme qu'il prendrait.

M. O'Regan : J'ai pris la parole devant l'Assemblée des chefs du Manitoba la semaine dernière. Oui, il y a une certaine appréhension. Je les ai félicités, tout d'abord, pour la mesure législative dans laquelle ils sont investis, c'est-à-dire la Bringing Our Children Home Act. Je leur ai donné l'assurance, pour revenir à ce que disait Isa, qu'il y a une certaine marge de manœuvre ici pour incorporer leur loi et, surtout, bénéficier des protections fédérales prévues dans notre cadre législatif.

Les principes énoncés dans la Bringing Our Children Home Act sont tout à fait conformes à ce que nous visons. Les chefs m'entouraient à une table plus grande que celle-ci, et ils étaient beaucoup plus nombreux. J'ai dit que je ne pensais pas qu'aucun d'entre nous pouvait contester ces trois principes : que, premièrement, l'intérêt de l'enfant passait avant tout; que nous reconnaissons l'importance d'une égalité réelle, c'est-à-dire le plein respect de la dignité de l'enfant et de la famille lorsqu'ils se présentent devant le système; enfin, l'importance de la continuité de la culture. Au fond, la culture, la tradition et la langue sont essentielles au bien-être de l'enfant.

Évidemment, la question n'est pas que j'aie eu grand mal à leur donner ces assurances pour calmer leurs appréhensions. Ils y ont mis tellement de temps et d'efforts, nous ne voulons pas qu'il y ait de contradiction.

Je me ferai un plaisir de vous fournir le mémoire technique du projet de loi, que j'ai présenté et sur lequel certains ont voulu me tester, pour leur donner ces garanties d'aide, certes, mais aussi de protection.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci.

Le sénateur Tannas : Je veux m'assurer de bien comprendre. Ils ont dit clairement qu'ils n'avaient aucun intérêt à négocier avec la province. Cela ne fait qu'ajouter une année à une entente qu'ils croyaient avoir il y a deux ans; ils vont en profiter pour bien paraître aux yeux de tout le monde et pour se rattraper.

At the end of the day, they will wind up in the same position they want to be in. They just have to wait yet one more year and pretend to negotiate with the province, if that's what's necessary, or have the province pretend to negotiate with them. Is that fair?

Mr. O'Regan: Let me give a high-level answer and then provide more detail. I would say that's a very constructive year, because we have to work out funding arrangements. Obviously, we need to provide a national framework. You're absolutely right. We don't mean to hold anybody back.

I think there's plenty of room for them to move forward over this course of time. We have to acknowledge that the provinces and the territories occupy this field and that they have resources. While we readily acknowledge, and the reason we're here, is the system currently doesn't work. They have resources in the field, and we have to bridge that over to make sure that, before Indigenous groups take this up, they have the capacity ready to take on a whole system. Each one of these communities, nations and bands are going to be taking on a child and family services system that they will hopefully develop.

For many of them, they will welcome, perhaps, the year at least to work this through. It's also important to remember that we as a government have doubled the amount of money for child and family services to \$1.2 billion per annum. Right now 80 per cent of that goes to the apprehension of children to what we call protective services.

Adjusting 80 per cent of your budget away from the security and the apparatus involved with taking children away from their families and moving it towards preventive and prenatal care does take time.

Senator Tannas: I don't want to dominate this.

I heard you say that you would be working through funding agreements and so on with the Manitoba chiefs, concurrently. They don't have to just sit in the penalty box for a year while this false deadline goes by. They could actually — and you will make sure that your department doesn't say, "No, you've got to wait for a year until we start phase 2 of whatever discussions." You would take that on and make that commitment on behalf of the Manitoba Chiefs?

Jean-François Tremblay, Deputy Minister, Indigenous Services Canada: We've been working and talking with the Assembly of Manitoba Chiefs and we will continue to do that. They have been a source of inspiration for this legislation. That's a bit paradoxical, because a lot of this legislation came from the administration in Manitoba because we heard from them what was going on.

Au bout du compte, ils se retrouveront là où ils veulent être. Il leur suffit d'attendre encore un an et de faire semblant de négocier avec la province, si c'est ce qu'il faut, ou de demander à la province de faire semblant de négocier avec eux. N'est-ce pas?

M. O'Regan : Je vais vous répondre de façon générale, puis ensuite donner plus de détails. Je vois l'ajout de cette année-là comme très constructif, parce que nous devons conclure des ententes de financement. De toute évidence, nous devons fournir un cadre national. Vous avez tout à fait raison. Nous ne voulons pas retenir qui que ce soit.

Je pense qu'ils auront amplement de temps pour avancer durant cette période. Il faut reconnaître que les provinces et les territoires occupent ce champ de compétence et qu'ils ont des ressources. Nous le reconnaissons volontiers, et si nous sommes ici, c'est parce que le système actuel ne fonctionne pas. Il y a des ressources sur place et nous devons en assurer la transition, parce que, avant que les groupes autochtones ne prennent le relais, il faut qu'ils aient la capacité de prendre en charge un système complet. Chacune de ces communautés, de ces nations et de ces bandes va se charger d'un système de services à l'enfance et à la famille de sa propre création, espérons-le.

Beaucoup d'entre elles, peut-être, seront heureuses d'avoir au moins cette année-là pour y parvenir. Il faut se rappeler aussi que le gouvernement a doublé le montant consacré aux services à l'enfance et à la famille, pour le porter à 1,2 milliard de dollars par année. À l'heure actuelle, 80 p. 100 des fonds servent à retirer des enfants de leur famille pour les confier à ce que nous appelons des services de protection.

Il faut du temps pour ajuster les quatre cinquièmes d'un budget qui vont à la sécurité et au dispositif nécessaires pour retirer des enfants à leur famille et les réaffecter vers des soins préventifs et prénataux.

Le sénateur Tannas : Je ne veux pas dominer le débat.

Je vous ai entendu dire que vous travailleriez en même temps avec les chefs du Manitoba à des ententes de financement et ainsi de suite. Ils n'ont pas à attendre pendant un an que cette fausse échéance soit passée. Ils pourraient effectivement... Vous veillerez à ce que votre ministère ne dise pas : « Non, vous devez attendre un an avant que nous entamions la phase 2 des discussions. » Vous prendriez cet engagement-là envers les chefs du Manitoba?

Jean-François Tremblay, sous-ministre, Services aux Autochtones Canada : Nous avons discuté avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et nous continuerons de le faire. Ils ont été une source d'inspiration pour ce projet de loi. C'est un peu paradoxal, mais ce projet de loi vient en bonne partie de l'administration au Manitoba, parce c'est elle qui nous a dit ce qui se passait.

They are concerned with the province. I don't want to talk on their behalf. It's also based on the fact that the system in Manitoba is devolved, but the system hasn't changed. It's still a provincial system. They would like to really change the system. They have their own frustration with the province.

We encourage jurisdictions to work together. But as we said — and that's why you've got this here — we don't put one jurisdiction that comes in good faith and presents something that makes sense. If they have something they want to present, we will be there.

The legislation offered to them that they didn't have before, in addition to everything, is that we're saying they have the jurisdiction. The federal government recognized it under 91(24), which wasn't as recognized as it is now with this legislation.

Mr. O'Regan: Let me add quickly to that. I had a very positive experience at the federal-provincial-territorial meetings last week when the Saskatoon Tribal Council announced several agreements on child and family services with the Government of Saskatchewan. I commend that. That's great when those agreements can be reached.

This is a timeline that offers that flexibility and the benefit of the doubt. Ultimately, at the end of 12 months, after negotiations with coordination and good faith, if an agreement is not reached, then the paramountcy belongs with the Indigenous legislation.

Senator Francis: Thank you for visiting, minister.

We've heard testimony from various witnesses regarding funding for after care, when a child ages out of the foster care system and needs help. This was brought up at yesterday's meeting from two very eloquent young people, Cheyenne Andy from the Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society and Ashley Bach from Youth in Care Canada. They are here today as well in the room.

I understand that Bill C-92 is focusing on those under the age of majority, but Indigenous youth need extra assistance when they age out and when they are thrust out into the world. It's often after leaving care that young people face extra challenges like homelessness, suicide and so on.

Minister, has the government given consideration to providing funding for the organizations that focus specifically on those young adults who have aged out of foster care to better support their transition into adulthood?

C'est la province qui inquiète les chefs. Je ne veux pas parler en leur nom. Cela tient aussi au fait que le système au Manitoba fait l'objet d'un transfert de responsabilités, mais il n'a pas changé. C'est toujours un système provincial. Ils voudraient vraiment le changer. Ils ont leur propre frustration à l'égard de la province.

Nous encourageons les gouvernements à travailler ensemble. Comme nous l'avons dit — et c'est la raison de ceci —, nous ne voulons pas d'un gouvernement unique qui se présente de bonne foi avec quelque chose de sensé. S'ils ont quelque chose à présenter, nous serons là.

La loi qui leur est proposée et qu'ils n'avaient pas auparavant, en plus de tout le reste, dit que ce sont eux qui exercent la compétence. Le gouvernement fédéral le reconnaissait en vertu du paragraphe 91(24), qui n'était pas aussi reconnu qu'il l'est maintenant avec cette loi.

M. O'Regan : Je me permets d'ajouter quelques mots. J'ai vécu une expérience très enrichissante lors des réunions fédérales-provinciales-territoriales de la semaine dernière, où le Conseil tribal de Saskatoon a annoncé plusieurs ententes sur les services à l'enfance et à la famille avec le gouvernement de la Saskatchewan. Je l'en félicite. C'est beau de voir aboutir ces ententes.

C'est un délai qui offre de la souplesse et le bénéfice du doute. Si, au bout de 12 mois, après des négociations coordonnées et menées de bonne foi, aucune entente n'est conclue, alors c'est la loi autochtone qui prime.

Le sénateur Francis : Merci de votre visite, monsieur le ministre.

Plusieurs témoins nous ont parlé du financement des services requis lorsque l'enfant, en raison de son âge, sort du système des foyers d'accueil et a besoin de soutien. Cette question a été soulevée hier par deux jeunes personnes très éloquentes : Cheyenne Andy, de la Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society, et Ashley Bach, de Youth in Care Canada. Elles sont dans la salle aujourd'hui.

Je sais bien que le projet de loi C-92 est axé sur les mineurs, mais les jeunes Autochtones ont besoin d'un soutien prolongé lorsqu'ils sont projetés dans le monde à l'âge de la majorité. C'est souvent après avoir quitté leur foyer d'accueil qu'ils se retrouvent confrontés à des problèmes comme l'itinérance, le suicide, et cetera.

Monsieur le ministre, le gouvernement a-t-il envisagé d'accorder du financement aux organismes qui se focalisent tout spécialement sur les jeunes sortis des foyers d'accueil afin de les soutenir dans leur transition vers l'âge adulte?

Ms. Gros-Louis: This bill has a lot of details to be worked out by the Indigenous groups. The definition of the child and others in here have not been included so that we use the definition — the age range — used by specific provinces. Specific provinces have different ages.

We have left it out of this legislation so that Indigenous groups can decide for themselves what the age range will be for their purposes. If they decide that services should be provided to an individual until the age of 20, 21 or 23, it's going to be their decision. They are going to decide an appropriate service for that age group.

One of the reasons it was not included in this legislation is to leave that decision to the Indigenous organizations and groups to decide for themselves how far they want to go in providing those services in terms of age range.

Senator Francis: Good to hear. Thank you.

Senator Coyle: Thank you for being with us, minister, and thank you for coming back, everyone else. Nice to see you.

Many of the key points have been already raised. I have two questions. One was also raised last night by our two witnesses who are sitting behind you.

The issue of urban Indigenous persons and the welfare of children in urban environments in Canada. We know that a very large percentage of Canada's Indigenous population is in urban Canada. We also know it's a very young population. I'm wondering how, who or which organization sees the actual implementation of this act in terms of the jurisdictional responsibility for Indigenous children and youth in urban environments?

Mr. O'Regan: My deputy minister seems very enthusiastic about answering this question. I've learned not to dampen his enthusiasm. Go ahead.

Mr. Tremblay: What are they going to think about me?

It's a very crucial and important question. It's important to say that this legislation was developed with First Nations, Inuit and Metis. It's not an on- versus off-reserve legislation. It's for First Nations, Inuit and Metis, wherever they live in this country. It is legislation that says that they have the jurisdiction. There's nothing that stops them from exercising this jurisdiction across the country, because they are protected by a federal law.

De facto it means that the Inuit in Nunavut, for example, could end up saying that these are the rules for Inuit coming from Nunavut, even if they have issues in Ottawa. They would have to come to agreement to see how they can do that — all those

Mme Gros-Louis : Beaucoup de détails de ce projet de loi doivent encore être réglés par les groupes autochtones. La définition de l'enfant, entre autres, n'a pas été incluse, de sorte que nous utilisons la définition — la tranche d'âge — employée par les provinces. Les âges diffèrent dans certaines provinces.

Si nous n'avons pas inclus cette définition dans le projet de loi, c'est pour permettre aux groupes autochtones de décider par eux-mêmes de la tranche d'âge qui répond à leurs besoins. S'ils décident que des services devraient être offerts à une personne jusqu'à l'âge de 20, 21 ou 23 ans, ce sera leur décision. Ce sera à eux de décider quel service est approprié pour cette tranche d'âge.

Si cela n'a pas été inclus dans le projet de loi, c'est notamment pour laisser aux organismes et aux groupes autochtones le soin de décider jusqu'à quel âge un jeune pourra recevoir ces services.

Le sénateur Francis : Je me réjouis d'entendre cela. Merci.

La sénatrice Coyle : Merci de votre présence, monsieur le ministre, et merci à tous ceux qui sont de retour parmi nous. C'est un plaisir de vous voir.

Beaucoup de points clés ont déjà été soulevés. J'ai deux questions, dont l'une a déjà été abordée hier soir par les deux témoins qui sont assis derrière vous.

Je parlerai de la question des Autochtones en milieu urbain et du bien-être des enfants en milieu urbain au Canada. Nous savons qu'une très grande partie de la population autochtone du Canada vit en milieu urbain. Nous savons aussi qu'il s'agit d'une population très jeune. Je me demande quelles personnes ou quels organismes envisagent la mise en œuvre de cette loi sur le plan de la responsabilité envers les enfants et les jeunes autochtones en milieu urbain.

M. O'Regan : Mon sous-ministre semble passionnément vouloir répondre à cette question. J'ai appris à ne pas tempérer ses ardeurs. Allez-y.

M. Tremblay : Que vont-ils penser de moi?

C'est une question cruciale. Il est important de dire que ce projet de loi a été conçu avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Il ne s'agit pas d'une mesure législative qui s'appliquerait seulement à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. C'est un projet de loi pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, où qu'ils vivent au pays, un projet de loi qui stipule que la compétence leur revient. Rien ne les empêche d'exercer cette compétence partout au pays, parce qu'ils sont protégés par une loi fédérale.

De fait, cela signifie que les Inuits du Nunavut, par exemple, pourraient établir des règles pour les leurs, même lorsque ceux-ci vivent des problèmes à Ottawa. Ils devront s'entendre sur la façon de faire — il faudra régler tous les détails. C'était très

details will have to be worked out. For First Nations, Inuit and Métis, it was very important to do that. It's not just for apprehension; it's also for retrieving those kids too after the foster system — if we want to retrieve those young adults and bring them back to the community or make sure they continue to have a link to the community.

It's not the legislation that is only about the territory as the First Nation reserve or a community per se; it could be across the country. That is also important for historic treaties, for example, you're from Treaty 6. That doesn't limit it, for example.

It could be interprovincial. They can decide to apply some elements of the legislation that would be for all their kids, children and families, wherever they are in the country. They will have to come to an agreement. That's why the process is so important — the one-year process — because it also forces the federal government to make public the legislation so people know that those rules and this jurisdiction has been exercised by one nation, and now they know what it is.

Senator Coyle: I have a followup. We know also that there may not be concentrations of people from this or that particular Indigenous group in a particular urban area. You may find quite a lot of people and some who may not have much relationship with a community of origin.

Is there flexibility in this for organizations in the urban area who may not be governing organizations but may be Indigenous organizations to partner on this?

Mr. Tremblay: There's nothing that is stopping you from separating the jurisdiction from the delivery. Think that we have programs for immigrants that are delivered sometimes by YMCA. The minister and I visited an agency in Toronto — an organization that deals with different First Nations. It's not necessarily just one, but they keep a link with the communities, as they told us. That's not impossible.

Senator Coyle: My bigger question is about funding. Since you were here — the minister wasn't here — and you said this is not legislation about that —

Mr. Tremblay: I will say the opposite.

Senator Coyle: He said a little more, because he heard what was coming. Every single witness we've had has said there's no funding. "We need to see the commitment to funding somehow represented in this, because not only are we going to be asked to do more — and we want to do more," the witnesses have said — "we need to develop our capacity to do more in some cases." For some, it's quite a bit more capacity. Then to deliver on these

important pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ce n'est pas seulement une question de retrait des enfants. Il s'agit de pouvoir récupérer les enfants une fois qu'ils sont sortis des foyers d'accueil si nous voulons les ramener dans la collectivité et nous assurer qu'ils continuent d'entretenir un lien avec la communauté.

Ce projet de loi ne porte pas uniquement sur le territoire des réserves ou sur les collectivités des Premières Nations. Ce pourrait être partout au pays. De plus, c'est important pour les traités historiques. Si, par exemple, vous venez du Traité n° 6, cela n'impose pas de limitation.

Ce pourrait être interprovincial. Les Autochtones pourraient décider d'appliquer certains éléments de la loi à tous les enfants et à toutes les familles, où qu'ils se trouvent au pays. Ils devront se mettre d'accord. C'est pourquoi le processus, qui durera un an, est si important : il oblige aussi le gouvernement fédéral à rendre la mesure législative publique pour que les gens sachent de quoi il s'agit lorsqu'une nation applique ces règles et cette compétence.

La sénatrice Coyle : J'ai une question complémentaire. Nous savons que, dans une région urbaine donnée, il n'y a pas toujours une concentration de personnes de tel ou tel groupe autochtone. Il peut y avoir beaucoup de gens qui n'entretiennent pas forcément beaucoup de relations avec leur communauté d'origine.

Fait-on preuve d'une certaine souplesse en ce qui a trait aux organismes qui œuvrent en milieu urbain, c'est-à-dire des organismes autochtones qui, sans être des organismes dirigeants, pourraient devenir des partenaires à cet égard?

M. Tremblay : Rien ne vous empêche de séparer la compétence et la prestation de services. Après tout, nous avons des programmes pour les immigrants qui sont parfois offerts par le YMCA. Le ministre et moi avons visité un organisme de Toronto qui s'occupe de plusieurs Premières Nations et conserve un lien avec les communautés. Il y en a sans doute d'autres. Ce n'est donc pas impossible.

La sénatrice Coyle : Ma principale question porte sur le financement. Étant donné que vous étiez ici — le ministre n'y était pas — et que vous avez dit que le projet de loi ne portait pas là-dessus...

M. Tremblay : Je dirai le contraire.

La sénatrice Coyle : Il en a dit un peu plus, parce qu'il a deviné ce qui s'en venait. Tous les témoins que nous avons entendus nous ont parlé de l'absence de financement. Ils ont dit ceci : « D'une manière ou d'une autre, il faut que l'engagement de financement figure là-dedans, car on va nous demander d'en faire plus. Nous voulons en faire plus, mais dans certains cas, nous devons accroître notre capacité. » Pour certains, il faudra

commitments, because people want to do it well.

They are naturally nervous to be asked to step up and step forward in very important ways. I think everyone is quite excited about the principles here, about the intent. There is a real concern that we are hearing over and over again about the funding. We want to know, is there some way of accommodating this in this legislation?

Mr. O'Regan: Yes, to answer it simply. I am open to it. I've heard the same concerns touring across the country and speaking with leadership. I got a particularly thorough going over by Cree women and elders outside of Winnipeg. This is a very real concern for them. So yes, simply put.

We enter into this with the best possible spirit. We have doubled the money for child and family services. We acknowledge that 80 per cent of funding goes to protective services. We feel strongly under this legislation and under the leadership of Indigenous communities that money will be redirected to make sure that children, parents and families are never put in that circumstance in the first place.

Senator Patterson: I have been named the critic of this bill. In principle, I agree with the intent of the bill.

We all know that there are serious problems with Indigenous child welfare in this country. I hope to participate constructively in our review of the bill.

There are a couple of issues I want to address specifically, first relating to Nunavut and second the Manitoba issue. Maybe I will start with the Manitoba issue because we just heard from the First Nations Family Advocate Office of Manitoba. It seems to me there's a real problem with trust here. It's not just trust in the province, with the greatest of respect, it's also trust with the federal government. Maybe you know what I'm talking about, minister. Obviously you have been there and talked to the Grand Chief.

Here's the problem as I understand it. There was an agreement, a MoU, signed in December 2017, which I'm sure you're well aware of, by no less than two ministers, the Honourable Carolyn Bennett as Minister of Crown-Indigenous Relations and Minister Philpott, your predecessor. That started the Manitoba Chiefs on a path they felt was going to lead to their inherent jurisdiction being recognized. That's recited in the first whereas of the bill.

une capacité bien plus grande. Ensuite, il faut respecter ces engagements, parce que les gens veulent bien faire les choses.

Ils sont évidemment anxieux à l'idée qu'on leur demande de prendre des mesures considérables. Pour ce qui est des principes, de l'intention, je pense que tout le monde est très enthousiasmé. Il y a une véritable inquiétude, sans cesse réitérée, au sujet du financement. Nous voulons savoir s'il y a un moyen de tenir compte de cela dans le projet de loi.

M. O'Regan : En simple, la réponse est oui. Je suis ouvert à l'idée. Lors de mes déplacements à travers le pays et dans mes discussions avec les dirigeants, les mêmes préoccupations ont été exprimées. Près de Winnipeg, des femmes criées et des aînés m'ont dressé un portrait très détaillé de la situation. Pour ces personnes, il s'agit d'une préoccupation très réelle. Donc, en simple, la réponse est oui.

Nous entreprenons la chose avec les meilleures intentions. Nous avons doublé le financement des services à l'enfance et à la famille. Nous prenons acte du fait que 80 p. 100 du financement va aux services de protection de l'enfance. Nous croyons fermement que, en vertu de ce projet de loi et sous la gouverne des communautés autochtones, l'argent servira à faire en sorte que les enfants, les parents et les familles ne se retrouvent jamais dans une telle situation.

Le sénateur Patterson : J'ai été nommé porte-parole de l'opposition pour ce projet de loi. En principe, je suis d'accord avec l'intention de cette mesure législative.

Nous sommes tous au fait des graves problèmes qui portent atteinte au bien-être des enfants autochtones au pays. J'espère pouvoir apporter une contribution constructive à l'examen du projet de loi que nous menons.

J'aimerais aborder deux questions en particulier, l'une à propos du Nunavut et l'autre au sujet du Manitoba. Je crois que je vais commencer par le Manitoba, car nous venons d'entendre le point de vue du bureau du défenseur de la famille des Premières Nations du Manitoba. Il me semble qu'il y a un véritable problème de confiance. Il s'agit non seulement de la confiance envers la province — sauf votre respect —, mais aussi de la confiance envers le gouvernement fédéral. Vous savez sans doute de quoi je parle, monsieur le ministre. Vous vous êtes rendu sur place et vous avez parlé au grand chef.

Voici le problème tel que je le comprends. En décembre 2017, un protocole d'entente a été signé par deux ministres, rien de moins, à savoir Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, et la ministre Philpott, votre prédécesseure. Les chefs du Manitoba s'engageaient ainsi dans une voie qui, croyaient-ils, allait mener à la reconnaissance de leur compétence inhérente. C'est mentionné dans le premier attendu du projet de loi.

In essence, the First Nations Family Advocate Office was saying that there are all these boxes to tick in Bill C-92. But we had embarked in good faith on a process that we thought was letting us develop the legislation reflecting our inherent rights.

They very clearly said to us, “Reject this bill. Carve out an exception for us.” They think it might have to be radically amended if they are to achieve their goals of developing their own inherently produced legislation which they said they were going to develop in five languages, by the way, very impressive. They thought this would take five years. They said the agreement anticipated full jurisdiction to Manitoba First Nations within five years.

I guess there is a provision. I have the MoU. We were given it last night. There was a provision where either party can give notice to terminate the MoU. I’m wondering if that is section 16 of the MoU, 30 days’ notice. And it says:

This MOU comes into force when signed. It will remain in effect until it is replaced by a subsequent agreement between the Parties. Either Party may terminate this MOU on 30 days’ written notice to the other Party.

That group is wedded to the MOU and say they worked on it in good faith over almost two years. It builds on the bringing our children home and the other earlier framework agreement.

Minister, I haven’t figured out how we get around this. I hear what you’re saying that they should be able to fit into this framework. But we have a problem here that the committee will want to address. Of course, it’s exacerbated because, as they described it, Manitoba is the ground zero in challenges in Indigenous child welfare. How do you see dealing with what we were told is a rejection of the bill by the First Nations Family Advocate Office who say they represent the chiefs? How do we get through this?

I thought when I was speaking last night that maybe we should be honouring the process that’s in place, which may hopefully get us to where we want to go with Bill C-92. What’s the fix for this?

Mr. O’Regan: It’s partially political. When I say political, I mean the best sense of the word. In the few days I spent in Manitoba last week, there is a massive gap in trust. That is the political lay of the land.

Le First Nations Family Advocate Office indiquait, en substance, qu’il y avait beaucoup à faire pour que le projet de loi C-92 remplisse le cahier des charges. Cependant, nous nous sommes engagés de bonne foi dans un processus qui, croyions-nous, allait nous permettre de modeler la loi pour qu’elle reflète nos droits inhérents.

Ils nous ont dit sans ambages : « Rejetez ce projet de loi. Créez une exception pour nous. » Ils jugent qu’il faudrait sans doute apporter des modifications draconiennes au projet de loi pour qu’ils puissent arriver à façonner leur propre loi. C’était là, en effet, leur objectif, et ils voulaient le faire dans cinq langues, ce qui est très impressionnant. Voilà qui pourrait prendre cinq ans, pensaient-ils. Ils ont dit que l’accord prévoyait que les Premières Nations du Manitoba auraient pleine compétence d’ici cinq ans.

Il y a une disposition, je suppose. J’ai le protocole d’entente : on nous l’a remis hier soir. Il y avait une disposition selon laquelle l’une ou l’autre des parties pouvait résilier le protocole en remettant un avis. N’est-ce pas à l’article 16 du protocole d’entente? Il s’agit d’un préavis de 30 jours. On lit ceci :

Le présent Protocole d’entente entre en vigueur dès qu’il est signé. Il le demeure jusqu’à ce qu’il soit remplacé par une entente subséquente entre les parties. L’une ou l’autre des parties peut mettre fin au présent Protocole d’entente au moyen d’un préavis écrit de 30 jours adressé à l’autre partie.

Ce groupe est lié par le protocole d’entente. Les représentants du groupe disent qu’ils ont fait des efforts en toute bonne foi pendant près de deux ans. Voilà qui s’inscrit dans la foulée de la *Bringing Our Children Home Act* et de l’accord-cadre antérieur.

Monsieur le ministre, je ne sais pas comment nous allons pouvoir nous tirer d’affaire. Je vous comprends lorsque vous dites qu’ils devraient pouvoir s’inscrire dans ce cadre. Cependant, le problème existe et le comité devra s’y attaquer. Certes, la situation est exacerbée au Manitoba, puisque, comme ils l’ont dit, cette province est l’épicentre des enjeux en matière de protection de l’enfance autochtone. Comment comptez-vous composer avec le rejet du projet de loi par le bureau du défenseur de la famille des Premières Nations, qui dit représenter les chefs? Comment faire pour s’en sortir?

Lorsque j’ai pris la parole hier soir, je me suis dit que nous devrions peut-être suivre le processus en place, ce qui, je l’espère, nous permettrait d’atteindre l’objectif que nous poursuivons avec le projet de loi C-92. Quelle est la solution à ce problème?

M. O’Regan : C’est politique, en partie. Je veux dire que c’est politique au sens noble du terme. Au cours des quelques jours que j’ai passés au Manitoba la semaine dernière, j’ai constaté un énorme manque de confiance. C’est la configuration politique qui a cours là-bas.

Having said that, both at the Assembly of Manitoba Chiefs and with the Cree women I spoke with, every one of their concerns as they reiterated them have not only been acknowledged, but those obstacles have been removed with this legislation. You can repeat and repeat it. We're all relatively political in this room, but sometimes no matter how many times you repeat, when you have a broken trust, it's very difficult to re-establish that overnight.

I maintain a strong and confident position that legislation like the Bringing Our Children Home Act is something that not only works concurrently with this legislation, but we enable and protect it. That is a powerful tool we're offering them. It does not obstruct them in any way. It enables them and protects them.

Once again, my deputy demonstrated some enthusiasm about wanting to also answer this.

Mr. Tremblay: Thank you for taking care of me. In theory, the legislation includes that if a First Nation, Inuit or Metis organization wants to go ahead with their own legislation, they can go ahead with their own legislation, but they will not be protected with the paramountcy we are proposing. For the paramountcy, we asked them for a year try to develop a coordination agreement. We don't think it's imposing too much. We're clearly saying it has to be a reasonable effort, and there should be a reasonable effort on the other side to come to an agreement. If there is none, they can go ahead with their own legislation. That's not necessarily bad.

The other element I would mention, at the moment, if we decided to use an approach that is nation by nation and law by law and recognizing them, that's something we they can do under self-government, it's not necessarily faster. It applies that we will have to sit down and agree about what are the ancestral rights, and to recognize those. Those discussions are not necessarily faster than one year for an agreement.

It was suggested that we could take this legislation and make it a federal legislation. That means we will have to do it one by one across the country. This legislation fast tracks everyone by giving one process for everyone who wants to opt in and use the jurisdiction and exercise it to use this process. We don't have to do one by one. They can come, and after a year, the minister can publish the legislation that is developed by them.

It's a way to boost the capacity of the First Nation, Inuit and Metis groups who wish to exercise their jurisdiction.

Mr. O'Regan: When I speak to the assembly of Metis chiefs, I said if I had the time and wherewithal to pass individual legislation for each organization or group, whether it be First Nations, Metis or Inuit, that wanted to have their own child and family services systems I would do so. Realistically we

Cela dit, on ne s'est pas contenté de reconnaître la validité des préoccupations qui ont été réitérées à l'Assemblée des chefs du Manitoba et dans mes discussions avec des femmes cries, on a aussi éliminé ces obstacles grâce au projet de loi. Nous tous, dans cette salle, sommes plus ou moins des êtres politiques. On sait bien que l'on peut répéter la même chose 1 000 fois, mais si le lien de confiance a été brisé, on ne peut pas le rétablir du jour au lendemain.

Je suis convaincu que ce projet de loi s'accorde avec des mesures législatives comme la Bringing Our Children Home Act et, à plus forte raison, qu'il protège de telles mesures et leur permet d'exister. Nous leur offrons un outil puissant, un outil qui, loin d'entraver ces mesures, les appuie et les protège.

Mon sous-ministre a de nouveau manifesté une irrésistible envie de répondre à cette question.

M. Tremblay : Merci de vous préoccuper de moi. En théorie, le projet de loi prévoit que, si un organisme des Premières Nations, des Inuits ou des Métis veut forger sa propre loi, il peut le faire, mais alors cette loi ne sera pas protégée par le principe de prépondérance que nous proposons. En ce qui a trait à la prépondérance, nous leur demandons d'essayer pendant un an de mettre au point une entente de coordination. C'est une requête qui ne nous semble pas exagérée. Nous disons clairement qu'il faut déployer un effort raisonnable pour cela et que l'autre partie devrait en faire de même. En l'absence d'entente, ils peuvent y aller de leur propre loi. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose.

J'aimerais aussi dire que, pour le moment, si nous décidions d'adopter une approche au cas par cas, en reconnaissant chaque loi de chaque nation une à une, nous pourrions le faire dans le cadre de l'autonomie gouvernementale. Ce n'est pas forcément plus rapide. Il faut s'entendre sur les droits ancestraux et les reconnaître. De telles discussions peuvent parfois durer plus longtemps que l'année qui est accordée à l'entente.

On nous a dit que nous pourrions faire de cette mesure législative une loi fédérale. Il faudrait alors procéder au cas par cas dans tout le pays. Ce projet de loi accélère la démarche pour tout le monde en prévoyant un seul processus pour tous ceux qui veulent adhérer à la loi en utilisant leur domaine de compétences. Il n'est pas nécessaire de procéder au cas par cas. Ils peuvent se joindre à l'exercice et, un an plus tard, le ministre rendra publique la loi qu'ils auront élaborée.

C'est une façon de renforcer la capacité des groupes des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui souhaitent exercer leur compétence.

M. O'Regan : Lorsque je m'adresse à l'Assemblée des chefs métis, je dis que si j'avais le temps et les moyens d'adopter des lois pour chaque organisme ou pour chaque groupe qui souhaite disposer de son propre système de services à l'enfance et à la famille — qu'il s'agisse des Premières Nations, des Métis ou des

understand that's not possible within our legislative timetable. It's not even close.

This is our best effort to encapsulate all of it with two overriding principles. First that this recognizes and affirms an inherent right that exists. That is really important to remember. Second, just on a political level, I'm a big believer in the more local you can make solutions the more effective you can be in helping local problems. This empowers groups at the most local level to come up with the most creative and effective solutions.

Senator Patterson: Thank you for that.

Forgive me, but I want to focus on Nunavut. The Nunavut government, of course, is unique in the country. It represents 85 per cent Inuit, as you know, minister. There is a strong majority of Inuit in the legislature. There is an Inuk minister of child and family services, the premier is an Inuk. They have very carefully developed a made-in-Nunavut Child and Family Services Act. They may have done the kind of work that you want to see happen in the rest of the country, I would respectfully suggest.

How does what they have fit in with the Bill C-92? They've pointed out there are some tweaks that they think are needed, which I may recommend to the committee. One, there's a provision in your bill that talks about the need to have legislation, a regime in a province or territory that is not less than the minimum standards you have set up.

One of the problems that was brought to my attention is that sometimes their standards are greater than what you have.

I was told, for example, that they take children in care up to the age of 26. This is what they've decided. I respect that. I'm sure you do as well. That's where the standards are higher. We don't want federal legislation to interfere with that. Maybe it doesn't.

They had suggested that clause 4 might more explicitly state that nothing in the bill affects the application of a territorial act where the conflict or inconsistency is caused by a regulation that exceeds the minimum standards. I just want to flag to you as an issue of the GN.

Inuits —, je le ferais. Nous comprenons cependant que ce n'est pas réaliste, tant s'en faut, dans le cadre de notre calendrier législatif.

Avec ce projet de loi, nous faisons le maximum pour établir deux principes fondamentaux. Premièrement, il y a reconnaissance et affirmation d'un droit inhérent. C'est très important de le rappeler. Deuxièmement, sur le plan politique, je crois fermement que les solutions locales sont plus efficaces pour régler les problèmes locaux. Voilà qui permet aux groupes, à l'échelle locale, de trouver des solutions très créatives et très efficaces.

Le sénateur Patterson : Merci.

Vous m'excuserez, mais j'aimerais me focaliser sur le Nunavut. On sait que le gouvernement du Nunavut est un cas unique au pays. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que le territoire comprend une population composée à 85 p. 100 d'Inuits. Il y a une forte majorité d'Inuits à l'Assemblée législative. Le premier ministre et la ministre des Services à l'enfance et à la famille, qui sont des Inuits, ont mis beaucoup de soin dans l'élaboration de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille propre au Nunavut. À mon humble avis, il est possible que le travail qu'ils ont accompli représente précisément le genre d'effort que vous souhaitez voir advenir dans le reste du pays.

En quoi leur loi s'accorde-t-elle avec le projet de loi C-92? Au Nunavut, on a mentionné certains ajustements qu'on juge nécessaires; il se pourrait que j'en fasse la recommandation au comité. Premièrement, votre projet de loi comprend une disposition qui indique qu'une province ou un territoire doit disposer d'une loi qui satisfait aux normes minimales que vous avez établies.

On a porté à mon attention le problème suivant : parfois, les normes provinciales ou territoriales sont plus élevées que les vôtres.

On m'a dit, par exemple, qu'on prend en charge des enfants jusqu'à l'âge de 26 ans. C'est la décision du Nunavut, je la respecte et je suis sûr que vous la respectez également. Il s'agit là de normes plus élevées que les vôtres. Nous ne voulons pas que la loi fédérale vienne s'immiscer dans ces normes. Ce n'est peut-être pas le cas, d'ailleurs.

Au Nunavut, on a laissé entendre que l'article 4 pourrait préciser de façon plus explicite que le projet de loi ne change rien à l'application d'une loi territoriale lorsque la contradiction est causée par un règlement qui dépasse les normes minimales. Je veux simplement vous signaler qu'il s'agit d'une préoccupation au gouvernement du Nunavut.

They are also concerned — and I will not try to explain it here, even though I've had a bit of legal training, long ago — about clause 5 of your act, and section 23 of the Nunavut Act.

It's about the fact that the Nunavut Act was connected with the Nunavut Land Claims Agreement. They want to make sure that the jurisdiction given to Nunavut, under the Nunavut Act, according to the Land Claims Agreement, is not impacted by this legislation because it's constitutionally protected. This is kind of a technical thing, but there is a proposed amendment that might clarify that.

I know there was an attempt to address this in Bill C-92 and that's appreciated. The government of Nunavut is saying it isn't quite right.

I mention this because the minister told the committee that they weren't really well engaged with your government in developing this legislation. That they attended a two-day technical briefing in late January 2019, in Gatineau.

The minister described that as a briefing, not an engagement. She said that this was the first time they had seen the proposed draft. There was only a brief time to provide feedback and Government of Canada representatives were clear that the bill had to be passed before the election, leaving no additional time for consultation.

I think there is a few — and I will not mention them all, I have a briefing note that I will give you — there are a few issues relating to Nunavut.

Finally, could we understand how your Department of Indigenous Services Canada is reorganized, and maybe it is not reorganized, but how it is organized to support the significant work that will be involved in moving forward with Bill C-92?

Mr. O'Regan: Three questions that I discern from this consultation with the government of Nunavut, some technical questions regarding concerns they have and our department's capacity. I will get Mr. Tremblay will speak to those.

Mr. Tremblay: On engagement, I had a federal-provincial-territorial call with Nunavut on the phone last Friday. It was not the first one. We had some calls last summer and also during the fall. We have been engaging with them on a regular basis.

When we draft legislation, we don't send draft legislation to everyone every day. There is a moment in this case where we share draft legislation and allow them to see it before we tabled it, which is exceptional in the system. We have been engaging

On s'y montre également préoccupé par l'article 5 de votre projet de loi et l'article 23 de la Loi sur le Nunavut. Je n'essaierai pas d'expliquer cela ici, même si j'ai reçu une certaine formation juridique il y a longtemps.

Il s'agit du fait que la Loi sur le Nunavut était liée à l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Au Nunavut, on veut s'assurer que la compétence conférée au territoire en vertu de la Loi sur le Nunavut et de l'Accord sur les revendications territoriales n'est pas touchée par cette loi, puisque cette compétence est protégée par la Constitution. Ce sont des aspects techniques, mais il y a un amendement qui pourrait bien clarifier cela.

Je sais qu'on a tenté de régler ce problème dans le projet de loi C-92, ce qui est bien. Or, au gouvernement du Nunavut, on indique que ce n'est pas tout à fait réglé.

Si je mentionne cela, c'est parce que la ministre a dit au comité que, au gouvernement du Nunavut, on ne participait pas vraiment, avec votre gouvernement, à l'élaboration de ce projet de loi. On a dit avoir assisté à une séance d'information technique de deux jours à la fin de janvier 2019, à Gatineau.

La ministre a dit qu'il s'agissait d'une séance d'information et non pas d'une participation. Elle a dit que c'était la première fois qu'ils voyaient l'ébauche proposée et que peu de temps leur était accordé pour formuler des commentaires. De plus, les représentants du gouvernement du Canada ont clairement indiqué que le projet de loi devait être adopté avant les élections, ce qui ne laissait pas de temps pour la consultation.

Je pense qu'il y a certains enjeux qui concernent le Nunavut. Je ne les mentionnerai pas tous; je vais vous remettre une note d'information.

Enfin, pourriez-vous nous expliquer comment votre ministère des Services aux Autochtones Canada est organisé — voire réorganisé — pour soutenir le travail important qui devra être accompli pour faire avancer le projet de loi C-92?

M. O'Regan : Il me semble que trois questions se dégagent de cette consultation avec le gouvernement du Nunavut. Il s'agit de questions techniques concernant leurs préoccupations et la capacité de notre ministère. Je vais demander à M. Tremblay de vous en parler.

M. Tremblay : En ce qui concerne la participation, j'ai eu une discussion téléphonique fédérale-provinciale-territoriale avec les dirigeants du Nunavut vendredi dernier. Ce n'était pas la première fois. Nous avons reçu des appels l'été et l'automne derniers. Nous échangeons régulièrement avec eux.

Lorsque nous rédigeons des projets de loi, nous n'envoyons pas les ébauches à tout le monde sur une base quotidienne. Dans ce cas-ci, nous leur avons envoyé un avant-projet de loi en amont du dépôt, ce qui est une démarche exceptionnelle dans notre

with ITK and other Inuit groups through our process. It has been there.

On the technical issues you raised, you're right, we heard them. That's why there is a provision in the legislation that was specifically a response to their concerns. To give an example, clause 2 mentioned that the section 35 rights are respected, which include treaty rights and Nunavut. If you look at clause 3, we talked about conflict with existing agreements which could extend to Nunavut. They wanted something more so we included the Nunavut Act itself. There is clause 5, that directly addresses Nunavut. It's there.

Is there better wording? I would be happy to see it. In all discussions with Justice and everyone, it was seen as more than sufficient to respond to their demands.

On the minimum standards, they are called minimum standards. If you look at clause 4, it says there are minimum standards and for greater certainty. That is how we start the sentence, they are not there to replace existing standards that may be there and could be better. It is not that we want to lower the standard. It was a response to some provinces and territories who came to us when they saw a draft and said, "Make sure that you don't force us to lower our standards, because in some cases we may be better than you." We have addressed those issues, we think.

Mr. O'Regan: We welcome exceeding standards.

Senator Patterson: I don't want to belabour this, because I bugged you about it in Question Period the other day. ITK is convenient. It is across the street. It is easy to go to and we all respect Natan Obed, he is an articulate guy.

This was an issue with Bill C-45. The consulting required the solemn obligation of the Crown under the Nunavut agreement, the Nunavut Land Claims Agreement, article 32, is to consult with the rights holder in the jurisdiction, that aid ITK — and I know President Obed agrees with me on that.

That is Nunavut Tunngavik Inc. which the president of ITK formerly worked with their social development council, is required to be consulted on social and policy changes being made by Canada. I want to reiterate again that as convenient as it is, the Crown's obligations under the Nunavut Agreement are to also engage with Nunavut Tunngavik. I know the president of NTI is on the ITK board. I think we're finding the Government

système. Nous avons collaboré avec l'Inuit Tapiriit Kanatami — soit l'ITK — et avec d'autres groupes inuits durant le processus.

En ce qui concerne les questions techniques que vous avez soulevées, vous avez raison : nous les avons entendues. C'est pourquoi il y a une disposition dans le projet de loi qui répond précisément aux préoccupations du Nunavut. À titre d'exemple, l'article 2 mentionne que les droits prévus à l'article 35 sont respectés, ce qui comprend le Nunavut et les droits issus des traités. À l'article 3, nous parlons des contradictions avec les accords existants qui pourraient s'étendre au Nunavut. Au Nunavut, on voulait que nous en fassions plus, alors nous avons inclus la Loi sur le Nunavut elle-même. Il y a l'article 5, qui porte précisément sur le Nunavut. C'est là.

Existe-t-il un meilleur libellé? Je serais ravi de le voir. Dans toutes les discussions que nous avons tenues avec le ministère de la Justice et avec les autres acteurs, on a jugé le libellé actuel plus que suffisant pour répondre aux demandes du Nunavut.

Pour ce qui est des normes minimales, elles sont justement appelées normes minimales. À l'article 4, on dit qu'il y a des normes minimales pour accroître le niveau de certitude. La phrase débute ainsi. Ces normes ne servent pas à remplacer les normes existantes qui peuvent être supérieures. Il ne s'agit pas d'abaisser la norme. Il s'agit d'une réponse à la demande de certaines provinces et de certains territoires qui, après avoir vu une ébauche du projet de loi, nous ont dit ceci : « Assurez-vous que vous ne nous obligez pas à abaisser nos normes, parce que dans certains cas, celles-ci sont peut-être meilleures que les vôtres. » Nous pensons avoir réglé ces problèmes.

M. O'Regan : Si les normes sont plus élevées, nous nous en réjouissons.

Le sénateur Patterson : Je ne veux pas m'éterniser là-dessus, car je vous ai agacé avec cela lors de la période des questions l'autre jour. L'ITK est bien commode. C'est juste de l'autre côté de la rue. Il est facile de s'adresser à Natan Obed, un homme éloquent que nous respectons tous.

Le problème s'est posé avec le projet de loi C-45. La consultation s'accompagnait de l'obligation solennelle pour la Couronne, en vertu de l'Accord du Nunavut — l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, article 32 —, de consulter le détenteur des droits dans le territoire, ce qui est à l'avantage de l'ITK — je sais que le président, monsieur Obed, est d'accord avec moi là-dessus.

Ainsi, la Nunavut Tunngavik Inc. — soit la NTI —, une société pour laquelle le président d'ITK a déjà travaillé — au conseil de développement social —, doit être consultée au sujet des changements sociaux et politiques apportés par le Canada. Je tiens à redire que, commodité mise à part, la Couronne, en vertu de l'Accord du Nunavut, a l'obligation de consulter Nunavut Tunngavik Inc. Je sais que le président de la NTI siège au

of Canada doesn't always respect that understanding and that was a problem with Bill C-45. Thank you.

Senator LaBoucane-Benson: You brought up the minimum standards, I believe the minister of Nunavut was saying that the 26 years of age example was when they had children who were living in Ottawa. They wanted to take care of their children who were — there was one particular case, I think the young man was 24 years old. They wanted to do a cross-jurisdictional, an interprovincial agreement. That young man wound up committing suicide because he was not provided the services that they would have provided in Nunavut in his age group.

I'm still curious about these cross-provincial/territorial agreements. How would this piece of legislation allow Nunavut to exercise their jurisdiction in Ottawa to take care of their children? Is there anybody who can —

Mr. Tremblay: Under the Nunavut Agreement what they have at the moment is not something possible as far as I remember. With this legislation there is nothing that precludes the Inuit to have legislation and measures under their jurisdictions that applies to all Inuit members of their community or their agreements. By doing that, it would apply to people outside. They have to come to agreement to make sure it's being done. It would come with some challenges in terms of how to implement this. It opens a door that doesn't even exist at the moment.

Senator Doyle: Considering where the minister comes from, I think I'd like to focus a question on Newfoundland and Labrador. Since our committee started on Bill C-92, I read somewhere in the notes that the province of Newfoundland and Labrador has dealings with six local Indigenous groups, two on the island and four in Labrador.

Have you had any interaction with these groups? Are they generally positive about the bill, or does the bill present any problems that might be particular to the Labrador and Newfoundland Indigenous people generally?

Mr. O'Regan: I think as somebody who grew up in Labrador and having worked at the table with two of those groups, I'm particularly sensitive to their concerns. It would be fair to say that the Labrador Inuit are relatively enthusiastic about where we are going with this bill.

With the Innu, I think we will continue to work with them. There's a hesitation that I have noted in the same way I noted in Manitoba. The Innu, particularly in Labrador, have had to deal with a steady stream of children who have gone into care. As you know, the province is dealing with that and investigating that further and are working with them on that. It's in keeping with

conseil d'administration d'ITK. Nous constatons, je crois, que le gouvernement du Canada ne respecte pas toujours cette obligation. Le problème se posait avec le projet de loi C-45. Merci.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Vous avez parlé des normes minimales. Je crois que le ministre du Nunavut donnait en exemple des personnes de 26 ans vivant à Ottawa. L'idée était de pouvoir s'occuper de ces enfants lorsqu'ils sont... Je crois qu'il y a eu le cas d'un jeune homme de 24 ans. Au Nunavut, on voulait un accord intergouvernemental, interprovincial. Ce jeune homme s'est suicidé parce qu'on ne lui avait pas fourni les services qu'il aurait reçus à cet âge au Nunavut.

Qu'en est-il de ces ententes qui traversent les provinces et les territoires? Comment cette mesure législative permettrait-elle au Nunavut d'exercer sa compétence à Ottawa pour le soin des enfants? Quelqu'un peut-il —

M. Tremblay : En vertu de l'Accord du Nunavut, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas possible, si je me souviens bien. Avec ce projet de loi, rien n'empêche les Inuits de se donner des lois et des mesures, relevant de leur compétence, qui s'appliquent à tous les membres inuits inclus dans leur communauté ou dans l'entente qu'ils ont signée. Ainsi, la loi s'appliquerait aux personnes en dehors du territoire. Pour ce faire, ils doivent se mettre d'accord. La mise en œuvre n'irait pas sans quelque difficulté. On est en territoire inconnu, puisque cette possibilité n'existe pas à l'heure actuelle.

Le sénateur Doyle : Étant donné que le ministre est originaire de Terre-Neuve-et-Labrador, j'aimerais me concentrer sur cette province. Dans le contexte de notre étude du projet de loi C-92, j'ai lu quelque part dans les notes que la province de Terre-Neuve-et-Labrador entretient des relations avec six groupes autochtones locaux, dont deux se trouvent sur l'île et quatre au Labrador.

Avez-vous eu des interactions avec ces groupes? En général, sont-ils favorables au projet de loi? Sinon, le projet de loi présente-t-il des problèmes risquant de toucher particulièrement les peuples autochtones du Labrador et de Terre-Neuve en général?

M. O'Regan : Ayant grandi au Labrador et ayant participé à des discussions avec deux de ces groupes, je suis particulièrement sensible à leurs préoccupations. Je ne crois pas qu'il serait exagéré de dire que les Inuits du Labrador sont plutôt enthousiastes à l'égard de ce projet de loi.

Pour ce qui est des Innus, nous continuerons à travailler avec eux. Il y a chez eux le même genre d'hésitation que j'ai constatée au Manitoba. Les Innus, surtout au Labrador, ont dû composer avec un flot constant d'enfants pris en charge par l'État. Comme vous le savez, la province examine la question plus en profondeur en collaboration avec les Innus. C'est conforme à

the legislation as intended, which is to offer them the flexibility to come up with particular solutions.

Senator Doyle: I was wondering if you have statistics on the prevalence of Indigenous children in care in our province? Is there a difference, say, on the Island of Newfoundland and Labrador itself?

Mr. O'Regan: I don't have it here. We can get it for you, senator.

Senator Doyle: How it compares with the rest of Canada.

Mr. Tremblay: It's difficult because they don't necessarily use the same determinants for the statistics, for example. In some cases what they would call "protection" could be vast or large; in other cases, it would be more related to foster care. It's hard because you have some provinces where it looks huge. When you look more into the details of the data it's not that significant or not as significant as it would have appeared. We can look at it for Newfoundland and Labrador.

Mr. O'Regan: There's no question, senator. You're right to raise it. It's a huge issue at home politically. I would like to know at a granular level where we are, but politically it's a big and emotional issue.

Mr. Tremblay: There are too many, that's for sure.

Mr. O'Regan: That's for sure.

Senator Anderson: *Akana. Quyanainni* for the presentation. I am filling in for another senator, so this may have been asked before. Bill C-92 proposes a trilateral coordination agreement between the federal government, provinces and Indigenous groups in the development of this bill. If so, what feedback have you received from the provinces and territories? What will be done to ensure the success of these agreements and not leave them unresolved beyond the 12-month time frame that is proposed?

Mr. O'Regan: The legislation locks in that process. I think there has been varying levels of enthusiasm depending on the province and territory. This is legislation that recognizes and affirms an inherent right for those Indigenous groups to develop their own systems, that they already occupy the space. We are giving them the federal cover to make sure they can safely and effectively enable that right.

We have worked with provinces and territories from day one. Many of them recognize, as I said earlier, the most effective solution is the most local solution if you want to effectively deal with problems. We need provinces and territories onside. The way this legislation is concocted and our strong recommendation on this is that it has 12 months. If at the end of 12 months an

l'intention de la loi, qui est de leur offrir la souplesse nécessaire pour trouver des solutions adaptées.

Le sénateur Doyle : Avez-vous des statistiques sur la prévalence des enfants autochtones pris en charge dans notre province? Par exemple, y a-t-il une différence à ce chapitre entre l'île de Terre-Neuve et le Labrador?

M. O'Regan : Je n'ai pas les chiffres sous la main. Nous pouvons vous les communiquer, sénateur.

Le sénateur Doyle : Est-ce comparable au reste du Canada?

M. Tremblay : C'est difficile à dire, car les déterminants utilisés pour les statistiques ne sont pas forcément les mêmes. Tantôt la notion de « protection » peut être très vaste, tantôt elle peut s'appliquer aux foyers d'accueil. Dans certaines provinces, les chiffres semblent énormes, mais lorsqu'on examine les données en détail, on se rend compte que ce n'est pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord cru. Nous pouvons examiner les données à Terre-Neuve-et-Labrador.

M. O'Regan : Tout à fait, sénateur. Vous avez raison de soulever la question. C'est un enjeu politique très considérable chez nous. J'aimerais bien connaître les détails de la situation, mais je peux dire que sur le plan politique, c'est une question importante et chargée d'émotion.

M. Tremblay : Chose certaine, le chiffre est trop élevé.

M. O'Regan : Voilà qui ne fait aucun doute.

La sénatrice Anderson : *Akana. Quyanainni* pour la présentation. Je remplace un autre sénateur; il est donc possible que la question ait déjà été posée. Le projet de loi C-92, tel qu'il a été élaboré, propose une entente de coordination trilatérale entre le gouvernement fédéral, les provinces et les groupes autochtones. Quels commentaires avez-vous reçus de la part des provinces et des territoires? Que fera-t-on pour assurer la réussite de ces ententes et éviter qu'elles n'avortent au bout de la période de 12 mois qui est proposée?

M. O'Regan : Le déroulement de ce processus est prévu dans le projet de loi. À ce chapitre, l'enthousiasme a été variable d'une province ou d'un territoire à l'autre. Cette mesure législative reconnaît explicitement le droit inhérent des groupes autochtones d'élaborer leurs propres systèmes dans leur propre domaine. Nous leur donnons la protection du gouvernement fédéral pour qu'ils puissent exercer ce droit de façon sécuritaire et efficace.

D'entrée de jeu, nous avons travaillé avec les provinces et les territoires, lesquels reconnaissent, comme je l'ai dit plus tôt, que la solution locale est la plus efficace pour régler les problèmes. Nous avons besoin de l'appui des provinces et des territoires. Nous recommandons fortement — le projet de loi est ainsi conçu — une période de 12 mois. Si, au bout de 12 mois, aucune

agreement is not reached in good faith, then the Indigenous legislation is paramount.

Senator Anderson: As an Inuvialuit who worked as a social worker in her home community, a very small community, I was wondering if there was any recognition given to the type of work that the Indigenous social workers would be doing. My role as a social worker in my community was probably the most difficult job that I have ever had. You're dealing with immediate family, extended family as well as having intimate knowledge of the community, families and the historical knowledge of the communities. You're expected to fulfill legislation that you have to enforce.

Has any thought been given to the training and support of Indigenous individuals that commit to taking on the child and family services systems?

Mr. O'Regan: Indeed. I'm going to let Joanne speak to it maybe in a little more length.

Let me say when you acknowledge the \$1.2 billion that we dedicated towards child and family services, 80 per cent of that goes to protective services. We can start readjusting that funding so we are not apprehending children but now putting it towards preventative care. This is going to enable many people who are in positions such as yourself to start earlier to make sure that in lockstep with the community and with the support of the community they can start that preventive care at a much earlier stage.

Joanne Wilkinson, Assistant Deputy Minister, Child and Family Services Reform Branch, Indigenous Services Canada: It is incredibly hard work and kudos to you for having a brought that to the table. We heard from Indigenous social workers across the country about the difficulties, particularly on the protection and apprehension side. I think what we heard most from communities was that they really wanted to focus on prevention. The prevention first and kind of have that take root and then maybe look at the protection side of it.

It gets back to nations deciding for themselves what they want the system to look like so that Indigenous social workers can be implementing that work for the community, as opposed to implementing legislation that they had no hand in developing.

Senator Patterson, just to assure you because I'm not sure that we got it on the record, we engaged with the land claim organizations. We can provide lists of that, if you like.

Senator Patterson: Okay.

entente n'est conclue, la loi autochtone a préséance.

La sénatrice Anderson : Je suis une Inuvialuit et j'ai œuvré comme travailleuse sociale dans ma collectivité d'origine — une très petite collectivité. Je me pose donc la question suivante : reconnaît-on le travail des travailleurs sociaux autochtones? De tous les emplois que j'ai occupés, mon rôle de travailleuse sociale dans ma collectivité a été, je crois, le plus difficile. On s'occupe de la famille immédiate et de la famille élargie. Aussi, on en vient à posséder une connaissance intime de la communauté, des familles et des traditions communautaires. On doit appliquer et respecter les lois.

A-t-on réfléchi à la formation et au soutien des Autochtones qui s'occupent du système de services à l'enfance et à la famille?

M. O'Regan : En effet. Je laisserai à Mme Wilkinson le soin de vous en parler plus en détail.

Je rappellerai simplement, si vous me le permettez, que du montant de 1,2 milliard de dollars que nous avons affecté aux services à l'enfance et à la famille, 80 p. 100 de la somme est allé aux services de protection de l'enfance. Nous pouvons commencer à modifier le financement afin de prodiguer des soins préventifs plutôt que de retirer les enfants des familles. Voilà qui permettra à des personnes comme vous de commencer à prodiguer des soins préventifs beaucoup plus tôt de concert avec la communauté.

Joanne Wilkinson, sous-ministre adjointe, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille, Services aux Autochtones Canada : C'est un travail extrêmement difficile. Merci beaucoup d'avoir soulevé cette question. Des travailleurs sociaux autochtones de partout au pays nous ont parlé des difficultés qu'ils éprouvent, surtout en ce qui a trait à la protection de l'enfance et au retrait des enfants des familles. Dans les collectivités, on nous a beaucoup dit que l'accent devrait être mis sur la prévention. Il faut privilégier la prévention, faire en sorte qu'elle prenne racine, pour ensuite envisager, peut-être, la dimension de la protection.

Il revient aux nations de décider elles-mêmes du genre de système qu'elles veulent avoir. Alors, les travailleurs sociaux autochtones pourront mettre cela en œuvre dans la collectivité plutôt que d'appliquer des lois qui proviennent de l'extérieur.

Sénateur Patterson, je ne suis pas certaine que cela figure au compte rendu, mais je tiens à vous assurer que nous avons collaboré avec les organismes de revendications territoriales. Nous pouvons vous fournir des listes, si vous le souhaitez.

Le sénateur Patterson : D'accord.

The Chair: We are at the end of our time. Minister O'Regan, are you able to stay for two more questions?

Mr. O'Regan: I am not, Madam Chair, unfortunately because of Question Period.

The Chair: Okay. Thank you. I thought I better check to make sure.

Thank you very much for your presentations today and answering the questions from the senators.

The committee is pleased to welcome, from the Canadian Bar Association, David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section; and Gaylene Schellenberg, Lawyer, Advocacy; and from Inuit Tapiriit Kanatami, President Natan Obed and Jenny Tierney, Manager, Health & Social Development.

We will begin opening remarks.

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Advocacy, Canadian Bar Association: Thank you for the invitation to present the Canadian Bar Association's views on Bill C-92.

The CBA is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is seeking improvements in the law and in the administration of justice. It is that aspect of our mandate that brings us to you today.

Three CBA groups collaborated to produce our written submission on Bill C-92: the Aboriginal Law Section, the Child and Youth Law Section and the Family Law Section.

With me is Mr. David Taylor, an executive member of the Aboriginal Law Section, which consists of specialists in Indigenous law from across the country. David practises here in Ottawa. He will present the substance of our brief and respond to your questions. Thank you.

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section, Canadian Bar Association: Good afternoon and thank you, Madam Chair and honourable senators. It is a pleasure to speak to this committee today on the traditional and unceded territory of the Algonquin people. I am pleased to contribute to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples' pre-study of Bill C-92.

Before I begin, I should note that in addition to my activities as a CBA volunteer and as a member of the Aboriginal Law Section, in my day job I am counsel for the First Nations Child and Family Caring Society and its complaint under the Canadian

La présidente : C'est tout le temps que nous avons. Monsieur O'Regan, pouvez-vous rester pour répondre à deux autres questions?

M. O'Regan : Malheureusement, cela m'est impossible, madame la présidente, en raison de la période des questions.

La présidente : D'accord. Merci. J'ai préféré m'en assurer.

Merci beaucoup pour vos exposés et vos réponses aux questions des sénateurs.

Nous sommes heureux d'accueillir au comité deux témoins de l'Association du Barreau canadien : David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, et Gaylene Schellenberg, avocate-conseil de la représentation. Nous sommes également ravis de recevoir deux témoins de l'Inuit Tapiriit Kanatami : Natan Obed, président, et Jenny Tierney, gestionnaire, Santé et Développement social.

Nous allons commencer par les déclarations préliminaires.

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil de la représentation, Association du Barreau canadien : Je vous remercie de m'avoir invitée à présenter le point de vue de l'Association du Barreau canadien — soit l'ABC — sur le projet de loi C-92.

L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires. Nous cherchons à améliorer le droit et l'administration de la justice : c'est l'un des aspects importants de notre mandat. C'est d'ailleurs cet aspect qui nous amène à prendre la parole devant vous aujourd'hui.

Trois groupes de l'ABC ont collaboré à la rédaction de notre mémoire sur le projet de loi C-92, soit la Section du droit des Autochtones, la Section sur le droit des enfants et la Section du droit de la famille.

À mes côtés se trouve M. David Taylor, membre de l'exécutif de la Section du droit des Autochtones, une section composée de spécialistes en droit autochtone de partout au pays. M. Taylor pratique le droit ici à Ottawa. Il va résumer la substance de notre mémoire, puis il répondra à vos questions. Merci.

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones, Association du Barreau canadien : Madame la présidente, sénateurs, bonjour et merci. Je suis ravi de m'adresser au comité aujourd'hui sur le territoire traditionnel et non cédé du peuple algonquin. Je suis heureux de contribuer à l'étude préalable du projet de loi C-92 par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'en plus de mes activités en tant que bénévole à l'ABC et en tant que membre de la Section du droit des Autochtones, au quotidien je suis avocat pour la Société de soutien à l'enfance et à la famille des

Human Rights Act. While that experience has certainly given shape to my views on Bill C-92, I'd like to make it clear that I'm speaking today only in my CBA capacity.

The CBA submission, as Ms. Schellenberg mentioned, is the product of collaboration between many CBA members from the CBA sections and the CBA's own internal approval processes.

As the Supreme Court of Canada observed in the 2014 *Reference re Senate Reform*, the Senate has served as a forum for ethnic, gender, religious, linguistic and Aboriginal groups that did not always have a meaningful opportunity to present their views through the popular democratic process. The individuals most affected by Bill C-92 lie at the intersection of two such underrepresented groups: Indigenous peoples and children. Children are among the most vulnerable individuals in any society, and adults in positions of influence have particular obligations to ensure that their best interests are taken into account.

The CBA sections made eight recommendations in their submission. Some of these deal with specific amendments to Bill C-92. However, in my opening remarks, I will focus on the broader principles underlying these recommendations, in keeping with the committee's focus on the subject matter of the bill during pre-study.

The CBA sections' principal concerns boil down to the risk that the regime Bill C-92 would enact will be, at best, little more than another hollow promise made to Indigenous children and, at worst, an instrument for further perpetuating harm to another generation of Indigenous children.

The Indian residential school settlement, the Truth and Reconciliation Commission's report and Calls to Action, the decision of courts in Ontario in *Brown v. Canada* regarding the Sixties Scoop, the Sixties Scoop settlement and the Canadian Human Rights Tribunal's landmark January 2016 decision regarding present-day discrimination within the federal government's child welfare programs for children living on reserve, as well as the tribunal's many non-compliance orders, confirm that, for generations and generations, Indigenous children have faced some of the worst forms of discrimination and negligent treatment from the federal government, with devastating consequences for themselves, their families, communities and descendants.

Premières Nations dans le contexte de la plainte que la société a déposée en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Bien que cette expérience ait sans nul doute façonné mon point de vue sur le projet de loi C-92, je tiens à préciser que je ne témoigne aujourd'hui que dans le cadre de mes fonctions à l'ABC.

Comme Me Schellenberg l'a mentionné, le mémoire de l'ABC est le fruit de la collaboration entre de nombreux membres provenant de différentes sections de l'ABC. C'est aussi le résultat des processus internes d'approbation de l'ABC.

Comme l'a fait remarquer la Cour suprême du Canada dans son *Renvoi relatif à la réforme du Sénat* de 2014, le Sénat a servi de tribune pour les groupes ethniques, sexuels, religieux, linguistiques et autochtones qui n'ont pas toujours eu l'occasion de présenter leurs points de vue de façon significative dans le cadre du processus démocratique populaire. Les personnes les plus touchées par le projet de loi C-92 se trouvent au carrefour de deux groupes sociaux sous-représentés, soit les peuples autochtones et les enfants. Dans toute société, les enfants comptent parmi les personnes les plus vulnérables. Les adultes en position d'autorité ont l'obligation de veiller à ce que l'on tienne compte de leurs intérêts.

Dans le mémoire, les membres des sections de l'ABC ont formulé huit recommandations. Certaines de ces recommandations portent sur des modifications précises au projet de loi C-92. Toutefois, dans ma déclaration préliminaire, je me pencherai sur les principes généraux qui sous-tendent nos recommandations, conformément à l'approche du comité pendant l'étude préalable, qui consiste à mettre l'accent sur le sujet du projet de loi.

Les principales préoccupations provenant des sections de l'ABC se résument à ceci : il y a le risque que le régime instauré par le projet de loi C-92 soit, dans le meilleur des cas, une autre promesse creuse faite aux enfants autochtones et, dans le pire des cas, un instrument reconduisant la situation de préjudice en causant des torts à une nouvelle génération d'enfants autochtones.

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, la décision des tribunaux de l'Ontario dans l'affaire *Brown c. Canada* au sujet de la rafle des années 1960, l'entente de règlement ayant trait à la rafle des années 1960 et la décision historique rendue par le Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016 concernant la discrimination qui sévit, à l'époque contemporaine, dans les programmes fédéraux de protection de l'enfance pour les enfants vivant dans les réserves, sans parler des nombreuses ordonnances de non-conformité du tribunal : tout cela confirme que, depuis des générations, les enfants autochtones sont confrontés aux pires formes de discrimination et de négligence de la part du gouvernement

Instruments like Bill C-92 should aim to break that cycle.

However, our key concern is that the possibility of a lack of funding will preclude Indigenous communities from doing so.

While Bill C-92 uses powerful tools of federalism to ensure that Indigenous communities may enact their own laws to address their communities' needs, the fact that funds will be contingent on a tripartite agreement made after the fact involving the Indigenous governing body, the federal government and the provincial or territorial government, risks leading to situations in which laws may come into force without sufficient funding to implement them.

The lesson from the Canadian Human Rights Tribunal's many decisions regarding First Nations child and family services on reserve is that funding is crucial. The tribunal found that the federal government's funding structure created perverse incentives that led directly to children being taken into care. Specifically, the system funded maintenance expenses, i.e., those for putting children in care at their actual cost, while failing to fund or only minimally funding prevention services. As a result, parents were often put in the position of surrendering their children to the state's care so that much needed services could be provided for in a foster home instead of the family home.

We don't know how the lack of funding that is possible under Bill C-92's current structure might operate on the ground given the many dozens of coordination agreements that could be established. However, one thing is sure: If funding is not taken seriously and if the individual needs and circumstances of each community are not taken into account, as ordered by the human rights tribunal, discrimination is likely to continue.

In response to the Auditor General's 2011 report regarding the federal government's on-reserve childhood child and family services program, Michael Wernick, who was then Deputy Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, made the following comments to the House of Commons Standing Committee on Public Accounts:

. . . One of the really important parts of the Auditor General's report is that it shows there are four winning conditions or missing conditions. The combination of those is what's likely to result in enduring change. You could pick any one of them, such as legislation without funding, or

fédéral, ce qui a des conséquences dévastatrices pour eux-mêmes, pour leur famille, pour leur communauté et pour leurs descendants.

Une mesure comme le projet de loi C-92 est censée avoir pour but de briser ce cycle.

Toutefois, nous sommes inquiets par la possibilité qu'un manque de financement empêche les communautés autochtones d'accomplir cela.

Bien que le projet de loi C-92 utilise de puissants outils du fédéralisme pour faire en sorte que les communautés autochtones puissent adopter leurs propres lois, des lois qui répondent aux besoins de leurs communautés, le fait que les fonds dépendront d'une entente tripartite conclue après coup — soit une entente entre le corps dirigeant autochtone, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial — risque de mener à des situations où des lois pourraient entrer en vigueur sans qu'il y ait un financement suffisant pour les mettre en œuvre.

Si l'on doit tirer une leçon des nombreuses décisions du Tribunal canadien des droits de la personne concernant les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves, c'est bien que le financement est un aspect crucial. Selon le tribunal, la structure de financement du gouvernement fédéral créait des incitatifs pervers qui entraînaient le retrait des enfants des familles. Plus précisément, le système finançait le coût réel de la prise en charge des enfants en foyer d'accueil alors qu'il accordait peu ou pas de financement aux services de prévention. Par conséquent, les parents étaient souvent forcés de céder la garde de leurs enfants à l'État afin que les services essentiels leur soient fournis dans un foyer d'accueil et non pas au foyer familial.

Nous ignorons quels seront les effets sur le terrain du manque de financement qui peut survenir en raison de la structure actuelle du projet de loi C-92, compte tenu des dizaines d'ententes de coordination qui pourraient être conclues. Chose certaine, si, ignorant l'ordonnance du Tribunal des droits de la personne, on néglige le financement ainsi que les besoins de chaque communauté selon les circonstances qui lui sont propres, la discrimination va continuer, selon toute vraisemblance.

En réponse au rapport de 2011 de la vérificatrice générale concernant le programme des services à l'enfance et à la famille dans les réserves du gouvernement fédéral, Michael Wernick, qui était alors sous-ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, a formulé les observations suivantes au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes :

L'un des aspects vraiment importants du rapport de la vérificatrice générale tient à ce qu'il indique l'existence de quatre conditions gagnantes ou perdantes — c'est la manière de les combiner qui aboutira vraisemblablement à un changement durable. On pourrait choisir l'une ou l'autre de

funding without legislation, and so on. They would have some results, but they would probably be temporary, in our view. If you want enduring structural change, it's the combination of these tools.

Bill C-92 as drafted goes some way to addressing the conditions needed for structural change. As Mr. Wernick urged in his testimony in 2011, it should go further.

In addition to providing a framework for the operation of Indigenous laws, Bill C-92 also sets a series of minimum standards for all child protection authorities dealing with Indigenous children. This is important, as various child protection statutes provide a patchwork of unequal protections for Indigenous children and families. To be clear, the CBA sections do not read these standards as a race to the bottom. They set a floor and not a ceiling. Given the operation of the doctrine of the paramountcy and the purpose of Bill C-92, provincial, territorial or Indigenous laws that exceed Bill C-92 standards will remain operable as there will be no conflict with Bill C-92.

Bill C-92's goals are laudable, consistent with the TRC's calls to action, the constitutional rights of Indigenous peoples in Canada and international law. However, as drafted, Bill C-92 makes no guarantee, enforceable or otherwise, about funding for Indigenous-led child welfare systems. As such, the bill could risk doing more harm than good.

Those are our submissions. Thank you. It is my hope I can provide some assistance today in your deliberations.

The Chair: Thank you very much. President Obed.

Natan Obed, President, Inuit Tapiriit Kanatami: *Nakurmiik*, Madam Chair. It's good to be back with you here in committee on another very important issue related to children and our care for children in our society.

Inuit Tapiriit Kanatami is the national representative organization for the 65,000 Inuit in Canada, the majority of whom live in Inuit Nunangat, our homeland encompassing 51 communities and nearly one third of Canada's land mass and 50 per cent of its coastline. ITK is governed by the elected leaders of the Inuvialuit Regional Corporation, Nunavut Tunngavik, Makivik Corporation and Nunatsiavut government.

ces conditions, par exemple une législation sans financement, ou un financement sans législation, et ainsi de suite, et cela pourrait se traduire par quelques résultats, mais ceux-ci seraient probablement, à notre avis, de nature temporaire. Si l'on veut un changement structurel durable, il faut combiner ces outils.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-92 répond en partie aux conditions nécessaires pour instaurer un changement structurel. Comme M. Wernick l'a souligné dans son témoignage de 2011, il faudrait aller plus loin.

En plus de fournir un cadre pour l'application des lois autochtones, le projet de loi C-92 établit une série de normes minimales pour toutes les autorités chargées de la protection de l'enfance qui s'occupent des enfants autochtones. C'est important, car les diverses lois en la matière offrent un ensemble disparate de protections inégales aux enfants et aux familles autochtones. Pour être clair, les sections de l'Association du Barreau canadien ne considèrent pas ces normes comme un nivellement par le bas. Elles fixent un seuil minimal et non un plafond. Compte tenu de la doctrine de la prépondérance et de la raison d'être du projet de loi C-92, les lois provinciales, territoriales ou autochtones qui dépassent les normes de ce projet de loi demeureront valables, car elles ne seront pas incompatibles avec ses dispositions.

Les objectifs du projet de loi C-92 sont louables, et compatibles avec les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, les droits constitutionnels des peuples autochtones au Canada et le droit international. Toutefois, tel qu'il est rédigé, le projet de loi n'offre aucune garantie — exécutoire ou non — sur le financement des systèmes d'aide à l'enfance gérés par les Autochtones. Ainsi, il risque de causer plus de tort que de bien.

Ce sont nos observations. Merci. J'espère pouvoir vous aider aujourd'hui dans vos délibérations.

La présidente : Merci beaucoup. Vous avez la parole, monsieur Obed.

Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami : *Nakurmiik*, madame la présidente. Je suis heureux d'être de retour devant le comité pour discuter d'une autre question très importante liée aux enfants et aux soins que nous leur prodiguons dans notre société.

L'Inuit Tapiriit Kanatami est l'organisme national représentant les 65 000 Inuits du Canada, dont la majorité vivent dans l'Inuit Nunangat, notre terre natale, qui englobe 51 collectivités, près du tiers de la masse terrestre du Canada et la moitié de son littoral. Notre organisme est gouverné par les dirigeants élus de la Société régionale inuvialuit, de Nunavut Tunngavik, de la Société Makivik et du gouvernement du Nunatsiavut.

These four Inuit representative organizations and governments are Inuit rights holders under section 35 of the Constitution, having negotiated comprehensive Inuit Crown land claims agreements between 1975 and 2005.

It is therefore an appropriate and positive development that the Crown engaged Inuit rights holders in the development of Bill C-92. ITK helped facilitate regional engagement with the Government of Canada throughout this process through our national governance structure.

It's one that I know has been in conversation with this committee this week. It's a really fascinating example of what happens when Indigenous peoples' rights and public governments try to figure out how to work together. I think we are still in the very early stages of understanding how to respect one another throughout that whole process.

Too many Inuit children and youth have been and continue to be placed in care due to issues of neglect, which can largely be attributed to a lack of attention to addressing social and economic inequities among Inuit, including in the areas of food security, housing, mental wellness, availability of health services, safety and security, income distribution, education, livelihoods, culture, language and quality of early childhood development.

Due to the limited number of foster homes, professional services and residential care facilities throughout Inuit Nunangat, children are often sent outside of their communities and/or regions to be placed in care. As a consequence, far too many of our children are unable to participate in our culture and society and as members of our communities.

When the legislation was announced in November 2018, the Minister of Indigenous Services stated that the legislation would do two things based on what the federal government heard during their consultations.

First, it would provide a set of principles that were based on both the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the United Nations Convention on the Rights of the Child.

The minister clearly stated that:

... decisions about the future of children and the well-being of children should be based on the best interests of those children, should be based on the rights of those children and their families. . . . That children should not be apprehended from their family on the basis of economic poverty, or on the basis of health issues that are untreated.

Ces quatre organismes et gouvernements inuits représentatifs sont des détenteurs de droits inuits en vertu de l'article 35 de la Constitution, car ce sont eux qui ont négocié des ententes globales sur les revendications territoriales inuites avec la Couronne entre 1975 et 2005.

Il est donc juste et bon que la Couronne fasse participer les titulaires de droits inuits à l'élaboration du projet de loi C-92. Grâce à sa structure de gouvernance nationale, l'Inuit Tapiriit Kanatami a pu encourager les diverses régions à participer avec le gouvernement du Canada tout au long de ce processus.

Je sais que le comité en a discuté cette semaine. C'est un exemple vraiment fascinant de ce qui se passe lorsque les peuples autochtones et les gouvernements essaient de trouver une façon de travailler ensemble. Je pense que nous ne faisons que commencer à nous comprendre et à nous respecter les uns les autres tout au long du processus.

Un trop grand nombre d'enfants et de jeunes inuits ont été et continuent d'être pris en charge en raison de problèmes de négligence, ce qui peut être attribué en grande partie au manque d'attention accordée aux inégalités sociales et économiques chez les Inuits, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du logement, de la santé mentale, de la disponibilité des services de santé, de la sûreté et de la sécurité, de la répartition du revenu, de l'éducation, des moyens de subsistance, de la culture, de la langue et de la qualité du développement de la petite enfance.

En raison du nombre limité de foyers d'accueil, de services professionnels et d'établissements de soins pour bénéficiaires internes dans l'Inuit Nunangat, les enfants sont souvent envoyés à l'extérieur de leur collectivité ou de leur région pour être pris en charge. Par conséquent, beaucoup trop d'enfants sont incapables de participer à notre culture, à notre société et à nos collectivités.

Lorsque le projet de loi a été annoncé en novembre 2018, la ministre des Services aux Autochtones avait déclaré que le projet de loi ferait deux choses en fonction de ce que le gouvernement fédéral a entendu au cours de ses consultations.

Premièrement, il établirait un ensemble de principes fondés à la fois sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

La ministre a dit clairement que :

[...] « Les décisions au sujet de l'avenir de nos enfants et de leur bien-être devraient être prises en fonction de l'intérêt supérieur de ces enfants et en fonction des droits de ces enfants et de leur famille. [...] Les enfants ne devraient pas être retirés de leur foyer pour des raisons de pauvreté économique ou de situations de santé qui n'ont pas été résolues. »

Second, the minister stated that the:

. . . legislation should affirm the right to self-determination on child and family services. Rights that are laid down in international law, in our Constitution and in treaties. And this affirmation of self-determination opens a space for First Nations, Inuit and Métis to exercise the jurisdiction that they rightfully have.

In July 2018, ITK created a working group to provide input, review documentation and provide recommendations to the ITK board of directors related to the proposed federal legislation. The working group included representation from Nunavut Tunngavik Incorporated, the Inuvialuit Regional Corporation, the Nunatsiavut government, the Nunavik Regional Board of Health and Social Services on behalf of Makivik Corporation, Pauktuutit Inuit Women of Canada and the Inuit Circumpolar Council of Canada.

ITK worked with the Government of Canada as well as the Assembly of First Nations and Métis Nation to co-develop options for federal legislation to address the protection of Inuit children. Through engagement sessions, one of which was organized by Pauktuutit Inuit Women of Canada and included approximately 30 participants representing Inuit organizations, government and front-line service providers from across Inuit Nunangat, and also researchers and the input of ITK's working group, ITK developed and submitted to Indigenous Services Canada a series of priorities for child protection. They included doing whatever is possible to keep children with their immediate or extended families, which requires enhancing the support provided by departments and agencies; ensuring that all care provided to Inuit children and families is culturally appropriate; ensuring that Inuit children and youth living outside of Inuit Nunangat are identified as Inuit and provided with culturally appropriate care; and ensuring that Inuit children and youth sent outside of Inuit Nunangat for specialized care remain in contact with their culture and home community.

Inuit also called for the legislation to respect four principles: One, an outcome focused approach; two, a distinctions-based approach; three, an evidence-based approach; and four, Inuit self-determination.

While much of what Inuit proposed was incorporated into Bill C-92, ITK is requesting an amendment to section 28 of the bill which speaks to information agreements.

We know that Indigenous children aged zero to 14 make up 7.7 per cent of all children in Canada, yet represent 52 per cent of children in foster care in private homes.

Deuxièmement, poursuivait-elle :

[...] « que cette loi affirme le droit à l'autodétermination en matière de services à l'enfance et à la famille. Des droits qui sont prévus par le droit international, notre constitution et nos traités. Et cette affirmation de l'autodétermination ouvre la voie aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis d'exercer la compétence qu'ils ont de plein droit. »

En juillet 2018, l'Inuit Tapiriit Kanatami a créé un groupe de travail chargé de fournir des commentaires, d'examiner la documentation et de formuler des recommandations au sujet de la loi fédérale proposée. Le groupe de travail comprenait des représentants de Nunavut Tunngavik Incorporated, de la Société régionale inuvialuit, du gouvernement du Nunatsiavut, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik au nom de la Société Makivik, de Pauktuutit Inuit Women of Canada et du Conseil circumpolaire inuit du Canada.

Notre organisme a collaboré avec le gouvernement du Canada ainsi qu'avec l'Assemblée des Premières Nations et la nation métisse pour élaborer conjointement des options de législation fédérale visant la protection des enfants inuits. Dans le cadre de séances de mobilisation, dont l'une organisée par Pauktuutit Inuit Women of Canada — avec une trentaine de participants représentant des organisations inuites, le gouvernement et les fournisseurs de services de première ligne dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat, ainsi que des chercheurs et les commentaires de notre groupe de travail —, nous avons énuméré et présenté à Services aux Autochtones Canada une série de priorités pour la protection des enfants, notamment : faire tout son possible pour garder les enfants dans leur famille immédiate ou élargie, ce qui nécessite une amélioration du soutien fourni par les ministères et les organismes; veiller à ce que tous les soins fournis aux enfants et aux familles inuits soient adaptés à leur culture; veiller à ce que les enfants et les jeunes inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat soient identifiés comme Inuits et reçoivent des soins adaptés à leur culture; et veiller à ce que les enfants et les jeunes inuits envoyés à l'extérieur de l'Inuit Nunangat pour recevoir des soins spécialisés demeurent en contact avec leur culture et leur communauté d'origine.

Les Inuits ont également demandé que la loi respecte quatre principes : premièrement, une approche axée sur les résultats; deuxièmement, une approche fondée sur les distinctions; troisièmement, une approche fondée sur des données probantes; et quatrièmement, l'autodétermination des Inuits.

Bien qu'une grande partie de ce que les Inuits ont proposé ait été incorporée au projet de loi C-92, l'Inuit Tapiriit Kanatami demande une modification à l'article 28 du projet de loi, qui porte sur les accords relatifs aux renseignements.

Nous savons que les enfants autochtones de 0 à 14 ans ne représentent que 7,7 p. 100 de la population infantile au Canada. Pourtant, 52 p. 100 des enfants placés en famille d'accueil dans des foyers privés sont autochtones.

However, with the limited data available in public reports, it is not possible for ITK and, in most cases, the Inuit land claim organizations, to readily determine how many Inuit children have active statuses with child welfare services both within and outside of Inuit Nunangat, nor are they able to determine the type, duration and location of the services their beneficiaries are receiving.

Therefore, ITK requests that clause 28(a) be amended to ensure that data gathered on Indigenous children in care are disaggregated to clarify whether they are First Nations, Inuit or Metis, and in the case of Inuit, that their affiliated land claim organization be identified. This would enable service providers to connect with and serve notice to the Inuit land claim organizations so that Inuit children and youth can continue to receive the benefits they are entitled to under their respective land claim agreements.

At a high level, there is consensus across Inuit Nunangat about how child welfare services would ideally be delivered within Inuit communities. Each region also has significant provisions in legislation, policies and program plans for holistic prevention work that is grounded in Inuit culture and practices, keeping children within their families and communities as much as possible, and increasing support for Inuit and community-led delivery of services. However, none of the regions has been able to make a significant shift towards this vision on a system-wide scale. Bill C-92 can help us do so.

To achieve such a shift, greatly increased and sustained investment in the child welfare system across Inuit Nunangat is needed. Such investment is needed for staff capacity and other resources to better implement services required by legislation, for research and implementation of new prevention-oriented services for families, for facilitated design and funding of more community-level initiatives to support healthy families and systems change initiatives towards more Inuit self-determination in all aspects of child welfare.

The Chair: Thank you very much. The floor is now open to questions.

Senator LaBoucane-Benson: My first question is to President Obed. One of the concerns that we heard other people speak about is children in urban settings. We know that there's a large population of Inuit children in Ottawa, for example.

Toutefois, au vu des données limitées disponibles dans les rapports publics, l'Inuit Tapiriit Kanatami et, dans la plupart des cas, les organisations inuites de revendications territoriales, sont dans l'impossibilité de déterminer facilement combien d'enfants inuits ont un statut actif auprès des services de protection de l'enfance à l'intérieur et à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, ou de déterminer le type, la durée et l'emplacement des services que leurs bénéficiaires reçoivent.

Par conséquent, l'Inuit Tapiriit Kanatami demande que l'alinéa 28a) soit modifié de sorte que les données recueillies sur les enfants autochtones pris en charge soient ventilées afin de préciser s'il s'agit de membres des Premières Nations, d'Inuits ou de Métis et, dans le cas des Inuits, que l'organisme de revendication territoriale auquel ils sont affiliés soit désigné. Cela permettrait aux fournisseurs de services d'aviser ces organismes afin que les enfants et les jeunes inuits puissent continuer de recevoir les prestations auxquelles ils ont droit en vertu de leurs accords de revendications territoriales respectifs.

Il y a consensus parmi les dirigeants de l'Inuit Nunangat sur la façon idéale dont les services de protection de l'enfance devaient être offerts dans les collectivités inuites. Chaque région a également des dispositions importantes dans les lois, les politiques et des programmes de prévention holistiques ancrés dans la culture et les pratiques inuites, qui gardent les enfants dans leur famille et leur collectivité le plus possible et qui augmentent le soutien à la prestation de services communautaires et à ceux offerts par les Inuits eux-mêmes. Cependant, aucune des régions n'a pu effectuer un virage important vers cette vision à l'échelle du système. Le projet de loi C-92 peut nous aider à y parvenir.

Pour réaliser ce virage, il faut un investissement accru et soutenu dans le système de protection de l'enfance d'un bout à l'autre de l'Inuit Nunangat. Ces fonds sont nécessaires pour les besoins de dotation et d'autres ressources afin de mieux mettre en œuvre les services requis par la loi, pour la recherche et la prestation de nouveaux services axés sur la prévention à l'intention des familles, pour faciliter la conception et le financement d'un plus grand nombre d'initiatives communautaires visant à appuyer des familles en santé et des initiatives de changement des systèmes vers une plus grande autodétermination des Inuits dans tous les aspects de la protection de l'enfance.

La présidente : Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ma première question s'adresse au président Obed. L'une des préoccupations dont d'autres ont parlé concerne les enfants en milieu urbain. Nous savons qu'il y a une grande population d'enfants inuits à Ottawa, par exemple.

Do you see Bill C-92 assisting in the provision of culturally based services for Inuit families and children in Ottawa and for ensuring cultural continuity for Inuit children in Ottawa?

Mr. Obed: Provisions are universal in their application, and therefore would require jurisdictions and all those responsible to make the necessary arrangements to uphold the provisions within the legislation.

We see this as a positive development, considering the patchwork of legislation that governs child welfare. It does not always incorporate Inuit-specific or Indigenous-specific provisions in legislation or in the regulations that implement those legislations.

We have had one-off conversations with jurisdictions in which Inuit live, such as Ontario, and have tried to be helpful and facilitate the best possible interventions or alternate scenarios for care or identification of Inuit in those particular areas. With this federal legislation, we would hope that it would pave the way for more structure in the way that all Inuit could access and goes beyond the patchwork, as I said, of PT jurisdictions.

Senator LaBoucane-Benson: I do have one more question.

I was looking at the CBA submission, specifically around amending the definition of care provider to exclude foster parents. This has come up a couple of times. It was flagged when I read the legislation. I know that in the definitions it specifically talks about care providers as members of family, of community. However, a non-Indigenous foster parent whose only connection to the child is through foster care might also get lumped into this.

Can you speak to that a little bit? Would you amend the definition or would you amend the statement about the care providers getting standing? How would you fix that?

Mr. Taylor: It could be done in either way. It would have to be done in a way that looked at the particular rights that care providers are given under the bill and looking at which are appropriate to all care providers, regardless of the source of their connection to the child. For instance, I believe in the clauses that discussed this, the standing and proceedings automatically was the thing that triggered the greatest alarm bells that you can have a child taken into care. There are tight timelines under provincial legislation that can lead to a child ending up with a foster parent quite quickly. If the only connection is the court order, that's not the kind of connection that's spoken to in the definition.

Croyez-vous que le projet de loi C-92 contribuera à la prestation de services culturellement adaptés aux familles et aux enfants inuits à Ottawa, favorisant ainsi leur continuité culturelle?

M. Obed : Les dispositions sont universelles dans leur application et, par conséquent, obligerait les administrations et toutes les personnes responsables à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.

Nous y voyons une évolution, compte tenu de la mosaïque de lois qui régissent la protection de l'enfance. On n'incorpore pas toujours des dispositions propres aux Inuits ou aux Autochtones dans les lois ou les règlements qui les mettent en œuvre.

Nous avons eu des conversations ponctuelles avec des administrations où vivent des Inuits, comme l'Ontario, et nous avons essayé d'être utiles et de faciliter les meilleures interventions possibles ou d'autres scénarios pour les soins ou l'identification des Inuits dans ces régions. Nous espérons que ce projet de loi fédéral ouvrira la voie à un système plus structuré de façon à ce que tous les Inuits puissent y avoir accès au-delà de cette mosaïque de compétences provinciales et territoriales.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une autre question.

J'ai examiné le mémoire de l'Association du Barreau canadien, plus particulièrement en ce qui concerne la modification de la définition de fournisseur de soins de façon à exclure les parents de famille d'accueil. La question a été soulevée à plusieurs reprises et elle était mise en relief lorsque j'ai lu le projet de loi. Je sais que dans les définitions, on parle concrètement des fournisseurs de soins comme membres de la famille, de la collectivité. On pourrait toutefois également inclure dans cette catégorie les parents de famille d'accueil non autochtones dont le seul lien avec l'enfant provient d'un service de placement des enfants.

Pouvez-vous nous en parler un peu? Modifieriez-vous la définition ou plutôt l'énoncé concernant les fournisseurs de soins? Comment régleriez-vous ce problème?

M. Taylor : On pourrait le faire d'une façon ou d'une autre, à condition que l'on tienne compte des droits particuliers que le projet de loi accorde aux fournisseurs de soins et que le libellé soit approprié pour tous les fournisseurs de soins, quelle que soit la nature de leur lien avec l'enfant. Par exemple, je crois que dans les articles qui traitent de cette question, ce qui fait craindre automatiquement qu'un enfant puisse être pris en charge, c'est le statut de ces personnes devant les tribunaux, le fait qu'elles puissent avoir leur mot à dire. Les lois provinciales prévoient des délais serrés qui peuvent faire en sorte qu'un enfant se retrouve dans une famille d'accueil assez rapidement. Si le seul lien est

Senator LaBoucane-Benson: Maybe strengthening the definitions to exclude non-Indigenous foster parents whose only connection is through that order, because it is a problem. In Alberta, for example, they don't have standing currently. When this bill comes through, potentially those foster parents might have standing now. I think in jurisdictions like Manitoba, we've seen that's not a great idea. It causes more delays and consternation.

Mr. Taylor: From the view of the practitioners in those areas. I myself don't practice in child protection or family law, but the view from the practitioners in that area was yes, that could be problematic.

Senator LaBoucane-Benson: The definition. Thank you.

The Chair: Any other questions?

I see no other questions from senators. Unfortunately, the critic had to attend to other business. He's unable to ask you any questions at the moment.

With that, I'd like to thank you, on behalf of the members of the committee, for appearing. In particular, thank you for providing documentation of the specific amendments both from CBA and from ITK. We have them in writing, which is most useful. Thank you very much.

In our next panel on Bill C-92, the committee is now pleased to welcome Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University; Hadley Friedland, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Alberta; and Naiomi W. Metallic, Professor and Chancellor's Chair in Aboriginal Law and Policy, Dalhousie University.

We will begin with opening remarks from Professor Palmater, to be followed by Professors Friedland and Metallic.

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University, as an individual: [*Editor's Note: Ms. Palmater spoke in her Indigenous language.*]

I'm from the sovereign Mi'kmaq Nation on unceded Mi'kmaq territory. It is a privilege to be here on unceded Algonquin territory today.

By way of background, I have been a practising lawyer for 20 years, 10 of which spent at Justice Canada. I've completed all of their training in the legislative process, legislative drafting and

l'ordonnance du tribunal, ce n'est pas le genre de lien dont il est question dans la définition.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Il faudrait peut-être renforcer les définitions pour exclure les parents de famille d'accueil non autochtones dont le seul lien avec l'enfant se produit par l'entremise d'une telle ordonnance, car c'est un problème. En Alberta, par exemple, ils ne sont pas reconnus actuellement. Lorsque le projet de loi sera adopté, les parents de famille d'accueil pourraient avoir le droit de s'exprimer. Je pense que dans des provinces comme le Manitoba, nous avons constaté que ce n'était pas une bonne idée. Ça ne fait que causer encore plus de retards et de consternation.

M. Taylor : Ce serait du point de vue des praticiens dans ces domaines. Je ne travaille pas moi-même dans le domaine de la protection de l'enfance ou du droit de la famille, mais ceux qui le font pensent en effet que cela pourrait être problématique.

La sénatrice LaBoucane-Benson : La définition. Merci.

La présidente : Y a-t-il d'autres questions?

Je ne vois pas d'autres questions de la part des sénateurs. Malheureusement, le porte-parole de l'opposition a été pris ailleurs. Il ne peut vous poser des questions pour l'instant.

Sur ce, j'aimerais vous remercier, au nom des membres du comité, d'être venus. En particulier, je vous remercie d'avoir fourni de la documentation sur les modifications proposées par l'Association du Barreau canadien et l'Inuit Tapiriit Kanatami. Nous les avons par écrit, ce qui est très utile. Merci beaucoup.

Dans notre prochain groupe de témoins sur le projet de loi C-92, le comité est maintenant heureux d'accueillir Pamela D. Palmater, professeure agrégée et titulaire de la Chaire en gouvernance autochtone, Université Ryerson; Hadley Friedland, professeure adjointe, Faculté de droit, Université de l'Alberta; et Naiomi W. Metallic, professeure et titulaire de la chaire du chancelier en droit et politiques autochtones, Université Dalhousie.

Nous allons commencer par la déclaration préliminaire de Mme Palmater. Ce sera ensuite au tour de Mme Friedland et enfin, de Mme Metallic.

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson, à titre personnel : [*Mme Palmater s'exprime dans une langue autochtone.*]

J'appartiens à la nation souveraine des Micmacs sur un territoire micmac non cédé. C'est un privilège d'être des vôtres aujourd'hui en territoire algonquin non cédé.

À titre d'information, je travaille comme avocate depuis 20 ans, dont 10 ans à Justice Canada, où j'ai suivi toute une formation sur le processus législatif, la rédaction et

statutory interpretation. My doctorate focused specifically on legislation impacting Indigenous peoples. That's my core area of expertise today.

I'm here to speak against Bill C-92 as it is currently drafted. It needs substantive and substantial amendments if it is going to be considered a bill worthy of First Nations.

My primary concerns are that the bill does not do anything that the AFN, the Assembly of First Nations, or Indian Affairs — however it styles itself today — promised it would do. It promised that it would address the humanitarian crisis. There is nothing in this bill that will do that.

My first concern is that it is pan-Aboriginal legislation that specifically discriminates against First Nations, because it does not focus on First Nation-specific rights, unique histories, socioeconomic conditions or their specific interests. First Nations should not be limited by the very different legal, political and social status of other groups. For example, the Métis, as a collective, do not suffer the same degree or severity of socioeconomic conditions as First Nations and Inuit. We all know that in the law, when you make all groups formally equal, you deny substantive equality to the most oppressed groups. While this is not a race to the bottom, we're talking about very significant differences in the rights and needs of these groups.

That's why Canadian courts have specifically rejected formal equality as between groups and focuses now on substantive equality. That is not in this bill. First Nations will be discriminated against in this legislation and denied their basic rights to substantive equality.

My second concern is that there is no independent recognition or status for First Nation laws. They are considered to be, if accepted, a federal law, not unlike a bylaw under the Indian Act. For anyone who has ever worked for First Nations, it is almost impossible to get the RCMP or even a court to uphold a bylaw, despite the fact it is a so-called federal law.

The other thing is that First Nations laws, if recognized, would be conditional or subjected to the Charter, the Canadian Human Rights Act, section 35 of the Constitution Act, all the very limited interpretations from those court cases, the division of powers between federal and provincial governments, coordination agreements and all the interpretations of those coordination agreements by courts or the failure to abide by those coordination agreements by provinces — pre-existing definitions of “best interests of the child” — court-defined and open to interpretation. Any level of discretion or interpretation by others is where racism and abuse is allowed to enter, and that

l'interprétation des lois. Mon doctorat portait spécifiquement sur les lois touchant les peuples autochtones. C'est donc devenu mon domaine d'expertise.

Je suis ici pour m'opposer au projet de loi C-92 dans sa forme actuelle. Il a besoin d'amendements de fond pour pouvoir être considéré digne des Premières Nations.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est que le projet de loi ne fait rien de ce que l'Assemblée des Premières Nations ou le ministère des Affaires indiennes — quel que soit le nom qu'il veuille se donner aujourd'hui — avaient promis. On avait promis de s'attaquer à la crise humanitaire. Or, il n'en sera rien avec ce projet de loi.

Ma première préoccupation, c'est qu'il s'agit d'une loi panautochtone qui est discriminatoire à l'égard des Premières Nations, car elle ne s'occupe pas des droits et particularités, de l'histoire, des conditions économiques et des intérêts de chacune. Les Premières Nations ne devraient pas être limitées par le statut juridique, politique et social très différent des autres groupes. Par exemple, les Métis, comme collectivité, ne subissent pas les mêmes conditions socioéconomiques que les Premières Nations et les Inuits. Nous savons tous que, dans la loi, lorsque tous les groupes sont officiellement égaux, on nie l'égalité réelle aux groupes les plus opprimés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un nivellement par le bas, nous parlons de différences très importantes dans les droits et les besoins de ces groupes.

C'est pourquoi les tribunaux canadiens ont expressément rejeté l'égalité officielle entre les groupes et préconisent maintenant l'égalité réelle. Ce n'est pas dans ce projet de loi. Les Premières Nations seront victimes de discrimination dans ce projet de loi et se verront refuser leurs droits fondamentaux à l'égalité réelle.

Ma deuxième préoccupation est qu'il n'y a pas de reconnaissance ou de statut indépendant pour les lois des Premières Nations. Elles sont considérées, si elles sont acceptées, comme une loi fédérale, un peu comme un règlement administratif en vertu de la Loi sur les Indiens. Tous ceux qui ont déjà travaillé pour les Premières Nations, savent qu'il est presque impossible d'obtenir que la GRC ou même un tribunal respecte un règlement administratif, malgré le fait qu'il s'agit d'une loi soi-disant fédérale.

Sous réserve d'être reconnues, les lois des Premières Nations seraient par ailleurs conditionnelles ou assujetties à la Charte, à la Loi canadienne sur les droits de la personne, à l'article 35 de la Loi constitutionnelle, à toutes les interprétations très limitées de ce genre de causes judiciaires, à la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, aux ententes de coordination et à toutes les interprétations que les tribunaux voudront en faire, à des provinces qui ne voudront pas les respecter, aux définitions préexistantes de « l'intérêt supérieur de l'enfant » — définies par les tribunaux et ouvertes à interprétation. Toute forme de pouvoir discrétionnaire ou

is the problem with the current system. Clauses 10 to 15 of the bill are themselves limits on First Nations powers. You have no less than seven fundamental and substantive conditions on First Nations powers that makes you wonder where the power is, and there isn't any power.

The paramountcy of laws between federal, provincial and First Nations are very unclear in this bill. To ask First Nations to rely on the non-derogation clauses in the Charter or the Canadian Human Rights Act is exceptionally risky, because they are determined by the courts themselves, and they are basically untested. It's uncharted territory; we don't know where they would land.

We have big concerns around the notwithstanding clause and taking exception to any rights that First Nations might have.

My third concern is that it forces First Nations to negotiate coordination agreements with federal and provincial governments when provinces are the problem. This is the problem — the provinces literally having anything to do with our kids are why they go murdered or missing, why they end up in jail, why they're trafficked, why they're abused in their homes and why we have this crisis. You can tell by the resistance of the provinces to this bill that they have made public statements about that they are not willing to let go of either the power or the funding associated with our kids. They have built up an industry around our kids. I don't see them letting that go anytime soon. They have not acknowledged their part of the process.

My fourth concern is that there is no statutory guarantee of funding. Recognizing a call for funding by First Nations is not a statutory guarantee of funding. It only references that call. There are no guidelines for funding — that it must be based on population, inflation, actual costs, actual needs or the rights of First Nations. There's no mandatory provision around Jordan's Principle. There are no guidelines around what constitutes prevention funding. There is no commitment to address the underlying root causes of the apprehensions to begin with, which might not be seen as child and family services — things like housing, food, water, clothing and access to mental health services, which are all the fundamental root causes.

d'interprétation de la part d'autres personnes permet le racisme et les abus, et c'est là le problème du système actuel. Les articles 10 à 15 du projet de loi limitent eux-mêmes les pouvoirs des Premières Nations. On n'impose pas moins de sept conditions fondamentales aux pouvoirs des Premières Nations. C'est à se demander où ils sont ces pouvoirs, et c'est qu'il n'y en a pas.

La prépondérance des lois fédérales, provinciales et autochtones n'est pas très claire dans ce projet de loi. Il est exceptionnellement risqué de demander aux Premières Nations de se fonder sur les dispositions de non-dérogation de la Charte ou de la Loi canadienne sur les droits de la personne, parce qu'elles sont déterminées par les tribunaux eux-mêmes sans que leur force ait été établie. C'est un territoire inconnu, et on ne sait trop où on risque d'atterrir.

Nous avons de sérieuses réserves à l'égard de la disposition de dérogation et du fait qu'elle ne respecte pas les droits des Premières Nations.

Ma troisième préoccupation, c'est que le projet de loi oblige les Premières Nations à négocier des ententes de coordination avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, alors que ce sont les provinces qui posent problème. L'ennui, c'est qu'elles ne s'occupent pas du tout de nos enfants. C'est pourquoi ils sont assassinés ou portés disparus, pourquoi ils se retrouvent en prison, pourquoi ils sont victimes de traite, pourquoi ils sont maltraités chez eux et pourquoi nous avons cette crise sur les bras. La résistance des provinces à l'égard de ce projet de loi montre bien qu'elles ne sont pas prêtes à renoncer au pouvoir ou au financement associé à nos enfants. Elles l'ont d'ailleurs déclaré publiquement. Elles ont bâti toute une industrie autour de nos enfants et je ne crois pas qu'elles vont lâcher prise de sitôt. Elles n'ont pas reconnu leur part du processus.

Ma quatrième préoccupation, c'est qu'il n'y a pas de garantie légale de financement. Le fait de reconnaître une demande de financement de la part des Premières Nations ne constitue pas une garantie légale de financement. Il n'y a pas de lignes directrices voulant que le financement soit fondé sur le nombre d'habitants, l'inflation, les coûts réels, les besoins réels ou les droits des Premières Nations. Il n'y a pas de disposition obligatoire concernant le principe de Jordan. Il n'y a pas de lignes directrices sur ce qui constitue un financement destiné à la prévention. Il n'y a aucun engagement à s'attaquer aux causes profondes qui font qu'on nous retire nos enfants sous prétexte de leur offrir des services fondamentaux, dont le logement, la

My fifth concern is that the minister retains all the powers under the act, including the regulations. Simply having to consult with First Nations is how we're in this really problematic relationship to begin with. Consultation alone is not working. You need an actual recognition of First Nations' power to make their own decisions.

Questions around best "interests of the child" — who makes that determination? Coordination agreements — whether they are negotiated enough. Who makes that decision? Whether there is a conflict with treaties — who makes those determinations? Global pan-Indigenous consultations skew any input the minister might get on things like regulations to issues that are completely irrelevant to the First Nations. What is good for the Metis is not good for First Nations, and vice versa. We shouldn't be speaking about what should happen with the Metis.

By empowering the minister with new powers — and we don't even know which minister; it could be the Minister of Fisheries and Oceans for all we know — skews everything such that you are disempowering First Nations. Whatever power you give to a minister, you necessarily take away from a First Nation.

There is no specific provision against the forced or coerced sterilization of Indigenous women and girls used in the context of child and family services, which we all know is a problem. This bill doesn't have a gender-based lens. It doesn't put women's voices first; it doesn't put their experiences first. Because it's the mothers, primarily, who are losing their children to child apprehension or being forced to have sterilization.

There are lots of other issues: The wording is confusing, vague and unclear. There is no directive to have maximum contact and take active efforts where they would be accountable back to First Nations. There are issues around privacy that would detract from current legislation that exists in other provinces and hamper First Nations' abilities to advocate for their First Nations. There's nothing about jurisdiction for off reserve First Nations people and how that would be resolved.

My suggested amendments are that this be specific First Nations legislation — only when there is free, prior and informed consent with a detailed opt-out clause that has funded optional alternatives. If a First Nation is already engaged in

nourriture, l'eau, les vêtements et l'accès aux services de santé mentale, alors que c'est justement dans la carence de tout cela que résident les causes profondes. En tout cas, ces retraits ne sont pas nécessairement perçus comme des services à l'enfance et à la famille.

Ma cinquième préoccupation est que le ministre conserve tous les pouvoirs prévus par la loi et les règlements connexes. Le simple fait d'avoir à consulter les Premières Nations est la raison pour laquelle nous avons cette relation vraiment problématique au départ. La consultation à elle seule ne fonctionne pas. Il faut reconnaître le pouvoir des Premières Nations de prendre leurs propres décisions.

Qui prend la décision concernant l'« intérêt supérieur de l'enfant »? Puis, il y a les ententes de coordination — à savoir si elles sont suffisamment négociées. Qui prend cette décision? S'il y a un conflit avec les traités — qui prend ces décisions? Les consultations panautochtones faussent les commentaires que le ministre pourrait faire, par exemple sur la réglementation de questions qui n'ont absolument rien à voir avec les Premières Nations. Ce qui est bon pour les Métis ne convient pas aux Premières Nations, et vice versa. Nous ne devrions pas parler de ce qu'il en sera des Métis.

Quand on donne de nouveaux pouvoirs au ministre — et nous ne savons même pas quel ministre; il pourrait s'agir du ministre des Pêches et des Océans, pour en citer un au hasard — cela vient tout déformer et enlever des pouvoirs aux Premières Nations. Quel que soit le pouvoir que vous donnez à un ministre, vous enlevez nécessairement quelque chose à une Première Nation.

Il n'y a pas de disposition particulière contre la stérilisation forcée des femmes et des filles autochtones dans le contexte des services à l'enfance et à la famille, ce qui, nous le savons tous, est un problème. Ce projet de loi ne tient pas compte des différences entre les sexes. Il ne fait pas passer les voix des femmes en premier; il ne fait pas passer leurs expériences en premier. N'oublions pas que ce sont surtout les mères qui perdent leurs enfants, qu'il s'agisse d'un retrait ou d'une stérilisation forcée.

Il y a beaucoup d'autres problèmes : le libellé est confus, vague et imprécis. Il n'y a aucune directive prévoyant un maximum de contacts et des efforts actifs pour rendre des comptes aux Premières Nations. Il y a des problèmes liés à la protection de la vie privée qui iraient à l'encontre des lois en vigueur dans d'autres provinces tout en empêchant les Premières Nations à se défendre. Il n'y a rien sur la compétence des peuples autochtones vivant hors réserve et sur la façon dont cela serait réglé.

Les amendements que je propose visent à faire en sorte qu'il s'agisse d'une mesure législative propre aux Premières Nations — uniquement s'il y a consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, avec une

managing their own child and family services, that should be a funded alternative to being forced into this legislation. There should be targeted and committed funding specifically for First Nations, where “the minister will provide necessary needs- and population-based funding” — the kind of wording you can’t get around; something you can take to the bank or court. Something judiciable. There is nothing judiciable in here.

The First Nation inherent right to be self-determining over CFS must be recognized in their own right. In order to do that, you need a consequential amendment to the Indian Act which specifically repeals section 88 so that provincial laws cannot apply on reserve. UNDRIP and the rights of the child should be referenced. There should be a comprehensive review of this legislation to make significant amendments if there is any hope of saving it. Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Naiomi W. Metallic, Professor and Chancellor’s Chair in Aboriginal Law and Policy, Dalhousie University, as an individual: Professor Friedland and I are two of five authors who worked on the Yellowhead report, which I believe you would have received copies of. We have divided our time in that way. I will speak to some things I wrote about and Ms. Friedland will do the same.

As you know, in the Yellowhead report we found significant problems in five areas. We identified, five major problems. There are certainly others, but those were the five we focused on.

We believe the legislation is made in good faith, or with good spirit and intent behind it but we think there are some major improvements that have to be made in order for it to be effective. What I will focus on is why I believe it is so important that this bill must address funding and accountability. You’ll see that our comments are intertwined with jurisdiction. These are all intertwined.

Our position, and we say it clearly in our report, is that without real funding and accountability this bill will merely provide Indigenous peoples with jurisdiction to legislate over their own poverty. We’ve seen a black line version of what Cindy Blackstock circulated with certain proposed amendments. I believe you have or will be receiving copies. I think what is proposed in terms of amendments for funding and accountability are workable solutions. That would be my recommendation is to proceed with those.

clause dérogatoire détaillée qui finance des solutions de rechange facultatives. Si une Première Nation gère déjà ses propres services à l’enfance et à la famille, cela devrait être financé à titre de solution de rechange à une participation forcée à ce projet de loi. Il devrait y avoir un financement ciblé et engagé spécifiquement pour les Premières Nations, où « le ministre fournira le financement nécessaire en fonction des besoins et de la population » — le genre de libellé qu’on ne peut pas contourner; quelque chose de concret que les banques et les tribunaux seront obligés de reconnaître. Quelque chose de judiciable. Il n’y a rien de judiciable là-dedans.

Le droit inhérent des Premières Nations à l’autodétermination à l’égard des services à l’enfance et à la famille doit être reconnu à part entière. Pour ce faire, il faut une modification corrélative à la Loi sur les Indiens qui abroge expressément l’article 88 afin que les lois provinciales ne puissent pas s’appliquer dans les réserves. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, et les droits de l’enfant devraient être mentionnés. Le projet de loi devrait faire l’objet d’un examen approfondi afin d’y apporter des modifications importantes, s’il y a le moindre espoir de le sauver. Merci.

La présidente : Merci beaucoup.

Naiomi W. Metallic, professeure et titulaire de la chaire du chancelier en droit et politiques autochtones, Université Dalhousie, à titre personnel : Mme Friedland et moi-même sommes deux des cinq auteurs qui ont travaillé au rapport Yellowhead, dont vous avez sans doute reçu des exemplaires. Nous avons réparti notre temps de la même façon, c’est-à-dire que chacune de nous parlera de ce qu’elle a écrit.

Comme vous le savez, dans le rapport Yellowhead, nous avons relevé des problèmes importants dans cinq domaines. Nous avons cerné cinq problèmes majeurs. Il y en a certainement d’autres, mais ce sont les cinq sur lesquelles nous nous sommes concentrés.

Nous croyons que le projet de loi est rédigé de bonne foi, les intentions sont bonnes, mais nous pensons qu’il y a des améliorations importantes à apporter pour qu’il soit efficace. Je vais vous dire les raisons pour lesquelles je crois qu’il est si important que ce projet de loi traite du financement et de la reddition de comptes. Vous verrez que nos commentaires sont liés à la compétence. Tout cela est interrelié.

Notre position, et nous l’affirmons clairement dans notre rapport, est que sans un financement et une reddition de comptes réels, ce projet de loi ne fera que donner aux peuples autochtones le pouvoir de légiférer sur leur propre pauvreté. Nous avons vu une version annotée de ce que Cindy Blackstock a fait circuler avec certains amendements proposés. Je crois que vous en avez des exemplaires ou que vous en recevrez. Je pense que les modifications proposées en matière de financement et de reddition de comptes sont des solutions viables. C’est ce que je recommande de faire.

This bill is such an important opportunity to make a difference in a really crucial area. It has been said by many, including the TRC commission and the Canadian Human Rights Tribunal that child welfare is the modern equivalent of the residential school system. As lawmakers you have the opportunity to do something that perhaps previous parliaments couldn't or didn't do something about. I urge you to do this right and not just to rush something through. Do something that is really meaningful and will not end up being simply a hollow gesture.

My background on this is that I have done quite a bit of work and recently written a paper about the history of First Nations child welfare, particularly focusing on the caring society case. I learned throughout my time studying this that child welfare is, like other issue areas of essential services in First Nations communities, a long-neglected area that has major systemic and structural problems. I can't get into the whole history. I teach classes on this. My point is there is a long history. Almost 70 years. It started post-World War II. That informs why it is so important that funding specifically has to be referenced in this bill, and accountability, the federal government's accountability has to be specifically referenced in this legislation.

I will talk about the problems, but one of the key features of what is so problematic about how child welfare has been structured for the past 70 years is jurisdictional neglect. It has always been an issue between the federal and provincial government as to who has responsibility with both pointing to the other always on this issue. Parliament has done things — it passed section 88 as an attempt, post-1951, to get the provincial government to exercise jurisdiction. The provincial governments didn't want to and refused and said: "You can't force us by passing this unilateral provision. If you want us to offer these services, you will have to reimburse us." That's what ended up happening.

In the 1960s, the federal government negotiated several agreements with several provinces, but we saw this patchwork approach develop where some provinces exercised jurisdiction and some they didn't, or in a miniscule way and only in the most dire circumstances. We saw the Sixties Scoop in some places. A real patchwork. That patchwork has changed but still continues to be a real patchwork. What we've seen is this issue of jurisdictional hot potato between now and then that continues. It leaves our Indigenous children in a legal vacuum and creates risks and uncertainty.

It has also allowed underfunding to continue for over a decade. It was felt in the communities, but went largely unnoticed outside the department of Indigenous affairs and within the communities. Parliament was not aware and there was very little oversight. A few times, the Auditor General of Canada

Ce projet de loi est une occasion tellement importante de faire une différence dans un domaine vraiment crucial. Beaucoup de gens, y compris la Commission de vérité et de réconciliation et le Tribunal canadien des droits de la personne, ont dit que la protection de l'enfance est l'équivalent moderne du système des pensionnats. En votre qualité de législateurs, vous avez l'occasion de faire quelque chose que les législatures précédentes n'ont peut-être pas pu faire. Je vous exhorte à bien faire les choses sans vous précipiter. Posez un geste vraiment significatif plutôt qu'un geste banal, vide de sens.

À ce sujet, j'ai fait pas mal de travail et j'ai récemment rédigé un article sur l'histoire du bien-être des enfants des Premières Nations, en mettant l'accent sur le cas de la société compatissante. Tout au long de mon étude, j'ai appris qu'à l'instar d'autres secteurs de services essentiels dans les collectivités des Premières Nations, la protection de l'enfance est un secteur longtemps négligé qui présente des problèmes systémiques et structurels majeurs. Je ne peux pas entrer dans les détails. Je donne des cours là-dessus. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a une longue histoire, près de 70 ans d'histoire, qui ont commencé après la Seconde Guerre mondiale. Voilà pourquoi il est si important que le financement soit mentionné expressément dans le projet de loi, tout comme l'obligation redditionnelle du gouvernement fédéral.

Je vais parler des problèmes, mais l'une des principales caractéristiques de ce qui est si problématique dans la façon dont la protection de l'enfance a été structurée au cours des 70 dernières années, c'est la négligence des compétences. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont toujours demandé qui avait la responsabilité en se pointant du doigt. Le Parlement a pris des mesures — il a adopté l'article 88 pour tenter, après 1951, d'amener le gouvernement provincial à exercer sa compétence. Les gouvernements provinciaux ont refusé en disant qu'on ne pouvait pas les obliger au moyen de cette disposition unilatérale et qu'il fallait les rembourser si on voulait qu'elles offrent ces services. C'est ce qui a fini par se produire.

Dans les années 1960, le gouvernement fédéral a négocié diverses ententes avec plusieurs provinces, mais nous avons vu une approche disparate se développer où certaines provinces exerçaient des compétences et d'autres non, ou de façon très minime et seulement dans les circonstances les plus exténuantes. Nous avons assisté par endroits à la rafle des années 1960. Une véritable mosaïque, qui demeure telle, même si elle a évolué. Ce que nous avons vu, c'est la question de savoir qui tient la patate chaude sur le plan des compétences, et elle se poursuit, laissant nos enfants autochtones dans un vide juridique, avec tous les risques et l'incertitude que cela comporte.

Cela a également permis que le sous-financement se poursuive pendant plus d'une décennie. Si la situation s'est fait ressentir dans les collectivités, elle est passée quasiment inaperçue à l'extérieur, sauf au ministère des Affaires autochtones. Le Parlement n'était pas au courant et il y avait très peu de

commented in the 1990s and in the 2000s about how, because of the way the system is structured, there is no legislation. In fact, it led to a situation where there was very little oversight and accountability and the Auditor General called on Parliament to do more.

The last thing I will say is that the system exists in such a power imbalance. First Nations have little ability to make meaningful change or bring challenges to the court. There were attempts in the 1990s. The most successful we saw is Cindy Blackstock and the Assembly of First Nations going forward with the Caring Society decision. That was a hard-won case nine years in the making.

The decision is a watershed. It's important to remember that is what brings us here. This legislation is not happening for any other reason but for that court case. That shouldn't be forgotten. It is important that the decision should be referenced in the legislation.

Two important things came out of that decision. One, it confirmed that First Nations were knowingly underfunded and entitled not just to funding equal to the provinces or that mirrors the provinces, but in fact entitled to services that meet their needs and circumstances, including their cultural, historical and geographical needs. They're entitled to services like other Canadians, but recognizing they have their own special needs.

The second important thing is because of that jurisdictional hot potato thing is that decision confirms — and Canada did not appeal — that Canada is exercising jurisdiction when it funds First Nations under section 91(24) of the Constitution Act and it bears primary responsibility for this area. Canada has long argued that it does not and tried to say it's the provinces. It was confirmed clearly in this decision that this is Canada's jurisdiction.

Those are the two key points coming out of the Caring Society case.

I am a proponent for federal legislation. I think it's important. I believe that Canada has the jurisdiction to legislate in this area. We were at the INAN committee meetings today. We had a discussion about that. I don't think that it is at all controversial. Canada has jurisdiction to act in this area.

surveillance. À quelques reprises, le vérificateur général du Canada a dit, dans les années 1990 et 2000, que de la façon dont le système était structuré, il n'y avait pas de loi à proprement parler. En fait, cela a donné lieu à une situation où il y avait très peu de surveillance et de reddition de comptes, et le vérificateur général a demandé au Parlement d'en faire plus.

La dernière chose que je dirai, c'est que le système existe dans un tel déséquilibre des pouvoirs. Les Premières Nations ne peuvent pas vraiment apporter des changements significatifs ou contester les choses devant les tribunaux, malgré quelques tentatives dans les années 1990. La plus grande réussite a été celle de Cindy Blackstock et de l'Assemblée des Premières Nations qui ont eu gain de cause dans la décision contre la Société de soutien à l'enfance. Il a fallu neuf ans de travail ardu pour remporter cette cause.

Cette décision est cruciale. Il importe de retenir que c'est ce qui nous amène là où nous sommes. Ce projet de loi n'a pas été présenté pour d'autres raisons que pour cette affaire judiciaire. Il ne faut pas l'oublier. Il est important que la décision soit mentionnée dans la loi.

Deux choses importantes sont ressorties de cette décision. Premièrement, il a confirmé que les Premières Nations étaient sciemment sous-financées et qu'elles avaient droit non seulement à un financement égal ou comparable à celui des provinces, mais qu'elles avaient en fait droit à des services qui répondent à leurs besoins et à leur situation, y compris leurs besoins culturels, historiques et géographiques. Elles ont droit à des services comme les autres Canadiens, mais il s'agit de reconnaître qu'elles ont leurs propres besoins spéciaux.

Le deuxième élément important, c'est qu'en raison de la question de la patate chaude, cette décision confirme — et le Canada n'a pas interjeté appel — que le Canada exerce sa compétence lorsqu'il finance les Premières Nations en vertu du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle et qu'il assume la responsabilité principale en la matière. Le Canada soutient depuis longtemps que ce n'est pas le cas et il a essayé de dire que cette responsabilité appartient aux provinces. Il a été clairement confirmé dans cette décision qu'il s'agit de la compétence du Canada.

Ce sont les deux principaux points qui ressortent de l'affaire de la Société de soutien à l'enfance.

Je suis en faveur de la législation fédérale. Je pense que c'est important. Je crois que le Canada a la compétence de légiférer dans ce domaine. Nous avons assisté aux réunions du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord aujourd'hui. Nous avons eu une discussion à ce sujet. Je ne pense pas du tout que ce

I think that with respect to legislation, although recognizing Indigenous jurisdiction is a necessary part of the legislation, it is not sufficient on its own. What needs to be part of this is that the law needs to make a commitment to funding as part of recognizing Canada's accountability.

The way that the law is currently structured seems to suggest that funding will be hashed out in coordination agreements between the federal and provincial governments. When I look back at the long track record of resistance of the provinces to do something in this area, I think it is absolutely naive to think that the Indigenous people will be able to reach agreements with the provincial and federal government on funding.

I think it's going to exacerbate that hot potato issue that we have seen.

I think, based on the Caring Society case, the position is clear that the buck stops with the federal government. If the federal government feels that the provincial government should be chipping in, that's fine. Let them negotiate that separately instead of making Indigenous people carry that on their back.

That's consistent with Jordan's Principle. You have a debate over funding, the province and the federal government go figure it out. But don't prevent services from being delivered to Indigenous children and families who need it. That is my position.

In our report for the Yellowhead Institute, we set out four areas in which funding should be provided. Professor Palmater touched on that. I will move on to my two last points.

When I say funding needs to go along with accountability, what I mean is for so long, Indigenous communities did not have a means to have it clearly set out in law the obligations of the federal government. That needs to be set out. There also needs to be a means so that if there are disputes, and inevitably there may be disputes, there needs to be a clear dispute resolution mechanism available. Currently, the legislation suggests there might be a dispute resolution mechanism available through the regulations.

Given the track record in the past, where sometimes the federal government says they are going to legislate something on Indigenous issues and don't — and we touched on a couple of examples in the Yellowhead report — although I would like to see what gets developed, I support what was suggested in the draft that Cindy Blackstock has put forward, that the Canadian Human Rights Commission should be identified as the last resort

soit controversé. Le Canada a compétence pour agir dans ce domaine.

Je pense qu'en ce qui concerne la législation, bien que la reconnaissance de la compétence autochtone soit une partie nécessaire de la loi, elle n'est pas suffisante en soi. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la loi doit prévoir un engagement de financement dans le cadre de la reconnaissance de la responsabilité du Canada.

La façon dont la loi est actuellement structurée semble indiquer que le financement sera précisé dans les accords de coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Quand je pense à la longue résistance des provinces à faire quelque chose dans ce domaine, je pense qu'il est tout à fait naïf de penser que les peuples autochtones pourront conclure des ententes de financement avec les gouvernements provincial et fédéral.

Je pense que cela va exacerber le problème épineux de la patate chaude dont nous avons parlé.

Compte tenu de l'affaire de la Société de soutien à l'enfance, je pense qu'il est manifeste que la responsabilité incombe au gouvernement fédéral. S'il estime ensuite que le gouvernement provincial devrait intervenir, libre à lui. Laissons-les négocier cela séparément au lieu d'obliger les peuples autochtones à porter ce fardeau.

C'est conforme au principe de Jordan. Si une province et le gouvernement fédéral ne s'entendent pas sur le financement, c'est à eux de régler la situation. Toutefois, qu'ils n'empêchent pas la prestation de services aux enfants et aux familles autochtones qui en ont besoin. C'est ma position.

Dans notre rapport pour l'Institut Yellowhead, nous avons établi quatre domaines dans lesquels le financement devrait être fourni. Mme Palmater en a touché un mot. Je vais passer à mes deux derniers points.

Lorsque je dis que le financement doit aller de pair avec la reddition de comptes, ce que je veux dire, c'est que pendant très longtemps, les communautés autochtones n'avaient pas les moyens de faire en sorte que la loi énonce clairement les obligations du gouvernement fédéral. Il faut que ce soit établi. Il doit aussi y avoir moyen d'établir un mécanisme pour régler les différends, car il y en aura inévitablement. Pour le moment, la loi laisse entendre qu'il y aura un règlement à cet effet.

Compte tenu du passé, où le gouvernement fédéral disait parfois qu'il allait légiférer sur les questions autochtones et qu'il ne l'a pas fait — et nous en avons donné quelques exemples dans le rapport Yellowhead —, et bien que j'aimerais attendre de voir ce qui se prépare, j'appuie ce qui a été suggéré dans l'ébauche que Cindy Blackstock a présentée, à savoir que la Commission canadienne des droits de la personne devrait être désignée

mode of dispute resolution. There could potentially be, prior to that, within agreements or through the regulations, some other forms of dispute resolution, but if that doesn't work, allow the parties to go back to the Canadian Human Rights Tribunal as a potential means.

I really think it is key that there needs to be an independent decision-making body, and not just allowing it to be mediated. There needs to be somebody who is unconnected and at arm's length from the federal government making these decisions. They need the ability to make binding decisions. This, again, goes back to that really deep power imbalance between Indigenous communities, the federal government and provincial governments.

My last point is not dealt with in the Blackstock black-line proposal. I think it is important. Currently, the legislation talks about the minister having the discretion to collect and potentially publish data.

There was a recommendation as part of the Truth and Reconciliation Commission's Call to Action No. 2, which calls on the government to publish annual reports on the number of children in care, on total spending, on preventive care and services and the effectiveness of various interventions.

I see that as really important to accountability. If we're not keeping track, how do we know? That's how underfunding happened for a decade or more. If nobody is keeping track of what is happening, it's really hard to hold government accountable.

I think that was the spirit of the TRC Call to Action. Those are three really important things that need to be touched on, from my point of view.

Hadley Friedland, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Alberta, as an individual: You have our report. I wanted to focus on two key areas and get into a little detail about parts of this bill that we believe need amendment to ensure that the status quo can't just continue even with this passing.

The first point is talking about the national standard section and the concept of best interests of the child. The second point is talking about jurisdiction and the need for clarity and certainty in those provisions.

Nobody disputes that the spirit of the best interests of the child and a child's needs should be at the centre and that all the adults involved should be looking for the best possible solution in a child's circumstances. That is positive and important. The issue with that is the way it's been interpreted and applied by courts. Inevitably, this legislation is going to be interpreted and applied

comme instance de dernier recours pour le règlement des différends. Il pourrait y avoir, avant cela, dans le cadre d'ententes ou de règlements, d'autres formes de règlement, mais si cela ne fonctionne pas, il s'agirait de laisser aux parties la possibilité de retourner devant le Tribunal canadien des droits de la personne.

Je pense vraiment qu'il est essentiel qu'il y ait un organe décisionnel indépendant, et non pas simplement permettre la médiation. Il faut quelqu'un d'indépendant qui n'a aucun lien avec le gouvernement fédéral pour prendre ces décisions, qui doivent par ailleurs être exécutoires. Voilà qui nous ramène une fois de plus au déséquilibre très profond des pouvoirs entre les communautés autochtones, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Mon dernier point n'est pas abordé dans la proposition annotée de Mme Blackstock. Je pense que c'est important. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit que le ministre a le pouvoir discrétionnaire de recueillir et de publier des données.

Il y a une recommandation dans le cadre de l'appel à l'action n° 2 de la Commission de vérité et de réconciliation, qui demande au gouvernement de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants pris en charge, sur les dépenses totales engagées, sur les soins et services préventifs et sur l'efficacité des diverses interventions.

Je crois que c'est vraiment important pour la reddition de comptes. Si nous ne faisons pas de suivi, comment saurons-nous ce qui se passe? C'est ainsi qu'il y a eu sous-financement pendant une bonne dizaine d'années. Si personne ne suit ce qui se passe, il est vraiment difficile de tenir le gouvernement responsable.

Je pense que tel était l'esprit de l'appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. Ce sont trois choses très importantes qu'il faut aborder, à mon avis.

Hadley Friedland, professeure adjointe, faculté de droit, Université de l'Alberta, à titre personnel : Vous avez notre rapport. Je veux me pencher sur deux aspects clés et entrer un peu dans les détails des parties de ce projet de loi qui, selon nous, doivent être modifiées pour que le statu quo ne puisse pas continuer.

Le premier point concerne l'article sur les normes nationales et le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le deuxième point concerne la compétence et le besoin de clarté et de certitude dans ces dispositions.

Personne ne conteste le fait que l'esprit de l'intérêt supérieur de l'enfant et les besoins de l'enfant devraient primer et que tous les adultes concernés devraient chercher la meilleure solution possible en fonction de la situation de l'enfant. C'est positif et important. Le problème, c'est la façon dont cela a été interprété et appliqué par les tribunaux. Inévitablement, ce projet de loi

by Canadian courts. Without something like strong mandatory language in this bill, courts are going to continue to interpret this as they always have. That is going to lead to the same results.

There are two legal issues. As Ardith Walkem says, best interests of the child, as it's been applied by the courts, tends to lead to the results for Indigenous children where short-term stability comes at the cost of long-term danger, damage and disconnection, with devastating results.

There are two legal issues that, if not addressed, we believe are going to continue to this result.

All provincial statutes have mandatory timelines when children are brought into care. These range from six months to two years. At that point, there is often no discretion and the child's legal relationships with their family of origin are permanently severed. Many statutes have removed all judicial discretion and many judges speak about how they often feel and know this is not in the best interests of the child even from their perspective, but are left with no choice. This bill does nothing to address that. That will continue.

The second legal issue is the 1983 Supreme Court case of *Racine v. Woods*. It's good law, it's binding precedent and continues to be applied by courts across Canada. *Racine v. Woods* stands for the best interests of the child being a primary consideration, and that's positive. It links a concept of best interests of the child to a troublesome belief that the importance of cultural background inherited for an Indigenous child, as opposed to bonding with a foster or adoptive parent, fades in time. If this is not overtaken by clear language in this legislation, it must continue to be applied by courts.

First of all, this is 36 years old. In the expert evidence that talked about attachment, there's been 36 years of research and attachment theory itself has evolved well past where we were in 1983.

Second, we have *Brown v. Canada* where there was incontrovertible expert evidence across Canada saying that removing Indigenous children from cultural connections, relationships and territory caused great harm.

We have that. We also have a body of family law that has evolved significantly in the past 36 years. We have multiple parents and living arrangements, children living in joint custody situations with up to four parents in different ways, creative and effective tools and children who have done well. We see adults growing up in different living arrangements. These family tools are long overdue to be applied in family law situations. We're not an either/or.

sera interprété et appliqué par les tribunaux canadiens. Or, à défaut de dispositions assez contraignantes, ils continueront d'interpréter la loi comme ils l'ont toujours fait, avec les mêmes résultats.

Il y a deux questions juridiques. Comme le dit Ardith Walkem, l'intérêt de l'enfant, tel qu'il a été appliqué par les tribunaux à l'endroit des enfants autochtones, mène à une stabilité à court terme sans égard pour les dangers, les dommages et la déconnexion qui se produiront à long terme, avec des résultats dévastateurs.

Il y a deux questions juridiques qui, si elles ne sont pas réglées, vont continuer à aboutir au même résultat.

Toutes les lois provinciales prévoient des délais obligatoires pour la prise en charge des enfants. Ces délais vont de six mois à deux ans. À ce moment-là, il n'y a souvent pas de discrétion et les relations légales de l'enfant avec sa famille d'origine sont définitivement rompues. De nombreuses lois ont supprimé tout pouvoir judiciaire discrétionnaire et de nombreux magistrats disent qu'ils ont souvent l'impression, voire savent, que ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, même de leur point de vue, mais qu'ils n'ont pas le choix. Le projet de loi ne fait rien à cet égard. Cela va continuer.

La deuxième question juridique réside dans l'arrêt *Racine c. Woods*, que la Cour suprême a prononcé en 1983. C'est une bonne loi, elle crée un précédent contraignant et elle continue d'être appliquée par les tribunaux partout au Canada. Cette décision signifie que l'intérêt de l'enfant est une considération primordiale, et c'est positif. Elle fait le lien entre le concept de l'intérêt de l'enfant et une croyance troublante selon laquelle l'importance des antécédents culturels hérités d'un enfant autochtone, par opposition au lien avec un parent adoptif ou d'une famille d'accueil, s'estompe avec le temps. Tant que ce principe ne sera pas explicitement dépassé dans le libellé de la loi, les tribunaux doivent continuer de l'appliquer.

Tout d'abord, cela remonte à il y a 36 ans. Les années ne se sont pas écoulées en vain, l'avis des experts et la théorie des liens affectifs elle-même ont évolué bien au-delà de ce qu'il en était en 1983.

Deuxièmement, nous avons l'affaire *Brown c. Canada*, où de véritables éminences des quatre coins du Canada ont dit que le fait d'écarter les enfants autochtones de leurs liens culturels, de leurs relations et de leur territoire a causé beaucoup de tort.

Nous avons cela. Nous avons aussi un ensemble de lois sur le droit de la famille qui a beaucoup évolué au cours des 36 dernières années. Nous avons des parents multiples et des conditions de vie différentes, des enfants qui vivent dans des situations de garde partagée avec jusqu'à quatre parents, nous avons des outils créatifs et efficaces et des enfants qui ont réussi. Nous voyons des adultes grandir dans des conditions de vie différentes. Ces outils familiaux auraient dû être appliqués

Suggestions for amending or addressing this issue in this legislation include, first of all, overtaking *Racine v. Woods* and end the provincial statutes. Have an impermissible reasoning clause. Something where it's worded that when determining the best interests of an Indigenous child, the length of time out of parental care, or the length of time in the care of a non-Indigenous caregiver, cannot in itself lead to the permanent severing of that child's legal relationships and does not in itself equal stability and security.

Second is focusing on prevention and avoiding going into care in the first place.

Add an active efforts principle like in the Indian Child Welfare Act in the U.S., where reasonable and active efforts must be taken for services and proven on evidence prior to an apprehension being granted.

Adding something like a maximum contact principle from the Divorce Act to encouraging maximum contact between Indigenous children and parents, extended family, community and territory.

Remove best interests of the child where it's not necessary or not clear. Clause 23 says Indigenous laws won't be applied if they're not in the best interests of the child. It's unnecessary. Courts will retain their *parens patriae* jurisdiction. Courts can say provinces and federal law doesn't apply if it's not in the best interests of the child. You could be more specific if there are specific concerns. If it's about immediate health and safety, that can be worded rather than the broad issue.

Turning to the jurisdiction issues. Professor Palmater has outlined some as has Professor Metallic.

We believe recognizing and respecting Indigenous people's inherent jurisdiction in this area is a positive step forward. There are certainly limits.

We believe this clause could be strengthened with clarification and certainty. There needs to be clarity in federal and provincial jurisdiction to address that jurisdictional hot potato and neglect. Where this bill is contemplating concurrent jurisdiction or cooperative jurisdiction, it needs to be clear how that's going to work.

depuis longtemps en droit de la famille. Il ne s'agit pas de devoir choisir entre une chose et une autre.

Parmi les suggestions visant à modifier ou à régler cette question dans ce projet de loi, mentionnons, tout d'abord, *Racine c. Woods* et l'abolition des lois provinciales. Il s'agirait d'avoir une clause de raisonnement inadmissible, quelque chose pour préciser qu'au moment de déterminer l'intérêt d'un enfant autochtone, la durée de la garde parentale ou de la garde d'un aidant naturel non autochtone, ne peut en soi mener à la rupture permanente des relations juridiques de cet enfant ni être perçue comme un équivalent de la stabilité et de la sécurité.

Deuxièmement, il faut mettre l'accent sur la prévention et éviter la prise en charge au départ.

Il s'agirait d'ajouter un principe d'effort actif à l'instar de la Indian Child Welfare Act des États-Unis, selon laquelle il ne faut négliger aucun effort dans les limites du raisonnable pour la prestation des services et prouver que ces efforts ont été déployés avant que le retrait d'un enfant ne soit autorisé.

Ajouter quelque chose comme le principe du maximum de communication que consacre la Loi sur le divorce pour encourager le maximum de communication entre les enfants et les parents autochtones, la famille élargie, la collectivité et l'ensemble du territoire.

Éliminer l'intérêt de l'enfant lorsque ce n'est pas nécessaire ou pas clair. L'article 23 porte que les lois autochtones ne s'appliquent pas si elles ne sont pas dans l'intérêt de l'enfant. Il est inutile. Les tribunaux conserveront leur compétence *parens patriae*. Ils pourront décréter que la législation provinciale et fédérale ne s'applique pas si elle n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Vous pourriez être plus précis s'il y a des préoccupations particulières. Si c'est une question urgente de santé et de sécurité, il y a moyen de prévoir une exception pour être plus précis.

Passons maintenant aux questions de compétence. Mme Palmater en a présenté quelques-unes, tout comme Mme Metallic.

Nous croyons que la reconnaissance et le respect de la compétence inhérente des peuples autochtones dans ce domaine constituent un pas en avant. Il y a certainement des limites.

Selon nous, il y aurait moyen de renforcer cet article en le précisant et lui donnant plus de certitude. Il faut que les compétences fédérale et provinciale soient claires pour écarter le problème des sujets épineux et de négligence entre les divers niveaux de compétence. Là où le projet de loi envisage une compétence simultanée ou concertée, il faut préciser clairement comment cela va s'appliquer.

We need more clarity in conflicts and paramountcy. This bill or this law needs to be clear enough that a front-line social worker in the middle of a crisis situation knows who, what and when to act — who is responsible and where they turn for services for a child.

There needs to be a certainty of children and families access to Indigenous laws. It's not clear in the current draft whether jurisdiction is confined to geographical areas, territorial jurisdiction or if it follows Indigenous citizens' personal jurisdiction. That needs to be clarified. Failing to clarify that is going to put many Indigenous children out of reach of this act, including First Nations children off reserve, non-status children, Metis and Inuit children, children and family within urban settings.

Finally, back to the issue of funding. This jurisdiction is going to be hollow without adequate funding commitments to develop and deliver Indigenous laws and create substantive equality between those laws and provincial and federal laws.

The Chair: Thank you very much.

Senator LaBoucane-Benson: I have a question for each of you. I will start with Professor Metallic.

Every single witness who has come before us has talked about the lack of funding in the body of the bill. Having it in the preamble isn't strong enough. We're already working on that.

One of the witnesses who came was Kevin Page. He was recommending we include funding in the principal statements. One of ideas that we had was to embed it in the substantive equality principle. Add that as maybe an "E." It gives the flexibility of all the coordinating arrangements and the way that people are going to imagine their own models and funding attached to it but really speak to the substantive equality and funding. What do you think about that?

Ms. Metallic: Using the language that comes from the First Nations Child and Family Caring Society of Canada and framing it as a principle. More than anything, it needs to be in there. You need to have a standard in law. The problem with the previous system is there is no standard set out in law. Therefore, it's just open to all kinds of debate.

I like what I've seen in the Blackstock suggested amendments. A principle might possibly work. The key is, I would say, using almost verbatim the language that comes from the *Caring Society* decision. The *Caring Society* decision talks about substantive equality, meaning First Nations children and families, and you could expand it to Indigenous children, are entitled to services that meet their needs and circumstances, including cultural, historical and geographical needs.

Il nous faut plus de clarté pour ce qui est des conflits et de la prépondérance. Ce projet de loi doit être assez clair pour qu'un travailleur social de première ligne pris au milieu d'une situation de crise sache qui, quoi et quand — qui est responsable et à qui s'adresser pour obtenir des services pour un enfant.

Les enfants et les familles doivent avoir un accès sûr aux lois autochtones. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne précise pas si la compétence se limite aux zones géographiques, si elle est territoriale ou si elle respecte la compétence personnelle des citoyens autochtones. C'est à clarifier. Autrement, de nombreux enfants autochtones se trouveront exclus de la portée de la loi, notamment les enfants des Premières Nations hors réserve, les enfants non inscrits, les enfants métis et inuits, de même que les enfants et les familles en milieu urbain.

Enfin, revenons à la question du financement. Cette compétence sera vide de sens sans les accords de financement appropriés pour élaborer et appliquer des lois autochtones et créer une égalité réelle entre ces lois et les lois provinciales et fédérales.

La présidente : Merci beaucoup.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai une question pour chacune d'entre vous. Je commence par Mme Metallic.

Tous nos témoins ont déploré qu'il ne soit pas question de financement dans le corps du projet de loi. Il ne suffit pas de mentionner le financement dans le préambule de la loi. Nous y travaillons déjà.

L'un des témoins était Kevin Page. Il nous recommandait d'inclure le financement dans les énoncés de principe. Une des idées que nous avons eues était de l'incorporer dans le principe d'égalité réelle. L'ajouter dans « e » peut-être. Cela assure la souplesse de tous les accords de coordination et de la façon dont chacun va imaginer ses propres modèles et le financement qui s'y rattache, tout en parlant véritablement d'égalité réelle et de financement. Que pensez-vous de cela?

Mme Metallic : Utiliser le langage de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et en faire un principe. Plus que toute autre chose, il faut que ce soit là. Il faut une norme dans la loi. Le problème avec l'ancien système est que la loi ne fixe pas de norme. Donc, cela prête à toutes sortes de débats.

J'aime ce que j'ai vu dans les amendements proposés par Mme Blackstock. Il y a un principe qui pourrait peut-être fonctionner. La clé, je dirais, est d'utiliser presque mot à mot la décision rendue dans *Société de soutien*. Cette décision traite d'égalité réelle, c'est-à-dire que les enfants et les familles des Premières Nations — et on pourrait étendre cela à tous les enfants autochtones — ont droit à des services adaptés à leurs besoins et à leur situation, y compris à leurs besoins culturels, historiques et géographiques.

There are different ways you could do it. The most important thing is you get that in there as a principle and as a commitment. Inevitably there will be disputes, but it is in there and that is the standard to which the federal government has to be held. To me, that's the most important.

Senator LaBoucane-Benson: I agree. Thank you.

My second question is for Hadley. We've been talking about the best interests of the child. The primacy of attachment theory in family court is awful. It has negated cultural continuity, cultural relationships and the primacy of relationships with family.

One of the ideas I have been thinking about is in the best interests of the child, in the primary consideration to have a balance between not only the psychological, emotional well-being of the child but beyond that would be family relationship, cultural continuity so that both have equal weight in the primary consideration, which is very different than any provincial understanding of best interests of the child and would then elevate the cultural and family relationship and probably bring to bear Jeannine Carriere's work from the University of Victoria on cultural continuity. That those, perhaps, are cultural attachments. Perhaps we could redefine that best interests of the child. What do you think about that idea?

Ms. Friedland: That could help. I think that would immediately create a focus. You're still going to be left with decision makers seeing as if they are balancing those two things. Because the weight of case law is so great on that viewing attachment — again, it's almost a 30-year-old view of attachments when women stayed home. They're picturing a non-Indigenous, largely white middle-class home where the mom is at home with the children and the dad is at work. We know that doesn't even exist anymore. Broadening those relationships and talking about that importance.

I think that's important, but I think you need an explicit override to *Racine v. Woods* because it's binding law at this point.

Senator LaBoucane-Benson: Do you have an example of the impermissible clause you were talking about? I didn't see that in the Yellowhead Report. Do you have an example of what that might look like?

Ms. Friedland: It's not in the report. Do you want me to read out my example?

Senator LaBoucane-Benson: The transcript will work, if you've read it out already, or if you want to email us something more substantive. It is not my place to give you work.

Ms. Friedland: I'll email you an example.

Il y a différents moyens d'y arriver. Ce qui importe le plus, c'est d'en faire un principe et un engagement. Inévitablement, il y aura des différends, mais c'est la norme que le gouvernement fédéral devra respecter. Selon moi, c'est le plus important.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je suis d'accord. Merci.

Ma deuxième question s'adresse à Mme Friedland. Nous avons parlé de l'intérêt de l'enfant. La primauté de la théorie de l'attachement dans les tribunaux de la famille est terrible. Elle a rejeté la continuité culturelle, les relations culturelles et la primauté des relations avec la famille.

Une idée à laquelle j'ai songé concerne l'intérêt de l'enfant, dans le but premier d'équilibrer son bien-être psychologique et émotionnel, d'une part, avec sa relation familiale et sa continuité culturelle, d'autre part, pour leur donner le même poids dans le but premier, ce qui est très différent de l'optique provinciale de l'intérêt de l'enfant et rehausserait la relation culturelle et familiale et rappellerait probablement les travaux de Jeannine Carriere de l'Université de Victoria sur la continuité culturelle. Ce sont peut-être des attachements culturels. Nous pourrions peut-être redéfinir l'intérêt de l'enfant. Que pensez-vous de cette idée?

Mme Friedland : Cela pourrait être utile. Cela créerait immédiatement un centre d'intérêt. Il restera aux décideurs à voir s'ils équilibrent ces deux choses. Parce que le poids de la jurisprudence est si grand dans cette vision de l'attachement — encore une fois, cette vision des attachements remonte à près de 30 ans, à l'époque où les femmes gardaient la maison. On imagine un foyer non autochtone, essentiellement blanc, de la classe moyenne, où la mère est à la maison avec les enfants pendant que le père est au travail. Nous savons que cela n'existe plus. Il faut élargir ces relations et parler de cette importance.

C'est important, mais je pense qu'il faut une dérogation explicite à *Racine c. Woods*, parce qu'il s'agit d'une loi exécutoire à ce stade-ci.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Avez-vous un exemple de cette disposition d'inadmissibilité dont vous parliez? Je n'en ai rien vu dans le rapport Yellowhead. Avez-vous un exemple de ce à quoi elle pourrait ressembler?

Mme Friedland : Ce n'est pas dans le rapport. Voulez-vous que je vous lise mon exemple?

La sénatrice LaBoucane-Benson : La transcription fera l'affaire, si vous avez déjà lu votre exemple, ou si vous voulez nous envoyer un courriel plus étoffé. Je ne voudrais pas vous donner plus de travail.

Mme Friedland : Je vais vous envoyer un exemple par courriel.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

My last question is for Professor Palmater. One of the things that we're really challenged with is the TRC calls to action says that they wanted Aboriginal child welfare law and they wanted minimum standards included in that. Those are the calls to action. I think that's what the federal government was responding to. I hear what you're saying — how do we reconcile Indigenous jurisdiction, ability to create their own laws but then harken back to the minimum standards that the government is putting forward? Yet the TRC called for that.

Could you talk a bit about how we reconcile that call to action that they are clearly responding to with the issues that you've brought up?

Ms. Palmater: Thank you for the question. I think it's an important one because we have to remember there are lots of public inquiries, commissions, reports, updates and analyses all the time.

Indigenous peoples have been studied to death. Just because it appears as a call to action or recommendation doesn't mean that is the solution. Maybe 90 per cent of the Calls to Action are what First Nations want, but it might not be. Similarly with RCAP. RCAP had lots of great recommendations and some very problematic ones that we wouldn't want to follow.

The federal government has never held itself bound by any Royal Commission or inquiry report ever before. I would find it hard to believe that they feel bound by the TRC. That's with due respect, because the TRC is a very good and substantive report. You can still keep up with it in principle so long as there is — if desired by First Nations, Metis and Inuit — a legislative path forward that still fulfills the spirit of having legislation. It's just that there's a different reality. There's no such thing as an Aboriginal group or an Aboriginal person. We're completely different.

To respond to your other question, I think it's important on funding that it not just be in the preamble and a principle; it has to be a substantive right that you can take to the bank. It should appear in all three places: preamble; principle; and a separate, stand-alone, judiciable right.

Senator Patterson: I found these presentations compelling and persuasive. They reminded me at times of our discussions about Bill S-3 and human rights.

Here is the situation. I'm speaking as a member of the Senate: There's an election in the fall. There is a very tight timetable for dealing with dozens of bills that are piling up in the Senate,

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci.

Ma dernière question s'adresse à Mme Palmater. L'une des choses qui nous posent vraiment problème, c'est que les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, la CVR, préconisent des lois sur le bien-être des enfants autochtones avec des normes minimales. Tels sont les appels à l'action. Je pense que c'est ce à quoi le gouvernement réagissait. Je comprends ce que vous dites — comment concilier la compétence des Autochtones, la capacité de créer leurs propres lois, tout en reprenant les normes minimales du gouvernement? Pourtant, c'est ce que la CVR a préconisé.

Pourriez-vous nous expliquer en un mot comment concilier cet appel à l'action auquel il répond clairement avec des questions que vous avez soulevées?

Mme Palmater : Merci de votre question. C'est important, parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup d'enquêtes publiques, de commissions, de rapports, de mises à jour et d'analyses.

Les peuples autochtones ont été étudiés ad nauseum. Ce n'est pas parce que cela semble être un appel à l'action ou une recommandation qu'il faut conclure que c'est la solution. Peut-être 90 p. 100 des appels à l'action traduisent ce que veulent les Premières Nations, mais ce n'est pas forcément le cas. Il en va de même pour la Commission royale sur les peuples autochtones. La CRPA a formulé beaucoup d'excellentes recommandations et d'autres qui sont très problématiques et que nous ne souhaitons pas suivre.

Le gouvernement fédéral ne s'est jamais tenu lié par un rapport de commission royale ou autre. J'aurais du mal à croire qu'il se sent lié par la CVR. Je le dis avec tout le respect que je dois à la CVR, car elle a produit un excellent rapport de fond. On peut toujours poursuivre dans cette voie, en principe, tant qu'il reste — si les Premières Nations, les Métis et les Inuits le veulent — une voie législative respectant le désir d'avoir une loi. C'est seulement que la réalité est différente. Il n'existe pas de groupe autochtone ni de personne autochtone. Nous sommes complètement différents.

Pour répondre à votre autre question, il est important, selon moi, de ne pas parler du financement seulement dans le préambule et dans un principe; le financement doit être un droit substantiel monnayable à la banque. Il devrait figurer aux trois endroits : dans le préambule; dans le principe; et dans un droit distinct, indépendant et arbitral en justice.

Le sénateur Patterson : J'ai trouvé vos exposés contraignants et persuasifs. Par moments, ils m'ont rappelé nos discussions sur le projet de loi S-3 et les droits de la personne.

Voici la situation. Je parle en tant que membre du Sénat. Il y a des élections à l'automne. Nous avons un échéancier très serré pour traiter de dizaines de projets de loi, comme celui-ci, qui

including this one, and this is very important. Parliament is due to recess June 21, unless that changes. The Senate may not sit much longer than that.

What I'm asking you is this: You and Cindy Blackstock and the Manitoba Chiefs spokespersons yesterday have all talked about the need to respect the inherent jurisdiction. You've all talked about this being a federal act that thereby erodes that jurisdiction. In fact, in Manitoba there was even an MOU, signed a couple of years ago, that they started working on, which was moving towards reflecting the inherent jurisdiction. They have participated in good faith and made good process.

The minister's folks said that if they want to go that route, they can do it, self-government, but that could be a long process.

Ms. Blackstock, Professor Palmater and yourselves have all suggested a really different approach to the bill. At the same time, I think everyone agrees that this situation is in need of attention. As I understand it, and as you described in the history, Professor Metallic, provinces have now taken on the jurisdiction and there's money involved. I've heard some people say actually profit, that at least they recover their costs and maybe then some.

I'd like to understand if we recommend a radically different approach that will show more respect for the inherent rights, it's not going to go over very well. The minister just told us today that if an Indigenous group can't work something out with the province, then after a year they can go ahead under the federal framework; so don't worry so much about that, they were saying.

If we risk losing this bill by significantly amending it, as you and Dr. Blackstock has recommended — who, of course, is very well respected in this field — we risk losing the whole thing, I think.

Is this a time when the Aboriginal Peoples Committee has to say: Do it right or don't do it? Do you understand my dilemma?

Right after this session with you, we're supposed to put together a report for the Senate. I started out thinking some tweaks could be found. You've suggested quite significant changes, all of you, and I think you're on the same ground.

What's your advice? Do we risk starting a longer, more difficult process by taking the route that you recommend and having a confrontation with Parliament? Maybe I'm asking you for political advice, but I want to confess my reaction to what you had to say. Is there some value in taking this small step

s'accumulent au Sénat et ceci est très important. Le Parlement doit mettre fin à ses travaux le 21 juin, à moins de changement. Le Sénat ne siègera peut-être pas beaucoup plus longtemps que cela.

Je vous demande ceci : Cindy Blackstock et les porte-parole des chefs du Manitoba et vous-même avez tous parlé hier de la nécessité de respecter les compétences inhérentes. Vous avez tous dit qu'il s'agit ici d'une loi fédérale qui affaiblit ainsi cette compétence. De fait, au Manitoba, il y avait même un protocole d'entente, qui date de quelques années, sur lequel on a commencé à travailler, et qui allait dans le sens du respect de la compétence inhérente. La participation a été de bonne foi et il en a résulté un bon processus.

Les gens du ministre ont dit que si l'on veut emprunter cette voie, c'est possible, avec l'autonomie gouvernementale, mais que le processus pourrait être long.

Mme Blackstock, Mme Palmater et vous avez proposé une approche vraiment différente du projet de loi. En même temps, je pense que tout le monde convient que la situation mérite notre attention. D'après ce que je comprends, et comme vous l'avez décrit dans l'historique, madame Metallic, les provinces ont pris la relève et il y a de l'argent en jeu. Certaines personnes parlent même de profit, en disant qu'au moins elles recouvrent leurs coûts et peut-être même plus.

J'aimerais comprendre que, si nous recommandons une approche radicalement différente qui témoignera d'un plus grand respect des droits inhérents, cela ne passerait pas facilement. Le ministre vient de nous dire que, si un groupe autochtone ne peut pas s'entendre avec la province, après un an, il peut aller de l'avant dans le cadre fédéral; ne vous faites donc pas trop de souci à ce sujet, nous a-t-on dit.

Si nous risquons de perdre ce projet de loi en y apportant des amendements importants, comme vous l'avez recommandé, avec Mme Blackstock — qui est très bien respectée dans ce domaine, bien sûr —, nous risquons de tout perdre, selon moi.

Est-ce le moment où le Comité des peuples autochtones doit dire : faisons-le comme il faut ou ne le faisons pas du tout? Vous comprenez mon dilemme?

Tout de suite après cette séance avec vous, nous sommes censés préparer un rapport pour le Sénat. J'ai commencé à penser à certains peaufinements possibles. Vous avez proposé des changements assez importants, tout le monde, et il me semble que vous partagez les mêmes positions.

Que conseillez-vous? Risquons-nous d'entamer un processus plus long et plus difficile en empruntant la voie que vous recommandez, qui nous mènerait à une confrontation avec le Parlement? Je suis peut-être en train de vous demander des conseils politiques, mais je tiens à confesser ma réaction à ce que

forward with some tweaks, or do we need to say, “No, it’s got to be fundamentally better to respect the inherent rights”?”

Ms. Palmater: This is very much like Bill S-3. In fact — and I don’t know if this is political advice — we wouldn’t have the bill as it is had the Senate not taken a strong stand and said that in this country gender equality is the law and you have to do better. We are still left with provisions that are not enforced. Kids and families are still going without, and they’re not even covered by Jordan’s Principle because they are non-status in Canada. It’s still fighting Cindy Blackstock in court not to pay those non-status kids.

That’s just one of the ramifications of not just going all the way to the end to say, “No, we stood strong. We’re going to send it back.” I think on this bill, here is the danger. This is it: If you accept this bill and all of the deficiencies and how it won’t do any of the things we wanted and there’s no promise of funding, we’re not going to get another bill. Because Prime Minister Justin Trudeau came in on a platform of, “Not only am I going to respect your rights, but I am going to repeal all of the legislation that Harper imposed on you, without consultation, that violated your rights.”

Not a single one of those pieces of legislation was ever repealed, and never will be. Amendments were supposed to be made to Bill C-51, the anti-terrorism legislation — never was and never will be. If we don’t get it right now, this humanitarian crisis is not only going to continue, it’s going to be mired in these potentially 634 coordination agreements and jurisdictional disputes and vague paramouncy and lawsuits. And who suffers from that?

I don’t think we have the right to say on behalf of First Nations kids, “You know what? Let’s just take anything.” We should be giving them the maximum.

Because the government has given them the minimum, this is why we’re in this crisis. I really feel like this Senate is a different Senate. It fought for us on Bill S-3 and I think it can fight for the most vulnerable people in this country and demand more. You have the power to effect that change. They may not like it and they may grumble about it; but because of you standing up and saying no, that will force amendments. I think that’s what you should be doing.

Ms. Friedland: I will take a slightly different position which is there are amendments and the ones we suggested are not that huge. They’re fairly simple to draft. It is really about clarity, certainty and making sure this bill is going to achieve what it has set out to achieve. I think that is doable in a short timeline.

vous aviez à dire. Est-il valable de faire ce petit pas en avant avec quelques peaufinements, ou devons-nous dire : « Non, ce doit être fondamentalement préférable de respecter les droits inhérents? »

Mme Palmater : Cela ressemble beaucoup au projet de loi S-3. De fait — et je ne sais pas s’il s’agit d’un conseil politique —, nous n’aurions pas le projet de loi comme tel si le Sénat n’avait pas pris fermement position et déclaré que, dans notre pays, l’égalité des sexes est la loi et qu’il faut faire mieux. Il nous reste encore des dispositions qui ne sont pas appliquées. Les enfants et les familles en sont toujours privés, et ils ne sont même pas couverts par le principe de Jordan parce qu’ils ne sont pas inscrits au Canada. Le gouvernement continue de se battre contre Cindy Blackstock devant les tribunaux pour ne pas payer ces enfants non inscrits.

Ce n’est qu’une conséquence de ne pas aller jusqu’au bout pour dire : « Non, nous nous sommes tenus debout. Nous allons le renvoyer. » Je pense que ce projet de loi présente un danger, qui est : si vous acceptez ce projet de loi malgré toutes ses lacunes et la façon dont il ne donnera rien de ce que nous voulions, sans promesse de financement, nous n’en aurons pas un autre. Parce que le premier ministre Justin Trudeau s’est fait élire en promettant : « Non seulement je vais respecter vos droits, mais je vais abroger toutes les lois que Harper vous a imposées, sans consultation, en violation de vos droits. »

Pas une de ces lois n’a jamais été abrogée et ne le sera jamais. Des modifications devaient être apportées au projet de loi C-51, la Loi antiterroriste — elles ne l’ont jamais été et elles ne le seront jamais. Si nous ne faisons pas bien les choses maintenant, la crise humanitaire va non seulement se poursuivre, mais encore elle va s’embourber dans ces 634 — peut-être — accords de coordination et conflits de compétence, ainsi que dans une vague primauté et des poursuites judiciaires. Et qui en souffrira?

Je ne pense pas que nous ayons le droit de dire, au nom des enfants des Premières Nations : « Vous savez quoi? Prenez n’importe quoi. » Nous devrions leur donner le maximum.

Le gouvernement leur a donné le minimum et c’est pourquoi nous traversons cette crise. J’ai vraiment l’impression que le Sénat est un Sénat différent. Il s’est battu pour nous avec le projet de loi S-3 et je pense qu’il peut se battre pour les personnes les plus vulnérables de notre pays et exiger davantage. Vous avez le pouvoir d’effectuer ce changement. Les députés pourraient ne pas l’aimer et s’en plaindre. Tenez-vous debout et dites non; cela forcera des amendements. J’estime que c’est ce que vous devriez faire.

Mme Friedland : Je vais adopter une position légèrement différente : il y a des amendements et ceux que nous avons proposés ne sont pas si énormes. Ils sont faciles à rédiger. C’est vraiment une question de clarté, en tout cas de certitude, et une question de veiller à ce que ce projet de loi atteigne l’objectif visé. Je pense que c’est faisable dans un court délai.

Ms. Metallic: We crafted our submissions that way. I agree with my colleague Professor Friedland that recognizing there are some really important key ones that will not result in a massive overhaul, but some key important things that this doesn't work without, like a recognition of the funding and the best interests of the child and I also think some dispute resolution mechanism. That's not a redrafting. I think those are, to use your language, some tweaks.

I read Bill C-91 after we wrote the Yellowhead report, but the language bill has a principle about funding in the preamble. I was a bit boggled that one has one and the other doesn't.

The Chair: Do you think that language would be suitable for Bill C-92, the language on funding?

Ms. Metallic: I think it talks about sustainable and adequate. There has to be a recognition of substantive equality. That language as we were talking about with Senator LaBoucane-Benson around the language from the Caring Society.

Senator McPhedran: My apologies for not being able to be in two places at once, since we're sitting and I also didn't know we had started earlier. I'm sorry to have missed your presentations.

This is not my question, but to the discussion of Bill C-92 wording and Bill C-91 being transported, I think it's also important and we certainly take a note of it here that the statement of principle is good in Bill C-92, but it's still optional. The language is still "may." In looking at this, I think we'll keep that in mind.

My question without having had the benefit of your presentations, I wanted to ask whether you saw space within your positions for opting out. Looking at this hypothetically, it does become a bill. You addressed that in detail, the opting out? Okay, good. Then I can go on to my next question.

Ms. Metallic: No, we were nodding that we want to —

Senator McPhedran: Please, any thoughts or points you would like to make about that and changes potentially that we could be considering.

Ms. Friedland: I think the Blackstock black line version adds a clause talking about opting out and an orderly way of doing that in a way that maintains consistent service to Indigenous children and families through that process. We were supportive. We thought that addressed that issue adequately.

Ms. Palmater: I had said that there should be an opt out because not all First Nations are in federal legislation. They already have their own laws, for example, or their own

Mme Metallic : C'est le ton que nous avons voulu donner à nos mémoires. Je reconnais avec ma collègue, Mme Friedland, que certains éléments très importants ne donneront pas lieu à une refonte en profondeur, mais que d'autres éléments clés sont indispensables ici, par exemple, la reconnaissance du financement et de l'intérêt de l'enfant, ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends. Ce n'est pas une réécriture qu'il faut. Ce sont, pour reprendre votre expression, des peaufinements.

J'ai lu le projet de loi C-91 après la rédaction du rapport Yellowhead, mais le préambule du projet de loi sur les langues propose un principe de financement. Je n'en revenais pas qu'il y en ait un là, mais pas dans l'autre.

La présidente : Estimez-vous que ce libellé conviendrait au projet de loi C-92, le libellé sur le financement?

Mme Metallic : Je pense qu'il est question de durabilité et d'adéquation. Il faut reconnaître l'égalité réelle. Le libellé dont nous parlions avec la sénatrice LaBoucane-Benson au sujet du libellé provenant de la Société de soutien.

La sénatrice McPhedran : Mes excuses pour ne pas avoir été capable d'être à deux endroits à la fois, puisque nous siégeons et que je ne savais pas non plus que nous avions commencé plus tôt. Je suis désolée d'avoir raté vos exposés.

Ce n'est pas ma question, mais je veux dire que les libellés des projets de loi C-92 et C-91 se ressemblent. Je pense que c'est aussi important. En tout cas, nous prenons note ici que l'énoncé de principe est bon dans le projet de loi C-92, mais qu'il demeure optionnel. Le mot utilisé est « peut ». Dans notre examen, je pense que nous ne l'oublierons pas.

Sans avoir eu la chance d'entendre vos exposés, je tenais à vous demander si vos positions font une place à un retrait. Si l'on examine la situation dans une perspective hypothétique, cela devient un projet de loi. Vous en avez parlé en détail, du retrait? D'accord, très bien. Je peux donc passer à ma prochaine question.

Mme Metallic : Non, nous hochons la tête pour signifier que nous voulons —

La sénatrice McPhedran : Avez-vous des réflexions ou des points à exposer à ce sujet et des changements que nous pourrions peut-être envisager?

Mme Friedland : Je pense que la version annotée de Mme Blackstock ajoute une disposition qui traite du retrait et d'une façon ordonnée de procéder pour maintenir un service uniforme pour les enfants et les familles autochtones dans le cadre de ce processus. Nous étions en faveur. Nous avons pensé que cela réglerait correctement le problème.

Mme Palmater : J'avais dit qu'il devrait y avoir un droit de retrait parce que les Premières Nations ne sont pas toutes visées par la loi fédérale. Elles ont déjà leurs propres lois, par exemple,

jurisdiction or processes in place. The opt-out clause has to be a realistic opt-out clause. Some of the opt-out clauses that the former Conservative government was suggesting was just opt out, your choice is this or the status quo. What I'm saying is it has to be an opt out with funded alternatives so that you are not prejudiced by opting out because you have your own system, but it's also equally funded on the same kinds of core principles. So that First Nations can really be self-determining, not because the federal government recognizes it but because they are already in that process.

Senator McPhedran: If you didn't address this, please tell me if you did. I would like to get your feedback on the wording further down in the bill, where it relates to regulations, both in clause 32 and 34, where each of those clauses begins with the language:

If affected Indigenous governing bodies were afforded a meaningful opportunity to collaborate in the policy development leading to the making of regulations

Had you addressed that already? I wanted to get your sense, its usefulness, any precedents that you would see being able to build upon?

Ms. Palmater: The bulk of the powers still rest with the minister. The minister makes decisions and decides if this coordination agreement worked or not, if there is a conflict, the extent of the conflict and also regulations. The only obligation here is consultations, which doesn't keep up with Supreme Court of Canada language around consultation, accommodation and potentially consent in certain circumstances, nor does it match free, prior and informed consent of UNDRIP, which Canada supposedly is in support of. This is the heart of the problem.

I think recognition of First Nations jurisdiction to enact their own laws is just that, and not only will we enact the law, but we also get to enact the regulations once we decide if there has been a meaningful opportunity whether or not you have been funded to have an opportunity. And also that it's pan-Aboriginal. The fact that Metis should have no say over what happens to First Nation kids and First Nations should have no say over what happens to Inuit kids because it's all different rights, histories, contexts and needs, because First Nations are far more acute than Metis, for example, or Inuit are far more acute than Metis.

It's an undefined minister as well. It could be the Minister of Fisheries and Oceans or the Department of National Defence. That in itself is an insult that that's not even noted in here. It just goes to show how still very paternalistic it is that they decide.

ou leurs propres compétences ou processus en place. La disposition de retrait doit être réaliste. Certaines des dispositions de retrait que l'ancien gouvernement conservateur proposait se résument à un choix entre le retrait et le statu quo. Ce que je dis, c'est qu'il doit y avoir un droit de retrait avec des solutions de rechange financées de sorte qu'on ne soit pas pénalisé en se retirant parce qu'on a son propre système, qui est également financé selon les mêmes principes de base. Les Premières Nations doivent vraiment pouvoir s'autodéterminer, pas parce que le gouvernement fédéral leur en reconnaît le droit, mais parce qu'elles sont déjà en voie de le faire.

La sénatrice McPhedran : Dites-moi si vous en avez parlé. J'aimerais savoir ce que vous pensez du libellé que l'on trouve plus loin dans le projet de loi, là où il est question des règlements, aux articles 32 et 34, dont chacun renferme le libellé suivant :

[...] si les corps dirigeants autochtones touchés ont eu l'occasion de collaborer de façon significative à l'élaboration des orientations préalables à [la] prise [du règlement]...

Aviez-vous déjà parlé de cela? Je tenais à connaître votre point de vue sur l'utilité, les précédents sur lesquels vous pensez pouvoir vous appuyer?

Mme Palmater : L'essentiel des pouvoirs revient toujours au ministre. C'est le ministre qui décide si l'accord de coordination a fonctionné ou pas, s'il y a un conflit, quelle est l'étendue du conflit, s'il faut un règlement. La seule obligation ici est de consulter, ce qui ne correspond pas au langage utilisé par la Cour suprême du Canada au sujet de la consultation, des accommodements, voire du consentement dans certaines circonstances, et qui ne correspond pas au consentement libre, préalable et éclairé selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont le Canada est censé être en faveur. C'est le cœur du problème.

Selon moi, la reconnaissance de la compétence des Premières Nations pour l'adoption de leurs propres lois, c'est justement cela. Non seulement nous adopterons la loi, mais nous finissons aussi par adopter les règlements, après avoir décidé s'il y a eu une occasion significative de financement. De même, c'est panautochtone. Les Métis ne devraient pas avoir leur mot à dire sur ce qui arrive aux enfants des Premières Nations et les Premières Nations ne devraient avoir rien à dire sur ce qui arrive aux enfants inuits, parce que ce sont tous des droits, des histoires, des contextes et des besoins différents, vu que les Premières Nations sont beaucoup plus éveillées que les Métis, par exemple, ou que les Inuits sont beaucoup plus éveillés que les Métis.

C'est un ministre non défini également. Il pourrait s'agir du ministre des Pêches et Océans ou du ministre de la Défense nationale. En soi, c'est insultant que ce ne soit même pas noté ici. Cela démontre qu'il reste très paternaliste que la décision

We have a lot of problems with this regulation clause. We don't know what would be in those regulations, if they ever do do regulations.

Senator McPhedran: Would you share a concern that the way in which they are constructed is to make a highly litigious environment inevitable?

Ms. Palmater: We are here with this problem and all the crisis we have, not just in child welfare, but in housing, water, pipelines and land claims because of the problem with lack of consultation. They get to interpret and courts get to interpret it. If we want to enforce this, what if they didn't consult, what are our options? We have to rely on the wealthiest band to be able to take that case to court and maybe all the way to the Supreme Court of Canada in what, five years, ten years, 25 years? How does that help kids? Kids are losing entire lifetimes through all of this discretion, all of the defects in this bill. Like we said, I don't know if you were here about this discussion around the coordination agreements, you could potentially have 634 coordination agreements in all different provinces and territories with all of this bad wording and it's just a massive amount of litigation. And what about social workers trying to make decisions about these kids? What do they do about it? Again, it's the kids.

If we don't have clarity and directive mandatory language on everything we want, we're opening it up for litigation. It will be the courts that make decisions for us, again instead of recognizing First Nations' self-determining rights to make these decisions for themselves.

Ms. Metallic: The problem with 32 is how broadly and discretionarily worded it is. There are some things in the legislation. I will go back to one of the things I think is important, which is dispute resolution mechanisms. It's left to 32. There is a vague reference in the jurisdiction clauses, but for me that's one of the most important because there will and may be disputes. There more likely will than may, and there needs to be clear mechanisms. I talked this my submissions about the historic power imbalance that continues between Indigenous communities and the federal and provincial governments.

It's important for what the regulation power is, to have the perfect act, to have not such a huge discretionary language around regulation powers. I agree with my colleague about the language around meaningful opportunities to collaborate not necessarily being consistent with the duty to consult or if you want to hold yourself to the standard of UNDRIP, it's not consistent with that.

leur appartienne. Nous avons beaucoup de problèmes avec cette disposition de réglementation. Nous ne savons pas ce que contiendraient les règlements, si jamais il y en a.

La sénatrice McPhedran : Craignez-vous comme moi que leur mode de conception rende inévitable l'environnement hautement litigieux?

Mme Palmater : Nous sommes là avec ce problème et toute la crise que nous avons, pas seulement en protection de l'enfance, mais aussi dans le logement, l'eau, les pipelines et gazoducs et les revendications territoriales à cause du problème posé par l'absence de consultation. C'est leur interprétation et celle des tribunaux. Si nous voulons faire respecter cette loi, et s'il n'y a pas eu de consultation, quelles sont nos options? Nous devons compter sur la bande la plus riche pour porter l'affaire devant les tribunaux, peut-être même jusqu'à la Cour suprême du Canada, dans 5, 10 ou 25 ans. En quoi cela aide-t-il les enfants? Les enfants perdent toute leur vie à cause de toutes ces dispositions discrétionnaires, de toutes les failles du projet de loi. Comme nous l'avons dit, j'ignore si vous étiez ici pour la discussion sur les accords de coordination. Il pourrait y avoir 634 accords de coordination dans les provinces et les territoires à cause de tout ce libellé défailant; c'est énormément de litiges. Que dire des travailleurs sociaux qui essaient de prendre des décisions au sujet des enfants? Que font-ils à ce sujet? Encore une fois, les enfants sont les victimes.

Si nous n'avons pas de clarté ou de consignes contraignantes sur tout ce que nous voulons, nous prêtons le flanc aux litiges. Ce seront les tribunaux qui décideront pour nous, encore une fois, parce que nous n'aurons pas su reconnaître le droit des Premières Nations à l'autodétermination pour la prise de ces décisions.

Mme Metallic : Le problème avec l'article 32, c'est qu'il est libellé en termes larges, qui laissent un pouvoir discrétionnaire. Il y a des choses dans le projet de loi. Je vais revenir à l'une de celles qui me semblent importantes, à savoir les mécanismes de règlement des différends. C'est laissé à l'article 32. Les articles sur les compétences en font vaguement mention, mais, selon moi, l'article 32 est l'un des plus importants parce qu'il y aura et pourra y avoir des différends. Il y a plus de chances qu'il y en ait effectivement, et il faut des mécanismes clairs. J'en ai parlé dans mes observations au sujet du déséquilibre de pouvoir historique qui persiste entre les collectivités autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il est important pour ce qu'est le pouvoir de réglementation d'avoir une loi parfaite, de ne pas avoir cet énorme libellé discrétionnaire sur les pouvoirs de réglementation. Je suis d'accord avec ma collègue au sujet de la formulation sur les occasions de collaboration significatives, qui ne sont pas nécessairement compatibles avec l'obligation de consulter ou ne sont pas conformes à la norme de la DNUDPA.

Senator Christmas: I have to extend the same apologies as Senator McPhedran; I couldn't be in two places at the same time. I trust my colleagues heard your message quite clearly. The questions and answers were quite good.

Professor Metallic, when Cindy Blackstock was here, she pointed out in her testimony the need to keep statistics on the number of children in care. I understand you mentioned the same thing in your presentation. The question we asked Cindy was did she think there was a need to have a First Nations statistician, under this act, with the mandate to track those kinds of statistics. Do you support that recommendation and if you do, could you elaborate on what the outcome of that kind of position should be?

Ms. Metallic: I do support something like that and even in some of the other versions of the legislation. I believe in professor Grammond's paper, people had talked broader than just a statistician but an agency or some sort of incarnation of the caring society becoming like a national institute that would provide guidance and support. I think that would be the Cadillac — that might be overstating it. But it would be important to have something like that.

I was thinking about the matrimonial property on reserve, they have the centre for excellence that does support and capacity building. To be quite honest, you're going to need that if you're wanting to support Indigenous communities to develop their own laws. They will need that capacity building and support.

But that's getting a bit beyond your question. To the specifics of somebody keeping track of numbers and statistics, I think that's so key. I think it's consistent with the TRC call to Action No. 2 that talks about the need to measure. Because of the history and the track record of the neglect and underfunding that went unnoticed for 10 or 15 years, if no one is keeping track or monitoring, we can repeat history again. That's why monitoring and keeping track is so important for accountability. You keep track and that holds people's feet to the fire.

Senator Christmas: I think my assumption, after I heard Cindy speak about this, was that the position or responsibility would be within the federal government, under Statistics Canada or something like that. But you're suggesting that kind of role should be in the mandate of an Indigenous body or organization that would be dedicated to keep those stats?

Ms. Metallic: It could well be. We were having this conversation last night over supper and talking about how in Quebec their human rights legislation has an aspect of it just for youth, the Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Is there a role for something like that, independent from government? Even if it does not have binding decision-

Le sénateur Christmas : Je dois présenter les mêmes excuses que la sénatrice McPhedran; je ne pouvais pas être à deux endroits en même temps. J'espère que mes collègues ont entendu votre message très clairement. Les questions et réponses étaient excellentes.

Madame Metallic, Cindy Blackstock a fait remarquer dans son témoignage la nécessité de tenir des statistiques sur le nombre des enfants pris en charge. Je crois comprendre que vous avez dit la même chose dans votre exposé. Nous avons demandé à Mme Blackstock si elle pensait qu'il est nécessaire d'avoir un statisticien des Premières Nations, en vertu de cette loi, qui aurait mandat de compiler ce genre de statistiques. Êtes-vous en faveur de cette recommandation et, le cas échéant, pourriez-vous nous en dire davantage sur ce que devrait être le résultat de cette position?

Mme Metallic : Je suis en faveur de quelque chose du genre, même dans certains autres textes législatifs. Sauf erreur, dans le texte du professeur Grammond, on envisageait plus qu'un simple statisticien, mais un organisme ou une incarnation quelconque de la Société de soutien, qui deviendrait un institut national chargé de donner des conseils et du soutien. À mon avis, ce serait la Cadillac — là, j'exagère un peu. Il serait important d'avoir quelque chose comme cela.

Je songeais à la propriété matrimoniale dans les réserves, dont le centre d'excellence appuie et renforce les capacités. Pour être tout à fait honnête, vous en aurez besoin si vous voulez aider les collectivités autochtones à se donner leurs propres lois. Elles auront besoin de ce renforcement des capacités et de ce soutien.

Ma réponse dépasse peut-être votre question. Quant à savoir s'il faut quelqu'un pour compiler les chiffres et les statistiques, je pense que c'est essentiel. J'estime que c'est conforme à l'appel à l'action n° 2 de la CVR à propos de la nécessité de mesurer. En raison de l'historique et du bilan de négligence et de sous-financement qui sont passés inaperçus pendant 10 ou 15 ans, si personne ne fait de suivi ni de surveillance, nous risquons que l'histoire se répète. C'est pourquoi la surveillance et le suivi sont si importants pour la reddition de comptes. Vous faites le suivi, et les gens restent sur le qui-vive.

Le sénateur Christmas : Après avoir entendu Mme Blackstock en parler, je suppose que le poste ou la responsabilité serait au gouvernement fédéral, à Statistique Canada ou quelque chose comme cela. Vous pensez que ce genre de rôle devrait être inscrit dans le mandat d'un organisme autochtone ou d'un organisme se consacrant à ces statistiques?

Mme Metallic : Cela se pourrait très bien. Nous avons cette conversation hier soir en parlant de la législation québécoise sur les droits de la personne, qui réserve un volet aux jeunes, c'est-à-dire la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Y a-t-il un rôle pour un organisme comme cela, hors du gouvernement? Même s'il n'a pas de pouvoirs décisionnels

making powers, but at least powers to observe and oversee. I might ask my colleague if she wants to weigh in.

Ms. Friedland: Because of the timeline, we were discussing what is doable, not necessarily what we think would be ideal but what will be better. The idea of possibly going with an existing body, even the Human Rights Commission, and building on a specialized area that addresses Indigenous children and families, may be a better solution that gets at some of that.

Senator Christmas: Great. Thank you very much.

Ms. Palmater: I think statistics are important for another reason. Once this crisis of First Nation kids in foster care became really popular in the media, provinces like Manitoba started manipulating their statistics, so changing how they count when a child is considered to be in care. It is the same number of kids, but we're not going to include the ones that are in care with Grandma or the ones here and there.

We also need to have specific language to make sure there can be no manipulation of the statistics, that all the kids in care are noted as the kids in care so they do not minimize the crisis at hand and not be accountable for those numbers.

Senator Christmas: It should be that we count everyone?

The Chair: We're out of time, I'm sorry. Also, there's a vote at 3:56 on Bill C-58, in a few minutes.

On behalf of the committee, I would like to thank our witnesses this afternoon. Thank you for your wisdom and your insights.

(The committee continued in camera.)

contraignants, il a au moins des pouvoirs d'observation et de surveillance. Je pourrais demander à ma collègue si elle veut intervenir.

Mme Friedland : En raison de l'échéancier, nous discutons de ce qui est faisable, et pas nécessairement de ce qui serait l'idéal, mais de ce qui serait préférable. La possibilité de nous remettre à un organisme existant, même à la Commission des droits de la personne, et de miser sur un domaine spécialisé dans les enfants et les familles autochtones, pourrait être une meilleure solution pour couvrir une partie de tout cela.

Le sénateur Christmas : Excellent. Merci beaucoup.

Mme Palmater : J'estime que les statistiques sont importantes pour une autre raison. Lorsque la crise des enfants des Premières Nations est devenue très médiatisée, certaines provinces, comme le Manitoba, ont commencé à manipuler leurs statistiques, donc à changer leur façon de dénombrer les enfants considérés comme pris en charge. Le nombre d'enfants est le même, mais nous n'allons pas compter ceux qui sont pris en charge par grand-mère ou qui sont ici et là.

Nous devons aussi avoir un libellé précis pour être sûrs qu'il n'y a pas de manipulation des statistiques, que tous les enfants pris en charge sont dénombrés comme tels, afin qu'ils ne minimisent pas la crise actuelle et qu'ils ne soient pas responsables de ces chiffres.

Le sénateur Christmas : Nous devrions compter tout le monde?

La présidente : Je suis désolée, mais notre temps est écoulé. De plus, il y aura un vote dans quelques minutes, à 15 h 56, sur le projet de loi C-58.

Au nom du comité, je tiens à remercier nos témoins de cet après-midi. Merci de votre sagesse et de vos perceptions.

(La séance se poursuit à huis clos.)

Joanne Wilkinson, Assistant Deputy Minister, Child and Family Services Reform Branch;

Isa Gros-Louis, Director General, Child and Family Services Reform Branch.

Department of Justice Canada:

Laurie Sargent, Assistant Deputy Minister, Aboriginal Affairs Portfolio.

Canadian Bar Association:

David Taylor, Executive Member, Aboriginal Law Section;

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Advocacy.

Inuit Tapiriit Kanatami:

Natan Obed, President;

Jenny Tierney, Manager, Health and Social Development.

As individuals:

Pamela D. Palmater, Associate Professor and Chair in Indigenous Governance, Ryerson University;

Hadley Friedland, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Alberta;

Naiomi W. Metallic, Professor and Chancellor's Chair in Aboriginal Law and Policy, Dalhousie University.

Joanne Wilkinson, sous-ministre adjointe, Direction générale de la réforme des services à l'enfance et à la famille;

Isa Gros-Louis, directrice générale, Direction générale de la réforme des Services à l'enfance et à la famille.

Ministère de la Justice Canada :

Laurie Sargent, sous-ministre adjointe, Portefeuille des affaires autochtones.

Association du Barreau canadien :

David Taylor, membre de l'exécutif, Section du droit des Autochtones;

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil de la représentation.

Inuit Tapiriit Kanatami :

Natan Obed, président;

Jenny Tierney, gestionnaire, Santé et développement social.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, professeure agrégée et présidente de la gouvernance autochtone, Université Ryerson;

Hadley Friedland, professeure adjointe, faculté de droit, Université de l'Alberta;

Naiomi W. Metallic, professeure et titulaire de la chaire du chancelier en droit et politiques autochtones, Université Dalhousie.

APPEARING**Thursday, May 2, 2019**

The Honourable Seamus O'Regan, P.C., M.P., Minister of Indigenous Services.

WITNESSES**Tuesday, April 30, 2019***Government of Nunavut:*

The Honourable Elisapee Sheutiapik, Minister for Family Services and Government House Leader.

Paqtnekek Mi'kmaw Nation:

Paul Prosper, Chief.

Mi'kmaq Rights Initiative:

Jennifer Cox, Barrister & Solicitor, Project Lead-Enhanced Child Family Initiative.

Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia:

Paul Morris, Lead Counsel.

First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission:

Richard Gray, Manager, Social Services.

Tungasuvvingat Inuit:

Jason LeBlanc, Executive Director.

Metis Child and Family Services Authority:

Billie Schibler, Chief Executive Officer.

Wednesday, May 1, 2019*Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island (MCPEI):*

Marilyn Birch, Director of Child and Family Services.

Manitoba First Nations Family Advocate Office:

Marcel Balfour, Senior Policy Analyst (by video conference);

Kayla Frank, Policy Analyst (by video conference).

Youth in Care Canada:

Ashley Bach, President.

Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society:

Holly Anderson, Guardianship Manager;

Cheyenne Andy, Senior Youth Advisory member.

Thursday, May 2, 2019*Indigenous Services Canada:*

Jean-François Tremblay, Deputy Minister;

COMPARAÎT**Le jeudi 2 mai 2019**

L'honorable Seamus O'Regan, C.P., député, ministre des Services aux Autochtones.

TÉMOINS**Le mardi 30 avril 2019***Gouvernement du Nunavut :*

L'honorable Elisapee Sheutiapik, ministre des Services à la famille et leader parlementaire du gouvernement.

Nation Paqtnekek Mi'kmaw :

Paul Prosper, chef.

Mi'kmaq Rights Initiative :

Jennifer Cox, avocate, responsable de projet, Enhanced Child Family Initiative.

Mi'kmaw Family & Children Services of Nova Scotia :

Paul Morris, avocat-conseil principal.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador :

Richard Gray, gestionnaire, Services sociaux.

Tungasuvvingat Inuit :

Jason LeBlanc, directeur exécutif.

Metis Child and Family Services Authority :

Billie Schibler, chef de la direction.

Le mercredi 1^{er} mai 2019*Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard (MCPEI) :*

Marilyn Birch, directrice des services à l'enfance et à la famille.

Manitoba First Nations Family Advocate Office :

Marcel Balfour, analyste principal des politiques (par vidéoconférence);

Kayla Frank, analyste des politiques (par vidéoconférence).

Youth in Care Canada :

Ashley Bach, présidente.

Société des services aux enfants et aux familles autochtones de Vancouver :

Holly Anderson, gestionnaire de tutelle;

Cheyenne Andy, membre principal du conseil consultatif auprès des jeunes.

Le jeudi 2 mai 2019*Services aux Autochtones Canada :*

Jean-François Tremblay, sous-ministre;